

Rapport général sur l'activité de l'Union européenne

2005

Rapport général sur l'activité de l'Union européenne — 2005

KA-AD-06-001-FR-C

FR

Prix au Luxembourg (TVA exclue): 25 EUR



ISBN 92-79-00592-8



COMMISSION EUROPÉENNE

VENTE ET ABONNEMENTS

Les publications payantes éditées par l'Office des publications sont disponibles auprès de ses bureaux de vente répartis partout dans le monde. Passez commande auprès d'un de ces bureaux, dont vous pouvez vous procurer la liste:

- en consultant le site internet de l'Office (<http://publications.eu.int/>),
- en la demandant par télécopie au (352) 29 29-42758.

Commission européenne

Rapport général
sur l'activité
de l'Union européenne

2005

Bruxelles • Luxembourg, 2006

Le *Rapport général sur l'activité de l'Union européenne — 2005* a été adopté par la Commission européenne le 31 janvier 2006 sous la cote SEC(2005) 1200 final.

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

**Un nouveau numéro unique gratuit:
00 800 6 7 8 9 10 11**

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006

ISBN 92-79-00592-8

© Communautés européennes, 2006
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

Le président de la Commission européenne au président du Parlement européen

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport général sur l'activité de l'Union européenne en 2005*, adopté et publié par la Commission en vertu des articles 212 du traité CE et 125 du traité CEEA ⁽¹⁾.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Bruxelles, le 14 février 2006

José Manuel Barroso
Président



⁽¹⁾ Conformément à la «déclaration concernant le système communautaire de fixation des prix agricoles de la Communauté» contenue dans les actes relatifs à l'adhésion du 22 janvier 1972, la Commission transmettra prochainement au Parlement le Rapport 2005 sur la situation de l'agriculture dans l'Union européenne. En outre, et conformément à un engagement pris devant le Parlement le 7 juin 1971, la Commission prépare également le XXXV^e Rapport annuel sur la politique de concurrence.

Table des matières

INTRODUCTION	9
CHAPITRE I — DIMENSION INSTITUTIONNELLE, GOUVERNANCE ET DÉMOCRATIE	15
Vie des institutions	15
<i>Aspects généraux</i>	15
<i>Parlement européen</i>	15
<i>Conseil et Conseil européen</i>	19
<i>Commission</i>	22
<i>Cour de justice et autres juridictions</i>	24
<i>Cour des comptes</i>	26
<i>Comité économique et social européen</i>	27
<i>Comité des régions</i>	27
<i>Banque centrale européenne</i>	28
<i>Banque européenne d'investissement</i>	30
<i>Activité législative</i>	30
<i>Coopération interinstitutionnelle</i>	31
<i>Constitution</i>	33
Gouvernance	35
<i>Dimension régionale et locale de l'Union européenne</i>	35
<i>Agences de régulation</i>	36
<i>Gouvernance en matière de statistiques</i>	37
Mieux légiférer	37
<i>Approche générale</i>	37

<i>Approches spécifiques</i>	41
<i>Transparence</i>	42
Information et communication	43
<i>Stratégie de communication</i>	43
Budget et activités financières	46
<i>Budget</i>	46
<i>Réglementation financière</i>	47
<i>Révision des perspectives financières 2000-2006</i>	47
<i>Perspectives financières 2007-2013</i>	47
CHAPITRE II — PROSPÉRITÉ	49
Environnement économique et social	49
<i>Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi</i>	49
<i>Le cadre macroéconomique</i>	52
<i>Fiscalité</i>	55
<i>Concurrence</i>	58
<i>Poids de la réglementation</i>	62
<i>Mise en œuvre de l'agenda social</i>	62
Leviers de la prospérité	63
<i>Innovation et politique de l'entreprise</i>	63
<i>Recherche et politique spatiale</i>	66
<i>Développement des technologies de l'information et de la communication</i>	71
<i>Enseignement, éducation, apprentissage</i>	74
<i>Transports et énergie</i>	77
<i>Mobilité du travail</i>	83
<i>Progrès du marché intérieur</i>	84
CHAPITRE III — SOLIDARITÉ	91
Consolidation et nouvelles perspectives de la cohésion économique et sociale	91
<i>Dimension régionale</i>	91
<i>Dimension sociale</i>	92
<i>Les enjeux démographiques</i>	97

Solidarité avec les générations futures et développement durable	98
<i>Environnement</i>	98
<i>Agriculture</i>	104
<i>Pêche et affaires maritimes</i>	108
Promotion des valeurs communes	111
<i>Protection des droits fondamentaux et lutte contre la discrimination</i>	111
<i>Diversité culturelle</i>	114
<i>Politique migratoire</i>	117
<i>Jeunesse, citoyenneté active et sport</i>	117
CHAPITRE IV — SÉCURITÉ ET LIBERTÉ	121
Espace de liberté, de sécurité et de justice	121
<i>Mise en œuvre du programme de La Haye</i>	121
<i>Espace européen de justice</i>	122
<i>Coopération policière et douanière</i>	125
<i>Lutte contre le terrorisme, la criminalité et la drogue</i>	126
<i>Gestion des frontières et immigration</i>	130
Gestion du risque	134
<i>Santé</i>	134
<i>Protection des consommateurs</i>	137
<i>Sécurité et sûreté des transports</i>	138
<i>Sécurité énergétique et sûreté des installations</i>	140
<i>Protection des intérêts financiers de l'Union européenne</i>	141
<i>Catastrophes</i>	142
CHAPITRE V — L'EUROPE EN TANT QUE PARTENAIRE MONDIAL	145
Présence de l'Union européenne dans l'économie mondiale	145
<i>Poursuite du processus d'élargissement</i>	145
<i>Politique de voisinage</i>	149
<i>Commerce international</i>	152
Contribution à la solidarité internationale	156
<i>Protection et promotion des valeurs communes au-delà des frontières de l'Union européenne</i>	156
<i>Politique de développement</i>	160

<i>Aide humanitaire</i>	165
<i>Approches régionales</i>	167
Contribution à la sécurité dans le monde	173
<i>La politique étrangère et de sécurité commune</i>	173
<i>Stratégie européenne de sécurité et politique européenne de sécurité et de défense</i>	177
<i>Reconstruction de l'Iraq</i>	181
<i>Processus de paix au Moyen-Orient</i>	182
<i>Partenariat transatlantique</i>	183
<i>Relations avec l'Europe de l'Est</i>	185
LISTE DES INSTITUTIONS ET ORGANES	189
ORGANISMES DÉCENTRALISÉS DE L'UNION EUROPÉENNE	191
ANNEXES	193

Introduction

Pour l'Union européenne, l'année 2005, marquée pour ce qui concerne le Conseil (Conseil européen et Conseil de ministres) par l'action des présidences, luxembourgeoise sous la conduite de Jean-Claude Juncker, au cours du premier semestre, et britannique sous celle de Tony Blair, au cours du second, a constitué la première année pleine de son fonctionnement à vingt-cinq États membres. Pour le Parlement européen, renouvelé en juin de l'année précédente et présidé par Josep Borrell, aussi bien que pour la Commission européenne désignée à l'automne 2004 et présidée par José Manuel Barroso, elle a constitué, après une phase de mise en place et de démarrage dans les derniers mois de l'année 2004, la première étape, devenue en pratique quasi concomitante, de leur mandat de cinq ans.

Le coup de frein au processus de ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe, à la suite du résultat négatif des consultations par référendum en France et aux Pays-Bas, a fortement marqué de son empreinte cette année 2005. Ces événements, et l'ouverture d'une période de réflexion au sujet de l'avenir du chantier institutionnel qui s'est ensuivie, n'ont pas pour autant paralysé l'action communautaire. Ils ont en revanche mis en lumière et renforcé en pratique l'importance à donner au recentrage des chantiers engagés, selon les quatre lignes de force que les institutions européennes tiennent pour essentielles afin de répondre aux préoccupations des citoyens et qui structurent leur action: prospérité, solidarité, sécurité et présence de l'Europe dans le monde.

Tout en adoptant cette année une approche plus compacte, justifiée par la disponibilité sur les sites des institutions européennes d'une information détaillée abondante sur les actions de l'Union européenne ⁽¹⁾, le corps de ce Rapport présente les activités de l'Union européenne en 2005. Sans préjudice des autres processus d'information sur les résultats de l'année écoulée, on se limitera à souligner ici quelques initiatives et

(¹) La chronique que constitue le *Bulletin de l'Union européenne* (<http://europa.eu.int/abc/doc/off/bull/fr/welcome.htm>) fournit en particulier un accès systématique à l'ensemble des activités et programmes communautaires, relaie directement vers les textes officiels et établit des liens dynamiques vers les informations et bases de données correspondantes.

réalisations clés qui sollicitent l'attention si l'on devait s'attacher à ne retenir que quelques-uns des faits marquants qui ont jalonné l'année 2005.

Cet ensemble d'éléments concerne essentiellement la relance de la stratégie de Lisbonne, dans ses trois dimensions — économique, sociale et environnementale —, inscrite elle-même dans le cadre plus vaste du développement durable. Cette initiative s'est accompagnée d'une mise à jour du pacte de stabilité et d'un effort marqué par les institutions pour mieux légiférer, de la présentation d'un agenda social renouvelé et des efforts consentis en faveur de la politique de l'environnement, notamment avec l'adoption des stratégies thématiques et la poursuite de notre action internationale à l'égard du changement climatique.

Cinq ans après le lancement de la *stratégie de Lisbonne* et devant le constat, établi à mi-parcours par le Conseil européen, d'un résultat mitigé, les chefs d'État ou de gouvernement ont jugé indispensable de relancer cet effort et de procéder à un recentrage des priorités sur la croissance et l'emploi. Il s'agit pour l'Union de renouveler les bases de sa compétitivité, d'augmenter son potentiel de croissance et sa productivité ainsi que de renforcer sa cohésion sociale. Pour atteindre ces objectifs, l'Union s'attache désormais à mobiliser davantage tous les moyens nationaux et communautaires, y compris la politique de cohésion, pour mieux en exploiter les synergies dans un contexte de développement durable. Le document «Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi — Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne» ⁽¹⁾, préparé par la Commission pour le Conseil européen de mars 2005, fournit les éléments sur lesquels s'est appuyé le Conseil européen pour déterminer les axes essentiels de cette relance: la connaissance et l'innovation en tant que moteurs d'une croissance durable; un espace attrayant pour investir et travailler; la croissance et l'emploi au service de la cohésion sociale. La volonté ainsi marquée de redonner vigueur à cette dynamique s'est traduite notamment dans un effort de complémentarité entrepris aussi bien entre les différents acteurs publics, économiques et sociaux qu'entre les différentes composantes de l'action de l'Union: celle-ci s'articule autour de lignes directrices intégrées associant les grandes orientations des politiques économiques (GOPE) et les lignes directrices pour l'emploi (LDE) sur la base desquelles sont établis en cohérence des «programmes nationaux de réforme» par les États membres. Cette relance s'inscrit elle-même dans le contexte plus vaste de l'exigence du développement durable et de ses principes directeurs, approuvés par le Conseil européen du mois de juin, selon lequel il convient de répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Sur le plan macroéconomique, après les difficultés et quelques insuffisances identifiées les années passées quant à la mise en œuvre des dispositions relatives au *pacte de stabilité et de croissance*, une mise à jour en a été réalisée pendant l'année 2005 pour qu'il puisse être appliqué dans tous les pays d'une manière équitable et cohérente et

⁽¹⁾ COM(2005) 24.

être compris de l'opinion publique. Cette réforme a été effectuée en accordant plus de place à la prise en compte de l'évolution économique tout en préservant la clé de voûte que constituent les deux ancrages nominaux du pacte, la valeur de référence de 3 % pour le ratio entre le déficit et le produit intérieur brut (PIB) et celle de 60 % pour le rapport entre la dette et le PIB. Des changements ont été apportés au volet préventif du pacte en prévoyant notamment la possibilité d'une différenciation des objectifs budgétaires à moyen terme, ainsi que leur durabilité, incluant même, dans certaines circonstances, la possibilité de s'écarter temporairement de ces objectifs budgétaires.

Sous l'appellation «Mieux légiférer», dans le prolongement d'un effort entrepris depuis 2002 en liaison avec les autres institutions, la Commission a lancé une série d'initiatives (analyses d'impact, simplification, etc.) pour contribuer à *améliorer la réglementation*, mieux la concevoir, en accroître les avantages pour les citoyens, renforcer le respect et l'efficacité des règles et réduire les coûts économiques, conformément aux principes de proportionnalité et de subsidiarité.

Sur un autre terrain, celui de la *sécurité*, on relèvera que le plan d'action pour cinq ans destiné à mettre en œuvre le programme ambitieux de La Haye a été présenté par la Commission. Il s'agit de renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne, y compris leur dimension extérieure, et notamment les droits fondamentaux et la citoyenneté, selon les orientations adoptées par le Conseil européen en novembre 2004. Ce domaine a été marqué par un effort collectif de lutte contre le terrorisme qui, cette année, a une nouvelle fois frappé les Européens dans leur chair, une action qui doit aller de pair avec le respect de l'État de droit et des droits de l'homme. Faisant suite à une série noire de catastrophes survenues pendant le premier semestre, des efforts visant à accroître la sécurité des transports, notamment aériens, ont été développés. De même, en matière de santé publique, une vigilance toute particulière et des mesures préventives incluant l'interdiction de l'importation de certaines catégories d'oiseaux ont été mises en place face au risque de pandémies liées à l'apparition de foyers de grippe aviaire.

Dans le cadre des *relations extérieures* de l'Union, on relèvera essentiellement que l'année 2005 a été marquée par l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Croatie et la Turquie, la poursuite d'une politique envers les Balkans occidentaux visant à donner une perspective européenne aux pays de cette zone pour lesquels des partenariats européens ont été présentés: Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine, Serbie-et-Monténégro, y compris le Kosovo (¹). En 2005, année du dixième anniversaire du processus de Barcelone à l'égard des pays méditerranéens, la politique de voisinage, placée au cœur des priorités en matière de politique extérieure comme instrument pour ancrer la stabilité, la sécurité et une plus grande prospérité en faveur de la région dans son ensemble, est entrée dans une phase décisive. Sept plans d'action sont désormais en vigueur (Autorité palestinienne, Israël,

(¹) Le statut du Kosovo est régi par la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Jordanie, Maroc, Moldova, Tunisie et Ukraine) et cinq sont en préparation (Arménie, Azerbaïdjan, Égypte, Géorgie et Liban). Les négociations ministérielles concernant la révision de l'accord de Cotonou, signé entre l'Union européenne et 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), et dont l'objectif prioritaire a été de renforcer l'efficacité et la qualité du partenariat Union européenne-ACP, se sont conclues avec succès en février.

Le renforcement de nos partenariats avec nos alliés stratégiques comme les États-Unis et la poursuite d'un dialogue ouvert avec de nouveaux partenaires importants comme la Chine et l'Inde ont concentré l'attention, dans un environnement commercial rendu plus sensible, du fait de la situation économique et sociale vécue en Europe ainsi que des échéances liées aux négociations conduites dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La gestion des suites de l'expiration, au début de 2005, de l'accord «OMC» sur les textiles, y compris la négociation d'un mémorandum à cet égard avec la Chine, a mobilisé l'attention à plusieurs reprises au cours de l'année.

On notera tout particulièrement le rôle important joué par l'Union européenne lors du sommet des Nations unies de septembre 2005, grâce à un processus préparatoire substantiel et par des engagements pris par l'Union pour accélérer les progrès vers la réalisation des «objectifs du millénaire pour le développement (OMD)». L'engagement envers le doublement de l'assistance de l'Union en faveur des pays en développement entre 2004 et 2010, l'adoption d'une déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission qui traduit un «consensus européen» ainsi que l'adoption d'une stratégie en faveur de l'Afrique ont constitué des moments forts de la politique de développement de l'Union. Celle-ci poursuivait par ailleurs son activité en matière d'aide humanitaire, qui continue à placer l'Union au premier rang des acteurs mondiaux dans ce domaine. Cette année encore, de terribles drames, de la main de l'homme ou du fait des éléments naturels, se sont abattus dans de nombreuses régions du monde. L'Union est intervenue selon son habitude aussi bien pour réagir très rapidement aux grandes catastrophes, telles que le tsunami ou le tremblement de terre en Asie du Sud, que pour accompagner, loin des feux de l'actualité, ce que l'on appelle désormais «les crises oubliées» et qui génèrent toujours des souffrances chez les populations touchées. L'engagement pris par l'Union de renforcer la cohérence des politiques au service du développement et d'associer d'autres politiques de l'Union européenne aux objectifs et au calendrier des OMD a également représenté une nouvelle étape importante.

Face aux nouvelles formes de menaces qui se sont fait jour et qui ont été identifiées dans la stratégie européenne de défense et de sécurité adoptée par le Conseil européen en décembre 2003, les efforts se sont poursuivis en 2005 dans le domaine de la *politique européenne de sécurité et de défense (PESD)*. Ces efforts se sont inscrits notamment dans le cadre du premier programme de travail de l'Agence européenne de défense, des préparatifs destinés à assurer une capacité de réponse rapide basée sur treize groupements tactiques et des huit opérations de terrain que mène l'Union

européenne, notamment en Bosnie-et-Herzégovine, où l'Union a pris le relais de la Force multinationale de stabilisation (SFOR) conduite par l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour aider à maintenir un environnement de sécurité lié à la mise en œuvre des accords de Dayton.

La volonté de se limiter, en introduction, à quelques exemples types seulement parmi les actions essentielles conduites cette année par l'Union ne permet pas de mentionner ici tous les domaines d'intervention communautaire que l'on retrouvera en pratique dans les différents chapitres du Rapport. On soulignera toutefois encore, parce qu'elle constitue une étape importante dans les relations entre l'Union et ses citoyens, une nouvelle approche mise en œuvre en ce qui concerne les *actions d'information et de communication européennes*, orientée vers le dialogue et le débat public. Cette approche s'est matérialisée notamment par le plan «D comme démocratie, dialogue et débat», qu'il convient désormais d'activer très largement et qui sera suivie en 2006 par un livre blanc de la Commission.

Réunis de manière informelle à Hampton Court, les chefs d'État ou de gouvernement se sont employés à analyser ensemble la place et le rôle que l'Union européenne devait jouer dans le contexte lourd d'appréhension pour les citoyens que représentent le phénomène de la globalisation et les grands défis auxquels elle est confrontée, défis dont l'évolution démographique de l'Union ainsi que les changements climatiques en cours ne sont pas les moindres. De cette rencontre se sont dégagés quelques grands thèmes prioritaires pour l'avenir et sur lesquels devrait se concentrer l'action communautaire. Il s'agit pour l'essentiel de la nécessité de préparer une politique énergétique cohérente et de la nécessité de faire des efforts particuliers en ce qui concerne les sciences et l'innovation, l'enseignement supérieur, la gestion des frontières et l'amélioration de la gestion des migrations internationales; il s'agit aussi de la cohérence de l'action de l'Union en tant qu'acteur global, et ce d'autant plus que, désormais, la plupart de ses politiques internes comportent une importante dimension extérieure: l'environnement, les transports, et notamment la réalisation et la poursuite des grands projets industriels tels que Galileo et SESAR, les migrations, l'énergie, etc. Nul doute que ces questions seront au cœur du prochain Rapport général, qui rendra compte, le moment venu, des activités de l'Union européenne en 2006.

Il reste que le projet communautaire a besoin de ressources stables, à la hauteur des enjeux et des ambitions qu'on lui assigne. Il en découle la nécessité pour l'Union de disposer du cadre financier pluriannuel pour la période quinquennale 2007-2013, dont la négociation s'est prolongée tout au long de l'année 2005. Le Conseil européen de décembre est parvenu à un consensus ⁽¹⁾ qui reste à matérialiser par un accord inter-institutionnel associant le Parlement européen.

(1) http://ue.eu.int/cms3_applications/Applications/newsRoom/loadBook.asp?target=2005&bid=76&lang=2&cmsID=347.

Références générales et autres liens utiles

- Conclusions de la présidence du Conseil (22 et 23 mars; 16 et 17 juin; 15 et 16 décembre): <http://ue.eu.int/showPage.asp?id=432&lang=fr&mode=g>
- Commission européenne, «Objectifs stratégiques 2005-2009» — COM(2005) 12
- Commission européenne, «Programme de travail de la Commission pour 2005» — COM(2005) 15
- Contribution de la Commission à la réunion d'octobre des chefs d'État ou de gouvernement: «Les valeurs européennes à l'ère de la mondialisation» — COM(2005) 525

Chapitre I

Dimension institutionnelle, gouvernance et démocratie

Section 1

Vie des institutions

Aspects généraux

Régime linguistique

Le 13 juin, le Conseil a conféré à la *langue irlandaise* le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne, à compter de 2007 ⁽¹⁾. Le nombre de langues bénéficiant de ce statut est ainsi porté à vingt et un. Dans des conclusions du même jour, le Conseil a considéré que, dans le cadre des efforts déployés pour rapprocher l'Union de l'ensemble de ses citoyens, la richesse de sa diversité linguistique devrait être prise en considération; il a donc admis la possibilité, pour les citoyens, sur la base d'arrangements administratifs à conclure entre l'institution concernée et les États demandeurs, d'utiliser des langues additionnelles pratiquées dans le cadre national ou régional, dans leurs relations avec les institutions communautaires. Le Comité des régions a signé un accord avec le gouvernement espagnol en novembre afin de prévoir en son sein l'utilisation de langues régionales de ce pays.

Parlement européen

Composition du Parlement européen

Au 31 décembre, la répartition des 732 sièges entre les groupes politiques du Parlement était la suivante:

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 920/2005 (JO L 156 du 18.6.2005).

• groupe du parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et démocrates européens (PPE-DE), présidé par M. Pöttering	264
• groupe parlementaire du parti socialiste européen (PSE), présidé par M. Schulz	200
• groupe «Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe» (ADLE), présidé par M. Watson	90
• groupe confédéral de la gauche unitaire européenne/gauche verte nordique (GUE/NGL), présidé par M. Wurtz	42
• groupe des Verts/alliance libre européenne (Verts/ALE), coprésidé par M ^{me} Frassoni et M. Cohn-Bendit	41
• groupe de l'union pour l'Europe des nations (UEN), coprésidé par M ^{me} Muscardini et M. Crowley	33
• groupe «Indépendance et démocratie» (ID), présidé par MM. Bonde et Farage	30
• non-inscrits (NI)	32

Statut des députés

Le 23 juin, le Parlement européen a adopté le statut de ses députés. Le nouveau régime, que le Conseil a approuvé le 18 juillet, comporte des dispositions relatives notamment: à la liberté et l'indépendance des députés; à l'exercice du droit d'initiative; à la diversité linguistique; aux conditions de rémunération et de prise en charge des frais des membres du Parlement.

Travaux parlementaires

Pour l'année 2005, les travaux parlementaires se répartissent comme indiqué dans le tableau 1.

En 2005, le Parlement a adressé 5 313 questions à la Commission: 4 493 questions écrites, 80 questions orales avec débats et 740 pendant l'heure des questions. Le Parlement a adressé 1 033 questions au Conseil: 543 questions écrites, 37 questions orales avec débats et 453 pendant l'heure des questions.

La Commission a transmis au Parlement un total de 378 communications au cours de l'année et a répondu à un total de 212 demandes d'informations complémentaires.

Dans le domaine des *pétitions*, la commission des pétitions du Parlement a invité la Commission à procéder à une enquête préliminaire et à lui fournir des informations concernant 325 nouvelles pétitions. En mars, le Parlement a adopté son rapport sur les

délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire 2003/2004.

En ce qui concerne l'objectif de la *prospérité*, le Parlement s'est prononcé sur des sujets aussi variés que: la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne; l'éducation — pierre angulaire du processus de Lisbonne; la politique de recherche européenne; les grandes orientations des politiques économiques générales et les lignes directrices pour l'emploi; les finances publiques; le changement climatique; l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables et alternatives; la stratégie d'information et de communication concernant l'euro et l'Union économique et monétaire; le renforcement de la compétitivité européenne à la suite des mutations industrielles; le brevet pour les inventions biotechnologiques et le passage au numérique dans le domaine de la radiodiffusion.

Du point de vue législatif, des moments clés de l'année pour cet objectif ont été le compromis dégagé en première lecture sur le dossier REACH, à la suite d'un vote marathon (novembre), ainsi que le rejet en deuxième lecture de la proposition sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur. Le Parlement a également rejeté, en première lecture, la proposition de la Commission concernant les exigences de qualité contractuelles applicables aux services de fret ferroviaire, ainsi que la proposition sur le piégeage sans cruauté des animaux.

Dans le domaine de la *solidarité*, les sujets principaux traités par le Parlement ont inclus: la dimension sociale de la globalisation; la gestion des migrations économiques et les liens entre immigration légale et illégale; le marché intérieur, l'inclusion sociale et la protection des consommateurs dans les nouveaux États membres; l'agenda pour la politique sociale 2006-2010; la diversité culturelle; la promotion et la protection des droits fondamentaux; la protection des minorités, et en particulier des Roms, et les politiques de lutte contre les discriminations dans l'Europe élargie; le rôle de la cohésion territoriale ainsi que celui des aides d'État directes en tant qu'instrument du développement régional; la dimension urbaine de l'élargissement.

Dans le domaine de la *sécurité*, le Parlement s'est exprimé sur des thèmes d'actualité, tels que notamment: la lutte contre le terrorisme; les progrès enregistrés en 2004 dans la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice; le plan d'action de la Commission concernant le programme de La Haye; la stratégie de sécurité européenne; la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude; la stratégie de lutte contre une pandémie de grippe. Dans une résolution adoptée en décembre, le Parlement a fait savoir son intention de créer une commission temporaire au sujet de l'utilisation présumée de pays européens par l'Agence centrale de renseignement américaine (CIA) pour le transport et la détention illégale de prisonniers.

La session de décembre a permis une percée importante sur le plan législatif, notamment avec l'achèvement de la première lecture au Parlement sur le dossier concernant la conservation des données traitées dans le cadre de la fourniture de services de

communications électroniques accessibles au public. Le texte adopté reflète un compromis préalable avec le Conseil, permettant ainsi un accord en première lecture entre les colégislateurs. Il convient de noter qu'auparavant le Parlement avait rejeté une initiative lancée par la République française, l'Irlande, la Suède et le Royaume-Uni en vue de l'adoption, dans le même domaine, d'une décision-cadre du Conseil.

En ce qui concerne *l'Union en tant que partenaire mondial*, des débats importants ont porté sur: les relations transatlantiques; les relations Union européenne-Russie; la situation au Moyen-Orient; les relations de l'Union avec la région méditerranéenne et le processus de Barcelone revisité; la nouvelle stratégie pour l'Afrique et la politique de développement européenne; l'état d'intégration dans les Balkans occidentaux; les développements de la politique étrangère et de sécurité commune; la réforme de l'Organisation des Nations unies (ONU) et les objectifs du millénaire pour le développement (OMD); l'engagement de l'Union en Iraq; la «dimension septentrionale» de l'Union.

Lors de la session d'avril, le Parlement a donné son avis conforme à la demande d'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie. Par la suite, il a adopté des résolutions sur le processus d'adhésion et le degré de préparation de ces pays (juillet et décembre). Concernant la Turquie, le Parlement a approuvé à une large majorité, en septembre, sa résolution sur l'ouverture des négociations d'adhésion, mais a reporté le vote sur l'avis conforme sur le protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté européenne et la Turquie à la suite de l'élargissement. Quant à la Croatie, le Parlement a donné son avis conforme sur la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et la Croatie pour tenir compte de l'élargissement de l'Union. De même, le Parlement a donné son avis conforme à la conclusion d'un accord-cadre établissant les principes généraux de la participation de la Croatie aux programmes communautaires. Une autre décision marquante a été l'approbation, par le Parlement, de la mobilisation de l'instrument de flexibilité en faveur de l'aide à la réhabilitation et à la reconstruction pour les pays touchés par le tsunami.

Relations du Parlement avec les autres institutions ⁽¹⁾

Dans ses relations avec les autres institutions et organes de l'Union, le Parlement européen a formulé un certain nombre de résolutions, notamment sur le programme des présidences luxembourgeoise et britannique du Conseil et sur les résultats du Conseil européen des 22 et 23 mars.

Le Parlement a par ailleurs débattu des sujets suivants: les programmes de travail et le bilan des présidences luxembourgeoise et britannique; la préparation du Conseil européen des 16 et 17 juin et de celui des 15 et 16 décembre, ainsi que la préparation

(1) Les relations avec la Commission sont traitées dans le présent chapitre, sous la rubrique «Coopération interinstitutionnelle».

et les résultats du Conseil européen informel de Hampton Court du 27 octobre; le rapport d'activité 2003 de la Banque européenne d'investissement; le rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2004, et cela en présence de M. Diamandouros, qui a été réélu au poste de Médiateur lors de la session de janvier; le rapport annuel 2004 de la Cour des comptes, présenté par son président, M. Weber.

Sur le plan politique, le Parlement a envoyé des messages forts en adoptant des résolutions sur le futur de l'Europe soixante ans après la Seconde Guerre mondiale, sur le futur des Balkans dix ans après Srebrenica, sur le vingt-cinquième anniversaire de Solidarność et son message pour l'Europe, ainsi que sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme.

Sur le plan budgétaire, le Parlement a non seulement arrêté le budget 2006 et approuvé la décharge pour l'année 2003, mais il a également adopté des résolutions importantes sur les conséquences financières de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie et sur les défis politiques et les moyens budgétaires de l'Union élargie pour 2007-2013.

Lors de la session plénière de décembre, le prix Sakharov 2005 a été remis au mouvement cubain d'opposition «Damas de Blanco», à l'avocate nigérienne des droits de l'homme, M^{me} Hauwa Ibrahim, et à l'organisation internationale «Reporters sans frontières». Dans le cadre d'une séance solennelle, le président de l'Ukraine, M. Iouchtchenko, s'est adressé au Parlement européen en février, tout comme le grand-duc Henri de Luxembourg et M. Karzaï, le président de l'Afghanistan, en mai, M. Ciampi, le président de l'Italie, en juillet, et M. Lagos, le président du Chili, en octobre.

Effectifs

Au 31 décembre, le cadre des services du secrétariat du Parlement comptait 4 696 emplois permanents et 121 emplois temporaires.

Conseil et Conseil européen

En 2005, le Conseil a travaillé sous la présidence du *Luxembourg* au cours du premier semestre et de celle du *Royaume-Uni* au cours du second semestre. Il a tenu 75 sessions au total dans le cadre de ses différentes formations.

Pour sa part, le Conseil européen s'est réuni à quatre reprises en 2005:

Session des 22 et 23 mars

Le Conseil européen s'est réuni à Bruxelles sous la présidence de M. Juncker, Premier ministre luxembourgeois. Il a été principalement consacré aux questions économiques, et plus spécifiquement à la relance de la stratégie de Lisbonne. Il a également entériné

Tableau 1**Procédures parlementaires de janvier à décembre — Résolutions et décisions adoptées**

Période de session	Législatives							Autres procédures					Total
	Consulta- tion (¹)	Coopération		Codécision			Avis conforme	Budgétaires et décharge	Procédures d'initiative	Résolutions articles 103 et 108	Droits de l'homme	Divers	
		Première lecture (²)	Deuxième lecture	Première lecture (³)	Deuxième lecture (⁴)	Troisième lecture							
Janvier I				1			1		1	6	3		12
Janvier II					1		3			2			6
Février	9			5	4		5		7	7	3	1	41
Mars	1			2	2			3	6	6	3		23
Avril I	7			4	4		2	24	7	6	3		57
Avril II	6			1	1		1		4	2			15
Mai I	5			7	2		5	1	3	7	3		33
Mai II	5			6	4				4	3		1	23
Juin I	7	1		5	1				13	4	3		34
Juin II	5		1	4				2	3	1			16
Juillet	10			8	2		3	1	7	9	3	4	47
Septembre I	9			4	2		3	3	6	1	3	3	34
Septembre II	6			7					5	6	3	1	28
Octobre I	7			1					6	3		3	20
Octobre II	2			8	3			4	3	4	3		27
Novembre I	5			7				1	10	3	3	1	30
Novembre II	5			1			1	2	5	6		2	22
Décembre	24			20	5			2	7	4	3	2	67
Total 2005	113	1	1	90	32	0	24	43	97	80	36	18	535

(¹) Dont 63 cas dans lesquels le Parlement européen a proposé des amendements à la proposition de la Commission et 3 cas de rejet de la proposition.

(²) Dont 1 cas dans lequel le Parlement européen a proposé des amendements à la proposition de la Commission.

(³) Dont 77 cas dans lesquels le Parlement européen a proposé des amendements à la proposition de la Commission et 1 cas de rejet de la proposition.

(⁴) Dont 25 cas dans lesquels le Parlement européen a amendé la position commune du Conseil et 1 cas de rejet de la position commune.

une révision du pacte de stabilité et de croissance. Il s'est en outre prononcé sur l'agenda social présenté par la Commission et sur la nécessité d'améliorer la gouvernance et a confirmé l'importance accordée par l'Union européenne au développement durable.

Session des 16 et 17 juin

Le Conseil européen s'est réuni à Bruxelles sous la présidence de M. Juncker, Premier ministre luxembourgeois. Ses travaux se sont principalement concentrés sur deux questions sensibles: celle de la ratification de la Constitution européenne après les résultats négatifs des référendums français et néerlandais, situation qui l'a conduit à ouvrir une période de réflexion entre toutes les parties intéressées; celle des perspectives financières pour 2007-2013, sur lesquelles aucun accord n'a pu se dégager. Le Conseil européen a par ailleurs entériné les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi ainsi que le plan d'action pour la mise en œuvre du programme de La Haye visant à renforcer l'espace de liberté, de sécurité et de justice, et les questions relatives à la lutte contre le terrorisme.

Réunion informelle à Hampton Court (Royaume-Uni — 27 octobre)

Cette réunion des chefs d'État ou de gouvernement, qui s'est tenue à proximité de Londres à l'invitation de M. Blair, Premier ministre britannique, a été essentiellement consacrée aux réponses que l'Union européenne peut apporter aux défis de la mondialisation et du vieillissement de la population. D'autres questions, telles que la sécurité énergétique, la recherche, le rôle des universités ainsi que les négociations commerciales multilatérales, ont également été abordées.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont travaillé sur la base d'une contribution présentée par la Commission intitulée «Les valeurs européennes à l'ère de la mondialisation» (1) (sur ce point, voir également l'«introduction» du présent Rapport).

Session des 15 et 16 décembre

Le Conseil européen s'est réuni à Bruxelles sous la présidence de M. Blair, Premier ministre britannique. Ses travaux se sont principalement focalisés sur l'adoption d'un consensus, finalement dégagé, concernant les perspectives financières 2007-2013. En revanche, la décision sur les taux réduits de la TVA a été différée. Le Conseil européen a par ailleurs adopté une stratégie de l'Union européenne en faveur de l'Afrique, une approche globale sur la question des migrations, une déclaration sur la Méditerranée et le Moyen-Orient, une stratégie de lutte contre le terrorisme et une stratégie de lutte contre le trafic d'armes légères. Il s'est en outre penché sur les débats en cours au sujet de l'avenir de l'Europe, sur le développement durable, le changement climatique et les énergies durables, ainsi que sur les progrès de la stratégie de Lisbonne en

(1) COM(2005) 525.

faveur de la croissance et de l'emploi. Enfin, le Conseil européen a décidé d'accorder le statut de «pays candidat» à l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

Commission

Objectifs stratégiques 2005-2009

Le 26 janvier ⁽¹⁾, la Commission a présenté au Parlement européen les objectifs stratégiques qu'elle entend poursuivre au cours des cinq années de son mandat. Avec l'ambition de contribuer à créer un partenariat pour un renouveau européen impliquant tous les acteurs (institutions communautaires, États membres, société civile, citoyens), elle décide de focaliser ses activités selon les objectifs principaux de *prospérité*, de *solidarité* et de *sécurité*, ainsi que sur la *dimension extérieure* de l'Union. Elle entend en outre mettre un accent tout particulier sur la mise en œuvre de la réglementation existante et sur l'application rigoureuse des règles visant à améliorer le cadre réglementaire.

Programme de travail pour 2005

En même temps que ses objectifs stratégiques, la Commission a exposé les priorités, perspectives et défis clés de son *programme de travail pour 2005* ainsi que les propositions prioritaires législatives et les actes non législatifs susceptibles d'être présentés en 2005 ⁽²⁾, en faisant porter l'accent sur la mise en œuvre des propositions et sur une production conforme à l'objectif de mieux légiférer. Le programme définit comme priorité toute particulière l'élan à donner à la croissance et à la création d'emplois grâce à une nouvelle vigueur à insuffler à la stratégie de Lisbonne. En février, le programme de travail a reçu un appui de la part du Parlement européen et du Comité des régions.

Planification stratégique et programmation pour 2006

Première étape du cycle annuel de programmation, la Commission a arrêté, le 2 mars, sa *stratégie politique annuelle (SPA)* pour 2006 ⁽³⁾. Celle-ci vise à fixer les priorités politiques pour 2006, à identifier les initiatives devant permettre de les réaliser et à définir les orientations budgétaires nécessaires. La stratégie ainsi établie reflète les priorités sous-tendant les objectifs stratégiques quinquennaux de la Commission (voir ci-dessus).

Le 25 octobre, la Commission a présenté son *programme législatif et de travail pour 2006*, sous la devise «Libérer tout le potentiel de l'Europe» ⁽⁴⁾. Pour élaborer ce

⁽¹⁾ COM(2005) 12.

⁽²⁾ COM(2005) 15.

⁽³⁾ COM(2005) 73.

⁽⁴⁾ COM(2005) 531.

programme, elle a, entre autres, pu tirer profit des débats que le Parlement européen et le Conseil ont consacrés à la stratégie annuelle.

Activité législative

La Commission s'est réunie à 43 reprises au cours de l'année. Elle a transmis 411 propositions de directives, de règlements et de décisions et 6 recommandations. Elle a également présenté 288 communications et rapports, 14 livres verts et 2 livres blancs. Outre les initiatives nouvelles, le lancement de débats, les programmes et les plans d'action ainsi que la poursuite des actions engagées, adoptés par la Commission dans le cadre de son programme de travail pour 2005, ces chiffres globaux incluent, entre autres, les propositions d'actes de gestion courante (notamment dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la douane et de la politique commerciale) ainsi que les propositions de codification d'actes législatifs existants.

Politique du personnel et gestion des ressources humaines

En 2005, les services de la Commission comprenaient 17 571 emplois permanents et 366 emplois temporaires sur le budget opérationnel, ainsi que 3 705 emplois permanents et 50 emplois temporaires sur le budget de recherche. À cela s'ajoutaient 1 981 emplois permanents et 147 emplois temporaires au titre des offices dépendant de la Commission. Les postes affectés aux organes décentralisés et aux agences exécutives s'élevaient, respectivement, à 2 224 et à 100.

Dans le cadre des échanges de personnel, 20 fonctionnaires de la Commission sont actuellement détachés auprès des administrations nationales et des organisations internationales, tandis que 979 experts nationaux travaillent dans les services de la Commission. En outre, en 2005, plus de 200 fonctionnaires nationaux ont pu se familiariser avec le fonctionnement de la Commission à la faveur de son programme de stages dits «structurels».

En ce qui concerne le *recrutement de personnel originaire des nouveaux États membres*, la Commission a adopté une nouvelle communication ⁽¹⁾, qui s'ajoute aux deux communications adoptées en 2004 en la matière ⁽²⁾. Ces textes spécifient la méthodologie et les procédures applicables au recrutement des hauts fonctionnaires ainsi que les principes à suivre au cours d'une période de transition. Ils fixent en outre des objectifs globaux de recrutement ainsi que des objectifs visant l'encadrement intermédiaire pour 2004 et 2005. Tandis que les objectifs globaux ont été atteints pour l'essentiel, ceux concernant l'encadrement ont subi des retards et font donc l'objet d'un suivi attentif.

Après l'adoption, en 2004, du nouveau *statut* des fonctionnaires et autres agents, la Commission a entrepris de consolider et de préciser minutieusement les mesures

⁽¹⁾ SEC(2005) 811.

⁽²⁾ SEC(2004) 253 et SEC(2004) 1602.

découlant de cette réforme et d'assurer le développement d'une culture administrative axée sur le service. Une telle simplification a pour but d'accroître l'efficacité et la satisfaction du personnel en cherchant à répondre davantage aux besoins et en adoptant une approche aussi flexible que possible. Ces mesures préfigurent d'autres développements en matière de transparence et de communication entre le personnel et l'administration, de même qu'en matière de professionnalisation des fonctions de gestion des ressources humaines, qui devrait faire l'objet d'un plan d'action spécifique.

Enfin, 2005 a constitué la première année d'application du quatrième programme d'action (2004-2008) en matière d'*égalité des chances entre femmes et hommes* à la Commission. À la fin de l'année, la majorité de ses services avaient nommé des correspondants, établi des réseaux et élaboré des plans d'action internes dans ce domaine.

Cour de justice et autres juridictions

Jurisprudence de la Cour de justice

En matière de *coopération policière*, la Cour de justice s'est prononcée à deux reprises dans deux arrêts importants:

- dans l'affaire *Pupino* ⁽¹⁾, la Cour s'est déclarée compétente pour interpréter une décision-cadre malgré son absence d'effet direct et a consacré pour la première fois, dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, le principe selon lequel le droit national doit être interprété de manière conforme au droit de l'Union;
- dans l'affaire *Miraglia* ⁽²⁾, la Cour a clarifié le champ d'application du principe «*non bis in idem*», consacré à l'article 54 de la convention d'application de l'accord de Schengen. Selon la Cour, celui-ci ne s'applique pas à une décision des autorités judiciaires d'un État membre déclarant qu'une affaire est clôturée en l'absence de toute appréciation sur le fond, au seul motif que des poursuites pénales ont déjà été engagées dans un autre État membre à l'encontre du même prévenu et pour les mêmes faits.

En matière de *procédure en manquement*, au titre de l'article 228 du traité, la Cour a pour la première fois condamné un État membre à acquitter, en plus d'une astreinte, une *amende* forfaitaire pour cause de manquement grave et persistant au droit communautaire (défaut structurel de contrôle suffisant des prises de pêche) ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Affaire C-105/03.

⁽²⁾ Affaire C-469/03.

⁽³⁾ Affaire C-304/02 (Commission/République française).

Dans le domaine des *compétences de la Communauté*, la Cour a reconnu que le législateur communautaire pouvait, pour lutter contre les atteintes graves à l'environnement, prévoir des sanctions pénales s'il l'estime nécessaire pour garantir la pleine effectivité des normes qu'il édicte ⁽¹⁾.

Dans le domaine du *marché intérieur* et de la *fiscalité*, la Cour, tout en reconnaissant qu'un État membre pouvait, sous certaines conditions, limiter la faculté pour les sociétés établies sur son territoire de déduire de leur bénéfice imposable les pertes subies par leurs filiales établies dans un autre État membre, a considéré qu'une telle restriction à la liberté d'établissement était disproportionnée lorsque la société mère peut démontrer que ces pertes n'ont pas été et ne peuvent pas être prises en compte dans l'État membre de la filiale ⁽²⁾.

Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Dans un arrêt du 30 juin ⁽³⁾, la *Cour européenne des droits de l'homme* a rendu un arrêt fondateur sur le contrôle des actes communautaires au regard de la convention européenne des droits de l'homme. La Cour développe et clarifie sa doctrine sur cette question de principe. Elle juge que les actes des institutions communautaires, dès lors qu'ils font l'objet de mesures nationales d'exécution par les États membres, ne sont pas en soi exemptés d'un examen de compatibilité par la Cour. Celle-ci, considérant que la Communauté *protège les droits fondamentaux d'une manière équivalente* au système de la convention européenne des droits de l'homme, accorde aux actes communautaires et aux mesures nationales d'exécution une *présomption de compatibilité* avec ladite convention. Cependant, cette présomption peut être renversée si, dans les circonstances d'un cas particulier, il est considéré que la protection des droits fondamentaux au niveau communautaire est *manifestement insuffisante*.

Tribunal de première instance

M. Coulon est entré en fonction comme nouveau greffier du Tribunal le 6 octobre.

Tribunal de la fonction publique

Institué par une décision du Conseil du 2 novembre 2004 ⁽⁴⁾, le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne est entré en activité en 2005. Il se compose de sept magistrats: M. Mahoney (président du Tribunal), MM. Kreppel et Van Raepenbusch (présidents de chambre), M^{me} Boruta, MM. Kanninen, Tagaras et Gervasoni (juges) ainsi que M^{me} Hakenberg (greffier).

⁽¹⁾ Affaire C-176/03 (Commission/Conseil).

⁽²⁾ Affaire C-446/03 (Marks & Spencer plc).

⁽³⁾ Bosphorus/Irlande.

⁽⁴⁾ Décision 2004/752/CE, Euratom (JO L 333 du 9.11.2004).

Effectifs des juridictions

Les services de la Cour de justice, du Tribunal de première instance et du Tribunal de la fonction publique comprenaient, au 31 décembre, 1 332 emplois permanents et 411 emplois temporaires.

Cour des comptes

Nouvelle présidence

Le 14 janvier, M. Weber, membre autrichien de la Cour des comptes, a été élu par ses pairs nouveau président de la Cour pour un mandat de trois ans.

Rapport annuel

Le 15 novembre, le président de la Cour des comptes a présenté au Parlement européen le rapport annuel relatif à l'exercice budgétaire 2004. Ce rapport met notamment en évidence les améliorations constatées au niveau des systèmes de contrôle et de surveillance des dépenses. Même si le processus de réforme administrative et financière lancé en 2000 commence à porter ainsi ses fruits, la Cour considère néanmoins qu'il importe d'aller encore plus loin, notamment dans les États membres qui ont également leur responsabilité dans le contrôle des fonds communautaires gérés par un nombre croissant d'autorités et d'organismes nationaux. La Cour se félicite par ailleurs de la publication, par la Commission, d'une «feuille de route» pour un cadre de contrôle interne intégré, qui arrête les bases de l'extension de la réforme à toutes les formes de gestion budgétaire, notamment la gestion partagée dans les États membres.

Rapports spéciaux

Les rapports spéciaux que la Cour des comptes a publiés en 2005 ont concerné:

- la gestion de l'Office européen de lutte antifraude;
- les aides budgétaires du Fonds européen de développement aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (réforme des finances publiques);
- le développement rural (dépenses agroenvironnementales);
- la gestion de la coopération économique avec l'Asie;
- les dépenses d'interprétation des institutions.

Rapports annuels spécifiques

Les rapports annuels spécifiques élaborés par la Cour des comptes en 2005 ont porté sur les comptes annuels relatifs aux divers organes et agences de l'Union européenne en ce qui concerne l'exercice 2004.

Avis

En 2005, la Cour des comptes a rendu une dizaine d'avis concernant des propositions législatives à portée financière, telles que la proposition de règlement relatif au financement de la politique agricole commune ou la proposition de décision concernant le système des ressources propres des Communautés européennes.

Comité économique et social européen

L'année 2005 a été particulièrement riche pour le Comité. Lors de ses neuf sessions plénières, le Comité a adopté un nombre élevé d'avis portant sur les principales politiques de l'Union. Il a notamment contribué fortement aux débats portant sur la stratégie de Lisbonne — après que la Commission et même le Conseil européen l'ont formellement invité à le faire — et sur la stratégie du développement durable. Lors de toutes ses sessions plénières, le Comité a accueilli au moins un membre de la Commission, notamment à la suite de la demande du président, M. Barroso, aux membres du collège de participer aux travaux du Comité. C'est ainsi que tant la vice-présidente, M^{me} Wallström, venue exposer les grandes lignes de la politique de communication de la Commission, que M^{me} Hübner, venue présenter les grands axes de la politique de cohésion économique et sociale, ont marqué, par leur présence, les travaux du Comité.

Le Comité a également été très actif dans sa volonté de contribuer au «plan D» et à la politique de communication de l'Union (1). Il a, à cet égard, sous la houlette de sa présidente, M^{me} Sigmund, organisé le «Stakeholder Forum» portant sur la nécessité de combler le fossé entre l'Europe et les citoyens. Ce forum, qui s'est tenu le 7 novembre, a constitué une réussite tant par sa forme novatrice que par sa substance, avec la présence de nombreux représentants de la société civile organisée.

Il convient enfin de souligner que le Comité a organisé et animé, tout au long de cette année, le «groupe de liaison», outil de communication et d'interface du Comité avec les principales organisations non gouvernementales (ONG) de la société civile. Ce groupe renforce le rôle d'intermédiaire privilégié et institutionnel du Comité vis-à-vis de la société civile organisée.

Les effectifs du Comité, au nombre total de 636 postes, se répartissent comme suit: 493 fonctionnaires, 124 temporaires, 18 postes vacants et un hors cadre (secrétaire général).

Comité des régions

Au cours de ses cinq sessions plénières de l'année 2005, le Comité a ciblé plusieurs sujets d'importance majeure et a concentré ses travaux, notamment: sur les défis

(1) Voir section 4 («Information et communication») du présent chapitre.

politiques et les moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013; sur l'initiative REACH; sur les Fonds structurels; sur la directive «aménagement du temps de travail»; sur l'épineux dossier concernant les restructurations et l'emploi; sur la feuille de route pour la réforme des aides d'État 2005-2009.

Le Comité s'est également investi dans des activités de grande envergure, comme des sessions de dialogue structuré avec la Commission et les associations européennes et nationales de pouvoirs régionaux et locaux (février et novembre). Il a longuement examiné l'application et le contrôle des principes de subsidiarité et de proportionnalité, ainsi que le rôle des parlements régionaux à pouvoirs législatifs dans la vie démocratique de l'Union, qui a donné lieu à un avis très controversé entre régions à pouvoirs législatifs ou non.

Les membres de la Commission n'ont pas manqué de participer aux travaux des sessions plénières. Ainsi, le président de la Commission, M. Barroso, a présenté les grands axes du programme de travail annuel ainsi que du programme législatif de la Commission lors de la session de février. M^{me} Hübner, chargée de la politique régionale, a particulièrement suivi les travaux du Comité. Elle est ainsi intervenue au cours de la session d'avril, permettant au Comité de braquer ses projecteurs sur la politique de cohésion économique et sociale. M^{me} Hübner, remplaçant à la dernière minute la vice-présidente, M^{me} Wallström, a participé à la session de juillet, en plaidant pour la signature, dès l'automne, d'un nouveau protocole de coopération entre la Commission et le Comité et en indiquant que la Commission sera à l'écoute des contributions et des propositions du Comité dans le cadre de la politique de communication. M^{me} Hübner, au cours de la session d'octobre, a illustré le rôle fondamental que les régions et les villes jouent dans le cadre de la politique régionale et de l'agenda de Lisbonne. La session plénière de novembre a vu la participation de M^{me} Wallström au sujet du livre blanc sur la communication et celle du président Barroso, qui a présenté le programme de travail 2006 de la Commission en déclarant qu'il restait fidèle aux objectifs fixés en début de mandat: prospérité, solidarité dans l'Europe élargie au dialogue structuré avec les associations.

Banque centrale européenne

La Banque centrale européenne (BCE) a continué de mettre en œuvre une *politique monétaire* axée sur le maintien de la stabilité des prix à moyen terme — son premier objectif —, contribuant ainsi à promouvoir la croissance et l'emploi dans la zone euro. S'appuyant sur son évaluation permanente des risques qui menacent cette stabilité, le conseil des gouverneurs de la BCE a pris les mesures permettant d'atteindre cet objectif majeur. La BCE a également continué à assurer la *transparence* de sa politique monétaire en faisant connaître les analyses économiques et monétaires qui sous-tendent ses décisions par le biais de conférences de presse régulières de son président, de son bulletin mensuel, de publications diverses ainsi que de discours des membres de son

conseil des gouverneurs. En outre, dans la ligne des obligations de rapports statutaires qui incombent à la BCE, son président a été entendu par la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen.

Target ⁽¹⁾, l'un des plus grands systèmes de paiement au monde, a continué de contribuer à l'intégration du marché de l'euro et de jouer un rôle important dans la bonne mise en œuvre de la politique monétaire unique. Des travaux sont actuellement en cours pour la création de la prochaine génération du système (*Target 2*) à l'horizon de novembre 2007.

À la suite de la signature du traité d'adhésion de la *Bulgarie* et de la *Roumanie*, le 25 avril, les gouverneurs et les experts des banques centrales de ces deux pays ont été invités comme observateurs aux réunions du conseil général et des comités du Système européen de banques centrales. Le 29 avril, les monnaies de *Chypre*, de la *Lituanie* et de *Malte* ont rejoint le mécanisme de taux de change «ERM II».

La BCE a poursuivi son activité dans le domaine de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière, à travers, entre autres, les éléments suivants: le suivi et l'analyse des principaux développements dans le secteur bancaire et financier; le développement de nouveaux domaines de coopération entre les banques centrales et autres autorités de surveillance; la contribution au remodelage du cadre de la réglementation financière.

La BCE, avec l'aide des banques centrales nationales, a continué à collecter, à développer, à rassembler et à diffuser de larges statistiques. Le 30 septembre, elle a publié, pour la première fois, des indicateurs d'intégration financière dans la zone euro, accompagnés d'un rapport d'évaluation générale du degré d'intégration dans les principaux segments du marché financier de la zone. Les indicateurs seront publiés tous les six mois et le rapport actualisé chaque année.

À la suite de l'introduction réussie des billets en euros en 2002, la BCE a poursuivi ses travaux de planification de la deuxième série, qui devrait être progressivement émise d'ici à la fin de la décennie en cours. Le 6 janvier a été mis en place un cadre de l'Euro-système pour la détection des billets contrefaits et le tri en euros par les établissements de crédit et les professionnels manipulant régulièrement des espèces. Il doit être appliqué au niveau national au cours de 2006 au plus tard.

La BCE a continué à participer aux activités de plusieurs institutions et enceintes européennes et internationales et à formuler des avis sur les projets législatifs de la Communauté et des États membres dans les matières relevant de sa compétence.

Les activités de la BCE sont développées en détail dans les rapports que celle-ci publie conformément à ses obligations statutaires ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Système de transfert express automatisé européen à règlement brut en temps réel.

⁽²⁾ <http://www.ecb.int/>.

Banque européenne d'investissement

En 2005, la Banque européenne d'investissement (BEI) a accordé au total 47,4 milliards d'euros de prêts: 42,3 milliards dans les États membres de l'Union européenne et 5,1 milliards dans les pays partenaires de l'Union. À l'intérieur de celle-ci, l'activité dans les nouveaux États membres s'est fortement développée (5,8 milliards d'euros), en particulier les opérations de prêt en faveur de programmes structurels. La BEI a en outre défini des priorités opérationnelles orientées vers le soutien à la croissance et à l'emploi dans le cadre de la relance de la stratégie de Lisbonne.

Activité législative

Codécision

En 2005, la Commission a établi 80 propositions soumises à la procédure de codécision. Pour leur part, le Parlement européen et le Conseil ont apposé leur signature ou sont parvenus à un consensus préalable à la signature sur 82 dossiers, dont la plupart étaient en cours de procédure avant le 1^{er} janvier.

Un accord sur 53 propositions a été obtenu en *première lecture*. Bien que la liste des dossiers conclus sans avoir recours à une deuxième lecture comporte en grande partie des dossiers techniques et de codification ou vise les relations avec les pays tiers, elle inclut aussi d'autres sujets bien connus du grand public tels que: dans le domaine du transport aérien, les droits des personnes à mobilité réduite ou l'information des passagers sur l'identité du transporteur; dans le domaine des marchés financiers, les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et la lutte contre le blanchiment des capitaux, y compris le financement du terrorisme. On notera aussi l'adoption de la législation relative à la conservation des données dans les communications électroniques.

Un tiers environ des propositions législatives (24 dossiers) ont été adoptées en *deux lectures*. Ce constat continue à témoigner de la volonté politique des législateurs de trouver des accords sur des dossiers importants et sensibles tout en évitant la procédure de conciliation. On mentionnera ainsi l'aboutissement de dossiers tels que la taxation des poids lourds pour l'utilisation des infrastructures (eurovignette) ou encore, dans le domaine environnemental, la question des transferts de déchets. Un autre dossier conclu, important pour les consommateurs, a été celui concernant les phtalates, substances dangereuses pouvant être contenues dans les jouets pour enfants.

Il faut, enfin, souligner que, pour la première fois dans l'histoire de la codécision, le Parlement a utilisé la faculté que lui accorde le traité CE de *rejeter la position commune du Conseil*. Le dossier concernait la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur, rendant ainsi caduque la proposition.

Le recours à la procédure de *conciliation* est intervenu dans un nombre très limité de cas: la qualité des eaux de baignade, les déchets de l'industrie extractive, la législation sociale du transport routier, la protection des travailleurs contre les radiations optiques.

Coopération interinstitutionnelle

Coopération Parlement européen-Commission

Le 26 mai, les présidents du Parlement européen et de la Commission ont signé un nouvel *accord-cadre* régissant les relations entre les deux institutions. Version révisée et simplifiée de l'accord-cadre de 2000, le dispositif ainsi mis en place comporte notamment des dispositions relatives au dialogue politique entre les institutions, à l'investiture de la nouvelle Commission, à la programmation législative et au flux d'information.

En novembre, le Parlement européen a adopté un *rapport sur la procédure d'approbation de la désignation de la Commission par le Parlement*.

Lors de la session de mai, une *motion de censure* a été déposée contre la Commission, signée par plus de 70 députés. Cette motion de censure a été rejetée par une très grande majorité lors de la première session de juin.

Sur le plan de la *programmation législative*, le Parlement a adopté des résolutions portant sur le programme législatif et de travail 2005 et 2006 de la Commission. Les votes respectifs, en février et en décembre, ont reflété une forte polarisation des positions au sein du Parlement.

Les activités du Médiateur européen

Sur la base de l'article 195 du traité CE, le Médiateur européen, M. Diamandouros, a ouvert environ 250 enquêtes relatives à des cas présumés de mauvaise administration de la part de la Commission. Ces cas portaient en particulier sur la question de la transparence (accès aux documents), des litiges concernant des appels d'offres et des crédits attribués, des affaires de recrutement et de personnel, le rôle de la Commission en tant que gardienne des traités, et des problèmes «classiques» de mauvaise administration tels que des cas de retard abusif ou de défaut de réponse. Au cours des dernières années, environ 15 % des enquêtes ont conduit à des remarques critiques formulées par le Médiateur.

Coopération avec les parlements nationaux

La Commission a souhaité développer ses relations avec les *parlements nationaux*, afin de mieux faire connaître ses politiques dans les États membres et de renforcer la voix des

citoyens européens à travers celle de leurs parlements. À cet effet, elle a défini trois objectifs clés: une assistance mutuelle, un dialogue continu et une mise en réseau effective.

Coopération Commission-Comité économique et social européen

Le 7 novembre, le président de la Commission, M. Barroso, et la présidente du Comité économique et social européen, M^{me} Sigmund, ont signé un nouveau protocole de coopération, faisant suite à celui signé en 2001. Ce nouveau protocole se place résolument sous le signe d'une coopération renforcée entre la Commission et le Comité. Les principales dispositions en sont les suivantes:

- le président de la Commission ou la vice-présidente chargée des relations avec le Comité présente au début de l'année, devant l'assemblée plénière, les grandes lignes du programme annuel de travail de la Commission;
- le président de la Commission ou la vice-présidente chargée des relations avec le Comité invite la présidence du Comité pour examiner les priorités respectives et, surtout, définir les sujets d'intérêt commun;
- la Commission peut saisir le Comité de demandes d'avis exploratoires, c'est-à-dire d'avis que le Comité doit émettre avant l'adoption, de la part de la Commission, d'une initiative législative ou politique;
- des avancées sensibles dans le cadre de la programmation des travaux du Comité, la Commission s'engageant à faciliter cette activité, au-delà des instruments déjà existants («rolling programme» et programme de travail annuel);
- des améliorations au niveau du suivi des avis du Comité de la part de la Commission: le suivi des avis, qui fait déjà l'objet d'un document trimestriel de la Commission, pourra également prévoir une information ou une réaction du membre de la Commission compétent lors d'une session plénière, dans le cas d'avis de nature plus politique.

Coopération Commission-Comité des régions

Le 17 novembre, le président de la Commission, M. Barroso, et le président du Comité des régions, M. Straub, ont signé un nouveau protocole de coopération, faisant suite à celui signé en 2001. Ce protocole contient les mêmes dispositions principales que le protocole signé entre la Commission et le Comité économique et social européen. Il met cependant également en évidence les spécificités du Comité des régions, notamment sa volonté de s'investir dans le contrôle du principe de subsidiarité.

École européenne d'administration

Le 26 janvier, le Parlement européen, le Conseil, la Commission, la Cour de justice, la Cour des comptes, le Comité économique et social européen, le Comité des régions et le Médiateur européen ont adopté une décision portant création de l'*École européenne*

d'administration (EAS) (1). Cette décision, qui s'inscrit dans le contexte général de la réforme administrative lancée en 2000, vise à organiser certains types de formation pour le personnel des institutions signataires. Les missions de l'EAS ont été précisées dans une autre décision du même jour (2).

Constitution

Contexte

À l'issue d'un processus lancé à leur initiative en décembre 2000, les chefs d'État ou de gouvernement des vingt-cinq États membres ont, dans le cadre d'une Conférence intergouvernementale, adopté à l'unanimité, le 18 juin 2004, un traité établissant une Constitution pour l'Europe. Ce texte, fondé sur les résultats des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne réunie de février 2002 à juillet 2003 sous la présidence de M. Giscard d'Estaing, a servi de base aux travaux de la Conférence intergouvernementale. Le traité a été signé officiellement par les chefs d'État ou de gouvernement à Rome le 29 octobre 2004. Toutefois, pour entrer en vigueur, il doit être ratifié selon les procédures constitutionnelles propres de chaque État membre.

Développements en 2005

Dès le mois de janvier, le Parlement européen a, pour sa part, approuvé le traité et préconisé sa ratification, à une très large majorité (500 voix pour, 137 contre, 40 abstentions).

Entamé en 2004, le processus de ratification par les États membres s'est poursuivi en 2005. Treize États membres ont achevé ce processus d'approbation du traité. Mais en France et aux Pays-Bas, les citoyens, qui se sont exprimés par voie de référendum, ont rejeté le texte de la *Constitution*, le 29 mai et le 1^{er} juin, respectivement. Au vu de ces résultats, le Conseil européen, les 16 et 17 juin, a estimé que «*la date du 1^{er} novembre 2006, qui avait été initialement prévue pour faire l'état des ratifications, n'est plus tenable*». Une période de réflexion, d'explication et de débat dans tous les États membres, qu'ils aient ou non ratifié la Constitution, est à présent en cours. Le Conseil européen examinera, sous la présidence autrichienne (première moitié de l'année 2006), l'état des débats sur la ratification de la Constitution. Dans ce contexte, une résolution adoptée par le Parlement européen le 12 mai sur la mise en œuvre de la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne revêt une importance particulière.

Comme contribution à la période de réflexion qu'a lancée le Conseil européen, et afin de favoriser un vaste débat sur la relation entre les institutions démocratiques de l'Union

(1) Décision 2005/118/CE (JO L 37 du 10.2.2005).

(2) Décision 2005/119/CE (JO L 37 du 10.2.2005).

et ses citoyens, la Commission a présenté, le 13 octobre, un ensemble d'initiatives regroupées sous l'appellation «*Plan D comme démocratie, dialogue et débat*»⁽¹⁾. Il s'agit, entre autres, d'aider les États membres qui le souhaitent à organiser et à financer des événements de nature à faciliter un vaste débat sur l'Europe et les sujets qui préoccupent les citoyens européens. Il s'agit aussi d'engager un dialogue plus systématique avec ces derniers à l'occasion d'événements ou de visites de responsables politiques européens. La Commission présentera un rapport synthétique des débats nationaux avant le Conseil européen de juin 2006. Dans le cadre de ces débats en cours, le Comité économique et social européen a organisé, conjointement avec la Commission, les 7 et 8 novembre, un forum consultatif intitulé «Comment rapprocher l'Europe de ses citoyens».

Références générales et autres liens utiles

- Site consacré au processus constitutionnel sur Europa (y compris l'accès au texte intégral du traité établissant une Constitution pour l'Europe):
<http://europa.eu.int/constitution/>
- Parlement européen:
<http://www.europarl.eu.int/>
- Conseil de l'Union européenne:
http://ue.eu.int/cms3_fo/index.htm
- Conseils européens:
http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?id=432
- Commission européenne:
http://europa.eu.int/comm/index_fr.htm
- Site des commissaires:
http://europa.eu.int/comm/commission_barroso/index_fr.htm
- Stratégie politique annuelle:
http://europa.eu.int/comm/off/work_programme/index_fr.htm
- Programme de travail de la Commission:
http://europa.eu.int/comm/off/work_programme/index_fr.htm
- Cour de justice, Tribunal de première instance et Tribunal de la fonction publique:
<http://curia.eu.int/>
- Cour des comptes:
<http://www.eca.eu.int/>
- Comité économique et social européen:
<http://www.ces.eu.int/>
- Comité des régions:
<http://www.cor.eu.int/>
- Site «Codécision»:
http://europa.eu.int/comm/codecision/index_fr.htm
- Registre «Comitologie»:
http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/regcomito/registre.cfm

(1) COM(2005) 494.

Section 2

Gouvernance

Dimension régionale et locale de l'Union européenne

Dialogue structuré entre la Commission et les associations d'autorités régionales et locales

Dans le contexte d'un dialogue structuré avec les associations d'autorités régionales et locales, M. Barroso, président de la Commission, a participé à deux réunions: le 24 février, il a présenté les lignes directrices des objectifs stratégiques de la Commission pour la durée de son mandat ainsi que son programme législatif et de travail pour 2005; le 17 novembre, il a exposé le programme législatif et de travail pour 2006.

En ce qui concerne les réunions à caractère sectoriel, la participation de M. Dimas, le 6 octobre, à une discussion sur le changement climatique a marqué la première réunion consacrée à un thème spécifique à laquelle un membre de la Commission autre que son président ait pris part. La deuxième réunion de ce type a eu lieu le 2 décembre, avec une présentation, par M. Borg, de la future politique maritime de l'Union européenne.

Groupe à haut niveau sur la gouvernance et l'Union européenne

À la suite de la réunion de La Haye en 2004, la présidence britannique a organisé une deuxième réunion du groupe à haut niveau à Londres, les 21 et 22 novembre, avec la participation de représentants de tous les États membres. Quatre sujets principaux ont été à l'ordre du jour: les arrangements tripartites d'objectifs (contrats et accords) entre la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales, dans le contexte de l'approche «Mieux légiférer», avec le souci, en particulier, de réduire les contraintes administratives non nécessaires de la législation communautaire qui pèsent sur ces autorités; la gouvernance et la viabilité des communautés locales; des liens plus étroits entre le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et les États membres; la coopération transfrontalière.

Pour sa part, la Commission a mis trois éléments en évidence: la consolidation du «dialogue structuré» organisé avec les associations d'autorités locales (voir ci-dessus); l'introduction d'une dimension régionale dans les lignes directrices relatives à l'évaluation d'impact ⁽¹⁾; la signature du protocole de coopération entre la Commission et le Comité des régions ⁽²⁾.

⁽¹⁾ SEC(2005) 791.

⁽²⁾ Voir rubrique «Coopération interinstitutionnelle» du présent chapitre.

En matière d'arrangements tripartites, le groupe à haut niveau a invité la Commission à préparer un document recadrant l'initiative, préalablement à une campagne d'information en coopération avec le Comité des régions. Le groupe a par ailleurs réservé un accueil favorable à la référence à la dimension régionale et locale introduite dans les lignes directrices relatives à l'évaluation d'impact.

Conventions et accords tripartites d'objectifs

Le 18 octobre, la présidence britannique de l'Union européenne a organisé à Bruxelles un forum sur les accords et contrats tripartites, afin de faire le point sur les expériences pilotes menées dans ce domaine, dans le cadre de la préparation de la réunion du groupe à haut niveau sur la gouvernance (voir ci-dessus). Le forum a souligné la nécessité de mieux impliquer les autorités locales et régionales dans une approche de gouvernance à plusieurs niveaux au sein de l'Union.

Agences de régulation

Nouvelles agences

En 2005, une nouvelle agence a été instituée: l'*Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP)* ⁽¹⁾; la Commission a en outre proposé la création de deux autres agences de premier pilier: l'*Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne* ⁽²⁾ et l'*Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes* ⁽³⁾.

Les missions de ces différentes agences sont explicitées dans les rubriques thématiques concernées du présent Rapport.

Accord interinstitutionnel pour l'encadrement des agences européennes de régulation

Répondant à l'invitation du Parlement européen et du Conseil de faire une proposition d'encadrement des agences de régulation, la Commission a adopté, le 25 février, un projet d'accord interinstitutionnel pour l'encadrement des agences européennes de régulation ⁽⁴⁾. Le contenu de cet encadrement, annoncé par le livre blanc de 2001 sur la gouvernance européenne ⁽⁵⁾, est largement fondé sur une communication de la Commission de 2002 ⁽⁶⁾ et sur les débats qui ont suivi avec le Parlement européen et le Conseil. Le 1^{er} décembre, le Parlement européen a adopté une résolution, se félicitant

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 768/2005 (JO L 128 du 21.5.2005).

⁽²⁾ COM(2005) 280.

⁽³⁾ COM(2005) 81.

⁽⁴⁾ COM(2005) 59.

⁽⁵⁾ COM(2001) 428.

⁽⁶⁾ COM(2002) 718.

du projet d'accord interinstitutionnel présenté par la Commission, tout en regrettant que le Conseil ne soit pas disposé à engager des négociations en vue de conclure un accord sur la base de ce projet.

Gouvernance en matière de statistiques

Le 25 mai ⁽¹⁾, la Commission a adopté une communication concernant *l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des «autorités statistiques nationales et communautaires»*. Elle présente un code de pratiques concernant les statistiques européennes et des normes pour l'indépendance de ces autorités. Ce code fournit une garantie supplémentaire pour le bon fonctionnement du système statistique européen et la production de statistiques fiables et de grande qualité. Il vise également à améliorer la confiance dans l'indépendance, l'intégrité et les aspects de responsabilité des instituts nationaux de statistiques comme de l'office statistique des Communautés européennes (Eurostat), ainsi que dans la crédibilité et la qualité des statistiques que ceux-ci produisent et diffusent. La Commission a également adopté, le même jour, une recommandation aux États membres afin de promouvoir la mise en œuvre de ce code au niveau national ainsi qu'au niveau d'Eurostat.

Références générales et autres liens utiles

- Gouvernance:
http://europa.eu.int/comm/governance/index_fr.htm
- Agences de régulation:
http://europa.eu.int/comm/governance/governance_eu/decentral_fr.htm

Section 3

Mieux légiférer

Approche générale

Contexte

L'Union européenne a développé, au fil des années, un corps de législation qui continue à créer des conditions favorables au développement économique, à la protection de l'environnement et à une amélioration des standards sociaux, notamment par l'approfondissement du marché

⁽¹⁾ COM(2005) 217.

intérieur. La question de l'efficacité du droit européen fait désormais l'objet d'une plus grande attention, et le souci de mieux légiférer anime aujourd'hui l'Union européenne.

À l'origine de ces initiatives se trouve le plan d'action lancé par la Commission en juin 2002 ⁽¹⁾, à l'issue d'une large consultation publique, dans le prolongement de la publication, un an auparavant, de son livre blanc sur la gouvernance. Ce plan d'action global, destiné à instaurer une nouvelle stratégie coordonnée aux différents niveaux du processus législatif, s'est accompagné d'un ensemble d'approches concernant des thèmes spécifiques: la gouvernance ⁽²⁾, l'analyse d'impact des propositions ⁽³⁾, le renforcement d'une culture de consultation et de dialogue ⁽⁴⁾, l'obtention d'expertises ⁽⁵⁾, l'encadrement des agences européennes de régulation ⁽⁶⁾, la contractualisation de certaines actions avec les autorités locales et leurs États membres ⁽⁷⁾.

Cette démarche a été suivie en 2003 par deux nouvelles étapes: la définition d'une stratégie visant à mettre à jour et simplifier l'acquis communautaire ⁽⁸⁾; l'adoption d'un accord interinstitutionnel ⁽⁹⁾ par lequel le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus de respecter, dans l'exercice de leurs compétences, des principes tels que la promotion de la clarté et de la cohérence dans la rédaction des textes ou la plus grande transparence du processus législatif.

L'Union européenne doit faire plus simple et plus efficace et mettre ainsi l'accent sur la nécessité d'accroître les opportunités et avantages pour les citoyens, de réduire les coûts économiques et de respecter le principe de proportionnalité.

Le souhait de l'Union européenne est aujourd'hui d'améliorer la qualité de la législation communautaire. La Commission, en particulier, a révisé en mars le plan d'action pour l'amélioration de l'environnement réglementaire lancé en 2002, destiné à mieux concevoir la législation, mais aussi à renforcer la mise en œuvre et le respect de ces règles. Ce travail, qui consiste à écarter les obstacles bureaucratiques et à remédier à l'excès de réglementation dans tous les domaines, ne vise pas à faire en sorte qu'il y ait moins d'Europe, mais au contraire vise au développement d'une Europe plus efficace.

La stratégie poursuivie porte sur trois niveaux:

- les *propositions* présentées par la Commission et en *cours de traitement législatif* par le Parlement européen et le Conseil, dont la pertinence générale et l'impact sur la compétitivité ont été examinés;
- les *règles existantes*, dont la simplification est vigoureusement relancée;

⁽¹⁾ COM(2002) 275 et COM(2002) 278.

⁽²⁾ COM(2002) 705.

⁽³⁾ COM(2002) 276.

⁽⁴⁾ COM(2002) 277 et COM(2002) 704.

⁽⁵⁾ COM(2002) 713.

⁽⁶⁾ COM(2002) 718.

⁽⁷⁾ COM(2002) 709.

⁽⁸⁾ COM(2003) 71.

⁽⁹⁾ JO C 321 du 31.12.2003.

- la *conception des nouvelles propositions législatives* majeures avancées par la Commission, qui doivent s'appuyer sur une analyse intégrée de l'impact probable de différentes options sur les plans économique, social et environnemental.

Une politique en faveur de la stratégie de Lisbonne

En mars, l'évaluation à mi-parcours, par la Commission, de la stratégie de Lisbonne a donné lieu à une stratégie renouvelée, centrée sur la croissance économique et la création d'emplois ⁽¹⁾. L'amélioration de la qualité de la législation en Europe est l'un des instruments principaux de cette stratégie renouvelée.

Il s'agit de s'assurer que, conformément au principe de subsidiarité, l'Union intervient seulement lorsque cela est nécessaire et que la charge réglementaire qu'elle impose est proportionnelle à l'objectif poursuivi.

C'est en liaison directe avec les objectifs de Lisbonne que la Commission a souhaité susciter une prise de conscience politique vis-à-vis de l'importance de redynamiser la mise en œuvre du plan d'action lancé en 2002 pour améliorer la réglementation. Dans ce contexte, elle a présenté, le 16 mars ⁽²⁾, un ensemble de mesures destinées, grâce à une meilleure réglementation, à *encourager la compétitivité et à donc stimuler la croissance et l'emploi*, tout en tenant compte des objectifs sociaux et environnementaux. Cette initiative repose sur trois lignes d'action essentielles:

- favoriser la conception et l'application d'outils de meilleure réglementation au niveau de l'Union, notamment en ce qui concerne les analyses d'impact et la simplification;
- travailler en coopération plus étroite avec les États membres pour garantir que des principes de meilleure réglementation sont appliqués systématiquement dans l'Union tout entière par l'ensemble des organismes de réglementation;
- renforcer le dialogue constructif entre les institutions communautaires, les gouvernements et les administrations nationales.

Étant donné que la législation européenne intervient dans des domaines où les compétences sont partagées avec les États membres ou dans des domaines où le rôle de l'Union consiste à coordonner et à compléter les actions nationales, les initiatives en faveur de l'amélioration de la réglementation doivent également être menées par les États membres, à tous les niveaux administratifs.

Actions récentes menées pour réaliser l'objectif «Mieux légiférer»

- L'ensemble des propositions de la Commission antérieures au 1^{er} janvier 2004 et encore en instance devant le Conseil et le Parlement, soit environ 183 propositions,

⁽¹⁾ Voir rubrique «Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi» au chapitre II du présent Rapport.

⁽²⁾ COM(2005) 97.

a été passé au crible. À la fin de septembre ⁽¹⁾, la Commission a annoncé qu'elle envisageait le retrait de 68 propositions, soit près d'un tiers des propositions concernées. Celles-ci se sont, en effet, révélées non conformes aux critères de Lisbonne ou aux principes de bonne législation, peu susceptibles d'être un jour adoptées ou sont devenues sans objet.

- En juin, la Commission a adopté des lignes directrices internes révisées pour évaluer l'impact de ses principales propositions. Elles sont destinées à aider ses services à entreprendre des analyses d'impact complètes et de haute qualité. Depuis 2003, la Commission a réalisé des analyses d'impact pour environ 100 propositions législatives. Tous les sujets repris dans le programme législatif et de travail de la Commission pour 2006 devront s'appuyer sur une analyse d'impact respectant ces lignes directrices, à l'exception des consultations avec les partenaires sociaux et des livres verts.
- Les négociations menées entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission ont abouti en décembre à un accord sur une approche commune en matière d'analyse d'impact. Celui-ci fournit un ensemble de règles indiquant comment les analyses d'impact doivent être menées lors du processus législatif.
- Une nouvelle stratégie pour la simplification du cadre réglementaire, englobant une palette de méthodes de simplification ainsi qu'un programme glissant sur trois ans, a été adoptée par la Commission en octobre ⁽²⁾. Le programme énumère 220 familles d'actes législatifs de l'Union que la Commission envisage de simplifier. Ce programme a été élaboré sur la base d'une vaste consultation des États membres et des entreprises, complétée par une consultation des citoyens, via l'internet. L'abrogation de la législation devenue obsolète et la codification (regroupement du texte initial et de ses amendements en un seul texte) ainsi que d'autres améliorations pratiques dans l'approche réglementaire complètent cette nouvelle stratégie. Le succès de cette dernière supposera une collaboration pleine et entière des colégislateurs pour adopter promptement les propositions de simplification que présentera la Commission.
- En octobre ⁽³⁾, la Commission a proposé une méthodologie commune pour évaluer les coûts administratifs induits par la législation européenne, basée sur les pratiques des États membres et sur les conclusions de la phase pilote lancée en avril. Elle a également envisagé des étapes ultérieures pour l'introduction de cette méthodologie dans les analyses d'impact en vue de la préparation des propositions législatives.

Le besoin de mieux légiférer a également été mis en évidence par le Comité économique et social européen. Lors de sa session de septembre, celui-ci a estimé que ce besoin constituait une véritable «demande sociale», appelant une intense mobilisation

⁽¹⁾ COM(2005) 462.

⁽²⁾ COM(2005) 535.

⁽³⁾ COM(2005) 518.

interinstitutionnelle soutenue également par la société civile organisée. Il a en outre plaidé en faveur d'une réorientation «culturelle» visant à privilégier une application efficace des normes au lieu de multiplier les nouvelles lois européennes.

Approches spécifiques

Cette approche générale de la nécessité de mieux légiférer a été progressivement mise en œuvre et complétée par des initiatives plus ciblées, qui se sont fait jour sur le plan sectoriel et sur celui des principes ou des instruments.

Environnement

Pour l'élaboration des *stratégies thématiques* (pollution atmosphérique, milieu marin, prévention et recyclage des déchets, etc.) prévues par le sixième programme-cadre en matière d'environnement et qui correspondent à la nouvelle génération des politiques d'environnement, la Commission a mis en œuvre une approche inspirée du souci de mieux légiférer. Cette approche a été présentée le 28 septembre (1): les stratégies ainsi conçues doivent reposer sur des analyses d'impact et tenir compte, pour leur établissement, de la consultation des parties intéressées, de l'impératif de simplification, des questions transversales et des liens entre les différents domaines. Chacune de ces stratégies se composera de trois éléments: une approche globale de la question thématique présentée dans une communication mettant en évidence les problèmes et les solutions proposées; des propositions législatives, du moins pour certaines d'entre elles; une analyse d'impact.

Politique agricole commune

Le 19 octobre (2), la Commission a proposé une simplification en profondeur de la *politique agricole commune* (PAC). L'objectif est de limiter les contraintes bureaucratiques qui pèsent sur les agriculteurs comme sur les administrations, en rendant les règles plus transparentes, plus intelligibles et plus faciles à appliquer. À cet effet, la Commission propose:

- de répertorier et de supprimer les dispositions superflues ou périmées, grâce à un «audit juridique» de la réglementation existante, et d'améliorer la structure et la présentation de la législation agricole;
- de regrouper les organisations communes de marché (OCM) existantes en une seule OCM, afin de disposer d'un ensemble unique de règles harmonisées dans les domaines classiques de la politique de marché (intervention, stockage privé, contingents tarifaires à l'importation, restitutions à l'exportation, mesures de

(1) COM(2005) 466. Voir rubrique «Environnement» au chapitre III du présent Rapport.

(2) COM(2005) 509. Voir rubrique «Agriculture» au chapitre III du présent Rapport.

sauvegarde, promotion des produits agricoles, règles applicables aux aides d'État), sans altérer la substance des instruments et mécanismes actuellement en place;

- d'aider les administrations nationales à quantifier et à réduire les contraintes imposées aux agriculteurs;
- d'élaborer un plan d'action comportant des mesures concrètes en vue de la simplification de la PAC en 2006;
- de tenir compte des propositions pertinentes formulées par les États membres et les acteurs concernés;
- d'organiser en 2006 une conférence «Simplification» centrée sur les points de vue et les besoins des parties intéressées.

Transparence

Contexte

La Commission a enregistré ces dernières années des avancées importantes en matière d'ouverture et de transparence, marquées en particulier par: la publication du livre blanc de 2001 sur la gouvernance européenne; l'élaboration de règles précises en matière d'éthique avec le nouveau statut des fonctionnaires et la définition de codes de conduite⁽¹⁾; des règles claires en matière d'accès aux documents et la mise à disposition d'informations détaillées en matière de comités et de groupes d'experts. Il s'agit là d'un sujet qui concerne toutes les institutions. Les sondages soulignent en effet combien les indices de confiance des citoyens dans chaque institution européenne évoluent de manière similaire (Eurobaromètre 63): les institutions européennes gagnent ou perdent simultanément la confiance de l'opinion publique, et une initiative de transparence crédible doit dès lors se faire à l'échelle de l'ensemble des institutions. C'est pourquoi la Commission a souhaité engager le débat avec les autres institutions européennes, et ce en le portant au niveau de l'ensemble des acteurs concernés.

À qui sont destinés les fonds communautaires? Quelle est l'influence des «groupes de pression»? Quelle déontologie pour les membres dirigeants des institutions européennes? Telles sont les questions que se posent souvent les citoyens européens à propos de «Bruxelles». C'est sur fond de ces questions que la Commission a décidé, le 9 novembre, de lancer une «initiative européenne de transparence». Dans ce contexte, un livre vert sera publié afin d'engager le débat avec l'ensemble des acteurs concernés sur les moyens d'améliorer la transparence en matière de fonds européens ainsi que la consultation de la société civile et sur le rôle des «groupes de pression» et des ONG dans le

(1) Par exemple, le code de bonne conduite administrative, qui régit les relations entre la Commission et le grand public, le code de conduite des membres de la Commission, assorti de l'obligation de rendre publiques des déclarations d'intérêts financiers.

processus décisionnel des institutions européennes. Des discussions seront par ailleurs entamées au niveau interinstitutionnel afin de promouvoir un cadre communautaire de déontologie. La Commission, enfin, continuera de progresser en matière de transparence en prenant les actions concrètes qui, à son niveau, permettent d'améliorer la transparence vis-à-vis des citoyens européens. Cette initiative s'inscrit par ailleurs dans une logique complémentaire au «plan D comme démocratie, dialogue et débat» ⁽¹⁾.

S'inscrivant parmi les objectifs stratégiques forts de cette Commission ⁽²⁾, l'initiative ainsi engagée vise à améliorer la transparence avec laquelle l'Union exerce les responsabilités et gère les fonds qui lui sont confiés par le citoyen européen. Il s'agit d'une condition essentielle de la légitimité de toute administration moderne et d'un fondement important de la confiance des citoyens européens dans leurs institutions publiques.

Références générales et autres liens utiles

- Rapport de la Commission «Mieux légiférer 2004»: COM(2005) 98
- Transparence — Registre «Comitologie» de la Commission européenne; registre des groupes d'experts de la Commission européenne:
http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/index_fr.htm

Section 4

Information et communication

Stratégie de communication

Contexte

Entre 2001 et 2004, la Commission a adopté trois communications ⁽³⁾ relatives à l'information et à la communication. Ces communications ont amélioré le partenariat et la coopération entre les institutions et les États membres. Elles ont adapté le financement des activités de communication et identifié quelques objectifs clés: programmation pluriannuelle; approche

⁽¹⁾ Voir section 4 («Information et communication») du présent chapitre.

⁽²⁾ COM(2005) 12.

⁽³⁾ Communication sur un nouveau cadre de coopération pour les activités concernant la politique d'information et de communication de l'Union européenne: COM(2001) 354; communication sur une stratégie d'information et de communication pour l'Union européenne: COM(2002) 350; communication sur la mise en œuvre de la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne: COM(2004) 196.

commune des messages basée sur les intérêts des citoyens; mise en commun des synergies, des meilleures pratiques et de l'amélioration de l'évaluation des mesures prises. Toutefois, comme il ressort aussi bien des analyses de l'opinion publique que des comportements électoraux enregistrés en 2005, l'adhésion et la participation des citoyens au projet européen demeurent entravées par la perception d'une forte distance vis-à-vis des institutions et de la construction européenne.

Une nouvelle approche

C'est dans ce contexte que l'année 2005 se caractérise par une nouvelle approche de la politique et des actions d'information. Cette nouvelle approche est sous-tendue par les trois principes suivants, que la Commission propose pour structurer les initiatives européennes de communication:

- *écoute*: la communication est un dialogue, elle n'est pas à sens unique. L'objectif ne consiste pas seulement à ce que les institutions de l'Union européenne informent les citoyens de l'Union, mais à ce que les citoyens s'expriment pour que la Commission puisse comprendre comment ils perçoivent l'Europe et quelles sont leurs préoccupations. Les citoyens veulent faire entendre leur voix en Europe, et leur participation démocratique devrait avoir une influence directe sur l'élaboration et la formulation des politiques de l'Union européenne;
- *communication*: pour que les citoyens puissent suivre l'évolution politique au niveau européen et s'y identifier, ils doivent être informés de manière compréhensible sur les politiques et les activités de l'Union européenne, ainsi que sur leurs conséquences dans la vie quotidienne;
- *contacts avec les citoyens au niveau «local»*: la qualité de la communication implique une excellente compréhension du public, y compris au niveau local. Les activités de communication doivent être soutenues par des moyens adéquats et être organisées de manière à répondre aux besoins locaux dans les États membres et à communiquer des informations par les voies que les citoyens préfèrent dans la langue qu'ils comprennent.

La Commission a donc fait de la communication l'un des objectifs stratégiques de son mandat. Elle estime que rien ne pourra se faire si les intentions et les actions de l'Union ne sont pas sous-tendues par une politique de communication précise et efficace. Les principes de la nouvelle politique de communication devraient être que non seulement l'Union défende ses politiques, mais qu'elle soit aussi réceptive, qu'elle intègre, dès le début, la communication à la définition de son action et qu'elle adapte son message aux nécessités nationales. La communication doit conduire à établir des relations et à créer un dialogue avec les citoyens européens. Elle implique une écoute attentive et des liens avec eux. Il s'agit d'un élément déterminant du processus politique.

Pour favoriser cette orientation, la Commission a pris en 2005 deux initiatives clés:

- d'une part, elle a adopté un *plan d'action interne* comprenant des mesures concrètes à prendre au sein de la Commission. Le principal objectif de ce plan d'action est d'assurer une communication plus efficace sur l'Europe, soutenue au sein de la Commission par une approche moderne et plus professionnelle dans tous les services;
- d'autre part, pour engager toutes les parties concernées, elle a entamé la préparation d'un *livre blanc* qui expose la vision politique et les initiatives à prendre à moyen et à long terme, en coopération avec les autres institutions et parties concernées. Il sera la base d'un vaste processus de consultation durant six mois, dont les résultats permettront à la Commission de faire des propositions opérationnelles sur l'ensemble des suggestions évoquées. Le livre blanc permettra d'engager une réflexion sur la manière de travailler en partenariat avec les États membres, le Parlement européen et les autres institutions et organes de l'Union. Il évoquera comment développer une sphère publique européenne, notamment par les médias audiovisuels et par un discours européen. Le rôle de la société civile et sa contribution active au dialogue et au débat européens y seront également abordés.

C'est dans le cadre du débat constitutionnel en cours que ces principes d'action ont déjà trouvé une expression concrète, à travers le lancement du plan dit «*plan D*» mis en œuvre pour favoriser un vaste débat sur la relation entre les institutions démocratiques de l'Union européenne et ses citoyens. La teneur détaillée de cette action a fait l'objet d'une communication, le 13 octobre, intitulée «Contribution de la Commission à la période de réflexion et au-delà: le plan D comme démocratie, dialogue et débat»⁽¹⁾.

Le Parlement européen s'est attaché lui-même à donner un nouveau souffle aux actions d'information et de communication européennes. Dans une résolution du 12 mai sur la stratégie d'information de communication de l'Union européenne, il a exprimé sa vision des exigences auxquelles devra satisfaire la nouvelle stratégie d'information et de communication de l'Union européenne.

Tout au long de l'année, les institutions se sont attachées à introduire cette nouvelle approche dans leurs activités opérationnelles, déployées à travers l'ensemble des instruments d'information dont le détail est présenté sur le site Europa. Tout en soulignant l'importance d'un ensemble d'activités régulières (Eurobaromètre, dispositif de réponse téléphonique, assistance à la presse, publications et productions audiovisuelles, etc.), on notera tout particulièrement pour 2005 quelques initiatives qui s'inscrivent dans le cadre rénové de cette politique:

- la refonte de la présentation du site internet du Parlement européen selon une approche plus orientée vers le citoyen et l'actualité parlementaire;
- la mise en place du nouveau réseau d'information de proximité «Europe Direct» constitué par près de 400 points d'information répartis dans tous les États membres;

⁽¹⁾ COM(2005) 494.

- la diffusion de programmes télévisés sur la base du dispositif «Europe by Satellite»;
- le lancement de marchés destinés à la production de documentaires, spots institutionnels et autres produits audiovisuels.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale de la presse et de la communication (Commission européenne):
http://europa.eu.int/comm/dgs/press_communication/index_fr.htm
- Sources d'information et contacts de l'Union européenne:
http://europa.eu.int/geninfo/info/index_fr.htm
- Site Europa donnant accès à l'ensemble des sites institutionnels de l'Union européenne:
http://europa.eu.int/index_fr.htm

Section 5

Budget et activités financières

Budget

Exécution du budget 2005

Le budget de l'exercice 2005, arrêté par le Parlement européen le 16 décembre 2004 ⁽¹⁾, a été le premier budget prenant en compte les priorités politiques et les besoins d'une Union européenne élargie à vingt-cinq États membres pour un exercice complet.

La répartition des crédits, d'un montant total de 116,6 milliards d'euros, est détaillée en annexe au présent Rapport en ce qui concerne les principaux secteurs de dépenses.

En cours d'année, le budget 2005 a fait l'objet de quelques budgets rectificatifs, qui sont également pris en compte dans la même annexe.

Préparation du budget 2006

Conformément aux procédures prévues par le traité CE, la préparation du budget pour l'exercice 2006 a fait l'objet:

- d'un avant-projet, approuvé par la Commission, le 27 avril;
- d'un projet, établi par le Conseil, le 15 juillet;

⁽¹⁾ JO L 60 du 8.3.2005.

- d'une première lecture par le Parlement européen, le 27 octobre;
- d'une deuxième lecture par le Conseil, le 1^{er} décembre.

Après deuxième lecture à son niveau, le Parlement européen l'a définitivement arrêté le 15 décembre.

Réglementation financière

Révision du règlement financier

Le 3 mai ⁽¹⁾, la Commission a proposé une révision du règlement financier établi en 2002 ⁽²⁾. Cette initiative a pour but de simplifier les procédures financières, de réduire la charge administrative, notamment en ce qui concerne les formalités imposées aux bénéficiaires de subventions et de financements communautaires, et d'améliorer l'efficacité des dépenses de l'Union. En outre, afin d'introduire aussi rapidement que possible les modifications jugées nécessaires à une simplification accrue de la gestion des marchés publics de faible valeur et des subventions de faible montant, la Commission a approuvé, le 12 octobre ⁽³⁾, un projet de modification des modalités d'exécution du règlement financier.

Révision des perspectives financières 2000-2006

Pour tenir compte de l'incidence de la réforme de la politique agricole commune intervenue en 2003, qui prévoit de réduire les paiements directs aux exploitants afin de financer la politique de développement rural, le Parlement européen et le Conseil ont introduit, le 7 septembre ⁽⁴⁾, une modification aux perspectives financières actuelles. Cette révision est destinée à prendre en considération l'effet de cette modulation pour l'année 2006.

Perspectives financières 2007-2013

Le Conseil européen de décembre est parvenu à un accord sur les perspectives financières 2007-2013. Le consensus ainsi dégagé porte sur un plafond global de 862,3 milliards d'euros pour l'ensemble de la période en crédits d'engagement, montant qui correspond à 1,045 % du revenu national brut de l'Union européenne (EU-27).

⁽¹⁾ COM(2005) 181.

⁽²⁾ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 (JO L 248 du 16.9.2002).

⁽³⁾ SEC(2005) 1240.

⁽⁴⁾ Décision 2005/708/CE (JO L 269 du 14.10.2005). Voir rubrique «Agriculture» au chapitre III du présent Rapport.

Ce consensus doit encore faire l'objet d'une négociation tripartite entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission afin d'être formalisé par un accord interinstitutionnel.

Références générales et autres liens utiles

- Site «Budget»:
http://europa.eu.int/comm/budget/index_fr.htm

Chapitre II

Prosperité

Section 1

Environnement économique et social

Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi

Pour l'année 2005 était prévu un examen à mi-parcours de la stratégie définie en 2000 par le Conseil européen de Lisbonne, avec l'ambition, à l'époque, de faire de l'Union européenne, d'ici à l'horizon 2010, «l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde». Le bilan mitigé de cette analyse a conduit à aller bien au-delà d'un réexamen de routine des objectifs affichés: c'est une véritable relance du processus qui a été mise en route à l'occasion de ce rendez-vous à mi-parcours, avec un recentrage sur les axes essentiels.

Contexte

La stratégie de Lisbonne

Lors de sa session extraordinaire de Lisbonne en mars 2000, qui suivait de peu la présentation, par la Commission Prodi, des propres objectifs que celle-ci s'était assignés pour la durée de son mandat de cinq ans, le Conseil européen a fixé un objectif stratégique fort à atteindre au cours des dix années à venir: promouvoir l'Union européenne au rang d'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une grande cohésion sociale. Pour piloter le processus permettant d'atteindre un tel objectif économique et social qui, dans l'intervalle, s'est enrichi du pilier environnemental du «développement durable», chacune des sessions du Conseil européen de printemps postérieures à celle de Lisbonne a été consacrée au suivi de cette stratégie à travers ses différents volets tels que: recherche, innovation, nouvelles technologies, développement des

entreprises, achèvement du marché intérieur, concurrence, essor des grands réseaux d'infrastructure, politique sociale, éducation et formation.

Prélude à la relance: le rapport «Kok»

Afin de nourrir la réflexion à l'approche du réexamen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne, un groupe à haut niveau a été constitué en 2004 sous la présidence de M. Kok, ancien Premier ministre des Pays-Bas. Il a eu pour mission de sélectionner des mesures propres à constituer une stratégie cohérente qui permette aux économies de l'Union européenne d'atteindre les objectifs définis en 2000. Transmis au Conseil européen de novembre 2004, le rapport du groupe, intitulé «Relever le défi de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi», a mis notamment en évidence un double constat: d'une part, il s'avère urgent d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne; d'autre part, les défis auxquels l'Europe est confrontée se sont amplifiés par rapport à ceux de 2000, en particulier en regard de la conjonction d'une croissance démographique faible et du vieillissement de sa population.

La relance de la stratégie

Dans le cadre du réexamen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne, le Conseil européen de printemps, lors de sa session des 22 et 23 mars, à Bruxelles, a donné l'impulsion politique majeure en faveur de la relance de la stratégie dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale) pour mieux exploiter les synergies dans un contexte de développement durable.

Le Conseil européen, qui a par ailleurs salué les contributions importantes du Parlement européen, du Comité des régions, du Comité économique et social européen ainsi que des partenaires sociaux, a en fait entériné l'essentiel des orientations préconisées par la Commission dans une communication du 2 février intitulée «*Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi — Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne*»⁽¹⁾. Effectivement, sur la base d'un bilan mitigé enregistrant des progrès indéniables, mais aussi des lacunes et des retards évidents, le recentrage de la stratégie est axé sur deux priorités, qui réclament une action urgente déjà mise en avant par le rapport Kok: réaliser une croissance plus forte et durable; créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

Pour atteindre ces objectifs prioritaires, la relance de la stratégie appelle des développements essentiellement dans trois directions: faire de la connaissance et de l'innovation les moteurs de la croissance durable européenne; rendre l'Europe plus attrayante pour y investir et y travailler; renforcer le modèle social européen fondé sur la recherche du plein emploi et une plus grande cohésion sociale.

En outre, dans la mesure où la réussite de la stratégie de Lisbonne exige une meilleure «appropriation» du processus par l'ensemble des parties concernées, celui-ci s'appuie

⁽¹⁾ COM(2005) 24.

davantage sur la nécessité d'un *partenariat*, étayé par un *programme communautaire* et des *programmes nationaux* comportant des engagements fermes. Dans cet esprit, un dispositif simplifié de «gouvernance» est mis en place pour faciliter l'identification des priorités, améliorer leur mise en œuvre sur le terrain grâce à une implication plus poussée des États membres et rationaliser la procédure de suivi afin de mieux appréhender l'application de la stratégie au niveau national.

La mise en œuvre de la stratégie

L'approche ainsi définie a été suivie de premières mesures d'application:

- le 12 avril ⁽¹⁾, la Commission a présenté, pour la première fois en un seul texte, des *lignes directrices intégrées* couvrant la période 2005-2008 et comprenant ses recommandations sur les grandes orientations des politiques économiques et les lignes directrices pour l'emploi destinées à mettre en œuvre la stratégie de Lisbonne. Après avis du Parlement européen ainsi que du Comité économique et social européen et approbation du Conseil européen, le Conseil a adopté formellement, le 12 juillet, une décision relative aux *lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres* ⁽²⁾ ainsi qu'une recommandation concernant les *grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (2005-2008)* ⁽³⁾, qui, dans leur ensemble, constituent les lignes directrices intégrées;
- le 20 juillet ⁽⁴⁾, la Commission a présenté un *programme communautaire de Lisbonne* couvrant toutes les actions au niveau de la Communauté pour la croissance et l'emploi. Conçu comme un complément aux programmes nationaux, ce programme se concentre sur une série de mesures clés à forte valeur ajoutée européenne, notamment: le soutien à la connaissance et à l'innovation en Europe; la réforme de la politique des aides d'État; l'achèvement du marché intérieur des services; l'appui aux efforts de traitement des conséquences sociales de la restructuration économique; l'amélioration et la simplification du cadre réglementaire dans lequel fonctionnent les entreprises; la réalisation d'un accord ambitieux dans le cycle de Doha des négociations commerciales multilatérales; l'élimination des obstacles à la mobilité dans les domaines du transport, de la main-d'œuvre et de l'éducation; la mise au point d'une démarche commune à l'égard des migrations économiques;
- à la fin de l'année, les États membres ont communiqué leurs *programmes nationaux de réforme* à la Commission, qui en a entrepris l'analyse en vue du Conseil européen du printemps 2006.

⁽¹⁾ COM(2005) 141.

⁽²⁾ Décision 2005/600/CE (JO L 205 du 6.8.2005).

⁽³⁾ Recommandation 2005/601/CE (JO L 205 du 6.8.2005).

⁽⁴⁾ COM(2005) 330.

Le cadre macroéconomique

Le dispositif de mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne évoqué ci-dessus, et en particulier l'établissement des lignes directrices intégrées comprenant les grandes orientations des politiques économiques et les lignes directrices pour les politiques de l'emploi, s'inscrit, d'une certaine façon, dans une dimension macroéconomique. Celle-ci se concrétise également par d'autres approches liées à l'objectif de *croissance stable*.

Pacte de stabilité et de croissance

Contexte

Le pacte de stabilité et de croissance

Le pacte de stabilité et de croissance repose sur un accord politique constaté lors du Conseil européen d'Amsterdam de juin 1997 et sur deux règlements connexes que le Conseil a arrêtés en juillet 1997 ⁽¹⁾ pour son application: le règlement (CE) n° 1466/97, qui vise à surveiller les positions budgétaires des États membres ainsi qu'à coordonner leurs politiques économiques (volet préventif); le règlement (CE) n° 1467/97, qui concerne la mise en œuvre de la procédure de déficit excessif une fois que le déficit budgétaire d'un État membre dépasse le seuil de référence, fixé à 3 % du produit intérieur brut (volet correctif).

Le pacte est destiné à assurer la gestion saine des finances publiques dans l'Union afin d'éviter qu'une politique budgétaire moins rigoureuse d'un État membre ne pénalise les autres États à travers les taux d'intérêt ainsi que la confiance dans la stabilité économique. Il vise également à favoriser une convergence soutenue et durable des économies des États membres de la zone euro.

La Commission est chargée de surveiller la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance. Si un État membre est susceptible de ne pas respecter ses obligations en ce qui concerne sa politique économique, le Conseil peut, sur recommandation de la Commission, adresser une recommandation spécifique à l'État concerné (alerte précoce). Si l'État ne s'y conforme pas et si le déficit dépasse 3 % du produit intérieur brut (PIB), une procédure de déficit excessif est déclenchée.

Étant donné les difficultés rencontrées par certains États membres pour atteindre leurs objectifs budgétaires par rapport aux engagements pris dans les programmes de stabilité actualisés, un débat s'est ouvert à partir de 2002 sur le pacte et sur les engagements pour parvenir à des budgets équilibrés ou excédentaires. Les divergences de vues entre la Commission et le Conseil au sujet de la situation de l'Allemagne et de la France ont donné lieu à un arrêt de la Cour de justice qui, le 13 juillet 2004, a annulé des conclusions du Conseil concernant la suspension de la procédure de déficit excessif ⁽²⁾.

À la suite de ce débat, la Commission a proposé, en septembre 2004, une série d'améliorations destinées à clarifier le pacte de stabilité et de croissance.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997.

⁽²⁾ Affaire C-27/04 (Commission/Conseil — JO C 228 du 11.9.2004).

Dans le sillage des réflexions formulées en 2004 par la Commission en vue de clarifier la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance (voir ci-dessus), le Conseil a présenté, le 20 mars 2005, un ensemble de propositions visant à réformer le pacte, tout en s'efforçant de limiter le plus possible les changements législatifs. Entérinées par le Conseil européen de printemps, ces propositions ont pour objectifs d'assurer une meilleure gouvernance, d'améliorer la coordination et la surveillance des politiques économiques des États membres et d'éviter les déficits excessifs, en conformité avec les prescriptions du traité CE en la matière. Les principaux axes de la réforme consistent à : renforcer la rationalité économique des règles budgétaires afin d'en accroître la crédibilité et la maîtrise; responsabiliser davantage les acteurs politiques nationaux; mieux prendre en compte les périodes au cours desquelles la croissance des économies marque une tendance significative à la hausse ou, au contraire, à la baisse; prêter davantage d'attention aux situations d'endettement et à la soutenabilité des finances publiques. Toutes ces modifications budgétaires sont en outre conçues pour contribuer à étayer les efforts en faveur de la croissance et de l'emploi liés à la relance de la stratégie de Lisbonne.

Afin de traduire cette réforme dans la pratique, le Conseil a modifié la réglementation de 1997 par le biais de deux nouveaux règlements adoptés le 27 juin ⁽¹⁾:

- le premier règlement apporte des changements au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, en prévoyant, notamment, la possibilité d'une différenciation des objectifs budgétaires à moyen terme pour prendre en compte la diversité des situations économiques et budgétaires ainsi que leur durabilité; ce règlement admet également que les États membres qui auront mis en œuvre des réformes structurelles majeures, dont l'impact positif sur la viabilité à long terme des finances publiques est vérifiable, soient, sous certaines conditions, autorisés à s'écarter temporairement de l'objectif budgétaire à moyen terme;
- le second règlement modifie quant à lui le volet correctif du pacte en visant à permettre de mieux prendre en considération les réalités d'une Union élargie à vingt-cinq États membres. Il clarifie ainsi un certain nombre de notions, telles que celle de «grave récession économique»; il prévoit, par ailleurs, que les décisions sur l'existence et les délais pour la correction des déficits excessifs pourront, sous certaines conditions, tenir compte des situations particulières à chaque État membre et de la situation conjoncturelle.

À côté de ces réformes apportées au pacte lui-même, les institutions communautaires ont procédé à leur exercice annuel d'examen de la situation de chacun des États membres.

Ainsi, sur la base de recommandations de la Commission, le Conseil a adopté successivement ses avis sur les *programmes de stabilité et de convergence actualisés* des «Vingt-cinq»: selon les cas, il les a jugés pleinement, globalement ou partiellement conformes

⁽¹⁾ Règlements (CE) n° 1055/2005 et (CE) n° 1056/2005 (JO L 174 du 7.7.2005).

aux exigences du code de conduite, approuvé en 2001, sur le contenu et la présentation de ces programmes pluriannuels.

En ce qui concerne les *déficits excessifs*, le Conseil s'est rallié à l'opinion exprimée à la fin de 2004 par la Commission, selon laquelle aucune action supplémentaire n'était nécessaire à ce stade vis-à-vis de l'*Allemagne* et de la *France*, qui s'étaient engagées sur la voie des corrections nécessaires. Des progrès ont par ailleurs été constatés à la suite des mesures prises par la *Grèce* pour remédier à sa situation de déficit excessif. Le Conseil s'est également félicité des efforts entrepris avec succès à cet égard par les *Pays-Bas*. En revanche, les mesures prises jusqu'à présent par la *Hongrie* ont été jugées encore insuffisantes. De même, le risque de persistance d'un déficit excessif a été mis en évidence en ce qui concerne l'*Italie*, le *Portugal* et le *Royaume-Uni*. Le 12 décembre ⁽¹⁾, le Conseil a modifié la réglementation relative à la *qualité des données statistiques* dans le contexte de la procédure concernant les déficits excessifs. Le nouveau règlement entérine notamment les meilleures pratiques existantes en matière d'élaboration et de déclaration des données.

Le 11 octobre, le Conseil a approuvé un nouveau *code de conduite* incluant un certain nombre de spécifications visant à assurer la mise en œuvre cohérente du pacte de stabilité et de croissance ainsi que les orientations des programmes de stabilité et de convergence.

Pour sa part, la Commission a présenté, le 1^{er} juin, son sixième rapport sur les *finances publiques dans l'Union économique et monétaire* ⁽²⁾: après avoir passé en revue les performances budgétaires des États membres en 2004, elle évalue les perspectives à court et à moyen terme et analyse une série de questions liées au débat sur la politique budgétaire au niveau de l'Union européenne. Tout en constatant une légère amélioration du déficit budgétaire moyen après trois années de détérioration, la Commission considère que l'assainissement budgétaire doit demeurer une priorité pour réduire l'endettement public, s'attaquer au problème du vieillissement démographique et réorienter les ressources publiques vers des mesures génératrices de croissance.

L'Union économique et monétaire (UEM)

En 2005, le thème dominant de l'actualité de l'UEM a concerné la poursuite des préparatifs pratiques en vue du futur *élargissement de la zone euro*. Un an après son premier rapport à ce sujet, la Commission a présenté, le 4 novembre, un nouveau rapport ⁽³⁾, qui analyse notamment les éléments suivants: les calendriers envisagés par les États membres concernés; l'état des préparatifs au niveau national, en particulier les plans et scénarios de passage à l'euro; l'état des préparatifs au niveau communautaire sur les plans juridique, technique et sur celui de la politique d'information et de

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 2103/2005 (JO L 337 du 22.12.2005).

⁽²⁾ COM(2005) 231.

⁽³⁾ COM(2005) 545.

communication; l'état de l'opinion publique, jugé encore insatisfaisant, vis-à-vis de l'euro dans les nouveaux États membres.

Le 7 juin, le Conseil a approuvé des orientations communes concernant les futures *faces nationales des pièces en euros*. Il a également encouragé la poursuite des préparatifs techniques nécessaires pour modifier la face commune de telles pièces, afin de veiller, à l'avenir, à ce qu'elle contienne une représentation générale de l'Europe et que tous les États membres de l'Union européenne soient par conséquent représentés. Pour sa part, dans une résolution du 5 juillet sur la mise en œuvre de la stratégie d'information et de communication concernant l'euro et l'UEM, le Parlement européen a souligné la relative impopularité dont l'euro continuait à souffrir dans les douze pays de la zone, en dépit des progrès que son introduction a permis de réaliser. Il a encouragé la Commission et la Banque centrale européenne (BCE) à lancer une campagne destinée à convaincre le public des avantages que présentait la monnaie unique en termes de stabilité des prix et de facilité des transactions.

Les activités de la BCE sont traitées dans la section 1 («Vie des institutions») au chapitre I du présent Rapport.

Fiscalité

Approche générale

La *fiscalité* comme l'*union douanière* constituent des volets importants pour aider l'Union européenne à atteindre les objectifs de Lisbonne. C'est ce que la Commission a mis en évidence en approuvant, le 27 octobre ⁽¹⁾, une communication visant à soutenir la compétitivité européenne à partir de ces deux terrains. Cette communication décrit les principales mesures fiscales et douanières prises par la Commission en vue de contribuer à l'accélération du processus d'ajustement structurel nécessaire aux économies européennes pour mettre en œuvre la stratégie de Lisbonne. Ces initiatives ont pour objectifs: de réduire les coûts de mise en conformité et les formalités administratives; d'aider les États membres à garantir la stabilité des flux de recettes; de favoriser une concurrence accrue sur les marchés; de stimuler les échanges commerciaux et d'encourager les activités de recherche et de développement. Les mesures proposées n'ont pas pour objet de modifier la structure des systèmes fiscaux des États membres ni d'empiéter sur la souveraineté fiscale nationale de ces derniers. Elles visent à réduire les effets négatifs de la coexistence des différents systèmes fiscaux nationaux sur l'intégration des marchés. Dans cette tâche, la Commission a, comme un grand nombre d'États membres, très activement contribué aux discussions sur les effets rétroactifs des arrêts de la Cour et a appelé dans plusieurs affaires ⁽²⁾ à trouver une interprétation

⁽¹⁾ COM(2005) 532.

⁽²⁾ Affaires C-475/03 (Banca popolare di Cremona) et C-292/04 (Meilicke).

du traité qui respecte à la fois les libertés fondamentales du marché intérieur et les contraintes budgétaires des États membres.

Fiscalité directe

Dans le domaine de la *fiscalité directe*, l'année 2005 a connu une avancée décisive en matière de *taxation des revenus de l'épargne*. C'est en effet le 1^{er} juillet que la directive 2003/48/CE applicable à cette matière ⁽¹⁾ et les accords internationaux y afférents sont entrés en application, les quarante partenaires intéressés par le système (les vingt-cinq États membres de l'Union européenne, cinq pays tiers européens et dix territoires liés à certains États membres) ayant notifié qu'ils étaient prêts à appliquer, à partir de cette date, les dispositions ainsi convenues en 2003 (directive) et en 2004 (accords internationaux). Le 12 décembre, le Conseil a approuvé, d'une part, l'utilisation d'un système informatique sécurisé d'échange d'informations développé par la Commission pour les besoins de la directive 2003/48/CE et, d'autre part, un nouveau format standard moderne pour l'échange d'informations qui sera applicable à partir de 2008.

En ce qui concerne la fiscalité applicable aux *entreprises*, la directive de 1990 relative au report d'imposition en cas de *fusions* entre sociétés d'États membres différents ⁽²⁾ a été modifiée le 17 février ⁽³⁾. Cette modification élargit le champ d'application de la directive existante à un plus grand éventail de sociétés, dont la société européenne et la société coopérative européenne. Elle prévoit un nouveau régime fiscal neutre pour le transfert du siège social d'une société européenne ou d'une société coopérative européenne d'un État membre à un autre. Elle précise aussi que la directive s'applique dans le cas de la transformation de succursales en filiales. Enfin, elle couvre un nouveau type d'opération, connue sous le nom de «scission partielle» ou «scission avec échanges d'actions», par laquelle une société existante transfère au moins un de ses secteurs d'activité à une société sœur. En outre, une communication incluant une proposition de code de conduite a été adoptée, le 7 novembre ⁽⁴⁾, dans le domaine de la documentation relative au prix de transfert pour les entreprises associées au sein de l'Union. Il s'agit d'offrir la possibilité aux entreprises de présenter une documentation standardisée et partiellement centralisée décrivant leur politique de prix de transfert.

Le 23 décembre, la Commission a approuvé une communication relative à la lutte contre les obstacles liés à la fiscalité des sociétés qui affectent les *petites et moyennes entreprises* dans le marché intérieur ⁽⁵⁾. Ce document décrit les problèmes particuliers que de telles entreprises doivent affronter en matière de fiscalité des sociétés, lorsqu'elles exercent des activités dans plus d'un État membre, et expose en quoi ces problèmes menacent le bon fonctionnement du marché intérieur. Sur la base des travaux de

(1) JO L 157 du 26.6.2003.

(2) Directive 90/434/CEE (JO L 225 du 20.8.1990).

(3) Directive 2005/19/CE (JO L 58 du 4.3.2005).

(4) COM(2005) 543.

(5) COM(2005) 702.

ces dernières années et de la stratégie actuelle de la Commission dans le domaine de la fiscalité des entreprises, la communication présente une solution envisageable et réaliste d'un point de vue pratique, fondée sur l'approche dite de l'«imposition selon les règles de l'État de résidence». Ce concept pourrait être utilement testé par les États membres et les entreprises intéressés, sous forme de système pilote appliqué à titre expérimental.

Fiscalité indirecte

Dans le domaine de la *fiscalité indirecte*, le Conseil a adopté, le 17 octobre, un règlement qui garantit une application plus uniforme des *règles communes en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)* dans l'Union européenne ⁽¹⁾. Le nouveau règlement donne force de loi à diverses approches concernant des éléments de la législation sur la TVA dans des domaines tels que les services fournis par voie électronique, le lieu de prestation de certains services et le champ d'application des exonérations de TVA, offrant ainsi transparence et sécurité juridique aussi bien aux opérateurs qu'aux administrations nationales. Les divergences dans l'application pratique des règles communes en matière de TVA par les États membres constituent en effet des obstacles pour les entreprises désireuses de profiter des avantages offerts par le marché intérieur.

La Commission a également proposé, le 14 avril ⁽²⁾, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 le minimum du taux normal de TVA fixé à 15 % jusqu'au 31 décembre 2005. Cette proposition a été adoptée par le Conseil le 12 décembre, afin d'éviter un vide juridique à partir de 2006. Le Conseil européen de décembre a invité le Conseil à se pencher sur la question des taux réduits de TVA en janvier 2006 afin de dégager un accord final sur cette question.

En février, la Commission a lancé une consultation publique afin de recueillir des avis sur les améliorations possibles à apporter aux règles régissant, dans l'Union, le lieu d'imposition à la TVA des *services fournis aux consommateurs privés*. Sur la base des avis exprimés, la Commission devait décider s'il y avait lieu de présenter une proposition de modification des règles en vigueur. C'est ainsi que, le 20 juillet ⁽³⁾, elle a modifié une proposition déjà présentée en 2003 concernant le lieu des prestations de services rendus entre opérateurs, et cela afin d'assurer au mieux la taxation au lieu de consommation et de simplifier les règles de TVA applicables aux opérateurs, conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

Par ailleurs, le 6 juillet ⁽⁴⁾, la Commission a présenté une proposition de directive prévoyant la restructuration des systèmes de *taxation des voitures particulières* dans les États membres. La proposition vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1777/2005 (JO L 288 du 29.10.2005).

⁽²⁾ COM(2005) 136.

⁽³⁾ COM(2005) 334.

⁽⁴⁾ COM(2005) 261.

en supprimant les obstacles fiscaux actuels au transfert des voitures particulières d'un État membre vers un autre. Elle a aussi pour objet de promouvoir la durabilité environnementale en restructurant la base d'imposition des taxes d'immatriculation et des taxes annuelles de circulation, afin d'y inclure un élément directement lié aux émissions de dioxyde de carbone des voitures particulières.

Concurrence

Contexte

La modernisation du droit européen de la concurrence

Entre 2000 et 2004, les pièces essentielles d'une modernisation du droit européen de la concurrence se sont progressivement mises en place. C'est ainsi que, le 1^{er} mai 2004, coïncidant avec l'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux États membres, deux piliers de cette réforme sont entrés en vigueur:

- *d'une part, une série de règles d'application des dispositions du traité CE relatives aux ententes restrictives de concurrence et aux abus de position dominante, règles qui instaurent notamment une étroite collaboration entre les autorités communautaires et les autorités nationales de la concurrence;*
- *d'autre part, un nouveau règlement sur les concentrations, qui, entre autres, renforce le système de «guichet unique» ou d'attribution des concentrations à l'autorité la mieux placée et allège ainsi les charges imposées aux entreprises en ce qui concerne la notification des opérations de concentration; en même temps, le règlement clarifie et renforce l'appréciation économique qui doit être faite par la Commission.*

Dans le contexte évoqué ci-dessus, tout en continuant une application cohérente des règles de concurrence aux entreprises, l'activité de l'Union en matière de concurrence a été axée en 2005 sur la mise en œuvre pratique du nouveau corps de règles et la réforme des règles en matière d'aides d'État.

Mais cette activité doit être également vue sous l'éclairage de la revitalisation de la *stratégie de Lisbonne*, dont l'objectif fondamental de meilleure compétitivité confère une dimension singulière à la promotion d'une réelle concurrence au profit des consommateurs, d'où l'importance que la Commission continue d'accorder aux mérites d'une *politique de concurrence proactive* telle qu'elle l'avait définie dans sa communication du 20 avril 2004 ⁽¹⁾. C'est dans ce cadre qu'au mois de juin ont été lancées des *enquêtes sectorielles* dans deux domaines clés pour la réussite de la stratégie de Lisbonne: l'une concerne les *marchés du gaz et de l'électricité*, l'autre les *banques et les assurances*.

⁽¹⁾ COM(2004) 293.

Concurrence au niveau des entreprises

Le 25 avril ⁽¹⁾, la Commission a renouvelé jusqu'en 2010 une exemption par catégorie, déjà renouvelée en 2000, permettant aux *compagnies maritimes* de conclure des *accords de consortium* dans le domaine du fret à destination ou en provenance d'un ou de plusieurs ports de l'Union européenne.

Dans une communication du 5 septembre ⁽²⁾ consacrée à la poursuite de la réforme des règles de concurrence applicables aux *professions libérales*, la Commission, tout en se félicitant des progrès déjà accomplis, a constaté que certaines réglementations restrictives, telles que la fixation des prix et l'interdiction de la publicité, étaient courantes dans de nombreux États membres. Elle appelle donc ces derniers, ainsi que les professions concernées, à soutenir la stratégie de Lisbonne en intensifiant leurs efforts de modernisation du secteur.

Le 1^{er} octobre, les clauses dites de «localisation» visant à empêcher les concessionnaires d'ouvrir des points de *distribution automobile* hors des zones géographiques déterminées par les constructeurs ont été supprimées. Cette suppression, qui intervient à l'issue d'une période de trois ans destinée à permettre aux intéressés de s'adapter, sur ce point particulier, à la réforme des règles de concurrence applicables à cette activité depuis 2002 ⁽³⁾, constitue la dernière étape d'une telle réforme.

Le 19 décembre, la Commission a adopté un *livre vert* concernant les actions en *dommages et intérêts* pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante ⁽⁴⁾.

Dans les affaires qu'elle a traitées en 2005, la Commission a maintenu comme priorité la *répression des cartels*, forme d'entente la plus restrictive de concurrence. Une réorganisation au sein de la direction générale de la concurrence a vu la création d'une direction spécialisée en la matière.

En ce qui concerne les *abus de position dominante*, la Commission a notamment adopté, le 15 juin ⁽⁵⁾, une décision imposant une amende de 60 millions d'euros à l'entreprise pharmaceutique Astra Zeneca. L'abus consistait en un détournement des procédures relatives à la mise sur le marché des produits pharmaceutiques et du système de protection des brevets, afin de retarder la mise sur le marché de produits génériques concurrents. La décision comporte des aspects nouveaux par rapport à la pratique décisionnelle de la Commission.

⁽¹⁾ IP/05/477.

⁽²⁾ COM(2005) 405.

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 1400/2002 (JO L 203 du 1.8.2002).

⁽⁴⁾ COM(2005) 672.

⁽⁵⁾ IP/05/737.

Le 22 juin ⁽¹⁾, la Commission a adopté une décision entérinant des engagements offerts par l'entreprise Coca-Cola mettant fin à certaines pratiques commerciales. La décision de la Commission est fondée sur une nouvelle procédure mise en place lors de la «modernisation» des règles d'application des dispositions du traité CE en matière de concurrence, qui permet à la Commission d'accepter des engagements offerts par une entreprise et ainsi de mettre fin à l'investigation en cours.

Dans le domaine des *concentrations*, la Commission a vu le nombre de notifications s'accroître par rapport à 2004. Plus de 90 % de ces notifications ont été approuvés, la plupart dans le délai d'un mois. Dans un nombre restreint de cas, toutefois, la Commission a ouvert une enquête approfondie.

Notamment, le 3 mai ⁽²⁾, la Commission a autorisé la création d'une entreprise commune dans le secteur de l'héliogravure entre les sociétés de médias allemandes Bertelsmann AG et Axel Springer AG. En dépit des parts de marché élevées que détendra l'entreprise commune sur le marché allemand de l'impression héliographique de magazines, l'enquête approfondie menée par la Commission a permis de conclure que l'entreprise commune ne sera pas en mesure d'augmenter ses prix, eu égard à l'existence de pressions concurrentielles efficaces.

Le 13 juillet ⁽³⁾, la Commission a autorisé la reprise du groupe autrichien VA Tech par Siemens Allemagne, à condition que Siemens cède à un acquéreur approprié le secteur «hydroélectricité» de VA Tech et garantisse l'indépendance de SMS Demag, la société allemande de construction d'installations métalliques dans laquelle Siemens détenait une participation. Le 25 août ⁽⁴⁾, la Commission a autorisé le rachat, par le groupe américain Johnson & Johnson, spécialisé dans les soins de santé, de son concurrent Guidant, une entreprise spécialisée dans les dispositifs cardio-vasculaires. Compte tenu des engagements pris par Johnson & Johnson, il a été possible d'éviter que la transaction fausse la concurrence.

Concurrence au niveau des aides d'État

Dans le but de compléter son approche générale en la matière, la Commission a présenté, le 7 juin, un *plan d'action* devant conduire, sur cinq ans, à une réforme exhaustive de la politique des aides d'État ⁽⁵⁾. Elle compte notamment utiliser les règles sur les aides d'État figurant dans le traité CE pour encourager les États membres à contribuer à la réalisation de la stratégie de Lisbonne en axant les aides sur les éléments suivants: l'amélioration de la compétitivité de l'industrie européenne; la création d'emplois durables (davantage d'aides pour la recherche, l'innovation et le capital-investissement

⁽¹⁾ IP/05/775.

⁽²⁾ IP/05/532.

⁽³⁾ IP/05/919.

⁽⁴⁾ IP/05/1065.

⁽⁵⁾ COM(2005) 107.

destiné aux petites et moyennes entreprises); la garantie de la cohésion sociale et régionale; l'amélioration des services publics. La Commission souhaite également rationaliser les procédures, de façon que les règles soient plus claires et que le nombre des aides à notifier diminue, et accélérer la prise de décision.

Ce plan d'action a connu une première application très peu de temps après sa présentation: le 15 juillet, la Commission a adopté un train de mesures visant à garantir une meilleure sécurité juridique pour le *financement des services d'intérêt économique général*. Ces mesures consistent en une décision de la Commission précisant les conditions à remplir ⁽¹⁾, un encadrement communautaire des aides d'État accordées sous forme de compensation de service public ⁽²⁾ et une modification de la directive sur la transparence financière de 1980 ⁽³⁾. La nécessité de prendre une initiative en la matière avait été encouragée par une résolution du Parlement européen du 22 février.

La mise en œuvre du plan d'action s'est poursuivie avec l'adoption par la Commission, le 21 décembre, des nouvelles lignes directrices concernant les *aides d'État à finalité régionale* ⁽⁴⁾, qui fixent les règles présidant à la sélection des régions pouvant bénéficier d'aides régionales et définissent les plafonds des aides admissibles. Conformément à la politique de cohésion de l'Union européenne et aux demandes du Conseil européen appelant à réduire et à mieux cibler les aides d'État, les nouvelles lignes directrices, qui seront applicables de 2007 à 2013, réorientent les aides à finalité régionale sur les régions les plus désavantagées, tout en tenant compte de la nécessité d'améliorer la compétitivité de l'ensemble de l'Union et d'assurer une transition sans heurt vers le nouveau régime.

Le 5 septembre ⁽⁵⁾, la Commission a lancé une consultation sur les améliorations à apporter aux règles communautaires relatives aux aides d'État pour ce qui est des projets encourageant l'*innovation*, dans le but de connaître l'avis des personnes intéressées avant de procéder à l'adoption de mesures définitives. Le 8 décembre, elle a prolongé l'encadrement communautaire des aides d'État à la *recherche* et au *développement* ⁽⁶⁾. Le 21 décembre ⁽⁷⁾, la Commission a adopté une communication aux États membres, qui modifie une précédente communication de 1997 concernant l'application des articles 92 et 93 du traité à *l'assurance-crédit à l'exportation à court terme* ⁽⁸⁾.

Dans le cadre d'une démarche de nature sectorielle, la Commission a adopté, le 6 septembre, des lignes directrices qui précisent les conditions dans lesquelles les *aides au démarrage* de nouvelles lignes ouvertes par des compagnies aériennes au départ d'*aéroports*

(1) JO L 312 du 29.11.2005.

(2) JO C 297 du 29.11.2005.

(3) Directive 2005/81/CE (JO L 312 du 29.11.2005).

(4) IP/05/1653.

(5) COM(2005) 436.

(6) JO C 310 du 8.12.2005.

(7) JO C 325 du 22.12.2005.

(8) JO C 281 du 17.9.1997; communication ensuite modifiée en 2001 (JO C 217 du 2.8.2001).

régionaux peuvent être autorisées. L'objectif est d'encourager le développement de ce type d'aéroport et de favoriser la mobilité des citoyens en Europe, tout en veillant à l'égalité de traitement entre tous les opérateurs aéroportuaires et compagnies ainsi qu'à la bonne utilisation des ressources publiques.

Dans le domaine des aides d'État, la Commission a vu le nombre de notifications s'accroître par rapport à 2004, pour s'élever à environ 650 en 2005. Elle a également pris environ 600 décisions finales ⁽¹⁾. Elle a autorisé les aides dans environ 96 % des cas, tandis que, dans les 4 % de cas restants, elle a adopté une décision négative après avoir conclu à l'incompatibilité des aides en cause avec la réglementation sur les aides d'État et, partant, avec le marché commun.

Poids de la réglementation

Le souci d'alléger le poids de la réglementation, en particulier au bénéfice des petites et moyennes entreprises, s'inscrit dans le cadre plus général de la démarche visant à «mieux légiférer». Celle-ci est traitée dans le chapitre I du présent Rapport.

Mise en œuvre de l'agenda social

Les réalisations de l'Union européenne dans ce domaine en 2005 sont présentées dans la rubrique «Dimension sociale» au chapitre III du présent Rapport.

Références générales et autres liens utiles

- Grandes orientations des politiques économiques (2003-2005):
<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l25056.htm>
- Stratégie de Lisbonne:
<http://europa.eu.int/growthandjobs/index.htm>
- Lignes directrices:
http://europa.eu.int/comm/employment_social/employment_strategy/guidelines_fr.htm
- Programmes de stabilité et de convergence:
http://europa.eu.int/comm/economy_finance/about/activities/sgp/scp_en.htm
- Déficits excessifs:
http://europa.eu.int/comm/economy_finance/about/activities/sgp/edp_en.htm
- Banque centrale européenne (BCE):
<http://www.ecb.int/>
- Fiscalité:
http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/taxation/gen_info/tax_policy/index_fr.htm

⁽¹⁾ Cela comprend l'industrie houillère, l'agriculture, la pêche et les transports ainsi que le secteur manufacturier et les services.

- Concurrence:
http://europa.eu.int/comm/competition/index_fr.html
- Ententes restrictives interdites:
<http://europa.eu.int/comm/competition/antitrust/cases/>
- Aides d'État:
http://europa.eu.int/comm/competition/state_aid/overview/
- Réseau international de la concurrence:
<http://www.internationalcompetitionnetwork.org/>

Section 2

Leviers de la prospérité

En vertu de la stratégie de Lisbonne, l'Union européenne doit favoriser une économie de la connaissance. À ce titre, il est indispensable de stimuler autant que faire se peut l'innovation et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment par le biais des moteurs de la croissance que sont la recherche et le développement, les technologies modernes, la mise en place de réseaux efficaces.

Innovation et politique de l'entreprise

Contexte

La croissance et la compétitivité des entreprises, que ce soit dans l'industrie ou dans les services, dépendent de leur capacité de s'adapter rapidement au changement et d'exploiter leur potentiel en matière d'innovation. C'est un défi que doivent relever toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, même si la tâche est plus ardue pour les petites entreprises.

Le Conseil européen du printemps 2003 a donné la priorité à l'innovation et à l'esprit d'entreprise et a souligné l'importance, pour l'Europe, d'en faire plus pour traduire les idées en valeur ajoutée concrète. Le Conseil européen du printemps 2004 a souligné que «la compétitivité, l'innovation et la promotion d'une culture entrepreneuriale sont des conditions déterminantes de la croissance, essentielles pour l'économie dans son ensemble et particulièrement importantes pour les petites et moyennes entreprises». Il a également souligné que, pour être durable, la croissance doit être respectueuse de l'environnement.

Premier programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité

Pour accompagner la nouvelle impulsion donnée à la stratégie de Lisbonne, la Commission a proposé, le 6 avril, l'établissement d'un *programme-cadre pour l'innovation et*

la *compétitivité (PIC)*, à mettre en œuvre au cours de la période 2007-2013 ⁽¹⁾. Le PIC rassemblera dans un cadre commun des programmes d'appui communautaires spécifiques et des parties pertinentes d'autres programmes communautaires dans des domaines essentiels pour renforcer la productivité, la capacité d'innover et la croissance durable de l'Europe.

Destiné à faciliter l'action dans un certain nombre de domaines clés pour la compétitivité, le cadre ainsi préconisé s'articule en trois programmes spécifiques:

- un programme d'esprit d'entreprise et d'innovation, y compris les éco-innovations;
- un programme d'appui politique pour les technologies de l'information et de la communication;
- un programme de promotion des «énergies intelligentes».

L'adoption du programme-cadre requiert une décision ultérieure du Parlement européen et du Conseil.

Innovation

En liaison directe avec le partenariat pour la croissance et l'emploi, moteur de la relance de la stratégie de Lisbonne, la Commission a souhaité préciser le contenu des engagements formulés en termes généraux dans cette initiative en ce qui concerne la *recherche* et l'*innovation*. Les orientations qu'elle préconise à cet égard ont été développées dans une communication du 12 octobre ⁽²⁾. La Commission y détaille un certain nombre de mesures, dans l'optique, notamment, de renforcer les liens entre recherche et innovation. Elle souligne de nouveau que, en cohérence avec son approche en matière de «meilleure réglementation» ⁽³⁾, les mesures ayant une incidence potentielle sur la compétitivité seront soumises à une étude d'impact.

L'accès au capital-risque et au financement «mezzanine» est vital pour soutenir le processus d'innovation, mais leur potentiel n'est pas entièrement réalisé. Le «sommet du capital-risque» coorganisé par la présidence de l'Union et la Commission en octobre a mis en lumière qu'il n'existe pas de marché unique pour le capital-risque, tout en identifiant des pistes à explorer. À cet égard, les instruments financiers en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) proposés dans le PIC apporteront une contribution utile à la résorption des lacunes de marché en la matière.

Politique industrielle

Toujours en liaison avec les objectifs de la stratégie de Lisbonne et en réponse à une invitation spécifique formulée par le Conseil européen en octobre 2003, la Commission

⁽¹⁾ COM(2005) 121.

⁽²⁾ COM(2005) 488.

⁽³⁾ Voir section 3 («Mieux légiférer») au chapitre I du présent Rapport.

a présenté, le 5 octobre ⁽¹⁾, ses réflexions sur la définition d'un cadre politique pour renforcer *l'industrie manufacturière*. Ce nouveau cadre vise à une approche plus intégrée de la *politique industrielle* et propose un nombre d'actions sectorielles et horizontales liées notamment à la simplification législative, à la recherche et l'innovation, aux droits de propriété intellectuelle, à la restructuration des industries, aux qualifications professionnelles, aux liens entre l'environnement, l'énergie et la compétitivité et à l'accès aux marchés des pays tiers. Les préoccupations liées à l'avenir de cette politique ont également retenu l'attention d'autres acteurs institutionnels. C'est ainsi que, dans une résolution du 23 février, le Parlement européen s'est inquiété des perspectives de la sidérurgie européenne; le 9 juin, il a préconisé une nouvelle approche de la politique industrielle pour renforcer la compétitivité et l'emploi à travers les éléments clés que sont la rationalisation du cadre réglementaire, la simplification de l'accès aux sources de financement, le maintien des aides à la recherche et à la formation ainsi que la création de nouveaux emplois. Pour sa part, dans un avis de juillet consacré aux effets des délocalisations d'entreprises, le Comité économique et social européen a suggéré de renforcer un certain nombre d'aspects fondamentaux de la politique industrielle, tels que les qualifications professionnelles, l'innovation, l'accroissement de la coopération public-privé dans des secteurs clés ou l'investissement dans les infrastructures.

Promotion de l'entrepreneuriat

Le «partenariat pour la croissance et l'emploi» ⁽²⁾ souligne notamment la nécessité d'améliorer l'environnement des entreprises, de prendre les préoccupations des PME en considération et de leur assurer un soutien approprié. À cet effet, la communication de la Commission sur une *politique des PME moderne pour la croissance et l'emploi* offre un cadre cohérent pour l'utilisation des divers instruments de la politique d'entreprise et vise à intégrer le principe de la priorité accordée aux petites entreprises («*think small first*») à travers l'ensemble des politiques de l'Union européenne. Pour assurer la continuité du soutien communautaire à la promotion de l'entrepreneuriat, le *programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise*, qui couvrait la période 2001-2005, avec une attention particulière à l'égard des PME, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2006 ⁽³⁾. Parallèlement à son avis sur cette initiative, le Comité économique et social européen a tenu à appuyer la priorité que la Commission entendait accorder à la promotion des *sociétés coopératives* en Europe ⁽⁴⁾. Le cinquième rapport annuel sur la mise en œuvre de la charte européenne des petites entreprises, adopté par la Commission en février, donne un aperçu des mesures prises dans ce domaine par les États membres, la Norvège, les pays candidats à l'adhésion, la Moldova, les pays des Balkans occidentaux et la Commission ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ COM(2005) 474.

⁽²⁾ Voir rubrique consacrée à la relance de la stratégie de Lisbonne dans le présent chapitre.

⁽³⁾ Décision n° 1776/2005/CE (JO L 289 du 3.11.2005).

⁽⁴⁾ COM(2004) 18.

⁽⁵⁾ COM(2005) 30.

Politique des produits

Dans le secteur de la construction des *véhicules*, un groupe à haut niveau représentatif de toutes les parties concernées (autorités, industrie et organisations non gouvernementales) et dénommé CARS 21 (Competitive Automotive Regulatory System for the 21st Century) s'est réuni à l'initiative du vice-président de la Commission, M. Verheugen, et a adopté son rapport final le 12 décembre, en prélude à une future communication que la Commission compte présenter sur la mise en œuvre de recommandations visant à améliorer la compétitivité de l'industrie automobile européenne. L'année 2005 a également vu l'aboutissement de plusieurs travaux législatifs concernant le renforcement de la sécurité dans le domaine des véhicules à moteur. En outre, le 21 décembre, la Commission a proposé l'établissement de normes communes visant à réduire l'émission de polluants atmosphériques par de tels véhicules (normes «Euro 5») ⁽¹⁾.

Le débat s'est par ailleurs poursuivi au sujet de l'instauration d'un nouveau cadre réglementaire pour les *substances chimiques* (*projet REACH*) ⁽²⁾. Il a notamment donné lieu, en 2005, à des prises de position de la part du Comité économique et social européen ainsi que du Comité des régions. Ensuite, le Parlement européen a adopté son avis en première lecture, le 17 novembre, et le Conseil est arrivé à un accord politique, le 13 décembre.

Le 7 novembre, une conférence sur l'*expérimentation animale* s'est tenue à l'initiative du vice-président, M. Verheugen, et de M. Potočník, membre de la Commission. Elle a abouti au lancement d'un partenariat entre la Commission et les industries concernées afin de promouvoir des approches alternatives à ce type d'expérimentation.

D'autres informations concernant la politique des produits sont traitées dans la rubrique «Libre circulation des marchandises» (voir ci-après) de la présente section.

Recherche et politique spatiale

Contexte

L'Union européenne est, avec les États-Unis et le Japon, l'un des trois pôles de la recherche scientifique dans le monde, tant quantitativement que qualitativement.

Fondamentalement, la politique européenne de la recherche améliore la vie du citoyen européen tout en permettant à l'Union européenne de gagner en compétitivité au niveau mondial. Elle s'inscrit en ce sens de manière privilégiée dans la réalisation de la stratégie de Lisbonne, fondée en grande partie sur l'économie de la connaissance — voir section 1 («Environnement économique et social») du présent chapitre.

⁽¹⁾ COM(2005) 683.

⁽²⁾ Proposition de la Commission: COM(2003) 644.

Concrètement, l'Union européenne poursuit deux objectifs principaux en matière de recherche:

- *créer un espace européen de la recherche en visant l'intégration des ressources, tant financières qu'humaines, et des capacités scientifiques et technologiques des États membres en favorisant les synergies autour de programmes européens de recherche dans des domaines clés tels que la santé, l'environnement, la qualité alimentaire, les transports, etc.;*
- *accroître et améliorer les efforts de recherche publics et privés en Europe, en agissant sur les conditions offertes aux activités de recherche et aux chercheurs dans l'Union; cela est étroitement lié à l'objectif que l'Union s'est fixé de consacrer 3 % de son PIB à la recherche en 2010 au lieu de 1,9 % aujourd'hui.*

L'Union dispose ainsi, pour la période 2002-2006, d'un budget d'environ 20 milliards d'euros affecté, par le biais du sixième programme-cadre de recherche, à sept priorités:

- *science du vivant, génomique et biotechnologie pour la santé;*
- *technologies pour la société de l'information;*
- *nanotechnologies, matériaux intelligents et nouveaux procédés de production;*
- *aéronautique et espace;*
- *sûreté alimentaire et risques sanitaires;*
- *développement durable;*
- *sciences économiques et sociales.*

En outre, des recherches sont menées en support aux politiques dans des domaines tels que l'agriculture, la pêche, la santé et la protection des consommateurs, l'environnement, le marché unique, les transports et la société de l'information.

Espace européen de la recherche (EER)

Dans une communication du 6 avril intitulée «*Bâtir l'EER de la connaissance au service de la croissance*» ⁽¹⁾, la Commission a rappelé à quel point il est indispensable, afin d'atteindre l'objectif de Lisbonne, de renforcer la connaissance. Développer l'aptitude de l'Union européenne à produire des connaissances, les diffuser par l'éducation, les appliquer grâce à l'innovation sont les meilleurs moyens dont l'Union dispose pour stimuler la croissance économique et obtenir une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi tout en assurant le progrès social et la durabilité de l'environnement. Néanmoins, la Commission remarque qu'il est nécessaire, à cette fin, de réunir un certain nombre de conditions-cadres, telles que des incitations fiscales, l'adaptation des règles sur les aides d'État et les droits de propriété intellectuelle ainsi que le renforcement des liens entre l'université et l'entreprise.

Le cas des *nanosciences* et *nanotechnologies* en est une excellente illustration: dans son plan d'action 2005-2009 présenté le 7 juin ⁽²⁾, la Commission affirme que la recherche

⁽¹⁾ COM(2005) 118.

⁽²⁾ COM(2005) 243.

en la matière devrait être renforcée et coordonnée afin de réaliser des économies d'échelle et de parvenir à une synergie avec l'enseignement et l'innovation. La concertation entre l'industrie européenne, les organismes de recherche, les universités et les organismes financiers permettrait l'élaboration de produits et procédés commercialement viables et fondamentalement sûrs.

Toujours à la lumière de la stratégie de Lisbonne, l'importance du secteur des *sciences du vivant* et des *biotechnologies* pour la promotion de la croissance et le renforcement de la position de l'Union sur le marché mondial des hautes technologies a été mise en évidence dans un rapport de la Commission du 29 juin ⁽¹⁾. À cette fin, celle-ci insiste sur la nécessité d'introduire le plus rapidement possible un système de brevet européen simplifié et de réexaminer la législation pharmaceutique, actuellement trop complexe. Elle plaide également en faveur d'une collaboration plus active des États membres à la mise en œuvre d'un nouveau cadre législatif régissant les organismes génétiquement modifiés.

Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)

Des progrès importants ont été accomplis en juin dans la réalisation du réacteur expérimental de fusion ITER grâce à l'accord unanime des parties engagées dans les négociations (Chine, Corée du Sud, États-Unis, Japon, Russie et Union européenne) pour que ce réacteur soit construit en Europe. Depuis, l'Inde s'est jointe aux négociations, de sorte que plus de la moitié de la population mondiale est maintenant concernée par ce vaste projet qui vise à contribuer à promouvoir un développement durable dans le domaine de l'énergie.

Septième programme-cadre de recherche

Si le sixième programme-cadre court jusqu'en 2006, la préparation du septième programme-cadre (CE et Euratom) est déjà bien avancée, notamment depuis la proposition de la Commission du 6 avril ⁽²⁾. Cet instrument devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2007 pour une période de sept ans (2007-2013). Il a vocation à consolider l'EER mis en place par le sixième programme-cadre, tout en apportant un nouvel élan pour réaliser les objectifs de l'Union européenne dans le contexte de la stratégie de Lisbonne.

Outre un programme définissant l'orientation du Centre commun de recherche (CCR) ⁽³⁾, il comporte différents programmes spécifiques proposés par la Commission le 21 septembre:

- le programme «Coopération» ⁽⁴⁾, destiné à hisser l'Union européenne au premier rang mondial dans les domaines scientifique et technologique par le biais de l'incitation à une plus grande coopération entre universités, industries, centres de recherche et pouvoirs publics aussi bien dans l'Union qu'avec le reste du monde;

⁽¹⁾ COM(2005) 286.

⁽²⁾ COM(2005) 119.

⁽³⁾ COM(2005) 439.

⁽⁴⁾ COM(2005) 440.

- le programme «Idées» ⁽¹⁾, soutenant les chercheurs dont la créativité et la curiosité intellectuelle conduiraient à de grandes découvertes inattendues;
- le programme «Personnel» ⁽²⁾, développant qualitativement et quantitativement les ressources humaines en recherche et développement;
- le programme «Capacités» ⁽³⁾, développant les moyens de recherche et d'innovation afin de redonner une meilleure place à la science dans la société;
- le programme mettant en œuvre le septième programme-cadre de l'Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire ⁽⁴⁾;
- un programme spécifique à mettre en œuvre par le CCR pour des activités de recherche et de formation ⁽⁵⁾.

Le septième programme-cadre de recherche suppose une nette amélioration de l'environnement réglementaire et administratif de la recherche européenne, par une simplification de l'accès et des procédures et par le transfert de certaines tâches logistiques et administratives à des structures externes. La création d'un Conseil européen de la recherche vise en outre à répondre au problème de l'allocation de fonds à la recherche fondamentale.

Espace

Contexte

La politique spatiale européenne en cours de mise en place est un élément fondamental de l'EER. Elle reprend sur de nombreux points l'approche multisectorielle qui le caractérise, à savoir une politique industrielle spécifique, des instruments d'investissements et de gestion efficaces, mais surtout la coopération internationale afin de renforcer les initiatives multilatérales. Les trois piliers de cette politique spatiale européenne sont l'Union européenne elle-même, l'Agence spatiale européenne et les États membres, regroupés autour des objectifs que sont l'exploitation et l'exploration de l'espace.

Par ailleurs, une action préparatoire pour la recherche en matière de sécurité finance des projets de recherche multidisciplinaire, orientés sur la solution de missions sécuritaires concrètes. Cette action prépare l'insertion d'un chapitre «Sécurité» sous le thème «Sécurité et espace» du septième programme-cadre de recherche.

Dans sa communication du 23 mai sur la *politique spatiale européenne* ⁽⁶⁾, la Commission en dégage les projets d'application prioritaires, à savoir le programme *Galileo* de

⁽¹⁾ COM(2005) 441.

⁽²⁾ COM(2005) 442.

⁽³⁾ COM(2005) 443.

⁽⁴⁾ COM(2005) 445.

⁽⁵⁾ COM(2005) 444.

⁽⁶⁾ COM(2005) 208.

radionavigation par satellite, les *GMES* (surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité) et la recherche dans le domaine des technologies de communication par satellite dans le contexte de l'initiative «i2010» (voir rubrique «Développement des technologies de l'information et de la communication» du présent chapitre).

Un élément indispensable au succès des services de *GMES* est le développement de l'infrastructure de données spatiales européenne prévue par l'initiative *Inspire*⁽¹⁾. La proposition de directive sur laquelle elle repose a pour objectif, par le biais d'une infrastructure d'information spatiale, d'optimiser l'exploitation des données relatives à l'air, à l'eau, au sol et aux paysages naturels dans un but de surveillance, de protection et d'amélioration de l'environnement. En 2005, cette proposition a fait l'objet d'un avis du Parlement européen en première lecture et d'un accord politique du Conseil.

Autres développements internationaux

Dans le cadre de la consolidation de l'espace européen de la recherche et plus particulièrement dans le domaine de la coopération internationale, il convient de souligner la conclusion d'un accord avec la Suisse et l'avancement dans les négociations d'accords avec, respectivement, le Brésil, la Corée du Sud, l'Égypte, le Japon, la Jordanie et le Mexique.

Centre commun de recherche (CCR)

Le CCR a continué à fournir une assistance aux services de la Commission. Ses activités se sont organisées autour des thèmes suivants: les denrées alimentaires, les produits chimiques et la santé; l'environnement et la durabilité; la sûreté et la sécurité nucléaires couvertes par le programme Euratom. En outre, des activités horizontales en matière de prospective technologique, de sécurité publique et de lutte antifraude ont continué. En particulier dans le domaine de l'environnement, la nouvelle station de surveillance automatique de la pollution atmosphérique installée par le CCR à bord d'un navire fournira une partie des données qui permettront à la Commission et aux États membres d'améliorer leurs politiques concernant le changement climatique et la pollution atmosphérique. Par ailleurs, la Commission a produit un premier atlas européen des sols destiné à analyser les menaces qui pèsent sur ces derniers. Dans le contexte du développement durable en Afrique, le CCR a mis en place un système d'information environnementale qui fournit des renseignements sur les besoins en nourriture ou l'acheminement des secours à la suite de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence. Face au tsunami qui a frappé des pays d'Asie, la réponse immédiate du CCR a été de procéder à des analyses cartographiques aux niveaux local, régional et national.

En appui aux activités de l'Euratom, le CCR a notamment coopéré avec les Nations unies, la Moldova, la Russie et l'Ukraine dans le domaine de la lutte contre le trafic

⁽¹⁾ COM(2004) 516.

illicite des matériaux nucléaires et radioactifs. En outre, il a œuvré aux efforts visant à accroître l'harmonisation et la standardisation dans le domaine de la sûreté nucléaire.

Développement des technologies de l'information et de la communication

Contexte

Adopté en 2002, le cadre actuel de la société européenne de l'information repose sur le plan d'action «eEurope 2005». Son objectif était alors d'instaurer un environnement favorable à l'investissement privé et à la création de nouveaux emplois, de stimuler la productivité, de moderniser les services publics et de donner à chacun la possibilité de participer à la société mondiale de l'information. Grâce à ce plan, aujourd'hui, 83 % de la population de l'ex-Union européenne à quinze États membres peut accéder à l'internet haut débit. Par ailleurs, 40 % des services publics de base sont accessibles de manière totalement interactive dans l'Union à vingt-cinq.

En liaison avec le plan d'action «eEurope 2005», plusieurs programmes ont été établis par le Parlement européen et le Conseil afin de créer les meilleures conditions d'accès et d'utilisation du contenu numérique et de promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne.

La société européenne de l'information est actuellement en pleine élaboration d'une stratégie globale qui lui permettra d'évoluer jusqu'en 2010. Cette stratégie repose principalement sur l'adoption plus généralisée des technologies de l'information et de la communication afin de dynamiser la croissance tout en augmentant la productivité, en ouvrant de nouveaux marchés et en améliorant les services publics.

Stratégie «eEurope»

Le 9 mars, le Parlement européen et le Conseil ont établi le programme communautaire pluriannuel visant à rendre le *contenu numérique* européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable ⁽¹⁾. Cette décision institue le programme «eContentplus», destiné à poursuivre le programme «eContent» (2001-2004) et, à partir de 2009, à être inclus dans le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (voir ci-dessus). Il s'agit de créer les meilleures conditions d'accès et d'utilisation du contenu numérique et, le cas échéant, les conditions permettant d'accroître le rendement économique des services fondés sur l'accès, l'utilisation et la réutilisation du contenu numérique.

Dans le même cadre, les deux institutions ont également permis l'entrée en vigueur, après signature le 11 mai, du nouveau programme «*Safer Internet Plus*», programme

⁽¹⁾ Décision n° 456/2005/CE (JO L 79 du 24.3.2005).

pluriannuel 2005-2008 visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne. Ce programme englobe les nouveaux médias, tels que la vidéo, et de nouveaux aspects, tels que les communications commerciales non sollicitées («spams»), et repose sur quatre lignes d'action: la lutte contre les contenus illicites; le traitement des contenus non désirés et préjudiciables; la promotion d'un environnement sûr, notamment dans une optique de protection de l'enfance; la sensibilisation.

Le 6 juillet ⁽¹⁾, le Parlement européen et le Conseil ont établi de nouvelles règles générales pour l'octroi de concours financiers communautaires dans le domaine des *réseaux transeuropéens* de télécommunications, en portant à 30 % du coût de l'investissement la contribution communautaire à ces projets d'intérêt commun.

Cadre réglementaire

Une révision de la directive sur la *portée du service universel* a été lancée le 24 mai par une communication de la Commission ⁽²⁾ exposant les principales options et a été suivie par une consultation publique. La communication a examiné si la portée du service universel pourra être maintenue ou modifiée, en particulier pour y inclure les téléphones portables ou les transmissions à large bande.

Le passage progressif au *numérique* a conduit la Commission à s'exprimer à deux reprises sur la question au cours de l'année. Le 24 mai, dans une communication sur *l'accélération de la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique* ⁽³⁾, elle a invité les États membres à prendre les mesures nécessaires pour que cette transition soit bien avancée à l'horizon 2010, et a fixé 2012 comme échéance pour l'arrêt total de la radiodiffusion et télévision terrestres analogiques. Le 29 septembre, elle a en outre énoncé les priorités de l'Union européenne en ce qui concerne la *disponibilité du spectre radioélectrique* ainsi que la prise en charge de services de radiodiffusion futurs ⁽⁴⁾. Une stratégie en faveur de la réduction des obstacles à l'accès aux fréquences radioélectriques a en effet une incidence considérable sur les comportements des consommateurs en matière de choix, ainsi que sur la croissance et le potentiel d'innovation. Comme l'a rappelé le Conseil dans ses conclusions du 1^{er} décembre, elle s'inscrit en cela dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

Initiative «i2010»

Le 1^{er} juin, la Commission a adopté l'initiative «i2010» (société européenne de l'information pour 2010) ⁽⁵⁾ visant à soutenir la croissance et l'emploi dans la société de

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1159/2005 (JO L 191 du 22.7.2005).

⁽²⁾ COM(2005) 203.

⁽³⁾ COM(2005) 204.

⁽⁴⁾ COM(2005) 461.

⁽⁵⁾ COM(2005) 229.

l'information et les médias. Il s'agit d'une stratégie globale de modernisation et de déploiement de l'ensemble des instruments d'action dont dispose l'Union européenne pour encourager le développement de l'économie numérique: réglementation, recherche et partenariats avec le secteur privé. La Commission soutiendra notamment les réseaux sécurisés à large bande et à haut débit offrant des contenus riches et diversifiés en Europe. Cette initiative est basée sur trois priorités: l'achèvement d'un marché unique, ouvert et concurrentiel, au sein de l'Union européenne dans le domaine des services de la société de l'information et des médias; l'augmentation substantielle des investissements publics et privés dans la recherche relative aux technologies de l'information et de la communication; la participation de tous à la société de l'information en Europe. Ces trois priorités ont vocation à soutenir la croissance et la création d'emplois dans le cadre du nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne.

Parmi les nombreuses mesures découlant directement de l'initiative «i2010», on notera notamment l'adoption, par la Commission, de plusieurs communications, dont celle sur l'«e-accessibilité»⁽¹⁾, destinée à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et âgées grâce à une meilleure accessibilité aux produits et services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Dans cette même optique d'accessibilité du public, la Commission a proposé en outre de numériser le patrimoine culturel de l'Union et de le rendre accessible en ligne («i2010: bibliothèques numériques») ⁽²⁾.

Le 14 septembre, la Commission a également adopté sa deuxième communication «eSafety»⁽³⁾. L'initiative «eSafety», introduite en 2003, repose notamment sur le déploiement de systèmes intelligents basés sur les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la *sécurité routière*. Cette deuxième communication a pour principal objectif le déploiement de systèmes d'appels d'urgence depuis les véhicules (système «eCall») vers le centre de traitement des appels le plus approprié. On estime que la généralisation du système «eCall» dans tous les véhicules en Europe pourrait épargner 2 500 vies par an.

e-Commission

Le 23 novembre, la Commission a confirmé son engagement à l'égard de la société de l'information en adoptant sa communication «e-Commission 2006-2010»⁽⁴⁾, cadre stratégique pour la mise en œuvre de son propre plan d'action «e-Government».

Domaine de premier niveau «.eu»

En mai, après la signature d'un accord entre EURid (European Registry of Internet Domain Names) et ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers),

(1) COM(2005) 425.

(2) COM(2005) 465.

(3) COM(2005) 431.

(4) C(2005) 4473.

le nom de domaine de premier niveau (DPN) «.eu» a été ajouté à la racine internet. Le registre, avec la collaboration de la Commission et d'autres organismes concernés, a ensuite développé toutes les règles et politiques nécessaires pour l'enregistrement des noms de domaines et le règlement des différends. La Commission a également préparé une liste de noms réservés sous le DPN «.eu» pour un usage exclusif par les institutions européennes. Le 1^{er} décembre, le DPN «.eu» a fait l'objet d'un lancement public.

Sommet mondial de la société de l'information

La vision européenne d'une société de l'information a largement influencé les recommandations du sommet des Nations unies sur le sujet, dont la deuxième phase s'est tenue à Tunis du 16 au 18 novembre. Ce sommet a vu l'adoption d'un accord politique de portée mondiale prévoyant une internationalisation plus poussée de la gouvernance de l'internet ainsi qu'une coopération internationale renforcée. L'accord répond en cela aux attentes des différentes institutions représentant l'Union européenne lors du sommet — communication présentée par la Commission le 2 juin (1), conclusions du Conseil du 27 juin et résolution du Parlement européen du 23 juin —, même si celles-ci attendaient par ailleurs l'adoption de mécanismes financiers concrets permettant de réduire la fracture numérique dans les pays en développement et réaffirmant par là même les principes énoncés dans la déclaration de Genève de décembre 2003.

Enseignement, éducation, apprentissage

Éducation et formation dans le contexte de la stratégie de Lisbonne

Contexte

L'importance accordée, dans la définition de la stratégie de Lisbonne en mars 2000, à l'économie de la connaissance a mis en évidence la contribution que la modernisation des systèmes d'éducation et de formation au sein de l'Union serait appelée à apporter au succès de cette stratégie d'ici à l'horizon 2010. À cet effet, trois objectifs stratégiques assortis d'objectifs connexes ont été approuvés en 2001:

- *améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation dans l'Union;*
- *faciliter l'accès de tous à ces systèmes;*
- *ouvrir ces systèmes au monde extérieur.*

Sur cette base, un programme de travail détaillé a été adopté conjointement par le Conseil et la Commission en 2002 (2).

(1) COM(2005) 234.

(2) JO C 142 du 14.6.2002.

Dans le contexte de la relance de la stratégie de Lisbonne, le Conseil européen de printemps a considéré le capital humain comme l'actif le plus important pour l'Europe. En conséquence, il a invité les États membres à redoubler d'efforts pour relever le niveau général d'instruction et réduire le nombre de jeunes qui quittent prématurément l'école, notamment en poursuivant le programme de travail «*Éducation et formation 2010*» (voir ci-dessus). Le Conseil européen a également souligné que l'apprentissage tout au long de la vie constituait une condition sine qua non pour atteindre les objectifs de Lisbonne. Des recommandations visant à développer le capital humain ont par ailleurs été formulées par le Conseil au cours de sa session du 21 février.

Pour sa part, la Commission, reconnaissant que les *universités européennes* ne se trouvaient pas en mesure, à l'heure actuelle, de contribuer pleinement à la stratégie de Lisbonne, a préconisé, le 20 avril ⁽¹⁾, trois grands axes d'évolution pour les moderniser:

- une différenciation accrue entre les programmes de formation, les procédures d'admission et les processus d'enseignement, afin de favoriser l'émergence de l'excellence ainsi que de renforcer l'attrait pour l'Europe, tant pour les étudiants européens que pour les étudiants étrangers;
- une meilleure gouvernance, ce qui implique une meilleure gestion du système et des établissements;
- un financement plus élevé et plus efficace, au moyen d'investissements ciblés (dans la qualité, l'innovation et les réformes), afin de convaincre les investisseurs (État, entreprises et ménages) de la valeur de ce qu'ils en retirent en échange.

Dans une communication du 10 novembre ⁽²⁾, la Commission a dressé un panorama des progrès accomplis sur la voie de la *modernisation des systèmes d'éducation et de formation*. Elle fait observer que trop peu d'adultes participent à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, même si les stratégies en la matière gagnent du terrain en Europe. De telles stratégies nationales doivent donc être mises en place d'urgence dans tous les pays. Le niveau de référence (benchmark) que l'Union européenne s'était fixé concernant l'augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur en mathématiques, sciences et technologies a été atteint. En revanche, la réalisation des objectifs plus étroitement liés à l'inclusion sociale et à la société de la connaissance est encore loin d'être en vue. La Commission estime par ailleurs que les réformes devraient être à la fois efficaces et équitables et que des partenariats d'apprentissage devraient être établis à tous les niveaux afin d'améliorer la gouvernance des systèmes; l'évaluation des politiques doit également être améliorée pour contrôler l'efficacité des réformes. En outre, selon la Commission, une utilisation plus judicieuse des Fonds structurels s'impose en ce qui concerne l'investissement dans le capital humain.

(1) COM(2005) 152.

(2) COM(2005) 549.

Le 10 novembre également ⁽¹⁾, la Commission a adopté une proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil sur les *compétences clés*, qui définit les aptitudes, connaissances et attitudes jugées essentielles, que tout Européen devrait avoir pour réussir dans une société et une économie fondées sur la connaissance. Les huit compétences clés concernées sont les suivantes: communication dans la langue maternelle; communication dans une langue étrangère; culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies; culture numérique; apprendre à apprendre; compétences interpersonnelles, interculturelles et compétences sociales et civiques; esprit d'entreprise; expression culturelle.

Nouvelles initiatives mises en œuvre en 2005

Le 1^{er} janvier est entrée en vigueur l'initiative *Europass*, instaurée à la fin de 2004 ⁽²⁾ dans le but de soutenir la mobilité à l'intérieur de l'Union européenne. Il s'agit d'un cadre européen groupant dans un portefeuille unique une série de documents (curriculum vitae, portfolio des langues, etc.) permettant aux citoyens de démontrer clairement et facilement leurs qualifications et leurs compétences partout en Europe.

Dans le cadre du programme pluriannuel «eLearning» ⁽³⁾, l'action «eTwinning» a été lancée le 14 janvier. Cette initiative vise à renforcer et à développer la mise en réseau des écoles, notamment par le biais d'un projet européen de jumelages qui doit permettre à toute école des États membres de mettre en place des partenariats pédagogiques avec une école située ailleurs en Europe. Elle est destinée à favoriser l'apprentissage des langues ainsi que le dialogue interculturel et à sensibiliser au modèle de société européenne multilingue et multiculturel.

En matière d'*apprentissage des langues* et de *multilinguisme*, la Commission a pris deux initiatives:

- dans une communication du 1^{er} août ⁽⁴⁾, elle a prôné la mise en place d'un *indicateur européen des compétences linguistiques (IECL)* mesurant les compétences générales en langues étrangères dans chaque État membre;
- dans une communication du 22 novembre ⁽⁵⁾, elle a proposé un *nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme*, qui poursuit trois objectifs: encourager l'apprentissage des langues et promouvoir la diversité linguistique dans la société; favoriser une économie multilingue performante; donner aux citoyens un accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union européenne dans leur propre langue.

⁽¹⁾ COM(2005) 548.

⁽²⁾ Décision n° 2241/2004/CE (JO L 390 du 31.12.2004).

⁽³⁾ Décision n° 2318/2003/CE (JO L 345 du 31.12.2003).

⁽⁴⁾ COM(2005) 356.

⁽⁵⁾ COM(2005) 596.

Dans le *domaine statistique*, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 7 septembre, un règlement relatif aux statistiques sur la *formation professionnelle en entreprise* ⁽¹⁾. Ces statistiques fourniront des informations quantitatives et qualitatives sur la formation continue, complétées par des informations de base sur la formation initiale.

D'autres informations liées à la mobilité professionnelle sont traitées dans la rubrique «Mobilité du travail» du présent chapitre (voir ci-après).

Transports et énergie

Transports: contexte

Depuis 2001, la politique européenne des transports est organisée autour du livre blanc de la Commission ⁽²⁾ qui lui est consacré. Celui-ci a pour objectif de garantir au citoyen l'efficacité, la qualité et la sécurité en matière de transports à travers un recentrage de la politique européenne sur ses demandes et ses besoins. Cette stratégie donne dix ans à l'Union européenne pour mettre en œuvre une soixantaine de mesures, dont la principale est un rééquilibrage entre les différents modes de transports à l'horizon 2010, grâce à une politique de revitalisation du rail, à une promotion des transports maritime et fluvial et au développement de l'intermodalité. Une consultation publique a été lancée cette année dans le cadre de la révision à mi-parcours du livre blanc.

En parallèle, l'Union a accordé une haute priorité à la mise au point du système de navigation par satellite, Galileo, équivalent européen du GPS américain et à la réalisation d'un système de gestion de contrôle du trafic aérien de nouvelle génération, SESAR.

Transport aérien

Avec la publication de la communication de la Commission du 11 mars intitulée «*Développer l'agenda de la politique extérieure de l'aviation de la Communauté*» ⁽³⁾ et l'adoption par le Conseil, le 27 juin, de conclusions sur l'action à suivre, l'année 2005 a marqué la mise en place, pour les années à venir, d'un agenda structuré et ambitieux pour la politique des relations extérieures dans le domaine du transport aérien. En s'appuyant sur une analyse de l'évolution des marchés aériens internationaux, promis à une croissance continue, la politique défendue par la Commission:

- préconise une coopération étroite entre Commission et États membres pour poursuivre activement la mise en conformité des accords bilatéraux existants, dans le

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1552/2005 (JO L 255 du 30.9.2005).

⁽²⁾ COM(2001) 370.

⁽³⁾ COM(2005) 79.

but d'exécuter la jurisprudence «Ciel ouvert» de novembre 2002, notamment à travers la mise en œuvre du règlement (CE) n° 847/2004 ⁽¹⁾;

- propose de lier la Communauté au reste du monde par des accords aériens plus globaux obéissant à une double logique: ouverture des marchés et coopération réglementaire dans des domaines clés (sécurité, sûreté, concurrence, etc.) afin d'établir des marchés aériens équitables, sûrs et durables.

Sur cette base, la Commission a fait des propositions concrètes et a poursuivi son action selon trois grands axes:

- appliquer une approche régionale aux relations entre la Communauté et ses voisins pour créer, à l'horizon 2010, un espace aérien européen commun (EAEC), qui scellerait des relations approfondies basées sur l'instauration de règles communes dans toutes les facettes du transport aérien (accès au marché mais aussi sécurité, sûreté, gestion du trafic). Un accord avec le Maroc a été paraphé le 14 décembre. Les négociations sont bien engagées avec les pays des Balkans. La prochaine étape devrait être la négociation d'un accord avec l'Ukraine et, à plus long terme, avec la Russie;
- mener des négociations avec des partenaires stratégiques pour conclure des accords aériens globaux. Les négociations avec les États-Unis ont abouti, en novembre, à un projet d'accord entériné par le Conseil sous réserve d'un examen global à la lumière de la réforme en cours aux États-Unis sur le contrôle des compagnies américaines. Il contient des avancées tant sur le plan de l'accès au marché que sur celui de la convergence réglementaire (sûreté, aides d'État, concurrence, etc.). En outre, des propositions de mandat de négociation ont été soumises par la Commission au Conseil. Elles concernent la Chine et l'Inde, dont le trafic va augmenter considérablement. La Commission propose également de rechercher des accords avec des pays comme l'Australie, le Chili et la Nouvelle-Zélande;
- réaliser des progrès significatifs dans la mise en conformité des accords bilatéraux existants. À ce titre, vingt accords horizontaux entre la Communauté et des pays tiers, négociés par la Commission en 2005, ont permis de mettre en conformité avec le droit communautaire 305 accords bilatéraux entre les États membres et les vingt pays partenaires dans le domaine aérien.

Le 16 février, la Commission a adopté un nouveau *paquet «droit des passagers aériens»* qui, à travers une communication ⁽²⁾ et deux propositions de règlement ⁽³⁾, fixe un cadre en matière de protection des droits des passagers et insiste sur le renforcement

⁽¹⁾ JO L 195 du 2.6.2004.

⁽²⁾ COM(2005) 46.

⁽³⁾ COM(2005) 47 et COM(2005) 48.

nécessaire des mesures garantissant une plus grande sécurité ainsi qu'une meilleure communication en matière de sûreté:

- le premier règlement concerne les droits des personnes à mobilité réduite voyageant en avion. Il a pour objectif d'empêcher le refus injustifié du transport de ces personnes, à travers: l'instauration d'une assistance nécessaire et gratuite pour voyager en avion; la possibilité pour les gestionnaires des aéroports de facturer une telle assistance aux transporteurs; des possibilités de sanction en cas de non-application des règles ainsi établies;
- le second règlement a pour objet: l'information en faveur du passager aérien quant à l'identité de l'opérateur aérien et la communication de l'information sur la sécurité par les États membres; l'assurance d'une action rapide des États membres afin de prendre les mesures nécessaires de protection, voire d'interdiction; la nécessité de renforcer le niveau de sécurité des transporteurs aériens ainsi que la publicité des informations, tant au niveau communautaire qu'au niveau international.

Le 25 novembre ⁽¹⁾, la Commission a adopté une communication et une proposition de règlement sur le projet de réalisation du *système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)* et la constitution de l'entreprise commune qui lui est liée. Les projections d'évolution du trafic aérien montrent que celui-ci devrait plus que doubler, voire tripler, dans les vingt prochaines années. Ainsi, pour la Commission, développer l'infrastructure du transport aérien devient une priorité pour la croissance européenne.

Transport terrestre

Le 20 juillet ⁽²⁾, la Commission a adopté une proposition révisée de règlement relatif aux *services publics de transports* de voyageurs par chemin de fer, par route et par voie navigable. Cette proposition: impose l'établissement d'un contrat de service public entre autorité et opérateur; clarifie les règles de compensation et d'attribution de ces contrats; organise les règles de mise en concurrence et prévoit la possibilité, pour les autorités compétentes, de fournir elles-mêmes des services publics de transports ou d'attribuer directement des contrats à un opérateur interne, quel que soit le mode de transport.

Dans le secteur du *transport ferroviaire*, la Commission a adopté, le 4 juillet ⁽³⁾, une communication présentant sa stratégie pour déployer le système européen harmonisé de signalisation ferroviaire — European Rail Traffic Management System (ERTMS)/European Train Control System (ETCS) — sur les grands axes prioritaires du réseau transeuropéen.

⁽¹⁾ COM(2005) 602.

⁽²⁾ COM(2005) 319.

⁽³⁾ COM(2005) 298.

Transport maritime

L'année 2005 a vu l'adoption de deux documents importants concernant la *répression de la pollution causée par les navires*:

- le 12 juillet, le Conseil a approuvé le projet introduit par la Commission après les naufrages des pétroliers *Prestige* et *Erika* ⁽¹⁾. Désormais, les responsables de catastrophes écologiques, qu'elles soient involontaires ou volontaires, comme dans les cas des dégazages en mer, sont passibles de sanctions pénales. Ce dispositif renforce les mesures communautaires et internationales relatives à la pollution marine;
- le même jour, le Conseil a également adopté une décision-cadre ⁽²⁾ qui, poursuivant le même objectif de renforcement des sanctions en cas de pollution causée par les navires, œuvre à rapprocher les dispositions législatives et réglementaires des États membres ainsi qu'à renforcer la coopération entre autorités judiciaires.

Transport par voies navigables

La sécurité, l'efficacité et la fiabilité des transports par voie navigable sont au centre de la directive relative aux services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 7 septembre ⁽³⁾. Cette nouvelle législation contribue à moderniser le réseau des voies navigables dans l'Union européenne et à faire de la navigation intérieure une alternative compétitive et un partenaire valable dans la chaîne des transports. Basés sur des technologies avancées de l'information et des communications, les SIF fourniront des informations permettant une gestion améliorée du trafic et de la navigation sur les voies navigables ainsi qu'une meilleure intégration des transports fluviaux dans la chaîne logistique.

Transports propres

La Commission a adopté, le 21 décembre ⁽⁴⁾, une proposition de directive relative à la promotion des véhicules de transport routier propres. L'objectif est de réduire les émissions de polluants du secteur du transport et de créer un effet d'entraînement sur le marché, à travers des obligations en matière de marchés publics, qui stimuleraient l'industrie à produire des véhicules plus propres.

Les réseaux transeuropéens de transport (RTE-T)

Le développement des RTE-T a été identifié comme l'une des actions fondamentales pour la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne. En 2005, des coordinateurs

⁽¹⁾ Directive 2005/35/CE (JO L 255 du 30.9.2005).

⁽²⁾ Décision-cadre 2005/667/JAI (JO L 255 du 30.9.2005).

⁽³⁾ Directive 2005/44/CE (JO L 255 du 30.9.2005).

⁽⁴⁾ COM(2005) 634.

européens pour certains projets prioritaires ont été nommés. Le 30 novembre, le groupe à haut niveau a approuvé le rapport final sur l'extension des grands axes transeuropéens de transport vers les pays et régions voisins.

Développements internationaux

Dans le cadre de la coopération internationale entre l'Union européenne et ses partenaires dans le domaine des transports, les négociations ont avancé en ce qui concerne:

- les services aériens, avec respectivement: l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Australie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-et-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, la Croatie, la Géorgie, le Liban, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro, l'Ukraine;
- les transports maritimes avec la Chine;
- les systèmes de navigation par satellite (Galileo): des accords de cofinancement sont expressément prévus avec la Chine, Israël et l'Ukraine; des accords ont été paraphés à la fin de 2005 avec l'Inde et le Maroc; des discussions sont également en bonne voie avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Corée du Sud, la Norvège et les pays du programme MEDA autour du bassin méditerranéen.

Énergie: contexte

L'entrée en vigueur du protocole de Kyoto, signé en 1997, le réchauffement climatique, le développement durable, l'énergie intelligente sont autant de thèmes d'actualité qui conduisent à se tourner vers les énergies renouvelables, mais également à élaborer de grandes stratégies de rationalisation non seulement de la consommation, mais également de la production d'énergie. La réalisation des marchés internes en électricité et gaz et la hausse spectaculaire des prix du pétrole en 2005 ont donné une nouvelle urgence à la recherche d'une politique énergétique qui concilie les objectifs économiques, environnementaux et de sécurité énergétique.

Efficacité énergétique

Le 22 juin, la Commission a présenté un *livre vert sur l'efficacité énergétique* ou «comment consommer mieux avec moins» ⁽¹⁾. Ce cadre, d'une ampleur considérable tant à travers ses destinataires (décideurs nationaux, régionaux, locaux, institutions internationales, banques et particuliers) qu'à travers son champ d'action (production et utilisation finale de l'énergie, industrie et services, ménages, bâtiments et transports), a pour ambition d'inverser, à l'horizon 2020, la tendance d'une consommation

⁽¹⁾ COM(2005) 265.

énergétique toujours plus importante, en réalisant 20 % d'économie d'énergie. La Commission souligne notamment que, si les États membres transposaient et mettaient en œuvre les mesures déjà adoptées, la moitié de cet objectif pourrait être atteinte. Elle envisage également un certain nombre de nouvelles mesures telles que: des plans d'action nationaux annuels sur l'efficacité énergétique; la diffusion d'une meilleure information aux citoyens; une application plus efficace du principe du pollueur-payeur.

Énergie renouvelable

Afin de promouvoir l'accroissement de l'utilisation de la biomasse, la Commission a approuvé un plan d'action contenant des mesures visant à encourager la demande et augmenter l'offre, à surmonter les obstacles techniques et à fixer des priorités pour la recherche dans le domaine ⁽¹⁾. Elle a également approuvé une communication ⁽²⁾ concernant l'application de la directive 2001/77/CE ⁽³⁾ relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité et présentant un plan de coordination des systèmes existants. Les deux initiatives sont accompagnées d'évaluations d'impact.

Énergie nucléaire

Une grande avancée a eu lieu en matière de coopération internationale dans le domaine de la recherche nucléaire. En effet, la Commission a engagé les négociations d'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) à un accord-cadre de recherche dans le cadre du *forum international «Génération IV» (GIF)* ⁽⁴⁾. Ce dernier a pour objectif de développer les réacteurs nucléaires de quatrième génération. D'après la Commission, la «feuille de route technologique», qui est le principal document décrivant le contenu technique de la recherche à effectuer, doit s'accompagner d'un cadre juridique contraignant afin que la Commission et les États membres parties à l'accord-cadre puissent coordonner étroitement et harmoniser leurs positions avant toute décision importante relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre.

Dans le cadre du traité Euratom, la Commission a également poursuivi les négociations des accords bilatéraux en matière de *coopération pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et l'approvisionnement en matières nucléaires* ainsi que dans le domaine de la recherche. En 2005, ces négociations ont abouti à la signature d'un accord de coopération avec l'Ukraine sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les négociations relatives à un accord de coopération entre l'Euratom et la Corée du Sud, relatif à la recherche dans le domaine de l'énergie de fusion, ont également progressé.

⁽¹⁾ COM(2005) 628.

⁽²⁾ COM(2005) 627.

⁽³⁾ JO L 283 du 27.10.2001.

⁽⁴⁾ COM(2005) 222.

Autres développements internationaux

Le dialogue énergétique entre l'Union européenne et la Russie s'est poursuivi en vue de développer un marché paneuropéen de l'énergie à l'échelle continentale. Quatre groupes thématiques sur les investissements, les infrastructures, l'efficacité énergétique et les échanges commerciaux vont donner l'impulsion nécessaire à cet objectif commun. Le sommet Union européenne-Russie d'octobre a rappelé l'importance du travail de ces groupes.

Un dialogue a également été instauré pour la première fois entre l'Union européenne et l'*Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)* avec deux réunions ministérielles au cours de l'année.

Un autre jalon vers une plus grande stabilité et sécurité en Europe a été posé avec la signature, le 25 octobre, du *traité de la Communauté de l'énergie pour l'Europe du Sud-Est*. Il s'agit du premier traité multilatéral concernant l'Europe du Sud-Est et impliquant l'Union européenne ainsi que huit partenaires issus de cette partie de l'Europe: Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-et-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Serbie-et-Monténégro ⁽¹⁾, Roumanie et Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK). Les négociations avec la Turquie sont en cours afin de parvenir ultérieurement à son adhésion au traité.

Un mémorandum d'entente a été signé, le 1^{er} décembre, entre l'Union et l'*Ukraine*, qui établit les bases d'une coopération énergétique approfondie, incluant des audits de la sûreté nucléaire et du réseau d'oléoducs et de gazoducs ukrainiens. Des initiatives ont également été prises avec la Chine et l'Inde en matière d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique et de charbon propre.

Mobilité du travail

Reconnaissance des qualifications professionnelles

Un pas important a été franchi en 2005 pour faciliter la libre circulation des personnes qualifiées entre les États membres. C'est en effet le 7 septembre que le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive relative à la *reconnaissance des qualifications professionnelles* ⁽²⁾. Cet aboutissement intervient à l'issue de plus de trois ans de travaux législatifs, sur la base de la proposition présentée par la Commission à la suite de l'appel lancé par le Conseil européen de Stockholm, en mars 2001, en vue de l'instauration d'un régime plus uniforme, plus transparent et plus souple que celui des quinze directives existant antérieurement dans ce domaine. Un tel résultat représente ainsi la première modernisation d'ensemble du système communautaire depuis sa conception il y a une quarantaine d'années.

⁽¹⁾ Y compris le Kosovo (sous l'égide des Nations unies, en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité du 10 juin 1999).

⁽²⁾ Directive 2005/36/CE (JO L 255 du 30.9.2005).

La nouvelle directive fixe des niveaux de référence pour les qualifications aux fins de leur reconnaissance mutuelle entre États membres, tout en laissant inchangées les règles sous-tendant le régime général de reconnaissance, applicable aux professions dont les conditions minimales de formations ne sont pas coordonnées. Par ailleurs, elle vise à éviter que les exigences nationales soient contournées en faisant reconnaître des qualifications dans un autre État membre pour ensuite demander au pays d'origine qu'il les reconnaisse à son tour. Les professions libérales réglementées sont également incluses dans le champ d'application de la directive. En outre, dans le cadre d'une prestation temporaire de services transfrontaliers, l'exercice d'une profession réglementée est soumis au respect des règles professionnelles et disciplinaires de l'État membre d'accueil liées aux qualifications professionnelles. La directive reprend aussi le principe de la reconnaissance automatique, dans certaines conditions, des spécialisations médicales ou dentaires. Enfin, elle prévoit la consultation, par la Commission, des experts des catégories professionnelles concernées.

Mobilité et formation

Afin d'encourager et d'appuyer la mobilité transnationale à des fins d'éducation et de formation, la Commission a proposé, le 23 septembre ⁽¹⁾, la mise en œuvre d'une *charte européenne de qualité pour la mobilité*. L'objectif de cette initiative est d'établir des principes clés pour améliorer la planification, l'exécution et le suivi du processus de mobilité.

Les avancées en termes de *mobilité des travailleurs* et de *coordination des régimes de sécurité sociale* sont présentées dans le chapitre III du présent Rapport.

Progrès du marché intérieur

Stratégie générale

Contexte

Le marché intérieur constitue un élément important de la stratégie de Lisbonne, telle que relancée en 2005. Les principales actions dans ce domaine au niveau communautaire sont incluses dans le programme de Lisbonne. Cela étant, leur mise en œuvre correcte relève de la responsabilité de chaque État membre. Aussi, une action tant au niveau communautaire qu'au niveau national s'avère-t-elle essentielle pour créer et maintenir un marché intérieur fonctionnant bien dans tous les secteurs de l'économie, pour tirer pleinement parti de sa contribution potentielle à davantage de croissance et d'emplois et pour offrir des bénéfices plus tangibles à tous les citoyens, qu'ils soient consommateurs ou entrepreneurs.

⁽¹⁾ COM(2005) 450.

Tendances générales

En 2005, des progrès ont été accomplis en matière de réduction du déficit de transposition, dans les États membres, de la réglementation relative au marché intérieur. En outre, des mesures importantes ont été prises pour développer la coopération administrative dans ce domaine. La phase pilote du *système d'information sur le marché intérieur* a été finalisée, et le réseau *Solvit* conçu pour la résolution des litiges a été renforcé.

Les négociations concernant la *proposition de directive sur les services* ⁽¹⁾ ont connu des avancées sur le plan technique au niveau du Conseil, et les travaux parlementaires en la matière ont également progressé, tandis que le Comité économique et social européen et le Comité des régions ont formulé leurs avis respectifs sur ce dossier sensible.

La directive sur la *reconnaissance des qualifications professionnelles* a été adoptée ⁽²⁾.

En ce qui concerne le suivi du *plan d'action pour les services financiers* ⁽³⁾, une large consultation a été lancée au cours de l'été, avec pour aboutissement un ciblage sur sa mise en œuvre en tant qu'objectif clé de la politique de la Commission en matière de marché intérieur au cours des cinq prochaines années.

Par ailleurs, les efforts déployés cette année pour améliorer la qualité du cadre législatif ⁽⁴⁾ devraient contribuer à un meilleur fonctionnement du marché intérieur et à une réduction des charges administratives pesant sur les entreprises.

Services d'intérêt général

Dans un avis du 9 février, le Comité économique et social européen a souligné que le *livre blanc* présenté par la Commission en 2004 en vue d'assurer une politique cohérente dans le domaine des services d'intérêt général ⁽⁵⁾ représentait une bonne base pour développer les éléments conceptuels d'une telle politique. Il considère par ailleurs que de tels services complètent le triptyque «économie, social et environnement» de la stratégie de Lisbonne. Pour sa part, le Comité des régions, s'exprimant lui aussi au sujet du livre blanc dans un avis du 23 février, a estimé que ces services faisaient partie du système des valeurs sur lequel est fondée l'existence de l'Union européenne et des États membres. Il se déclare convaincu que l'accès universel à des services d'intérêt général de grande qualité, prestés à un prix raisonnable, constitue un élément essentiel de la cohésion économique, sociale et territoriale dans toute l'Union. De son côté,

(1) COM(2004) 2.

(2) Voir ci-dessus rubrique «Mobilité du travail».

(3) COM(1999) 232.

(4) Voir section 3 («Mieux légiférer») au chapitre I du présent Rapport.

(5) COM(2004) 374.

dans un rapport du 23 mars ⁽¹⁾ consacré à l'application de la directive sur les *services postaux* ⁽²⁾, la Commission a confirmé que, globalement, la réforme du secteur dans l'Union était bien avancée.

Services financiers

Contexte

Plan d'action pour les services financiers

En 1999 ⁽³⁾, la Commission a élaboré un plan d'action destiné à améliorer le marché unique des services financiers au cours des cinq années suivantes, sur la base, notamment, d'un calendrier de mesures législatives à adopter. En 2004, le Conseil a considéré que la phase législative avait été menée à bien et que la priorité devait désormais être donnée à son application.

Dans une résolution du 28 avril, le Parlement européen s'est félicité de l'état de réalisation du plan d'action pour les services financiers en termes de propositions législatives, 39 des 42 mesures prévues ayant d'ores et déjà été adoptées.

De nouvelles directives ont été adoptées en 2005. Elles concernent en particulier l'*assurance automobile* ⁽⁴⁾ et les activités de *réassurance* ⁽⁵⁾. Celle relative à l'*adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit* a été approuvée par le Parlement européen et attend désormais l'approbation par le Conseil.

Une proposition de directive concernant les *services de paiement* ⁽⁶⁾ et une proposition de *règlement concernant le donneur d'ordre accompagnant les virements de fonds* ⁽⁷⁾ ont été adoptées par la Commission. Cette dernière a par ailleurs présenté une série de *livres verts* soumis à une consultation publique:

- le 3 mai ⁽⁸⁾, un livre vert sur la *politique des services financiers pour la période 2005-2010*, dans le but de consolider les progrès effectués vers un marché financier européen intégré, ouvert et compétitif; il identifie également trois domaines méritant une attention particulière: les fonds d'investissement, les services financiers de détail et la gestion des actifs. Ces priorités ont été appuyées par le Conseil au cours de sa session du 11 octobre;

⁽¹⁾ COM(2005) 102.

⁽²⁾ Directive 97/67/CE (JO L 15 du 21.1.1998), modifiée en dernier lieu par la directive 2002/39/CE (JO L 176 du 5.7.2002).

⁽³⁾ COM(1999) 232.

⁽⁴⁾ Directive 2005/14/CE (JO L 149 du 11.6.2005).

⁽⁵⁾ Directive 2005/68/CE (JO L 323 du 9.12.2005).

⁽⁶⁾ COM(2005) 603.

⁽⁷⁾ COM(2005) 343.

⁽⁸⁾ COM(2005) 177.

- le 12 juillet ⁽¹⁾, un livre vert sur *l'amélioration du cadre régissant les fonds d'investissement* dans l'Union, en particulier pour répondre aux profonds changements structurels que connaît l'industrie dans le domaine de la commercialisation des fonds;
- le 19 juillet ⁽²⁾, un livre vert sur le *crédit hypothécaire* dans l'Union, afin d'évaluer, entre autres, la pertinence générale d'une intervention de la Commission vis-à-vis de ce secteur. L'objectif est également d'encourager une intégration plus poussée des marchés concernés dans les domaines déterminants que sont la protection des consommateurs, les questions juridiques, les sûretés hypothécaires et le financement du crédit hypothécaire.

Par ailleurs, le 1^{er} décembre ⁽³⁾, un *livre blanc sur la politique des services financiers 2005-2010* a été adopté.

Libre circulation des capitaux

Les avancées législatives réalisées en 2005 s'inscrivent dans le cadre de la *lutte contre le blanchiment des capitaux*, avec, en arrière-plan, le renforcement du dispositif de lutte contre la criminalité et le terrorisme. Ces avancées se sont traduites par l'adoption de deux actes par le Parlement européen et le Conseil:

- d'une part, un règlement relatif au *contrôle des mouvements d'argent liquide* à l'entrée ou à la sortie de la Communauté ⁽⁴⁾. Ce règlement impose aux États membres de veiller à ce que les voyageurs transportant plus de 10 000 euros en liquide, ou une somme équivalente dans d'autres devises ou en valeurs facilement convertibles, fassent une déclaration lorsqu'ils franchissent les frontières de l'Union;
- d'autre part, une directive relative à la *prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux* ⁽⁵⁾. Elle reprend dans le droit de l'Union la révision, intervenue en juin 2003, des quarante recommandations du Groupe d'action financière internationale (GAFI), l'organisme international de normalisation dans le secteur de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La directive est applicable au secteur financier ainsi qu'à des professions telles qu'avocats, notaires, comptables ou agents immobiliers. Son champ d'application recouvre aussi tous les fournisseurs de marchandises, lorsque les paiements en espèces dépassent 15 000 euros. Les personnes relevant de la directive doivent notamment: établir et vérifier l'identité de leur client; soumettre la relation d'affaires avec le client à une surveillance; faire état des soupçons de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme aux pouvoirs publics.

⁽¹⁾ COM(2005) 314.

⁽²⁾ COM(2005) 327.

⁽³⁾ COM(2005) 629.

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 1889/2005 (JO L 309 du 25.11.2005).

⁽⁵⁾ Directive 2005/60/CE (JO L 309 du 25.11.2005).

Libre circulation des marchandises

La Commission a poursuivi la *surveillance des mesures nationales* sur la base des articles 28 et suivants du traité CE pour assurer l'application du principe de reconnaissance mutuelle entre les États membres (en 2005, la Commission a enregistré 168 nouvelles plaintes et cas décelés d'office dans ce domaine) et de la directive 98/34/CE pour prévenir la création de nouvelles entraves au marché intérieur et promouvoir les principes de transparence, de prévention et de meilleure législation. Au 1^{er} décembre, les États membres ont notifié 664 mesures, et la Commission a émis 48 avis circonstanciés. Les réactions de la Commission ont conduit à de nombreuses adaptations des textes nationaux aux exigences du droit communautaire. La Commission a également effectué un examen de mesures nationales dans le cadre de la gestion des clauses de sauvegarde invoquées par les États membres pour déroger aux directives.

L'harmonisation des réglementations techniques s'est poursuivie avec pour objectif la libre circulation des produits sur la base de règles assurant la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Plusieurs directives ont été ainsi adoptées par le Parlement européen et le Conseil dans les domaines des véhicules à moteurs (six), des médicaments (une), des préparations dangereuses (une) et du bruit des machines (une). On notera en particulier l'adoption, le 6 juillet (1), de la directive définissant un cadre pour la fixation d'exigences communautaires en matière d'*écoconception* applicables aux produits consommateurs d'énergie, tels que les appareils ménagers: tout en contribuant au développement durable et à la sécurité de l'approvisionnement énergétique, la nouvelle directive vise à garantir la libre circulation des produits concernés dans le marché intérieur.

Pour sa part, la Commission a adopté une série de mesures d'adaptation au progrès technique dans les domaines des véhicules à moteurs et tracteurs (cinq), des cosmétiques (trois), des médicaments (une) et des substances et préparations dangereuses (deux) et des mesures de gestion des directives sur la construction, la compatibilité électromagnétique, les dispositifs médicaux et les jouets. Elle a enfin transmis plusieurs nouvelles propositions, notamment sur les médicaments pédiatriques, l'assouplissement des règles d'autorisation de mise sur le marché des médicaments et le financement de la normalisation européenne.

D'autres informations concernant la libre circulation des marchandises sont traitées dans la rubrique «Politique des produits» (voir ci-dessus).

Droit des sociétés et gouvernance des entreprises

Dans le but de faciliter les *fusions transfrontalières* entre sociétés d'États membres différents, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive destinée à réduire les obstacles liés aux différences entre législations nationales, tout en préservant les droits de

(1) Directive 2005/32/CE (JO L 191 du 22.7.2005).

participation des travailleurs ⁽¹⁾. Pour restaurer la crédibilité de l'information financière et renforcer la protection de l'Union européenne contre des scandales du type Parmalat en 2004, une directive visant à améliorer le *contrôle légal des comptes* des sociétés dans l'ensemble de l'Union a été approuvée par le Parlement européen et attend désormais l'approbation par le Conseil. Il en est de même en ce qui concerne la révision des quatrième et septième directives sur le droit des sociétés en matière de *comptabilité*.

Propriété intellectuelle

En guise de protestation contre la position commune du Conseil du mois de mars qui n'avait retenu aucun des amendements qu'il avait présentés en première lecture, le Parlement européen a rejeté en deuxième lecture, le 6 juillet, la proposition de directive ⁽²⁾ concernant la *brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur*.

Pour sa part, la Commission a présenté, le 14 juillet, un rapport sur l'évolution du droit des brevets dans le domaine de la *biotechnologie* et du *génie génétique* ⁽³⁾, en mettant l'accent sur la problématique des séquences de gènes et celle des cellules souches. Le 18 octobre, elle a adopté une recommandation relative à la gestion collective transfrontière du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine des *services licites de musique en ligne*, afin de favoriser le développement du plein potentiel des nouveaux services basés sur l'internet, tels que le «webcasting» ou les téléchargements de musique à la demande ⁽⁴⁾.

En outre, le 1^{er} décembre, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord en première lecture en faveur de la proposition de règlement de la Commission permettant aux entreprises de produire, sous licence, des *copies de médicaments brevetés* en vue de leur exportation vers des pays en développement ⁽⁵⁾. Le règlement sur la licence obligatoire est particulièrement important au regard des relations de l'Union européenne avec ces pays. L'accord auquel sont parvenus les colégislateurs a représenté un signal politique majeur pour les négociations de la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Hong Kong. Conformément à la décision du Conseil général de l'OMC d'août 2003, le règlement met en place un système dans lequel les entreprises de l'Union européenne peuvent demander l'octroi d'une licence pour fabriquer, sans autorisation des titulaires de brevets, des médicaments destinés à l'exportation vers des pays en développement et confrontés à des problèmes de santé publique.

Protection des données

En liaison avec les préoccupations de lutte contre le terrorisme, la Communauté et le *Canada* ont signé, le 3 octobre, un accord en vertu duquel les compagnies aériennes

⁽¹⁾ Directive 2005/56/CE (JO L 310 du 25.11.2005).

⁽²⁾ COM(2002) 92.

⁽³⁾ COM(2005) 312.

⁽⁴⁾ C(2005) 3764.

⁽⁵⁾ COM(2004) 737.

assurant des vols à destination de ce pays à partir de l'Union sont autorisées à transmettre aux autorités canadiennes certaines *données relatives aux passagers*. Cette faculté, analogue à celle prévue dans un accord du même type signé en 2004 avec les États-Unis, vise à faciliter l'identification des passagers susceptibles de constituer une menace pour la sécurité. Le Parlement européen, qui a introduit un recours juridictionnel contre ce précédent accord, a refusé de donner son avis conforme à l'accord avec le Canada, au cours de sa session de juillet.

Compensation et règlement-livraison

Le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations avec le groupe «*Uni-droit*» sur le projet de convention intitulée «Vers une sécurité juridique accrue pour les titres financiers détenus auprès d'un intermédiaire».

Références générales et autres liens utiles

- Entreprises:
http://europa.eu.int/comm/entreprise/index_fr.htm
- Tableau de bord de l'innovation:
<http://trendchart.cordis.lu/>
- Direction générale de la recherche:
http://europa.eu.int/comm/research/index_fr.cfm
- ITER:
<http://www.iter.org/index.htm>
- Centre commun de recherche:
<http://www.jrc.cec.eu.int/>
- Espace:
http://europa.eu.int/comm/space/index_en.html
- Banque centrale européenne:
<http://www.ecb.int/>
- Direction générale de la société de l'information et des médias:
http://europa.eu.int/comm/dgs/information_society/index_fr.htm
- Éducation:
http://europa.eu.int/comm/education/index_fr.html
- Direction générale de l'énergie et des transports:
http://europa.eu.int/comm/dgs/energy_transport/index_fr.html
- Euratom:
http://europa.eu.int/comm/euratom/index_en.html
- Libre circulation des travailleurs:
http://europa.eu.int/comm/employment_social/free_movement/index_fr.htm
- Marché intérieur:
http://europa.eu.int/comm/internal_market/index_fr.htm
- Libre circulation des capitaux:
http://europa.eu.int/comm/economy_finance/about/activities/activities_freecapitalmovement_en.htm

Chapitre III

Solidarité

Section 1

Consolidation et nouvelles perspectives de la cohésion économique et sociale

Dimension régionale

Contexte

En liaison avec ses propositions en matière de perspectives financières pour la période 2007-2013, la Commission a proposé, en 2004, une nouvelle architecture pour la politique de cohésion économique et sociale après 2006 ⁽¹⁾. Celle-ci, fondée sur des interventions plus ciblées des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, devrait répondre à trois priorités majeures dans le cadre d'une Union européenne élargie: un objectif de convergence visant à soutenir la croissance et la création d'emplois dans les États membres et régions les moins développés; un objectif de compétitivité territoriale et d'emploi visant à encourager le changement dans ce domaine; un objectif de coopération européenne territoriale visant à promouvoir un développement harmonieux et équilibré du territoire de l'Union. Au niveau de la mise en œuvre, la Commission a préconisé en outre une programmation plus stratégique, une décentralisation accrue des responsabilités, un renforcement du partenariat accompagné d'une plus grande transparence ainsi qu'une simplification du système de gestion.

Une stratégie en phase avec les objectifs de Lisbonne

Après avoir présenté, en mai ⁽²⁾, un document sur le rôle de la politique de cohésion dans la mise en œuvre de l'agenda de croissance et d'emplois et sur la situation du

⁽¹⁾ COM(2004) 492, COM(2004) 493, COM(2004) 494, COM(2004) 495 et COM(2004) 496.

⁽²⁾ COM(2005) 192.

débat concernant l'avenir de cette politique, la Commission a formulé, le 5 juillet ⁽¹⁾, des *orientations stratégiques* en la matière pour la période 2007-2013. Leur objectif principal est d'identifier les priorités communautaires dans le cadre de la politique de cohésion, en vue de renforcer les synergies avec la stratégie de Lisbonne et de contribuer à sa mise en œuvre, conformément aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi.

La future politique européenne de cohésion a donné lieu, tout au long de l'année, à un intense dialogue interinstitutionnel. Le Parlement européen a apporté son soutien à l'ensemble des propositions de la Commission, à l'occasion d'un vote en première lecture intervenu en juillet. Le Comité des régions et le Comité économique et social européen ont également apporté leur soutien et nourri le débat sur l'avenir de la politique de cohésion, afin de rapprocher l'Europe des décideurs politiques régionaux et locaux ainsi que de la société civile organisée.

Établissement d'un nouveau cadre réglementaire

En 2005, les travaux relatifs à la mise en place du cadre réglementaire établissant la nouvelle architecture évoquée ci-dessus se sont poursuivis dans le domaine des futurs *Fonds structurels* et *Fonds de cohésion* appelés à financer des actions permettant de réaliser les objectifs de la politique de cohésion économique et sociale. En ce qui concerne en particulier la *nouvelle génération de Fonds structurels*, la Commission a souhaité prendre en compte les avis formulés successivement par le Comité des régions, le Comité économique et social européen ainsi que le Parlement européen; à cet effet, en octobre ⁽²⁾, elle a apporté des modifications à la proposition initiale qu'elle avait présentée en 2004.

Dimension sociale

Contexte

Le parallélisme des calendriers dans l'accompagnement de la stratégie de Lisbonne a revêtu une importance particulière dans le domaine social. L'année 2005 a constitué en effet l'étape charnière à la fois de la relance de cette stratégie dans le cadre de son réexamen à mi-parcours et de la jonction entre deux «agendas» pour la politique sociale au niveau communautaire. C'est ainsi que cette année marquait le terme de l'«agenda social» approuvé en décembre 2000 par le Conseil européen de Nice — soit quelques mois après l'adoption de la stratégie de Lisbonne — pour faire face, durant la période 2000-2005, aux nouveaux défis et besoins sociaux touchant en particulier l'emploi et le contexte social en général, sur fond de mondialisation et d'élargissement de l'Union.

⁽¹⁾ COM(2005) 299.

⁽²⁾ COM(2005) 523.

Le nouvel agenda pour la politique sociale

Le 9 février, la Commission a présenté l'agenda social couvrant la période allant jusqu'en 2010, sous la devise d'une «*Europe sociale dans l'économie mondiale: des emplois et de nouvelles chances pour tous*» (1). La valeur ajoutée attendue de ce nouveau cadre se situe à deux niveaux: faciliter la modernisation des systèmes nationaux dans un contexte de changements économiques et sociaux profonds; soutenir le fonctionnement harmonieux du marché unique en assurant le respect des droits fondamentaux et des valeurs communes. La Commission y décrit la combinaison des instruments communautaires nécessaires pour améliorer la qualité de la mise en œuvre de l'agenda et présente des actions clés définies selon deux axes majeurs relevant de ses propres objectifs stratégiques pour la durée de son mandat: la prospérité et la solidarité.

Le Conseil européen de printemps s'est félicité de cette initiative de la Commission, qu'il considère comme une contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne en renforçant le *modèle social européen*, fondé sur la recherche du plein emploi et une plus grande cohésion sociale.

Emploi

En janvier, la Commission a adopté son projet de «*rapport conjoint sur l'emploi 2004-2005*» (2), essentiellement basé sur les plans d'action nationaux pour l'emploi soumis par les États membres pendant l'automne 2004. Ce rapport, qui a reçu l'aval du Conseil en mars, fournit un aperçu de la situation de l'emploi et une évaluation des progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre des lignes directrices et des recommandations en la matière. Une version révisée de ces lignes directrices a été adoptée en avril (3).

Dans l'optique de la relance de la stratégie de Lisbonne, la Commission a présenté, le 31 mars (4), ses réflexions sur l'impact social des *restructurations d'entreprises*. Elle considère que celles-ci peuvent être gage de progrès économique et social, à condition d'être correctement anticipées, que les entreprises puissent les gérer efficacement et rapidement et que l'action politique contribue à les accompagner dans de bonnes conditions. L'Union elle-même peut s'y impliquer en assurant, sur le long terme, une cohérence des politiques concernées, de manière à éviter une destruction de capital humain, en encourageant la participation de tous les acteurs concernés et en prenant en compte la dimension locale, où l'anticipation du changement est la plus efficace. En septembre, cette approche globale a été saluée par le Comité économique et social

(1) COM(2005) 33.

(2) COM(2005) 13.

(3) Voir chapitre II, section 1 («Environnement économique et social»), du présent Rapport.

(4) COM(2005) 120.

européen, qui a souligné en outre l'importance, dans cette optique, du dialogue social et de l'implication des salariés. Il y est revenu d'une manière plus spécifique lors de sa session de décembre. Le Comité des régions s'est également prononcé sur la communication de la Commission au cours de sa session de novembre.

Dans une résolution du 9 juin, le Parlement européen a plaidé lui aussi pour une meilleure cohérence des politiques, notamment fiscale, économique et financière, dont la réforme, dans les États membres, devrait tenir dûment compte de l'objectif européen de niveau élevé de l'emploi et de la protection sociale.

Protection et inclusion sociale

En janvier, la Commission a adopté son projet de «*rapport conjoint sur la protection et l'inclusion sociale*» ⁽¹⁾, dans lequel elle traite de l'inclusion sociale, des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale, mais aborde aussi la question des retraites. Elle expose les principales conclusions tirées de l'application de la méthode ouverte de coordination dans le but de contribuer au bilan annuel de la stratégie de Lisbonne. Le Conseil a entériné le rapport en mars.

Mobilité des travailleurs et coordination des régimes de sécurité sociale

Un an après son lancement, le 1^{er} juin 2004, la *carte européenne d'assurance maladie* ⁽²⁾ comptait plus de 30 millions de titulaires au sein de l'Union européenne. Une telle popularité reflète la valeur ajoutée, aux yeux des citoyens, d'un outil permettant d'aligner les droits de toutes les catégories d'assurés en matière d'accès aux soins de santé lors d'un séjour temporaire dans un État membre autre que l'État compétent, tout en simplifiant les procédures imposées au patient. Dans une résolution du 9 juin, le Parlement européen a souhaité le développement d'autres progrès favorisant la mobilité de patients au sein de l'Union.

Par ailleurs, la réglementation relative à l'*application des régimes de sécurité sociale* aux travailleurs et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de l'Union ⁽³⁾ a été modifiée le 13 avril ⁽⁴⁾, de manière à répondre à trois considérations: tenir compte des développements récents de la jurisprudence de la Cour de justice; faciliter l'application de cette réglementation; refléter les changements intervenus dans la législation des États membres en matière de sécurité sociale.

⁽¹⁾ COM(2005) 14.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 631/2004 (JO L 100 du 6.4.2004).

⁽³⁾ Règlement (CEE) n° 1408/71 (JO L 149 du 5.7.1971).

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 647/2005 (JO L 117 du 4.5.2005).

En matière de *droits à pension*, dans le souci de permettre aux travailleurs de changer plus facilement de travail et de pays dans la logique de la stratégie de Lisbonne révisée, la Commission a présenté, le 20 octobre, à l'issue d'une large consultation, une proposition de directive visant à améliorer la «portabilité» des droits à *pension complémentaire* ⁽¹⁾. Elle souhaite ainsi réduire, notamment, les entraves tenant aux conditions d'acquisition des droits à pension, aux conditions de préservation des droits à pension «dormants» et à la transférabilité des droits acquis. La Commission propose également d'améliorer l'information fournie aux travailleurs sur les conséquences de la mobilité pour les droits à pension complémentaire.

Enfin, dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commission a proposé l'organisation d'une «*Année européenne de la mobilité des travailleurs 2006 — Vers un marché européen du travail*».

Lutte contre les discriminations

Le 1^{er} juin, la Commission a proposé une stratégie-cadre ⁽²⁾, qui se situe dans le prolongement de son livre vert de 2004 sur l'égalité et la non-discrimination dans l'Union européenne élargie ⁽³⁾. Cette initiative a pour objectif principal de garantir une protection juridique efficace contre la discrimination, tout en définissant, en outre, une approche qui intègre l'ensemble des motifs, parfois très complexes, de discrimination et qui allie la participation de tous les acteurs et du grand public. Cette nouvelle approche se reflète par ailleurs dans une autre proposition: celle de faire de 2007 l'«Année européenne de l'égalité des chances pour tous» ⁽⁴⁾. Pour sa part, dans une résolution du 9 juin, le Parlement européen a plaidé en faveur d'une accélération du processus d'inclusion sociale dans les nouveaux États membres de l'Union.

Le 28 novembre, la Commission a par ailleurs adopté une communication sur la situation d'ensemble des *personnes handicapées* dans l'Europe élargie ⁽⁵⁾, qui définit, entre autres, les priorités de la deuxième phase (2006-2007) du plan d'action communautaire en faveur des personnes handicapées (2004-2010).

Égalité entre les femmes et les hommes

Le 14 février, la Commission a adopté son «*rapport sur l'égalité des chances entre hommes et femmes*» ⁽⁶⁾, qui est le premier à couvrir l'Union élargie et qui s'inscrit dans la perspective du Conseil européen de printemps. Elle y expose les principales évolutions

⁽¹⁾ COM(2005) 507.

⁽²⁾ COM(2005) 224.

⁽³⁾ COM(2004) 379.

⁽⁴⁾ COM(2005) 225.

⁽⁵⁾ COM(2005) 604.

⁽⁶⁾ COM(2005) 44.

de la situation respective des femmes et des hommes en matière d'éducation, d'emploi et de vie sociale.

Par ailleurs, en cette année qui marque le dixième anniversaire de la *conférence mondiale sur les femmes à Pékin*, diverses institutions ⁽¹⁾ ont tenu à réaffirmer l'engagement de l'Union en faveur de l'application des objectifs et du programme d'action fixés lors de cette conférence tenue en septembre 1995. En outre, le 7 septembre ⁽²⁾, en attendant l'établissement d'un nouveau programme-cadre pour la période 2007-2013, les deux programmes d'action communautaires existants dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui devaient expirer le 31 décembre 2005, ont été prorogés pour une période transitoire d'un an.

Pour sa part, le 8 mars ⁽³⁾, la Commission a proposé la création d'un *Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes*. Le rôle de cette agence indépendante sera d'apporter un appui technique aux institutions communautaires et aux États membres, afin de les aider à faire avancer et à mettre en œuvre la politique de l'Union européenne en la matière. Dans des avis du 28 septembre et du 12 octobre, respectivement, le Comité économique et social européen et le Comité des régions ont présenté des réflexions sur la situation des femmes face à la pauvreté, dans la mesure où la précarité touche davantage les femmes que les hommes. Le Parlement européen a également abordé ce sujet dans une résolution du 13 octobre.

Dialogue social

Le 18 juillet, le Conseil a adopté une directive destinée à mettre en œuvre l'accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière ⁽⁴⁾.

De son côté, la Commission a lancé en avril la première phase de la consultation des partenaires sociaux sur la standardisation et la rationalisation des rapports relatifs à la mise en œuvre pratique de certaines directives concernant la santé et la sécurité des travailleurs au travail. Le lancement de la deuxième phase de consultation a eu lieu en octobre.

Le 29 septembre s'est tenu à Bruxelles le *dixième sommet du dialogue social*, présidé par M. Barroso, président de la Commission. Cette rencontre, qui coïncidait avec le vingtième anniversaire de l'institutionnalisation du dialogue social à l'échelle de l'Union, a notamment permis d'examiner le rôle des partenaires sociaux dans la stratégie de

⁽¹⁾ Avis du Comité économique et social européen (9 février); résolutions du Parlement européen (10 mars); conclusions du Conseil (2 juin).

⁽²⁾ Décision n° 1554/2005/CE (JO L 255 du 30.9.2005).

⁽³⁾ COM(2005) 81.

⁽⁴⁾ Directive 2005/47/CE (JO L 195 du 27.7.2005).

l'Union européenne en faveur du renforcement de la croissance et de l'emploi dans le cadre de la revitalisation de la stratégie de Lisbonne.

Les enjeux démographiques

Le 16 mars, soit très peu de temps avant la relance de la stratégie de Lisbonne par le Conseil européen de printemps, la Commission a adopté un *livre vert* intitulé «*Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations*»⁽¹⁾. En effet, l'Union européenne connaît aujourd'hui des changements démographiques sans précédent par leur ampleur et leur gravité, qui sont le fruit de trois facteurs: l'allongement continu de la durée de la vie; l'accroissement des effectifs des générations âgées de plus de 60 ans; une faible natalité persistante. La Commission considère que ces changements démographiques sont en train de façonner une nouvelle société et que la contribution de tous les acteurs à leur maîtrise sera nécessaire, de nouvelles solidarités devant être développées entre générations. Aussi l'Union devrait-elle poursuivre trois priorités: retrouver le chemin de la croissance démographique; veiller à un équilibre entre les générations; inventer des transitions nouvelles entre les âges. Grâce au processus de consultation lancé par le livre vert, la Commission souhaite également rassembler les points de vue des différents acteurs et parties prenantes de l'Union, afin d'identifier quelles politiques publiques pourraient être définies ou renforcées, que ce soit au niveau de l'Union ou au niveau national. Le Comité des régions, qui s'est prononcé sur ce document au cours de sa session de novembre, a souligné que le débat devait également se tenir aux niveaux régional et local. Pour sa part, le Comité économique et social européen, lors de sa session de décembre, a estimé que, à la différence des possibilités à court terme, les solutions à long terme devraient parvenir à modifier l'évolution démographique.

Références générales et autres liens utiles

- Actions à finalité structurelle:
http://europa.eu.int/comm/regional_policy/funds/prord/sf_fr.htm
- Fonds social européen:
http://europa.eu.int/comm/employment_social/esf2000/index-fr.htm
- Agenda pour la politique sociale:
http://europa.eu.int/comm/employment_social/social_policy_agenda/social_pol_ag_fr.html
- Rapport conjoint:
http://europa.eu.int/comm/employment_social/employment_strategy/employ_fr.htm
- Coordination des régimes de sécurité sociale:
http://europa.eu.int/comm/employment_social/social_security_schemes/index_fr.htm

(1) COM(2005) 94.

Section 2

Solidarité avec les générations futures et développement durable

Environnement

Contexte

La sensibilité générale des citoyens à l'égard des sujets environnementaux a largement influencé la politique environnementale de l'Union européenne, notamment à travers une volonté globale d'intégration de cette politique dans tous les autres domaines politiques comme l'attestent, par exemple, les travaux menés relativement à l'instauration de l'instrument financier pour l'environnement, LIFE+ ⁽¹⁾.

La politique environnementale de l'Union suit actuellement les domaines prioritaires d'action déterminés par le sixième programme d'action de l'Union ⁽²⁾, à savoir:

- *la lutte contre le changement climatique;*
- *la protection de la nature et de la biodiversité;*
- *la préservation de l'environnement, de la santé et de la qualité de la vie;*
- *la préservation des ressources naturelles.*

Prévu pour dix ans, ce programme d'action a notamment investi la Commission de la charge d'élaborer sept stratégies thématiques sur:

- *la pollution de l'air;*
- *la prévention et le recyclage des déchets;*
- *la protection et la conservation de l'environnement marin;*
- *la préservation des sols;*
- *une utilisation raisonnable des pesticides;*
- *une utilisation durable des ressources;*
- *l'environnement urbain.*

L'année 2005 aura vu l'adoption de quatre de ces stratégies thématiques, à savoir celles relatives, respectivement, à l'air, à l'environnement marin, aux déchets et aux ressources. Les autres stratégies sont en voie de finalisation.

⁽¹⁾ COM(2004) 621.

⁽²⁾ Décision n° 1600/2002/CE (JO L 242 du 10.9.2002).

Développement durable

Contexte

Le développement durable peut être défini comme une meilleure qualité de vie pour chacun, aujourd'hui et pour les générations à venir. C'est une vision du progrès qui associe le développement économique, la protection de l'environnement et la justice sociale.

En juin 2001, le Conseil européen de Göteborg a approuvé une stratégie proposée par la Commission en faveur du développement durable («Développement durable en Europe pour un monde meilleur: stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable»). Cette stratégie, complémentaire à celle de Lisbonne, propose des mesures se rapportant au bien-être des citoyens européens et relatives, notamment, au changement climatique, à la pauvreté et aux risques pour la santé.

Le 9 février ⁽¹⁾, la Commission a dressé un bilan de la stratégie globale mise au point en 2001 afin d'examiner, d'une part, les progrès réalisés jusqu'à présent et, d'autre part, les orientations générales pour l'avenir. Ce bilan est non seulement un outil en lui-même, mais a également eu pour objet de susciter les réactions des autres institutions, ce qui a permis d'élaborer un deuxième document proposant une stratégie révisée. Adoptée le 13 décembre, la communication de la Commission sur la *révision de la stratégie pour le développement durable* a pour objectifs d'affiner la stratégie adoptée en 2001 et de développer le cadre existant ⁽²⁾. À cet effet, elle détermine les principaux domaines auxquels il convient d'imprimer une vigoureuse impulsion dans les années à venir (changement climatique et énergie propre, santé publique, flux migratoires, gestion des ressources naturelles, transports durables, défis en matière de développement). Elle propose également des méthodes pour mesurer les progrès réalisés et examiner régulièrement les priorités dans un souci de cohérence entre stratégies nationales et communautaires.

En mars, le Conseil européen a invité la Commission à présenter une proposition qui servirait de point de départ plus concret aux réflexions institutionnelles. Cette proposition ⁽³⁾, adoptée par la Commission en mai et approuvée par le Conseil européen de juin, dresse une liste d'objectifs généraux, sous-jacents au concept du développement durable, y compris le besoin pour l'Union d'assumer ses responsabilités internationales. De là, elle tire également dix principes directeurs sur lesquels devraient être fondées les principales politiques communautaires: la promotion et la protection des droits fondamentaux; l'équité intra- et intergénérationnelle; une société démocratique et ouverte; la participation des citoyens; la participation des entreprises et des partenaires sociaux; la cohérence des politiques à tous les niveaux; l'intégration des

⁽¹⁾ COM(2005) 37.

⁽²⁾ COM(2005) 658.

⁽³⁾ COM(2005) 218.

considérations d'ordre économique, social et environnemental; l'exploitation des meilleures connaissances disponibles; l'application du principe de précaution; l'application du principe du pollueur-payeur.

Par ailleurs, depuis quelques années, les préoccupations environnementales grandissantes ont conduit les institutions européennes à se pencher sur les rapports entre le développement durable et la compétitivité économique, industrielle et commerciale. Ces deux notions ont été combinées à travers l'initiative intitulée «*Plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotecnologies (PAET)*»⁽¹⁾, lancée en 2004, et dont l'objectif principal est de promouvoir des synergies entre l'écologie et l'industrie par le développement des technologies environnementales. Au début de l'année, la Commission a adopté un rapport sur la mise en œuvre de ce plan d'action⁽²⁾. Elle y met notamment en lumière les domaines où il convient d'intensifier les efforts afin de progresser plus rapidement sur la voie de la pleine réalisation du potentiel des écotecnologies, c'est-à-dire celles qui, comparées à d'autres technologies, ont exactement la même utilité, mais sans le coût environnemental (éoliennes, panneaux solaires, certains produits d'entretien, etc.).

Production et consommation plus durables — Ressources et déchets

Le développement durable implique le découplage entre la croissance économique et les effets négatifs de l'utilisation des ressources naturelles sur l'environnement. La *stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles* adoptée par la Commission en fin d'année⁽³⁾ propose de contribuer à ce découplage en cherchant à identifier les moyens les plus efficaces pour y parvenir. Pour ce faire, une approche «cycle de vie» de l'utilisation des ressources naturelles est proposée, tenant compte des phases d'extraction, d'utilisation et d'élimination. Cette nouvelle approche a été appliquée à un premier domaine de la politique environnementale: la politique des déchets.

La *stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets*⁽⁴⁾ et la proposition d'une nouvelle directive-cadre sur les déchets qui l'accompagne⁽⁵⁾ inaugurent la modernisation de la politique européenne des déchets. La stratégie énonce pour la première fois clairement l'objectif environnemental de la politique des déchets: contribuer à la réduction des effets environnementaux négatifs résultant de l'utilisation des ressources. Elle fixe comme objectif de transformer la société européenne en une économie du recyclage évitant la production des déchets et exploitant les ressources matérielles et énergétiques contenues dans les déchets. Des plans nationaux de prévention des déchets et un encadrement du marché du recyclage par l'adoption de normes environnementales en sont les propositions principales. La stratégie contribue

(1) COM(2004) 38.

(2) COM(2005) 16.

(3) COM(2005) 670.

(4) COM(2005) 666.

(5) COM(2005) 667.

également à la mise en œuvre de l'approche «Mieux légiférer» dans le domaine des déchets ⁽¹⁾.

Les conséquences sanitaires et les effets transfrontières de certains types de pollution ont conduit la Commission à envisager des stratégies spécifiques par type de produit. La *stratégie communautaire sur le mercure* ⁽²⁾ a notamment pour objectif d'identifier non seulement les aspects particuliers de la problématique du mercure tels que l'exposition élevée de certains consommateurs de poissons dans lesquels le mercure s'accumule, mais aussi les actions spécifiques à mener pour chaque objectif déterminé dans le cadre de cette stratégie. Le Conseil, quant à lui, a rappelé sa volonté de réduire les émissions de mercure et d'aboutir progressivement à une interdiction totale des exportations de cette substance d'ici à 2011. Il souhaite également la création d'un outil juridique contraignant destiné à supprimer la production de mercure à l'échelle globale.

Le 13 janvier, la Commission a par ailleurs adopté la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique boréale dans le cadre de l'établissement du *réseau Natura 2000* ⁽³⁾.

Échange de droits d'émission et changement climatique

Contexte

Le protocole de Kyoto à la convention des Nations unies sur le changement climatique a été signé en décembre 1997 et est entré en vigueur le 16 février 2005. Ratifié par plus de 150 pays, il a pour objectif de limiter les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2012. À travers le protocole, les États industrialisés s'appuient notamment sur un système d'échange de quotas d'émission pour répondre à cet objectif. Le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union (ETS) fixe un plafond global à l'intérieur duquel les opérateurs participants peuvent, selon leurs besoins, acheter ou vendre des quotas d'émission. Dans la pratique, l'application effective du protocole de Kyoto se heurte toutefois au fait que les États-Unis, qui comptent parmi les pays «émetteurs» les plus importants, n'ont pas encore ratifié le protocole.

Dans le cadre de la stratégie globale de lutte contre le changement climatique et d'application du protocole de Kyoto, la Commission a effectué une analyse à moyen et à long terme des implications politiques, économiques et sociales de ses engagements internationaux ⁽⁴⁾. Ce document, qui a été favorablement accueilli, entre autres, par le Conseil et le Comité des régions, devrait notamment servir de référence dans le cadre

⁽¹⁾ Voir section 3 («Mieux légiférer») au chapitre I du présent Rapport.

⁽²⁾ COM(2005) 20.

⁽³⁾ Décision 2005/101/CE (JO L 40 du 11.2.2005).

⁽⁴⁾ COM(2005) 35.

du débat sur les stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Au titre du protocole de Kyoto, entré en vigueur cette année, l'Union s'est engagée à réduire d'ici à 2012 de 8 %, par rapport au niveau de 1990, ses émissions totales des six gaz à effet de serre, contrôlées par le protocole. Un objectif a été fixé pour chacun des États membres de l'Union des «Quinze» en vertu de l'accord de partage de la charge. Les dix autres États membres se sont vu assigner chacun des objectifs de réduction de 6 ou de 8 %, à l'exception de Chypre et de Malte, auxquelles aucun objectif n'a été fixé.

La Commission s'est en outre intéressée à un cas particulier: dans une communication du 27 septembre relative à la *réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique* ⁽¹⁾, elle constate que l'exploitation croissante des transports aériens contribue au changement climatique, les avions étant une source de plus en plus importante d'émission de gaz à effet de serre. C'est pourquoi la Commission propose d'intégrer les exploitants d'aéronefs dans l'ETS. Les compagnies aériennes seraient ainsi incitées à réduire en permanence leurs émissions.

Pour sa part, en se plaçant dans la perspective du séminaire international sur les changements climatiques, qui s'est tenu à Bonn au mois de mai, le Parlement européen a souhaité que l'Union conserve son rôle de chef de file dans la protection du climat.

Qualité de l'air

Contexte

La qualité de l'air est l'une des préoccupations environnementales primordiales des citoyens européens, et par là même du législateur européen, dans la mesure où cette notion touche non seulement à l'environnement, mais aussi à la santé publique. Les recherches les plus récentes ont démontré que la qualité de l'air est l'une des causes principales de la multiplication des pathologies respiratoires.

C'est pourquoi, notamment à travers le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (voir ci-dessus), les instances communautaires ont largement pris en compte la stratégie globale quant à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.

En 2005, la Commission a adopté plusieurs rapports concernant, de manière directe ou indirecte, la qualité de l'air ⁽²⁾. Elle a essentiellement œuvré à l'élaboration d'une *stratégie thématique sur la pollution atmosphérique* ⁽³⁾, adoptée le 21 septembre. Elle y propose non seulement des objectifs environnementaux et de santé publique afin de réduire la pollution de l'air d'ici à 2020, mais surtout des mesures à prendre afin, entre autres, de moderniser la législation actuelle, de réduire les émissions des

⁽¹⁾ COM(2005) 459.

⁽²⁾ COM(2004) 845, COM(2005) 69, COM(2005) 540, COM(2005) 615 et COM(2005) 655.

⁽³⁾ COM(2005) 446.

principaux polluants et d'intégrer la politique environnementale dans les autres politiques et programmes. Cette stratégie est accompagnée d'une proposition de directive ayant pour objectif de regrouper, tout en les actualisant et en les simplifiant, la directive-cadre, les «directives filles» et la décision régissant jusqu'alors ce domaine ⁽¹⁾.

Le 11 août, une directive s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de réduction des émissions atmosphériques dues aux *navires* est entrée en vigueur ⁽²⁾. Elle a pour but d'étendre à tous les combustibles liquides dérivés du pétrole et utilisés sur les navires opérant dans les eaux des États membres les restrictions déjà existantes quant à la teneur maximale autorisée en soufre.

Environnement marin

Toujours en application du sixième programme-cadre, la Commission a adopté, le 24 octobre, une *stratégie thématique pour la préservation et la conservation de l'environnement marin* ⁽³⁾. Cette stratégie a pour objectif de promouvoir une amélioration de la qualité des mers communautaires, tant d'un point de vue écologique que d'un point de vue économique, d'ici à 2021. Dans une proposition de directive présentée le même jour ⁽⁴⁾, la Commission préconise de délimiter à cet effet des régions maritimes européennes sur la base de critères géographiques et environnementaux. La directive devrait être mise en œuvre au niveau de ces régions, et chaque État membre devrait développer des stratégies maritimes pour ses propres eaux territoriales en coopération étroite avec d'autres États membres, voire des États tiers, réunis au sein d'une même région maritime.

Accès à l'information

Cette année, l'Union a fait un grand pas pour l'implication du citoyen dans ce qui est l'une de ses préoccupations primordiales, à savoir l'environnement, grâce à l'approbation par la Communauté, au début de l'année, de la *convention d'Aarhus*. Celle-ci, signée en 1998, définit en effet les règles essentielles pour encourager l'accès à l'information et la participation du public aux processus décisionnels dans le domaine de l'environnement et promouvoir l'application du droit de l'environnement.

Énergie

Le 22 juin, la Commission a présenté un *livre vert sur l'efficacité énergétique* (voir rubrique «Efficacité énergétique» au chapitre II).

⁽¹⁾ COM(2005) 447.

⁽²⁾ Directive 2005/33/CE (JO L 191 du 22.7.2005).

⁽³⁾ COM(2005) 504.

⁽⁴⁾ COM(2005) 505.

Agriculture

Contexte

La réforme de la politique agricole commune (PAC)

En 2003, le Conseil a adopté une réforme fondamentale, complétée en 2004, de la politique agricole commune ⁽¹⁾. L'élément principal est l'institution d'un «paiement unique par exploitation», aide indépendante du volume de production (aide découplée) et conditionnée au respect de normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale et de bien-être des animaux. Ce système est entré en vigueur cette année, sauf cas exceptionnels dans lesquels l'adaptation du secteur agricole demande un délai supplémentaire, fixé, au plus tard, à 2007.

Les autres éléments fondamentaux de cette réforme sont la réduction des paiements directs aux grandes exploitations afin de financer une politique de développement rural renforcée, le mécanisme de discipline financière et la révision de la politique de marché de la PAC, notamment dans les secteurs du lait, des céréales, du riz, du blé dur, des fruits à coque, des pommes de terre féculières et des fourrages séchés.

L'idée clé de la réforme de la PAC consiste dans la rupture du lien entre subvention et production.

La réforme du financement de la PAC à l'horizon 2007 repose sur la volonté de mettre en place un cadre unique reposant sur deux piliers:

- *le regroupement de toutes les règles existantes en un seul règlement;*
- *la création de deux nouveaux fonds qui appliqueront dans la mesure du possible les mêmes règles: le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).*

Ce cadre unique est destiné à permettre que l'argent du contribuable européen soit employé de la façon la plus rationnelle, la plus transparente et la plus facile possible.

Orientations de la PAC

Le 21 juin, le Conseil a adopté la réforme du financement de la politique agricole commune ⁽²⁾. Outre les éléments déjà mentionnés (voir encadré), elle améliore également les possibilités de recouvrement des fonds communautaires indûment perçus. La discipline budgétaire en est renforcée. Le financement communautaire est accru (soit au total 13,7 milliards d'euros par an) et prend en compte l'entrée de nouveaux pays membres dans l'Union, dont celle de la Bulgarie et de la Roumanie au 1^{er} janvier 2007.

⁽¹⁾ Règlements (CE) n° 1782/2003 (JO L 270 du 21.10.2003), (CE) n° 795/2004 (JO L 141 du 30.4.2004), (CE) n° 796/2004 (JO L 141 du 30.4.2004) et (CE) n° 1973/2004 (JO L 345 du 20.11.2004).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1290/2005 (JO L 209 du 11.8.2005).

Gestion des crises

La réforme de la PAC change la logique de production agricole: désormais, les agriculteurs sont considérés comme des entrepreneurs, encouragés à s'orienter davantage vers le marché, et donc à assumer la responsabilité des risques inhérents à la gestion d'une exploitation agricole, qui pèsent sur la production et les prix. Ainsi, les crises entraînées par des catastrophes naturelles, épizooties, maladies des végétaux, circonstances économiques et écologiques peuvent menacer la viabilité d'une exploitation, voire compromettre une zone rurale tout entière. C'est pourquoi, dans une communication du 9 mars, la Commission a identifié trois types d'outils pour la gestion des risques et des crises dans le secteur agricole, disponibles dans les États membres et à l'échelle de l'Union⁽¹⁾: contribuer au paiement des primes d'assurance dues par les agriculteurs; créer des fonds de mutualisation agricoles par l'octroi d'aides temporaires et dégressives; instaurer de nouveaux instruments assurant une couverture de base en cas de crise des revenus.

Développement rural

Contexte

La Commission désire également renforcer la politique de développement rural de l'Union européenne et en simplifier la mise en œuvre. C'est pourquoi, s'appuyant une fois de plus sur les préoccupations du citoyen européen, elle souhaite que la politique de développement rural joue un rôle plus important dans la protection de l'environnement ainsi qu'en matière de sécurité et de qualité des aliments.

Cette nouvelle politique de développement rural a pour principales caractéristiques:

- *un seul instrument de financement et de programmation: le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader);*
- *une stratégie davantage axée sur les priorités communautaires;*
- *un renforcement du contrôle et de l'évaluation, un meilleur retour d'informations et, dans le cadre de l'apurement des comptes, un système d'audit étendu à tous les aspects du développement rural.*

Les campagnes représentent 90 % du territoire de l'Union élargie, et cette réforme étend les possibilités d'utiliser le financement du développement rural pour stimuler la croissance, créer des emplois dans les zones rurales conformément à la stratégie de Lisbonne et améliorer la durabilité en accord avec les objectifs de la stratégie de développement durable.

La proposition de la Commission concernant le *soutien au développement rural par le Feader* a suscité des réactions favorables de la part du Comité des régions, du Comité

⁽¹⁾ COM(2005) 74.

économique et social européen et du Parlement. Cependant, des divergences existaient quant aux taux minimaux de participation étatique à déterminer pour chaque grand axe de la réforme. Le Conseil a tranché le 20 septembre ⁽¹⁾: 10 % de l'enveloppe nationale devront être consacrés à l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture, 25 % à l'environnement et à l'espace rural, 10 % à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et à la diversification de l'économie rurale et, enfin, 5 % à l'approche Leader.

Parallèlement à l'adoption du cadre qui doit accueillir la réforme de la politique de développement rural, la Commission s'est penchée sur les *orientations stratégiques 2007-2013* ⁽²⁾. Celles-ci préconisent une approche stratégique et une série d'options auxquelles les États membres peuvent recourir pour leurs programmes nationaux de développement rural, mais qui, dans tous les cas, contribueront à:

- définir les domaines dans lesquels l'utilisation du soutien communautaire en faveur du développement rural crée le plus de valeur ajoutée au niveau de l'Union européenne;
- établir le lien avec les principales priorités de l'Union (Conseils européens de Lisbonne et de Göteborg);
- assurer la cohérence avec les autres politiques communautaires, en particulier dans le domaine de la cohésion et de l'environnement;
- accompagner la mise en œuvre de la nouvelle PAC.

Organisation commune des marchés (OCM) — Sucre

L'organisation commune du marché du sucre est restée quasiment inchangée depuis quarante ans. Afin de mettre le fonctionnement de cette OCM en phase avec l'évolution interne et externe de ce secteur, la Commission a proposé une réforme de grande envergure du secteur du sucre ⁽³⁾. À la suite d'un large débat au sein des institutions et avec l'ensemble des acteurs concernés, un accord politique du Conseil a été obtenu le 24 novembre. Dans ses grandes lignes, cet accord prévoit les éléments suivants: une diminution du prix institutionnel du sucre de 36 % sur une période de quatre ans; une compensation financière destinée aux agriculteurs et payée par le biais d'une aide découplée et intégrée au régime de paiement unique; la fusion des quotas en un quota unique de production; l'instauration d'un fonds de restructuration, établi sur une base volontaire et visant à inciter les producteurs les moins compétitifs à abandonner le secteur. Par ailleurs, les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique conserveront un accès préférentiel au marché européen

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1698/2005 (JO L 277 du 21.10.2005).

⁽²⁾ COM(2005) 304.

⁽³⁾ COM(2005) 263.

et bénéficieront d'un programme d'aide d'un montant de 40 millions d'euros pour 2006. Cet accord devra permettre de renforcer la compétitivité du secteur et son orientation vers les besoins du marché, tout en assurant sa viabilité à long terme.

Qualité des produits agricoles

Devant une demande croissante du consommateur européen et une adaptation non moins croissante de la production agricole, la Commission avait présenté, en 2004, un «*Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques*» ⁽¹⁾. Cette liste de vingt et une mesures concrètes est destinée à améliorer l'information au sujet de l'agriculture biologique, à rationaliser le soutien public dans le cadre du développement rural, à renforcer les normes de production et à intensifier la recherche. Cette année, et après le Comité des régions et le Comité économique et social européen en 2004, le Parlement a rendu un avis favorable à ce plan d'action. Il précise que les actions d'information doivent inclure les informations environnementales et alimentaires relatives aux produits biologiques et que la recherche dans ce domaine doit être l'une des priorités de ce plan d'action.

C'est dans cette optique que le Conseil a décidé, le 20 septembre, de proroger les mesures transitoires en vigueur afin de ne pas perturber les échanges de produits biologiques ⁽²⁾.

Stratégie forestière

La stratégie forestière de l'Union date de 1998 ⁽³⁾. Son approche transversale s'appuie en même temps sur les politiques forestières et sur les politiques communautaires du développement durable ainsi que du développement rural. Afin de consolider ce mécanisme existant, la Commission a proposé d'élaborer un plan d'action pour la gestion durable des forêts qui puisse assurer une coordination entre les actions communautaires et les politiques nationales des États membres ⁽⁴⁾. Une telle démarche a été approuvée par le Conseil, qui avait auparavant constaté la quasi-inefficacité de l'arrangement international sur les forêts (AIF) dans le cadre de ses conclusions sur la cinquième session du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF). Les deux institutions s'accordent sur le fait que la pluridisciplinarité de la stratégie forestière européenne est un atout majeur qui permet à ses objectifs de s'interpénétrer avec les objectifs d'autres politiques, de même que les objectifs européens s'imbriquent avec les objectifs nationaux et internationaux.

⁽¹⁾ COM(2004) 415.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1567/2005 (JO L 252 du 28.9.2005).

⁽³⁾ Résolution du Conseil du 15 décembre 1998 (JO C 56 du 26.2.1999).

⁽⁴⁾ COM(2005) 84.

Pêche et affaires maritimes

Contexte

La réforme de la politique commune de la pêche (PCP)

L'objectif initial de la PCP était de préserver les stocks halieutiques, de protéger l'environnement marin, de garantir la viabilité économique des flottes européennes et de fournir une alimentation de qualité aux consommateurs. Après vingt ans d'application, il a été jugé que la PCP telle qu'elle était conçue autour de ces objectifs devait faire l'objet d'une révision.

C'est pourquoi elle a été réformée en profondeur afin de parvenir à une pêche durable du point de vue biologique, environnemental et économique: une nouvelle réglementation de base de la PCP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003 (1). Cette réforme repose sur quatre idées principales:

- une approche à long terme, s'inscrivant dans la stratégie de gestion durable des ressources halieutiques. Ainsi, la nouvelle réglementation de base de la PCP prévoit l'établissement d'objectifs à long terme concernant les stocks de poissons adultes;
- une nouvelle politique pour la flotte, à travers la responsabilité incombant aux États membres de faire correspondre la capacité aux possibilités des pêches ainsi que l'élimination progressive des aides publiques aux investisseurs, tout en assurant le maintien des aides visant à améliorer la sécurité et les conditions de travail à bord des navires;
- une meilleure application des règles grâce à la coopération entre les différentes autorités concernées;
- la participation des intéressés, et surtout le partage des connaissances entre pêcheurs et scientifiques à travers, notamment, la mise en place de conseils consultatifs régionaux.

L'objectif de conservation et de gestion des ressources s'exprime donc à travers un mécanisme à long terme. Celui-ci repose sur l'adoption de deux types de plans pluriannuels: les plans de reconstitution, visant à favoriser la protection des stocks qui sont menacés d'effondrement, et les plans de gestion, visant à maintenir les autres stocks à des niveaux biologiques sûrs.

Fonds européen pour la pêche

En 2004, dans le cadre de la réforme de la PCP, la Commission a proposé la création d'un Fonds européen pour la pêche (FEP) (2). Cet instrument, destiné à remplacer l'actuel Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), a pour but de faciliter la mise en œuvre des mesures destinées à assurer une pêche durable et la diversification des activités économiques dans les zones de pêche. L'idée est de contribuer

(1) Règlements (CE) n° 2369/2002 (actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche), (CE) n° 2370/2002 (établissement d'une mesure communautaire d'urgence pour la démolition des navires de pêche) et (CE) n° 2371/2002 (conservation et exploitation durable des ressources halieutiques) (JO L 358 du 31.12.2002).

(2) COM(2004) 497.

à réduire la pression exercée par la pêche pour permettre la reconstitution des stocks de poissons et d'encourager l'utilisation d'équipements et de pratiques plus écologiques dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et lors du traitement et de la commercialisation des produits de la pêche. Il est également prévu de venir en aide aux régions les plus touchées par les pertes d'emploi en leur octroyant une aide destinée à favoriser leur diversification et le renforcement de leur base économique.

Cette année, le Comité des régions, le Comité économique et social européen et le Parlement européen ont tous trois émis des avis favorables à cette proposition.

Agence communautaire de contrôle des pêches

Le 26 avril, le Conseil a instauré l'Agence communautaire de contrôle des pêches ⁽¹⁾. Celle-ci a pour objectif de renforcer l'efficacité de l'application de la réglementation grâce à la mise en commun des moyens communautaires et nationaux de contrôle des activités de pêche et de surveillance des ressources ainsi qu'à la coordination des mesures d'application. Pour cela, l'Agence organisera le déploiement des moyens de contrôle et d'inspection nationaux conformément à une stratégie européenne. Ces tâches et ce mandat seront définis en étroite coopération avec les États membres conformément à des objectifs et priorités communautaires.

Conservation et gestion des ressources

De nombreuses mesures s'inscrivant dans l'objectif de la nouvelle réglementation de base de la PCP visant à protéger les ressources naturelles par le biais de programmes pluriannuels ont été à l'ordre du jour cette année, telles que: l'adoption par la Commission de propositions, dont celle concernant la reconstitution du stock d'anguille européenne ⁽²⁾; les avis favorables du Parlement européen concernant les mesures de gestion pour la Méditerranée ⁽³⁾; l'accord politique du Conseil, le 20 décembre, concernant les mesures de reconstitution des stocks de sole de la Manche occidentale et du golfe de Gascogne ⁽⁴⁾; l'adoption par le Conseil de règlements établissant des mesures de reconstitution, respectivement, des stocks de merlu austral et de langoustine évoluant en mer Cantabrique et à l'ouest de la péninsule Ibérique ⁽⁵⁾ et de flétan noir dans le cadre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) ⁽⁶⁾ et d'un règlement concernant la conservation des ressources dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund ⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 768/2005 (JO L 128 du 21.5.2005).

⁽²⁾ COM(2005) 472.

⁽³⁾ COM(2003) 589.

⁽⁴⁾ COM(2003) 819.

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 2166/2005 (JO L 345 du 28.12.2005).

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 2115/2005 (JO L 340 du 23.12.2005).

⁽⁷⁾ Règlement (CE) n° 2187/2005 (JO L 349 du 31.12.2005).

Le Conseil a également adopté, lors de sa session des 8 et 9 décembre, le règlement fixant, pour la campagne de pêche 2006, les prix d'orientation et les prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche ⁽¹⁾.

Affaires maritimes

Dans ses objectifs stratégiques pour la période 2005-2009, la Commission note qu'il est particulièrement nécessaire de développer une politique maritime exhaustive visant à assurer une économie maritime prospère, acceptable pour l'environnement et soutenue par l'excellence de la recherche scientifique, de la technologie et de l'innovation dans le secteur maritime. Dans ce cadre, la Commission a mis en place, en mars, une task-force dont le rôle est de produire un livre vert sur la politique maritime future de l'Union et de lancer un large débat public sur la question.

Accords de pêche avec des pays tiers

La Commission s'est engagée dans un processus de renégociation des accords et protocoles de pêche avec divers pays tiers. Ces nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche constituent le meilleur moyen d'assurer une exploitation durable des ressources dans l'intérêt des deux parties et visent également une meilleure cohérence entre les différentes politiques communautaires. Ainsi, la Commission a paraphé des accords de ce type avec le Maroc, le Gabon et le Cap-Vert, respectivement en juillet, en octobre et en décembre.

Concernant la gestion des stocks communs et l'échange annuel de possibilités de pêche dans les eaux de l'Atlantique du Nord-Est, la Communauté a conclu avec les îles Féroé un accord sur les possibilités de pêche pour 2006. En outre, la Commission a engagé des négociations avec le Groenland en vue de la conclusion d'un nouvel accord de pêche en 2007.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale de l'environnement:
http://europa.eu.int/comm/environment/index_fr.htm
- Développement durable:
http://europa.eu.int/comm/sustainable/index_fr.htm
- Changement climatique:
http://europa.eu.int/comm/press_room/presspacks/climate/index_fr.htm
http://europa.eu.int/comm/environment/climat/home_en.htm
http://themes.eea.eu.int/Environmental_issues/climate
<http://unfccc.int/2860.php>

(¹) Règlement (CE) n° 2033/2005 (JO L 328 du 15.12.2005).

- Protocole de Kyoto:
<http://untreaty.un.org/English/notpubl/kyoto-fr.htm>
<http://www.un.org/french/millenaire/law/23.htm>
<http://europa.eu.int/comm/environment/climat/kyoto.htm>
- Direction générale de l'agriculture et du développement rural:
http://europa.eu.int/comm/agriculture/index_fr.htm
- Direction générale de la pêche et des affaires maritimes:
http://europa.eu.int/comm/fisheries/policy_fr.htm

Section 3

Promotion des valeurs communes

Protection des droits fondamentaux et lutte contre la discrimination

Contexte

L'article 6 du traité sur l'Union européenne dispose ceci: «L'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit, principes qui sont communs aux États membres.»

Alors que le traité d'Amsterdam a marqué un pas important dans le renforcement de la coopération européenne en matière de justice et d'affaires intérieures et a donné à la Cour de justice le pouvoir de garantir le respect des droits fondamentaux par toutes les institutions européennes, le Conseil européen de Cologne, en juin 1999, soulignait déjà la nécessité de «réunir les droits fondamentaux en vigueur au niveau de l'Union européenne dans une charte de manière à leur donner une plus grande visibilité» et suggérait de créer une agence pour les droits de l'homme et la démocratie.

La charte des droits fondamentaux a été élaborée par une convention composée de représentants des chefs d'État ou de gouvernement, des parlements nationaux, de la Commission et du Parlement européen. Elle a été formellement adoptée au sommet de Nice de décembre 2000. Si elle n'est pas juridiquement opposable aux citoyens européens, elle n'en a pas moins un impact politique puissant, dû notamment au fait qu'elle constitue l'expression, au plus haut niveau, d'un consensus politique élaboré démocratiquement sur ce qui doit aujourd'hui être considéré comme le catalogue des droits fondamentaux, garantis par l'ordre juridique communautaire. De plus, elle résume les valeurs européennes communes auxquelles tous les citoyens européens peuvent s'identifier. L'impact politique tient aussi à l'engagement pris par la Commission et le Parlement de respecter les droits qui y sont énoncés dans toutes leurs politiques et activités.

Outils de protection des droits fondamentaux

La protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne repose essentiellement, à l'heure actuelle, sur la charte des droits fondamentaux, proclamée par les dirigeants de l'Union en décembre 2000. Ce pilier devrait être renforcé par la création prochaine d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Dans une communication du 27 avril ⁽¹⁾ sur le respect de la charte des droits fondamentaux dans ses propositions législatives, la Commission propose d'aller au-delà de la pratique actuelle en matière de mise en œuvre efficace des droits fondamentaux, à travers la poursuite d'un triple objectif: permettre à ses propres services d'effectuer une vérification systématique et rigoureuse du respect de tous les droits fondamentaux concernés lors de l'élaboration de toute proposition législative; permettre à tous ses membres, particulièrement au groupe des commissaires «Droits fondamentaux, lutte contre les discriminations et égalité des chances», de suivre les résultats de cette vérification et de promouvoir une «*culture des droits fondamentaux*»; rendre plus visibles pour les autres institutions et pour le public les résultats du contrôle des droits fondamentaux qu'elle aura effectué, ce qui lui permettra également de veiller au respect des droits fondamentaux dans les travaux des deux branches du pouvoir législatif.

À l'issue d'une large consultation publique lancée en octobre 2004 ⁽²⁾, la Commission a proposé, le 30 juin, d'étendre le mandat de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, créé en 1997, en le transformant en une véritable *Agence des droits fondamentaux* ⁽³⁾. La mission de cet organisme d'expertise indépendant consisterait à fournir aux institutions et organes communautaires ainsi qu'aux États membres de l'Union européenne, dans le cadre de la mise en œuvre du droit communautaire, une assistance ainsi que des compétences en matière de droits fondamentaux, de façon à les aider à respecter pleinement ces derniers lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétences respectifs.

Pour sa part, le Parlement européen, très attaché à la problématique des droits fondamentaux, plaide largement pour la concrétisation d'un tel projet. En effet, il partage avec le Comité des régions une optique selon laquelle l'Agence représenterait un axe majeur du «réseau des réseaux» constitué par les institutions européennes et nationales existantes en matière de droits de l'homme. Le Parlement européen insiste également sur la nécessité d'un lien institutionnalisé entre la future agence et le Conseil de l'Europe.

⁽¹⁾ COM(2005) 172.

⁽²⁾ COM(2004) 693.

⁽³⁾ COM(2005) 280.

Dans le contexte des outils financiers, la Commission a proposé, le 6 avril, d'établir pour 2007-2013 le programme spécifique «*Droits fondamentaux et citoyenneté*» dans le cadre du programme général «*Droits fondamentaux et justice*» (1). Dans le domaine des droits fondamentaux et de la citoyenneté, l'objectif ultime de ce programme-cadre est de faire émerger une véritable culture des droits fondamentaux parmi tous les peuples d'Europe. La Commission invite ainsi à consentir un effort important de diffusion de l'information sur les droits fondamentaux et à intensifier les actions, notamment sur le plan législatif, en vue de l'application de certains droits.

Rapport annuel sur les droits de l'homme

Le 3 octobre (2), le Conseil a adopté le septième rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme, qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005. Réaffirmant que l'Union est fondée sur des principes de démocratie, de liberté et de respect des droits fondamentaux, il souligne l'impact renforcé de l'Union dans le système multilatéral lorsqu'elle parle d'une seule voix. Il estime également qu'en cette année du dixième anniversaire du massacre de Srebrenica, dans les Balkans, l'Union doit, plus que jamais, œuvrer pour un processus patient et permanent de coopération, de persuasion, d'incitation et, en dernier ressort, de sanctions. Le rapport comporte un chapitre sur la situation des droits de l'homme dans l'Union, dans lequel sont traités des thèmes tels que le droit des enfants et des femmes, le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, le trafic d'êtres humains ainsi que l'asile et l'immigration.

Groupe européen d'éthique

En 2005, le deuxième mandat du Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE), qui publie des avis sur des questions éthiques d'actualité, est arrivé à son terme. La Commission a non seulement décidé de renouveler le mandat du Groupe (3), mais également d'accroître le nombre de ses membres (4). Ces décisions illustrent le souhait de la Commission de rapprocher ses activités des préoccupations du citoyen. Cette année, le Groupe a produit un rapport substantiel sur les aspects éthiques des implants TIC (technologies de l'information et de la communication) dans le corps humain (avis n° 20). Le nouveau Groupe a entamé ses travaux en les consacrant aux aspects éthiques de la nanomédecine.

(1) COM(2005) 122.

(2) Conseil: document 12416/05.

(3) Décision 2005/383/CE (JO L 127 du 20.5.2005).

(4) Décision 2005/754/CE (JO L 284 du 27.10.2005).

Diversité culturelle

Politique culturelle

Contexte

Vingt-cinq États membres (bientôt plus), presque autant de langues et de cultures différentes qui ne s'arrêtent pas pour autant aux frontières, font de la protection et de la promotion de la diversité culturelle en Europe un objectif stratégique fondamental pour l'Union européenne. L'article 151 du traité CE, qui en précise les finalités, en constitue la base juridique.

Pour sa mise en œuvre, l'instrument principal de la politique européenne en la matière est le programme «Culture 2000» dont l'objectif est la mise en valeur d'un espace culturel commun à travers le soutien à des projets artistiques et culturels ayant une dimension européenne au niveau de leur conception, de leur organisation et de leur réalisation. Établi initialement pour une durée de cinq ans (2000-2004) ⁽¹⁾ puis prolongé pour les années 2005 et 2006 ⁽²⁾, ce programme encourage la création et la mobilité, l'accès de tous à la culture, la diffusion de l'art et de la culture, le dialogue interculturel et la connaissance de l'histoire des peuples européens.

Allant au-delà des frontières de l'Union européenne dans son objectif de coopération culturelle et artistique en Europe, «Culture 2000» regroupe trente États (les vingt-cinq États membres de l'Union européenne, les trois pays de l'Espace économique européen — Islande, Liechtenstein et Norvège — et les deux pays en cours d'adhésion à l'Union européenne — Bulgarie et Roumanie).

Le programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la culture sur la période 2004-2006 ⁽³⁾ complète le programme «Culture 2000», en prévoyant l'octroi de subventions de fonctionnement à des organismes qui poursuivent un but d'intérêt général européen dans le domaine de la culture, ainsi que des subventions à des actions visant à protéger et à commémorer les principaux sites et archives ayant un lien avec les déportations.

Le futur programme «Culture 2007» ⁽⁴⁾ en cours de négociation devrait reprendre une grande partie des activités des deux programmes, en les complétant.

Compte tenu de l'importance symbolique et des répercussions de la manifestation «*Capitale européenne de la culture*» et afin que les nouveaux États membres puissent y participer de la même façon que les autres États membres, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une modification ⁽⁵⁾ de la décision initiale de 1999 ⁽⁶⁾. Par ailleurs,

⁽¹⁾ Décision n° 508/2000/CE (JO L 63 du 10.3.2000).

⁽²⁾ Décision n° 626/2004/CE (JO L 99 du 3.4.2004).

⁽³⁾ Décision n° 792/2004/CE (JO L 138 du 30.4.2004).

⁽⁴⁾ COM(2004) 469.

⁽⁵⁾ Décision n° 649/2005/CE (JO L 117 du 4.5.2005).

⁽⁶⁾ Décision n° 1419/1999/CE (JO L 166 du 1.7.1999).

la Commission a présenté une proposition de décision visant à améliorer le processus de désignation des «Capitales» pour les années 2007 à 2019, en mettant davantage l'accent sur la dimension européenne ⁽¹⁾.

Dans l'optique de promouvoir et de protéger les échanges et la diversité culturels au sein de l'Union européenne, la Commission a également proposé de faire de l'année 2008 l'*Année européenne du dialogue interculturel* ⁽²⁾.

Le 20 octobre, l'Unesco a adopté la *convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, que la Commission a négociée au nom de la Communauté. Il s'agit d'un consensus historique en la matière, consacrant la base de la future gouvernance mondiale dans le domaine culturel. La communauté internationale, dont l'Union européenne, se dote ainsi d'une série de principes directeurs et de concepts liés à la diversité culturelle visant à reconnaître la légitimité des politiques publiques et l'importance de la coopération internationale. La promotion et la protection de la diversité culturelle doivent permettre, à travers une articulation adéquate entre les différents instruments internationaux, de pallier des situations de vulnérabilité culturelle, notamment dans le cas des pays en développement. La Commission a adopté, le 21 décembre, une proposition de décision relative à la conclusion de cette convention ⁽³⁾.

Certains aspects de la diversité culturelle liés au multilinguisme sont traités dans la rubrique «Enseignement, éducation, apprentissage» au chapitre II du présent Rapport.

Politique de l'audiovisuel — «Télévision sans frontières»

Contexte

La politique audiovisuelle est actuellement régie par la directive «Télévision sans frontières» ⁽⁴⁾ qui s'applique à toute forme de transmission de programmes télévisés à l'intention du public, à l'exception de services de communication transmettant des messages d'information ou des messages sur appel individuel. Le principe en est que les États membres ne peuvent entraver la réception des transmissions d'émissions de télévision en provenance d'autres États membres pour des raisons qui relèvent des domaines coordonnés, tels que la promotion d'œuvres européennes ou de producteurs indépendants, la publicité, la protection des mineurs et de l'ordre public, et le droit de réponse. En 2004, la Commission a adopté une proposition de recommandation sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information ⁽⁵⁾, avec pour but principal de protéger les mineurs contre les effets préjudiciables des médias.

⁽¹⁾ COM(2005) 209.

⁽²⁾ COM(2005) 467.

⁽³⁾ COM(2005) 678.

⁽⁴⁾ Directive 89/552/CEE (JO L 298 du 17.10.1989).

⁽⁵⁾ COM(2004) 341.

Dans la mesure où la directive «Télévision sans frontières» date de 1989, et malgré le fait qu'elle a été amendée en 1997, il a été jugé nécessaire de procéder à une modernisation des règles sur les services de médias audiovisuels en vue, notamment, de renforcer la protection des mineurs et de la dignité humaine (interdiction de l'incitation à la haine pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité), désignée comme l'une des priorités de la politique audiovisuelle. La proposition de la Commission pour la modernisation de la directive a été adoptée le 13 décembre (1).

Programme MEDIA

Contexte

Le programme MEDIA vise à renforcer la compétitivité de l'industrie audiovisuelle européenne par une série d'actions incitatives portant sur la formation des professionnels, le développement des projets de production, la distribution des œuvres cinématographiques et des programmes audiovisuels, le soutien aux festivals cinématographiques. Le domaine audiovisuel européen bénéficie actuellement de la troisième génération de programmes MEDIA Plus-Développement, distribution et promotion (2) et MEDIA Formation (3), entrés en vigueur en 2001 pour une période de cinq ans et prolongés jusqu'en 2007 (4).

Afin de simplifier et de regrouper ces deux volets, la Commission a proposé la création d'un programme unique intégré pour la période 2007-2013 (5). Les objectifs poursuivis sont: la préservation et la mise en valeur de la diversité culturelle et du patrimoine audiovisuel européens, en garantissant l'accès aux citoyens européens et en favorisant le dialogue entre les cultures; l'accroissement de la circulation des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne; le renforcement de la compétitivité de l'audiovisuel européen dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel. À ces fins, le programme interviendra: en amont de la production audiovisuelle, par le volet «Formation» du programme ainsi que par le développement des œuvres audiovisuelles européennes; en aval de la production, par la promotion et la distribution des œuvres.

Le 14 janvier, la Commission a adopté une décision (6) instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» qui assurera la gestion opérationnelle des programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation à partir du 1^{er} janvier 2006.

(1) COM(2005) 646.

(2) Décision 2000/821/CE (JO L 336 du 30.12.2000).

(3) Décision n° 163/2001/CE (JO L 26 du 27.1.2001).

(4) Décision n° 845/2004/CE (JO L 157 du 30.4.2004).

(5) COM(2004) 470.

(6) Décision 2005/56/CE (JO L 24 du 27.1.2005).

Politique migratoire

Divers éléments se rapportant à la conception et à la mise en œuvre de la politique migratoire sont rassemblés dans la section 1 («Espace de liberté, de sécurité et de justice») du chapitre IV.

Jeunesse, citoyenneté active et sport

Politique de la jeunesse

Soucieux de faire bénéficier les jeunes Européens d'un ensemble de politiques et de mesures qui s'intègrent pleinement à la stratégie de Lisbonne, le Conseil européen de printemps a approuvé un «*pacte européen pour la jeunesse*». Celui-ci vise à améliorer l'éducation, la formation, la mobilité, l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des jeunes, tout en facilitant la conciliation entre activité professionnelle et vie familiale. Sur cette base et dans une optique de meilleure cohérence, le Conseil européen invite l'Union et les États membres, notamment dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et de la stratégie pour l'inclusion sociale, à s'inspirer de lignes d'action que lui-même définit dans les différents domaines ainsi couverts. Il souligne en outre que la réussite du pacte suppose l'implication de tous les acteurs concernés et, en tout premier lieu, les organisations de jeunesse.

Le 30 mai ⁽¹⁾, la Commission a clarifié l'approche à suivre pour la mise en œuvre du pacte dans le cadre des instruments et des mécanismes de suivi de la stratégie de Lisbonne. Ainsi, elle reprend, en les soulignant, les éléments des lignes directrices intégrées ainsi que des initiatives en cours ou planifiées au niveau européen qui sont pertinents au regard des lignes d'action du pacte. Par ailleurs, la Commission confirme les priorités concernant la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse (participation et information des jeunes, activités de volontariat, meilleure compréhension et connaissance des jeunes) et aborde la dimension «jeunesse» dans d'autres politiques telles que la santé, la lutte contre les discriminations, la recherche et le sport.

Pour sa part, lors de sa session des 23 et 24 mai, le Conseil a adopté une résolution concernant le bilan des actions de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse et la mise en œuvre des objectifs communs en matière d'information des jeunes. Le Conseil a également constaté que l'intérêt des jeunes Européens pour un engagement citoyen ne les conduisait pas nécessairement à participer au système de la démocratie représentative, participation dont l'accroissement constitue l'un des objectifs communs qu'il a définis en novembre 2003. Aussi invite-t-il les États membres à œuvrer à la réalisation de cet objectif, notamment en sensibilisant les partis politiques

⁽¹⁾ COM(2005) 206.

à l'importance d'une plus grande présence des jeunes en leur sein ou en encourageant l'inscription de ces derniers sur les listes électorales. Les États membres, de même que la Commission, sont également encouragés à mieux circonscrire les obstacles à une telle participation, à échanger les bonnes pratiques à cet égard et à renforcer le dialogue entre les jeunes et les responsables politiques.

Au cours de la deuxième édition de la «*Semaine européenne de la jeunesse*» qui s'est déroulée du 5 au 11 décembre, bon nombre d'événements donnant la parole aux jeunes ont été organisés dans toute l'Europe. À Bruxelles, la Commission a organisé des états généraux de la jeunesse intitulés «La jeunesse prend la parole». Cet événement a permis à plus de 200 jeunes de débattre de l'avenir de l'Europe avec des décideurs politiques européens.

Par ailleurs, les travaux législatifs se sont poursuivis en 2005 en vue de l'adoption d'un nouveau programme «Jeunesse en action» (2007-2013) ⁽¹⁾.

Citoyenneté active

Le 6 avril, la Commission a proposé un nouveau programme «Citoyens pour l'Europe» ⁽²⁾ visant à promouvoir la citoyenneté européenne active pendant la période 2007-2013. Cette proposition, qui s'appuie sur un vaste exercice de consultation, vise à remplacer le programme actuel ⁽³⁾ qui expire à la fin de 2006. Constatant le fossé existant entre les citoyens et l'Union européenne, le programme entend contribuer à trois objectifs généraux: donner aux citoyens l'occasion d'interagir et de participer à la construction d'une Europe toujours plus proche, unie dans sa diversité culturelle et s'enrichissant de cette diversité; forger une identité européenne, fondée sur des valeurs, une histoire et une culture communes reconnues; améliorer la compréhension mutuelle des citoyens européens en respectant et en célébrant la diversité culturelle, tout en contribuant au dialogue interculturel. Pour y parvenir, trois types d'actions seront mises en œuvre: un encouragement à la participation directe des citoyens, par le biais d'activités de jumelage de villes ou d'autres types de projets citoyens; une aide aux organisations de la société civile de dimension européenne; un soutien à des événements à haute visibilité, à des études et à des instruments d'information destinés à rendre l'Europe plus concrète pour ses citoyens.

Sport

La Commission a approfondi ses travaux afin de mieux tenir compte des fonctions éducatives et sociales du sport. Elle a soutenu la coopération politique avec les États membres, a lancé un processus de dialogue renforcé avec le mouvement sportif et a

⁽¹⁾ Proposition de la Commission: COM(2004) 471.

⁽²⁾ COM(2005) 116.

⁽³⁾ Décision 2004/100/CE (JO L 30 du 4.2.2004).

organisé une série de réunions d'experts des États membres sur les questions les plus pertinentes de la dimension européenne du sport.

Le 22 décembre, elle a adopté une communication où elle présente les principales réalisations de l'«*Année européenne de l'éducation par le sport 2004*», ainsi que des propositions d'actions complémentaires dans le domaine de l'éducation par le sport ⁽¹⁾.

Références générales et autres liens utiles

- Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies:
http://europa.eu.int/comm/european_group_ethics/index_fr.htm
- Jeunesse:
http://europa.eu.int/youth/index_en.html
- Citoyenneté active:
http://europa.eu.int/comm/dgs/education_culture/activecitizenship/index_fr.htm
- Jumelage:
http://europa.eu.int/comm/towntwinning/index_fr.html
- Sport:
http://europa.eu.int/comm/sport/index_en.html
- L'Année européenne de l'éducation par le sport 2004:
<http://www.eyes-2004.info/>
- Éducation:
http://europa.eu.int/comm/education/index_fr.html
- Culture:
http://europa.eu.int/comm/culture/eac/index_fr.html
- Audiovisuel:
http://europa.eu.int/comm/avpolicy/index_fr.htm

(1) COM(2005) 680.

Chapitre IV

Sécurité et liberté

Section 1

Espace de liberté, de sécurité et de justice

Mise en œuvre du programme de La Haye

Contexte

Le programme de La Haye

Ces dernières années, l'Union européenne a joué un rôle accru dans l'établissement d'une coopération policière, douanière et judiciaire, ainsi que dans la mise au point d'une politique coordonnée en matière d'asile, d'immigration et de contrôle de ses frontières extérieures. La question de la sécurité de l'Union et de ses États membres se pose, du reste, avec une acuité renouvelée, au vu, notamment, des attentats terroristes perpétrés aux États-Unis en 2001, à Madrid en 2004 et à Londres en 2005.

En fait, depuis le Conseil européen de Tampere en 1999, la politique de l'Union dans les domaines de la justice et des affaires intérieures est menée dans un cadre général. Le Conseil européen de Tampere avait en effet établi un premier programme quinquennal en la matière. Même si les objectifs initiaux n'ont pas tous été atteints, des progrès ont été réalisés dans l'amorce d'une politique commune d'asile et d'immigration, l'harmonisation des contrôles aux frontières, la coopération policière ainsi que la coopération en matière de sécurité intérieure et la politique pénale.

Au terme de ce premier programme quinquennal, le Conseil européen de La Haye, en novembre 2004, a doté l'Union d'un nouveau programme appelé à couvrir la période 2005-2009. Ce programme aborde tous les aspects des politiques relatives à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, y compris leur dimension extérieure, et notamment: les droits fondamentaux et la citoyenneté; l'asile et l'immigration; la gestion des frontières; l'intégration; la lutte contre le

terrorisme et la criminalité organisée; la coopération judiciaire et policière; le droit civil. Le programme de La Haye a été complété par une stratégie antidrogue, que le Conseil européen a adoptée en décembre 2004.

Le printemps 2005 a marqué les premiers pas concrets du programme de La Haye.

C'est ainsi que, le 10 mai, la Commission a défini *dix priorités* spécifiques sur lesquelles elle estime que les efforts devront se concentrer dans les années à venir ⁽¹⁾. Ces priorités concernent, par exemple, la recherche d'une réponse globale au terrorisme, l'élaboration d'une gestion intégrée des frontières extérieures, la mise au point d'un concept stratégique portant sur la criminalité organisée ou la nécessité de garantir à tous un véritable espace européen de justice. Ces priorités ont également été assorties d'une liste de mesures législatives et non législatives, que le Conseil a approuvée lors de sa session des 2 et 3 juin. Ce *plan d'action conjoint* aux deux institutions a été favorablement accueilli par le Conseil européen de juin, qui a notamment salué l'accent mis dans cette initiative sur la coopération opérationnelle entre les divers acteurs de la sécurité intérieure de l'Union.

Le 12 octobre, la Commission a proposé une stratégie relative à la *dimension externe* de l'espace de liberté, de sécurité et de justice ⁽²⁾, dans le but, en particulier, de promouvoir l'État de droit, la stabilité et la sécurité hors des frontières de l'Union européenne. Le 12 décembre, cette stratégie a été adoptée par le Conseil, qui la considère comme une priorité essentielle des relations extérieures de l'Union, appelée à mettre en place une approche coordonnée et cohérente en la matière.

Espace européen de justice

Justice civile et commerciale

Dans un rapport présenté le 9 février ⁽³⁾, la Commission a fait le point de la mise en œuvre à mi-parcours du *programme-cadre de coopération judiciaire en matière civile*, qui couvre la période 2002-2006. Destiné à donner une information pratique et directement utilisable sur les évolutions récentes du droit européen dans ce domaine, le programme a principalement permis de financer jusqu'à présent trois grands projets: l'atlas judiciaire européen, une base de données de jurisprudence et une campagne d'information à l'intention des praticiens du droit.

⁽¹⁾ COM(2005) 184.

⁽²⁾ COM(2005) 491.

⁽³⁾ COM(2005) 34.

Par ailleurs, la Commission a pris une série d'initiatives dans le cadre des travaux en cours en vue de simplifier et de rationaliser l'application du droit civil au sein de la Communauté.

C'est ainsi qu'en mars elle a publié deux *livres verts*: le premier, adopté le 1^{er} mars, porte sur les *successions et testaments* ⁽¹⁾, avec, pour fil conducteur, une réflexion sur la priorité à accorder aux règles de conflit de lois; le second, présenté le 14 mars, aborde les problèmes du droit applicable et de la compétence en matière de *divorce* concernant des couples de nationalités différentes ou vivant dans des États membres différents ⁽²⁾.

Le 15 mars, la Commission a également adopté une proposition de règlement instituant une *procédure européenne pour les demandes de faible importance* ⁽³⁾, afin de simplifier et d'accélérer le règlement des litiges et d'en réduire les coûts. Le nouveau dispositif, applicable en matière civile et commerciale pour des montants inférieurs à 2 000 euros, reposerait sur des assouplissements tels que: le recours à la procédure exclusivement écrite, dont l'échange de courriers électroniques, ou à la vidéoconférence; l'obtention de preuves par téléphone; la dispense d'avocat. De même, le 7 juillet, la Commission a présenté une proposition de règlement destinée à améliorer les dispositions actuelles concernant *la signification et la notification, dans les États membres, des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale* ⁽⁴⁾. Les modifications ainsi préconisées vont dans le sens de l'accélération et de l'allègement des procédures.

Pour sa part, le 12 avril, le Conseil a adopté un règlement permettant de prendre en compte des modifications intervenues dans les législations des États membres relatives aux *procédures d'insolvabilité* ⁽⁵⁾.

Le 9 décembre, la Commission a proposé l'adhésion de la Communauté à la *conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)* ⁽⁶⁾. Cette initiative vise, notamment, à conférer à la Communauté un statut conforme à son nouveau rôle d'acteur international majeur dans le domaine de la coopération judiciaire civile et à lui permettre de participer à la négociation de conventions dans le domaine de ses compétences.

Le 15 décembre, la Commission a par ailleurs adopté une proposition de règlement sur la *loi applicable aux obligations contractuelles* ⁽⁷⁾, dans le but de moderniser la convention de Rome de 1980, qui harmonise les règles dans ce domaine. Le même jour, elle a présenté une communication préconisant l'application de la *procédure de*

(1) COM(2005) 65.

(2) COM(2005) 82.

(3) COM(2005) 87.

(4) COM(2005) 305.

(5) Règlement (CE) n° 603/2005 (JO L 100 du 20.4.2005).

(6) COM(2005) 639.

(7) COM(2005) 650.

codécision aux mesures relevant de la coopération judiciaire civile en matière d'*obligations alimentaires* ⁽¹⁾. Parallèlement, elle a soumis une proposition de règlement visant à faciliter l'obtention, par les *créanciers d'aliments*, d'un titre exécutoire destiné à circuler sans entrave dans l'espace judiciaire européen afin de permettre le paiement régulier des sommes dues ⁽²⁾.

Justice pénale

Sur un plan général, la Commission a présenté, le 25 janvier, un *livre blanc* consacré à l'*échange d'informations sur les condamnations pénales* dans l'Union européenne ⁽³⁾. Elle y propose un programme d'action visant à créer un système informatisé dans l'optique de tels échanges concernant les condamnations et déchéances prononcées sur le territoire de l'Union, initiative dont le programme de La Haye avait souligné l'urgence. En outre, dans une communication du 19 mai ⁽⁴⁾, la Commission a présenté ses réflexions sur la poursuite des travaux de mise en œuvre du principe de *reconnaissance mutuelle des décisions de justice en matière pénale* et sur les éléments d'un programme d'action visant à renforcer la confiance mutuelle entre les États membres.

Pour sa part, dans une recommandation du 22 février, le Parlement européen a incité le Conseil européen et le Conseil à engager une action permettant l'harmonisation de la législation pénale dans les États membres et à définir en particulier une «*charte de qualité de la justice pénale en Europe*».

Sur le plan législatif, le Conseil a adopté deux *décisions-cadres*, le 24 février: la première vise à garantir que tous les États membres disposent d'une réglementation efficace en matière de *confiscation des produits du crime* ⁽⁵⁾; la seconde concerne l'application du *principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires* ⁽⁶⁾. Le 21 novembre, le Conseil a en outre adopté une décision destinée à améliorer les *échanges d'informations sur le casier judiciaire* ⁽⁷⁾. Le 22 décembre, la Commission lui a présenté une proposition relative à l'organisation et au contenu de tels échanges ⁽⁸⁾.

Par ailleurs, le 17 mars, la Commission a proposé l'adoption d'une nouvelle décision-cadre visant à définir les conditions de *prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres* à l'occasion d'une *nouvelle procédure pénale* portant sur des faits différents ⁽⁹⁾. Le 23 novembre, elle a présenté une communication explicitant les

(1) COM(2005) 648.

(2) COM(2005) 649.

(3) COM(2005) 10.

(4) COM(2005) 195.

(5) Décision-cadre 2005/212/JAI (JO L 68 du 15.3.2005).

(6) Décision-cadre 2005/214/JAI (JO L 76 du 22.3.2005).

(7) Décision 2005/876/JAI (JO L 322 du 9.12.2005).

(8) COM(2005) 690.

(9) COM(2005) 91.

conséquences à tirer de l'arrêt de la Cour de justice du 13 septembre ⁽¹⁾, qui clarifie la répartition des compétences en matière de dispositions pénales entre le premier et le troisième pilier. Sur la base de cet arrêt, la Commission a décidé, le 23 novembre, de saisir la Cour d'un recours en annulation de la décision-cadre du 12 juillet visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires ⁽²⁾.

La Commission a en outre présenté, en janvier et février, deux rapports sur la transposition juridique, par les États membres, de la décision-cadre relative aux *équipes communes d'enquête* ⁽³⁾ et de la décision-cadre relative au *mandat d'arrêt européen* et aux *procédures de remise entre États membres* ⁽⁴⁾.

Coopération policière et douanière

Europol et CEPOL

Le 12 juillet, le Conseil a désigné *Europol* comme office central de *répression du faux monnayage de l'euro* ⁽⁵⁾. Le 20 septembre, il a doté d'un nouveau statut ⁽⁶⁾ le *Collège européen de police (CEPOL)*, créé en 2000.

Coopération frontalière

Le 18 juillet ⁽⁷⁾, la Commission a adopté une proposition de décision en vue de promouvoir une *coopération stratégique et opérationnelle entre les autorités de police*, en particulier aux frontières intérieures, et de modifier certains articles de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Protection des données et échange d'informations

Soucieuse de garantir la protection des données à caractère personnel traitées en matière policière et judiciaire pénale entre les États membres, la Commission a proposé au Conseil, le 4 octobre ⁽⁸⁾, d'adopter à cet effet une décision-cadre, en particulier dans la perspective de la mise en œuvre du principe dit de «*disponibilité*». Ce dernier implique que certains types d'informations auxquelles ont accès les autorités de l'État membre qui contrôle ces informations soient également mises à la disposition des autorités

(1) Affaire C-176/03. Voir également rubrique «Jurisprudence de la Cour de justice» au chapitre I du présent Rapport.

(2) Décision-cadre 2005/667/JAI (JO L 255 du 30.9.2005). Voir également rubrique «Transports et énergie» au chapitre II du présent Rapport.

(3) COM(2004) 858.

(4) COM(2005) 63.

(5) Décision 2005/511/JAI (JO L 185 du 16.7.2005).

(6) Décision 2005/681/JAI (JO L 256 du 1.10.2005).

(7) COM(2005) 317.

(8) COM(2005) 475.

compétentes équivalentes des autres États membres ainsi que d'Europol. Le 12 octobre ⁽¹⁾, la Commission a proposé une autre décision-cadre visant précisément à mettre en œuvre le principe de disponibilité. Le 24 novembre ⁽²⁾, elle a adopté une communication sur le renforcement de l'efficacité et de l'interopérabilité des *bases de données européennes* dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et sur la création de synergies entre ces bases.

Lutte contre le terrorisme, la criminalité et la drogue

Approche générale

Dans le but de doter l'espace de liberté, de sécurité et de justice de ressources adéquates au titre des perspectives financières 2007-2013, la Commission a présenté, le 6 avril, une communication assortie de deux propositions de décisions ⁽³⁾. La communication proprement dite établit un programme-cadre «*Sécurité et protection des libertés*», qui vise des objectifs tels que la coopération entre services répressifs ou le développement de partenariats public-privé en matière de prévention de la criminalité. Les propositions de décisions concernent chacune un instrument distinct pour permettre la mise en œuvre de la stratégie ainsi définie: un programme spécifique relatif à *la prévention, à la préparation et à la gestion des conséquences en matière de terrorisme* et un programme spécifique intitulé «*Prévenir et combattre la criminalité*».

Lutte contre le terrorisme

Les attentats terroristes perpétrés à Londres au début du mois de juillet ont fait l'objet de sévères condamnations de la part des diverses instances de l'Union européenne. Ainsi, dans une déclaration du 13 juillet, le Conseil a considéré ces actes comme un affront aux valeurs universelles sur lesquelles l'Union est fondée; il a en outre souligné sa détermination à faire aboutir rapidement l'adoption d'un certain nombre de textes législatifs de nature à prévenir et combattre de tels actes. Les États membres ont aussi considéré comme un objectif important la mise en œuvre correcte, et dans les délais, des instruments existants relatifs à la lutte contre le terrorisme.

D'une manière plus générale, la lutte contre le terrorisme a constitué, tout au long de l'année, un sujet de préoccupation récurrent pour l'ensemble des institutions de l'Union.

C'est ainsi que, sur le plan législatif, le Conseil a arrêté, le 24 février, une décision-cadre destinée à renforcer la coopération entre les autorités compétentes des États membres

⁽¹⁾ COM(2005) 490.

⁽²⁾ COM(2005) 597.

⁽³⁾ COM(2005) 124.

dans la *répression des attaques contre les systèmes d'information* ⁽¹⁾. En mars ⁽²⁾, puis en juin ⁽³⁾ et en octobre ⁽⁴⁾, il a actualisé la liste des personnes et entités faisant l'objet de *mesures restrictives spécifiques*, telles que le gel des avoirs bancaires, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le 20 septembre ⁽⁵⁾, le Conseil a créé un mécanisme pour améliorer l'échange d'informations entre les États membres et les organes compétents de l'Union européenne au sujet des infractions terroristes.

En décembre, le Conseil a préparé une *stratégie de l'Union européenne* visant à lutter contre le terrorisme, adoptée ensuite par le Conseil européen des 15 et 16 décembre. Ce document présente un engagement stratégique de l'Union pour «*lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale, tout en respectant les droits de l'homme, et rendre l'Europe plus sûre, en permettant à ses citoyens de vivre dans un climat de liberté, de sécurité et de justice*». Il s'articule en quatre volets. Le volet «*Prévention*», en s'attaquant aux facteurs et aux causes profondes qui peuvent conduire à la radicalisation et au recrutement, en Europe et au niveau international, vise les actions de l'Union destinées à empêcher que des individus se tournent vers le terrorisme. Le volet «*Protection*» est ciblé sur les citoyens et les infrastructures; la vulnérabilité aux attentats est réduite par un renforcement de la sécurité des frontières, des transports et des infrastructures critiques. Le volet «*Poursuite*» ne concerne que les enquêtes sur les terroristes et leur poursuite à l'intérieur des frontières européennes et au-delà: les services engagés dans la lutte contre le terrorisme font obstacle à la planification, aux déplacements et aux communications des terroristes; ils désorganisent les réseaux de soutien et de financement; de plus, ils empêchent l'accès au matériel nécessaire à la réalisation des attentats; néanmoins, leur but principal reste de traduire les terroristes en justice. En cas d'échec de la *prévention*, de la *protection* et de la *poursuite*, il s'agit, sous le volet «*Réaction*», de se préparer, dans un esprit de solidarité, à faire face aux conséquences d'un attentat terroriste et à les atténuer le plus possible en améliorant les capacités à gérer les effets de l'attentat, la coordination de la réaction et les besoins des victimes.

Pour sa part, le 7 juin, le Parlement européen a formulé une série de recommandations à l'intention du Conseil européen et du Conseil, qui concernent divers volets de la lutte contre le terrorisme (aide aux victimes, échanges d'informations, financement du terrorisme, protection des infrastructures vitales, etc.).

De son côté, dans une communication du 18 juillet, la Commission a identifié des mesures susceptibles d'assurer une plus grande sécurité en matière d'*explosifs* et de *matériels similaires* ⁽⁶⁾. Par ailleurs, dans une communication du 21 septembre concernant la

(1) Décision-cadre 2005/222/JAI (JO L 69 du 16.3.2005).

(2) JO L 69 du 16.3.2005.

(3) JO L 144 du 8.6.2005.

(4) JO L 272 du 18.10.2005.

(5) Décision 2005/671/JAI (JO L 253 du 29.9.2005).

(6) COM(2005) 329.

radicalisation violente et le *recrutement des terroristes* ⁽¹⁾, elle a fourni sa première contribution au développement d'une stratégie de l'Union européenne dans le domaine. Elle a expliqué comment les différentes politiques de l'Union pouvaient être canalisées ou mieux utilisées pour faciliter la prise en compte de différents facteurs qui contribuent à la radicalisation violente. Elle a souligné qu'elle est consciente du fait qu'il s'agit d'un effort à long terme et de la nécessité d'affiner l'approche au fur et à mesure de l'accumulation de connaissances sur le sujet.

Le 21 septembre également, la Commission a proposé d'harmoniser par une directive les obligations de *conservation des données électroniques* incombant aux opérateurs de communications et de réseaux de télécommunications publics ⁽²⁾, afin de permettre aux autorités compétentes d'avoir accès à ces informations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la grande criminalité. Le 22 décembre, elle a proposé au Conseil d'arrêter une décision relative à la transmission d'informations résultant des activités des services de sécurité et de renseignement en ce qui concerne les infractions terroristes ⁽³⁾.

Dans le prolongement de sa communication d'octobre 2004 sur la *protection des infrastructures critiques* dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ⁽⁴⁾, la Commission a adopté, le 17 novembre ⁽⁵⁾, un *livre vert* destiné à obtenir des réactions aux différents scénarios envisageables pour la mise en place d'un programme dans ce domaine. Le 23 décembre, elle a présenté les dispositions qu'elle entend mettre en œuvre en son propre sein dans le cadre d'un système d'alerte rapide global dénommé «Argus» ⁽⁶⁾.

Adoptée par la Commission le 24 novembre, une proposition de décision concernant *l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS)* ⁽⁷⁾ entend créer la base juridique nécessaire pour permettre aux autorités des États membres compétentes en matière de sécurité intérieure et à Europol d'accéder au système et pour en fixer les conditions. Cela permettra à ces organes de consulter le VIS aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des formes de criminalité et d'infractions relevant de la compétence d'Europol, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière.

Le 29 novembre, la Commission a adopté une communication apportant une contribution importante à deux volets de la lutte contre le financement du terrorisme, notamment la coordination et l'échange d'informations entre entités nationales et une plus grande transparence des organismes à but non lucratif ⁽⁸⁾.

(1) COM(2005) 313.

(2) COM(2005) 438.

(3) COM(2005) 695.

(4) COM(2004) 702.

(5) COM(2005) 576.

(6) COM(2005) 662.

(7) COM(2005) 600.

(8) COM(2005) 620.

Lutte contre la criminalité

Le souci de renforcer la lutte contre la criminalité organisée a conduit la Commission à prendre des initiatives à cet effet sur plusieurs terrains. Ainsi, le 19 janvier, elle a soumis au Conseil une proposition de décision-cadre ⁽¹⁾ appelée à se substituer au dispositif mis en place en 1998 en matière d'*incrimination de la participation* à une organisation criminelle dans les États membres. Plus largement, dans une communication du 2 juin, elle a plaidé en faveur de l'élaboration d'un véritable *concept stratégique* de lutte contre la criminalité ⁽²⁾. Un tel concept devrait permettre, notamment, d'améliorer la connaissance du phénomène de la criminalité organisée et de renforcer la prévention, l'investigation et la coopération à cet égard au sein de l'Union, en liaison avec le plan d'action destiné à mettre en œuvre le programme de La Haye (voir ci-dessus). En outre, dans le souci de mettre en place, au sein de l'Union européenne, une *réponse pénale aux atteintes à la propriété intellectuelle*, la Commission a présenté, le 12 juillet, une proposition de directive relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle ainsi qu'une proposition de décision-cadre visant le renforcement du cadre pénal pour la répression des atteintes à la propriété intellectuelle ⁽³⁾.

Lutte contre la traite des êtres humains

À la suite d'une communication présentée par la Commission le 18 octobre ⁽⁴⁾, le Conseil a adopté, en décembre, un *plan d'action* fondé sur une approche intégrée combinant les politiques en matière de droits de l'homme, de sécurité et de justice, de non-discrimination et de relations extérieures.

Lutte contre la drogue

La principale avancée réalisée en 2005 dans ce domaine a été l'adoption, par le Conseil, le 27 juin, d'un *plan d'action «Drogue» de l'Union européenne (2005-2008)*. Cette initiative, que la Commission avait préparée par une communication du 14 février ⁽⁵⁾, se situe dans le contexte de la stratégie antidrogue de l'Union européenne pour la période 2005-2012, approuvée par le Conseil européen en décembre 2004. Le plan d'action donne à toutes les parties prenantes dans l'Union des orientations pour la fixation de leurs priorités en la matière. Il prévoit environ quatre-vingts actions, une répartition des responsabilités ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Il instaure en outre des outils d'évaluation et des indicateurs concrets pour chaque action proposée. Le 10 mai, le Conseil a également mis en place un *système d'échange rapide d'informations sur les nouvelles substances psychoactives* ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ COM(2005) 6.

⁽²⁾ COM(2005) 232.

⁽³⁾ COM(2005) 276.

⁽⁴⁾ COM(2005) 514.

⁽⁵⁾ COM(2005) 45.

⁽⁶⁾ Décision 2005/387/JAI (JO L 127 du 20.5.2005).

Pour sa part, le 31 août, la Commission a présenté une nouvelle proposition de règlement redéfinissant le rôle et le fonctionnement de l'*Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)* (1).

Gestion des frontières et immigration

Flux migratoires, asile et immigration

Le 11 janvier, la Commission a publié un *livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques* (2). L'objectif est d'engager un débat approfondi, y compris avec la société civile, sur la forme la plus appropriée de règles communautaires concernant les conditions d'entrée et de résidence des ressortissants de pays tiers émigrant pour des raisons économiques ainsi que sur la valeur ajoutée que représenterait l'adoption d'un tel cadre commun. Cette initiative, qui s'inscrit dans le contexte du programme de La Haye, a notamment fait l'objet de prises de position de la part du Comité économique et social européen en juin, du Comité des régions en juillet et du Parlement européen en octobre.

Le 16 mars, le Conseil a établi un *réseau d'information et de coordination sécurisé connecté à l'internet* pour les services des États membres chargés de la gestion des flux migratoires (3).

Dans le contexte des propositions visant à doter l'espace de liberté, de sécurité et de justice d'une base adéquate au titre des perspectives financières 2007-2013, la Commission a adopté, le 6 avril, une communication relative à un *programme-cadre intitulé «Solidarité et gestion des flux migratoires»* (4). Elle préconise de mettre en place des mécanismes de solidarité financière par l'intermédiaire de la création de quatre fonds: le Fonds européen pour les réfugiés, le Fonds pour les frontières extérieures, le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers et le Fonds européen pour le retour des ressortissants de pays tiers. Cette approche a notamment reçu le soutien du Comité des régions lors de sa session de novembre.

Le 1^{er} septembre, la Commission a présenté une série d'initiatives relatives à la situation des migrants:

- en premier lieu, des orientations pour la mise en place de *programmes de protection régionaux*, destinés à renforcer la capacité des zones de l'Union européenne proches des régions d'origine des réfugiés et à protéger ces derniers dans la perspective

(1) COM(2005) 399.

(2) COM(2004) 811.

(3) Décision 2005/267/CE (JO L 83 du 1.4.2005).

(4) COM(2005) 123.

de solutions durables ⁽¹⁾. Cette approche a reçu le soutien du Conseil, le 12 octobre, puis le 7 novembre;

- en deuxième lieu, dans le sillage de son livre vert de janvier (voir ci-dessus), l'esquisse d'un *programme commun pour l'intégration* ⁽²⁾, dans le but d'encourager les efforts des États membres en vue de mettre en place des stratégies d'intégration globales au niveau national, par exemple en promouvant le dialogue interreligieux ou l'éducation des immigrants, à commencer par l'apprentissage de la langue du pays d'accueil;
- en troisième lieu, des orientations concrètes pour améliorer l'impact des migrations sur le *développement des pays d'origine* ⁽³⁾, par exemple en facilitant les envois de fonds des migrants vers ces pays ou en encourageant le retour temporaire des migrants dans leur pays d'origine de manière qu'ils communiquent leur savoir-faire à leurs compatriotes;
- en quatrième lieu, une proposition de directive visant à établir des normes et procédures transparentes et équitables pour le *retour* des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ⁽⁴⁾.

Par ailleurs, la Commission a proposé, le 10 octobre, l'établissement d'une procédure destinée à faciliter l'*information mutuelle* entre États membres au sujet de leurs mesures nationales en matière d'asile et d'immigration ⁽⁵⁾. Le 28 novembre, elle a adopté un *livre vert* sur l'avenir du *réseau européen des migrations (REM)* ⁽⁶⁾. Elle évalue le fonctionnement du REM actuel mis en place en 2002 sous la forme d'une action pilote et évoque des points à prendre en considération dans la décision sur une structure future. Le 22 décembre, la Commission a présenté un *programme d'action relatif à la migration légale* pour la période 2006-2009 ⁽⁷⁾.

Pour sa part, le 12 octobre, le Conseil a adopté une directive définissant une procédure spécifique d'admission des ressortissants de pays tiers aux fins de *recherche scientifique* ⁽⁸⁾. Dans des conclusions du même jour, il a considéré la gestion du *retour volontaire* comme une composante importante d'une stratégie équilibrée et viable à long terme de la maîtrise des flux migratoires. Le 1^{er} décembre, le Conseil a fixé des normes minimales pour la procédure d'octroi et de retrait du *statut de réfugié* dans les États membres ⁽⁹⁾. Ce dispositif, tout en n'imposant pas aux États membres d'appliquer des procédures uniformes, vise à accélérer l'examen des demandes d'asile.

(1) COM(2005) 388.

(2) COM(2005) 389.

(3) COM(2005) 390.

(4) COM(2005) 391.

(5) COM(2005) 480.

(6) COM(2005) 606.

(7) COM(2005) 669.

(8) Directive 2005/71/CE et recommandation 2005/762/CE (JO L 289 du 3.11.2005).

(9) Directive 2005/85/CE (JO L 326 du 13.12.2005).

Dans le domaine de la *coopération avec les pays tiers*, des accords concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier ont été conclus avec l'Albanie et Sri Lanka. Lors de sa session des 2 et 3 juin, le Conseil a invité la Commission à engager des discussions exploratoires avec les autorités de la Libye en vue de recenser les mesures concrètes à prendre pour lutter contre l'immigration clandestine en provenance de ce pays. Pour sa part, dans une communication du 28 juillet, la Commission a fourni au Conseil des informations lui permettant d'évaluer la nécessité d'efforts supplémentaires en ce qui concerne la coopération avec un certain nombre de pays tiers en matière d'immigration illégale ⁽¹⁾.

L'orientation vers une approche globale

Lors de leur réunion informelle à Hampton Court, en octobre, les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne ont appelé à adopter une approche globale des migrations. En réponse à cette invitation, la Commission a présenté, le 30 novembre ⁽²⁾, une communication à titre de première étape du processus de suivi de Hampton Court. Elle y recense les priorités d'action à mettre en œuvre dans le cadre de ses travaux en cours dans les domaines du développement, des relations extérieures (notamment de la politique européenne de voisinage), ainsi que de la liberté, de la sécurité et de la justice. Accueillant cette communication avec satisfaction, le Conseil européen de décembre a adopté une «*approche globale sur la question des migrations*», qui couvre les aspects suivants: le renforcement de la coopération et de l'action entre États membres; une intensification du dialogue et de la coopération avec les États africains ainsi qu'avec les pays voisins de l'ensemble du bassin méditerranéen; les questions liées au financement de la mise en œuvre des actions correspondant à ces objectifs.

Visas, franchissement des frontières et circulation intérieure

Le 26 avril ⁽³⁾, consacrant un choix à haute valeur de symbole, le Conseil a établi à Varsovie le siège de l'*Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'Union européenne*, créée en 2004.

Le 2 juin ⁽⁴⁾, le Conseil a modifié le *mécanisme de réciprocité* fixé par le règlement (CE) n° 539/2001. L'adaptation de ce mécanisme s'est avérée nécessaire pour répondre à des situations de non-réciprocité dans lesquelles un pays tiers maintient ou instaure une obligation de visa à l'égard des ressortissants d'un ou de plusieurs États membres.

Le 14 décembre ⁽⁵⁾, le Parlement européen et le Conseil ont signé un règlement définissant des mesures spécifiques pour faciliter la demande et la délivrance de visas ainsi

⁽¹⁾ COM(2005) 352.

⁽²⁾ COM(2005) 621.

⁽³⁾ Décision 2005/358/CE (JO L 114 du 4.5.2005).

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 851/2005 (JO L 141 du 4.6.2005).

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 2046/2005 (JO L 334 du 20.12.2005).

que l'entrée dans l'espace Schengen des membres de la famille olympique qui vont participer aux *jeux Olympiques et/ou aux jeux Paralympiques* de 2006 à Turin. Le règlement a été élaboré sur la base de l'excellente première expérience mise en œuvre lors des jeux Olympiques d'Athènes en 2004.

Pour sa part, la Commission a entrepris de fixer des règles communautaires pour le *petit trafic frontalier* aux frontières terrestres extérieures des États membres. À cet effet, le 23 février, elle a présenté une proposition de règlement définissant les conditions et les documents spécifiques requis dans ce cas ⁽¹⁾. Par ailleurs, soucieuse de faciliter le *transit* des personnes se déplaçant à l'intérieur de l'Union européenne, elle a proposé, le 22 août, d'établir un *régime simplifié de contrôle* de ces personnes tant à l'intention des *nouveaux États membres* jusqu'à leur pleine participation à l'espace Schengen que, plus spécifiquement, en considération des titres de séjour délivrés par le *Liechtenstein* et la *Suisse* ⁽²⁾.

Systeme d'information Schengen (SIS)

Par la décision 2005/211/JAI du 24 février ⁽³⁾, le Conseil a autorisé *Europol* et *Eurojust* à accéder au SIS et a prévu l'incorporation de nouvelles fonctions au système, parmi lesquelles des procédures moins lourdes d'échanges d'informations entre autorités compétentes. Le 6 juillet, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement permettant aux services chargés, dans les États membres, de la délivrance de *certificats d'immatriculation des véhicules* d'avoir accès aux données introduites dans le SIS, en vue de vérifier si les véhicules qui leur sont présentés ont été volés, détournés ou égarés ⁽⁴⁾.

De son côté, la Commission a œuvré à la mise en place du *systeme d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)*. À ce titre, elle a présenté, le 31 mai, une proposition de règlement ⁽⁵⁾ et une proposition de décision ⁽⁶⁾ destinés à établir les dispositions communes sur l'architecture et le financement du SIS II ainsi que les fonctionnalités, les responsabilités et les règles générales applicables à ce système.

Références générales et autres liens utiles

- Espace de liberté, de sécurité et de justice:
http://europa.eu.int/comm/justice_home/index_fr.htm
- Eurojust:
<http://www.eurojust.eu.int/>
- Europol:
<http://www.europol.eu.int/>
- Collège européen de police (CEPOL):
<http://www.cepol.net/>

⁽¹⁾ COM(2005) 56.

⁽²⁾ COM(2005) 381.

⁽³⁾ JO L 68 du 15.3.2005.

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 1160/2005 (JO L 191 du 22.7.2005).

⁽⁵⁾ COM(2005) 236.

⁽⁶⁾ COM(2005) 230.

Section 2

Gestion du risque

Santé

Environnement et santé

Contexte

En 2004, la Commission avait lancé le «Plan d'action européen 2004-2010 en faveur de l'environnement et de la santé»⁽¹⁾. L'étude des effets pathogènes de la pollution et la recherche de solutions préventives sont les objectifs de ce plan, qui repose sur une coopération systématique, voire une imbrication des secteurs de l'environnement, de la santé et de la recherche.

Ce grand chantier a pour ambition, grâce à un système de regroupement d'informations en matière d'environnement à l'échelle de l'Union européenne, de réduire le nombre de maladies dues à la pollution de l'environnement. Il définit treize actions, parmi lesquelles des actions visant à mieux comprendre la relation environnement/santé et à établir comment l'exposition à l'environnement peut avoir des conséquences épidémiologiques. Le plan prévoit des activités de recherche, par exemple sur l'asthme et les allergies, les troubles neurologiques du développement, les cancers et les perturbations du système endocrinien. Il prévoit également des actions de sensibilisation aux risques encourus par les citoyens, ainsi que la formation de spécialistes de l'environnement et de la santé. Il examine en outre la possibilité d'instaurer une biosurveillance à l'échelle de l'Union, afin de mesurer l'exposition aux polluants présents dans l'environnement.

Dès le début de l'année 2005, le Parlement s'est prononcé sur le plan d'action évoqué ci-dessus. Constatant que seules quatre des treize actions avaient alors fait l'objet de mesures d'application, il considère que l'écart est trop grand entre les ambitions et les mesures d'application concrètement prévues. Il insiste également sur le fait qu'il est indispensable de doter le plan d'action d'un budget important et de prévoir au plus vite un financement ad hoc.

Vu le caractère hautement toxique du mercure et de ses composés pour l'être humain ainsi que pour les écosystèmes et la nature, la Commission a adopté, le 28 janvier, une *stratégie communautaire sur le mercure*⁽²⁾. Son objectif essentiel consiste à réduire les concentrations de mercure dans l'environnement par la mise en œuvre d'une vingtaine d'actions sur les plans communautaire et international.

(1) COM(2004) 416.

(2) COM(2005) 20.

Santé publique

Alors qu'il affecte toujours durement l'Asie, cette année, le virus de la *grippe aviaire* est arrivé aux portes orientales de l'Europe. Il s'agit d'un virus agressif et hautement contagieux qui touche les volailles et les oiseaux sauvages. Des cas avérés en Russie, en Roumanie, en Turquie et en Croatie ont conduit la Commission à adopter un certain nombre de mesures concernant les importations afin de protéger l'Union d'une éventuelle contamination. Après avoir consulté à plusieurs reprises des groupes d'experts vétérinaires afin de recueillir le maximum d'informations susceptibles d'aider les services sanitaires européens à prendre les mesures adéquates, la Commission a proposé une directive adaptant les mesures communautaires existantes, que le Conseil a adoptée lors de sa dernière session de l'année ⁽¹⁾. La Commission a également présenté un plan communautaire global destiné à faire face aux menaces de la grippe aviaire et d'une pandémie de grippe humaine ⁽²⁾. Son objectif est, notamment par le biais d'une nouvelle définition de la grippe aviaire et des exigences en matière de surveillance et de lutte, d'améliorer la prévention et l'élimination des foyers et de réduire les risques sanitaires, les coûts, les pertes et les préjudices causés par cette maladie.

Afin de se préparer à une éventuelle pandémie de grippe, et au vu des expériences passées telles que le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la Commission a adopté, le 28 novembre, un plan communautaire visant à renforcer la capacité de réaction de l'Union européenne en cas d'urgence sanitaire par le biais d'une meilleure coordination et planification des réactions ⁽³⁾.

En Europe, l'inadéquation du régime alimentaire figure parmi les principales causes de l'*obésité* et d'un grand nombre de maladies chroniques non transmissibles et évitables. C'est pourquoi, en 2003, la Commission avait souhaité réglementer le domaine des *allégations nutritionnelles* et de santé portant sur les denrées alimentaires ⁽⁴⁾. Ce règlement soumettrait à de strictes conditions l'usage d'allégations nutritionnelles telles que, par exemple, «faible teneur en matières grasses». Cette année, le Parlement a approuvé la proposition, et le Conseil a adopté une position commune sur le sujet. Ce dernier rejoint les préoccupations de la Commission, à savoir n'autoriser que les allégations qui sont claires pour le consommateur, la personne commercialisant la denrée alimentaire devant, en outre, être en mesure de justifier les allégations avancées. La Commission a en outre adopté, le 8 décembre, un *livre vert* intitulé «*Promouvoir une alimentation saine et l'activité physique: une dimension européenne pour la prévention des surcharges pondérales, de l'obésité et des maladies chroniques*» ⁽⁵⁾. Cette initiative a pour but de solliciter des contributions sur un large éventail de thèmes liés à l'obésité en

⁽¹⁾ Directive 2005/94/CE (JO L 10 du 14.1.2006).

⁽²⁾ COM(2005) 607.

⁽³⁾ COM(2005) 605.

⁽⁴⁾ COM(2003) 424.

⁽⁵⁾ COM(2005) 637.

vue d'une action au niveau communautaire qui pourrait compléter, soutenir et coordonner les mesures nationales existantes.

Le 27 juillet ⁽¹⁾, la Commission a présenté son premier rapport sur l'application de la directive sur le tabac ⁽²⁾. Celle-ci s'inscrit dans une politique complète de *lutte antitabac*, caractérisée notamment par l'adoption de mesures législatives, le soutien aux activités de prévention et de cessation du tabagisme à l'échelle européenne et l'intégration de la lutte contre le tabagisme dans toute une série d'autres politiques communautaires.

Sécurité alimentaire

Contexte

Garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et des intérêts des consommateurs dans le domaine alimentaire, tout en tenant compte de la diversité des produits et en assurant le fonctionnement efficace du marché intérieur, telle est la pierre angulaire de la politique communautaire en matière de sécurité alimentaire.

À la suite de la crise de la vache folle — encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) — de la fin des années 90, les objectifs de la politique communautaire de sécurité alimentaire ont été considérablement renforcés dans un livre blanc publié en janvier 2000 ⁽³⁾, et ensuite traduits en lignes d'action dans un règlement adopté en janvier 2002 ⁽⁴⁾. Chaque année, un ensemble de mesures sont adoptées pour la mise en œuvre des dispositions de ce règlement.

Par ailleurs, la législation communautaire comprend un ensemble de mesures destinées à protéger la santé des animaux élevés dans l'Union ou importés et à garantir la sécurité des produits alimentaires dérivés de ces animaux.

À la suite de la diminution considérable du nombre de cas d'ESB, la Commission a défini une feuille de route relative aux modifications et simplifications qui pourraient être apportées à court, moyen et long termes aux mesures communautaires concernant cette maladie ⁽⁵⁾. Le Parlement européen et le Conseil ont en outre adopté, le 8 juin ⁽⁶⁾, un règlement prorogeant jusqu'au 1^{er} juillet 2007 l'application des mesures transitoires pour la prévention et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (l'ESB et des maladies du même type attaquant les ovins et caprins, mais ne présentant pas les mêmes risques pour les hommes).

⁽¹⁾ COM(2005) 339.

⁽²⁾ Directive 2001/37/CE (JO L 194 du 18.7.2001).

⁽³⁾ COM(1999) 719.

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 178/2002 (JO L 31 du 1.2.2002).

⁽⁵⁾ COM(2005) 322.

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 932/2005 (JO L 163 du 23.6.2005).

Bien-être des animaux

En complément à divers régimes spécifiques concernant le bien-être des animaux, la Commission a adopté, le 30 mai, une proposition de directive fixant des règles de production des *poulets destinés à la production de viande* ⁽¹⁾. Ces dispositions reposent sur l'idée selon laquelle les problèmes relatifs au bien-être animal pourraient être minimisés grâce à un renforcement des procédures d'autocontrôle dans les exploitations et à l'intégration d'indicateurs sur le bien-être animal dans l'inspection post mortem. Comme pour le reste de la législation communautaire précitée, il s'agit de règles minimales, ce qui n'empêche donc pas les États membres d'appliquer éventuellement des règles plus rigoureuses.

L'élargissement de l'Union aux nouveaux États membres a conduit le législateur à actualiser les normes concernant les animaux et produits de l'*aquaculture*. En effet, les nouveaux États membres amènent dans le giron communautaire de nouvelles espèces de poissons, crustacés et mollusques. C'est pourquoi la Commission a adopté une proposition de directive et une proposition de décision afin de consolider et d'actualiser les règles de police sanitaire applicables aux échanges de produits de l'aquaculture ⁽²⁾.

Protection des consommateurs

La directive 2005/29/CE sur les *pratiques commerciales déloyales* a été adoptée le 11 mai ⁽³⁾. La nouvelle législation institue un modèle régulateur unique pour la publicité et identifie des «pratiques déloyales» qui seront interdites à travers l'Union européenne, notamment la vente sous pression, le marketing trompeur et la publicité déloyale.

D'autres progrès ont été accomplis en 2005 avec l'application de la directive sur la *sécurité générale des produits* ⁽⁴⁾, notamment grâce au système d'alerte rapide RAPEX ⁽⁵⁾. Le nombre de notifications présentées par les autorités des États membres concernant des produits dangereux est passé de 338 en 2004 à plus de 700 en 2005.

La Commission a adopté une deuxième proposition modifiée pour une directive sur le *crédit aux consommateurs* (à l'exclusion des prêts immobiliers) ⁽⁶⁾. Cette proposition comprend le droit de recevoir de l'information, une période d'annulation de quatorze jours, le droit de rembourser un prêt à l'avance et d'interrompre l'accord de crédit si l'achat est annulé.

⁽¹⁾ COM(2005) 221.

⁽²⁾ COM(2005) 362.

⁽³⁾ JO L 149 du 11.6.2005.

⁽⁴⁾ Directive 2001/95/CE (JO L 11 du 15.1.2002).

⁽⁵⁾ JO L 151 du 30.4.2004.

⁽⁶⁾ COM(2005) 483.

Le 1^{er} janvier, le *réseau des centres européens des consommateurs (ECC-Net)* a été créé par la fusion de deux réseaux existants. Le réseau fournit de l'information aux consommateurs sur leurs droits et les assiste dans leurs plaintes ainsi que dans la résolution des litiges.

Le 6 avril ⁽¹⁾, la Commission a présenté une stratégie en matière de santé et de protection des consommateurs ainsi qu'un nouveau programme d'action à cet effet pour la période 2007-2013 visant à améliorer la qualité de vie des citoyens de l'Union européenne. Rassemblant dans un cadre unique les politiques de santé publique et de protection des consommateurs, tout en favorisant la coopération entre les systèmes de santé des États membres, ces initiatives répondent aux priorités suivantes: assurer un haut niveau de protection des consommateurs où qu'ils soient dans l'Union, développer la capacité des consommateurs à défendre leurs intérêts, améliorer l'information et les connaissances en vue d'une meilleure protection des citoyens; renforcer la capacité à réagir rapidement et de manière coordonnée aux menaces pour la santé; promouvoir la santé et prévenir les maladies en prenant en compte les facteurs déterminants pour la santé à travers toutes les politiques et activités.

Sécurité et sûreté des transports

Sécurité maritime et aérienne

Contexte

Depuis quelques années, le trafic aérien européen est en pleine évolution, tant quantitative que qualitative, et nécessite, au niveau européen, une refonte totale de son architecture. C'est dans cette optique, où domine une forte volonté d'amélioration de la sécurité aérienne, que se situe l'ambitieuse élaboration d'un «ciel unique européen». Ce projet a pour but d'établir un cadre réglementaire afin de regrouper au sein d'un même espace aérien européen les espaces aériens des différents États membres, en développant notamment les capacités du système de contrôle. L'amélioration du trafic aérien, grâce à une meilleure localisation des avions telle qu'offerte par Galileo (voir rubrique «Transports et énergie» au chapitre II) et les nouvelles technologies de communication, représente une partie intégrante de la politique des transports communautaire fixée par le livre blanc sur la politique européenne des transports en 2001 (voir rubrique «Transports et énergie» au chapitre II).

Le 23 novembre, la Commission a adopté le *troisième paquet de mesures législatives pour la sécurité maritime* ⁽²⁾. Après les initiatives précédentes prises en réaction à des catastrophes

⁽¹⁾ COM(2005) 115.

⁽²⁾ COM(2005) 585, COM(2005) 586, COM(2005) 587, COM(2005) 588, COM(2005) 589, COM(2005) 590, COM(2005) 592 et COM(2005) 593.

maritimes majeures (les paquets «*Erika I*» et «*Erika II*» ainsi que les mesures faisant suite à l'accident du *Prestige*), ce troisième paquet a été conçu dans une approche proactive. Il vise à compléter et améliorer le dispositif législatif existant, tout en le simplifiant. Ce faisant, il prend en compte les préoccupations exprimées par le Parlement européen, le Conseil européen et les ministres des transports, notamment après l'accident du *Prestige*.

Le paquet consiste en un ensemble de sept propositions législatives relatives aux thèmes suivants:

- proposition de directive sur la responsabilité des États du pavillon;
- modification de la directive sur les sociétés de classification;
- modification de la directive sur le contrôle par l'État du port;
- modification de la directive sur le suivi du trafic;
- proposition de directive sur les enquêtes après accidents;
- proposition de règlement sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages aux passagers en cas d'accident maritime;
- proposition de directive sur la responsabilité civile des propriétaires de navires.

Dans l'ensemble, les sept propositions visent à réformer en profondeur les pratiques actuelles dans le secteur du transport maritime et à réduire les risques d'accidents maritimes.

À la suite des accidents aériens du premier semestre et dans le contexte des négociations sur le règlement relatif à l'identité du transporteur aérien, la Commission a adopté, le 15 novembre ⁽¹⁾, une proposition de modification du règlement concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une *Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)*. Elle y propose d'élargir le champ d'application du règlement de 2002 ⁽²⁾ et d'étendre les missions de ladite agence à l'utilisation des aéronefs et aux licences de leurs pilotes.

Sûreté maritime et aérienne

En 2005, après l'adoption d'un règlement définissant des procédures pour la conduite des inspections dans le domaine de la *sûreté maritime* le 10 juin ⁽³⁾, la Commission a commencé les inspections dans les États membres pour l'application du règlement relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ⁽⁴⁾. Par ailleurs, le Parlement européen et le Conseil ont arrêté, le 26 octobre, une directive relative à l'amélioration de la sûreté des ports ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ COM(2005) 579.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1592/2002 (JO L 240 du 7.9.2002).

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 884/2005 (JO L 148 du 11.6.2005).

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 725/2004 (JO L 129 du 29.4.2004).

⁽⁵⁾ Directive 2005/65/CE (JO L 310 du 25.11.2005).

Dans le secteur de l'*aviation*, la Commission a développé les instruments de mise en œuvre du règlement établissant des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ⁽¹⁾ et a poursuivi ses inspections dans les États membres. Le 22 septembre ⁽²⁾, elle a adopté un rapport sur l'application dudit règlement et a proposé une modification de ce règlement afin de clarifier et simplifier l'acquis existant et de parvenir à une meilleure harmonisation des procédures.

Sécurité énergétique et sûreté des installations

Contexte

La coopération internationale est un élément phare de la politique européenne en matière de sûreté et de sécurité énergétiques. En effet, il est fondamental pour la sauvegarde du bien-être des citoyens européens de prévenir non seulement toute difficulté d'approvisionnement, mais également tout accident, dans un domaine où les problèmes de fonctionnement ont un effet sur la vie quotidienne des particuliers et où les problèmes de sécurité peuvent avoir des répercussions dramatiques.

L'Euratom a adhéré (avec entrée en vigueur le 2 janvier 2006) à la convention commune sur la sûreté de gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des *déchets radioactifs* ⁽³⁾. Cette convention a pour objectifs: d'atteindre et de maintenir un niveau élevé de sûreté nucléaire dans le monde par le renforcement des mesures nationales et la coopération internationale; d'établir et de maintenir, à tous les stades de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, des défenses efficaces contre les dangers potentiels, afin que les personnes, la société et l'environnement soient protégés des effets néfastes des rayonnements ionisants.

Pour sa part, la Commission a adopté, le 21 décembre ⁽⁴⁾, une proposition de directive concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé. Cette proposition entend assurer la cohérence avec les directives Euratom liées au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité et des sources orphelines, ainsi qu'avec les conventions internationales.

En outre, la procédure interinstitutionnelle a été complétée pour l'adhésion de l'Euratom à deux conventions relatives à la notification rapide d'un *accident nucléaire* et à l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique ⁽⁵⁾. Ces

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 2320/2002 (JO L 355 du 30.12.2002).

⁽²⁾ COM(2005) 428 et COM(2005) 429.

⁽³⁾ JO L 30 du 3.2.2005.

⁽⁴⁾ COM(2005) 673.

⁽⁵⁾ COM(2004) 560.

deux conventions consistent à permettre un échange d'informations plus rapide entre les États qui peuvent être physiquement touchés par un accident nucléaire. Sur la base de ces conventions, il existe un cadre de coopération entre les États parties et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin de faciliter la mise en place de mécanismes d'assistance rapide ayant pour objet d'atténuer les conséquences d'une situation d'urgence radiologique.

Protection des intérêts financiers de l'Union européenne

Contexte

Conformément au règlement (CE) n° 1338/2001 ⁽¹⁾, le centre technique et scientifique européen (CTSE) est chargé de l'analyse technique et de la classification des contrefaçons de pièces en euros. En décembre 2003, le Conseil a décidé que la Commission gérerait le fonctionnement du CTSE et assurerait la coordination des activités des autorités techniques compétentes visant à protéger les pièces en euros de la contrefaçon. En octobre 2004, la Commission a décidé d'installer officiellement le CTSE à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

La Commission est également responsable de la mise en œuvre du programme Pericles de formation et d'assistance technique pour la protection contre le faux monnayage des billets et pièces en euros. En outre, elle prépare des initiatives législatives et contrôle l'application de la législation en la matière.

Dans l'exercice des responsabilités qui sont les siennes en ce qui concerne la protection de l'euro contre le faux monnayage, la Commission (OLAF) travaille en étroite collaboration avec la Banque centrale européenne (BCE), Europol, Interpol et les autorités nationales compétentes.

La Commission a adopté, le 20 octobre ⁽²⁾, son rapport sur l'application, par les États membres, du règlement «Liste noire» ⁽³⁾, à savoir: l'identification d'opérateurs économiques présentant un risque pour le budget communautaire dans le domaine du FEOGA, section «Garantie»; l'information de la Commission et des États membres; l'application de mesures préventives appropriées. La Commission constate un résultat modeste dans l'application de ce règlement dans la mesure où seulement un nombre limité de communications lui a été transmis. La Commission, après avoir examiné les raisons légales et pratiques d'une telle réticence de la part des États membres, souhaite, à travers ce rapport, susciter un large débat avec les autres institutions afin d'en dégager les orientations nécessaires. Elle y indique en outre les différentes options qui s'offrent aux États membres, allant d'une application stricte du dispositif actuel, après

⁽¹⁾ JO L 181 du 4.7.2001.

⁽²⁾ COM(2005) 520.

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 1469/95 (JO L 145 du 29.6.1995).

modification de cet outil, jusqu'à l'extension de son champ d'application aux différents domaines de dépenses du budget communautaire et des ressources propres.

Dans la mesure où le programme *Pericles* s'achève normalement en 2005, la Commission en a proposé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾.

Catastrophes

Contexte

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne a été mis en place en 2002 en réaction aux inondations et aux importants dégâts qu'elles causèrent dans plusieurs pays européens au cours de l'été de la même année ⁽²⁾. Il s'agit d'un instrument permettant à l'Union d'exprimer, par l'octroi d'une assistance financière en cas de catastrophe naturelle, sa solidarité avec les États membres et les pays candidats qui négocient leur adhésion à l'Union européenne.

En 2005, la Commission a examiné douze demandes de mobilisation du Fonds. Cinq d'entre elles, relatives aux importants dégâts causés par des tempêtes en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Slovaquie et en Suède, ont été acceptées par la Commission, et, sur proposition de celle-ci, une assistance financière d'un montant de 98,5 millions d'euros a été débloquée par le Parlement et le Conseil. Une demande émise par l'Italie concernant les inondations en Sardaigne a été considérée comme ne rencontrant pas les critères permettant la mobilisation du Fonds et a donc été rejetée. Les décisions concernant cinq autres cas, relatifs aux inondations en Autriche, en Bulgarie et en Roumanie, sont encore en cours d'examen.

Le 6 avril, la Commission a adopté une proposition de règlement pour un nouveau Fonds de solidarité ⁽³⁾, visant à élargir son champ d'application pour couvrir également les catastrophes industrielles, les crises de santé publique et les actes de terrorisme, et à améliorer ses opérations.

Dans le cadre de la *protection civile en cas de désastres*, la Commission a proposé, en avril, un règlement établissant un instrument de préparation et de réaction rapide en cas d'urgences majeures ⁽⁴⁾. Conçu notamment d'après l'expérience tirée des conséquences du tsunami asiatique de décembre 2004, il a pour but de renforcer les capacités de réaction rapide de l'Union européenne en matière de protection des personnes, de l'environnement et des biens. La Commission y recommande une augmentation importante du

⁽¹⁾ COM(2005) 127.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 2012/2002 (JO L 311 du 14.11.2002).

⁽³⁾ COM(2005) 108.

⁽⁴⁾ COM(2005) 113.

financement futur des actions de protection civile de l'Union. Afin de mettre en œuvre ce mécanisme financier, la Commission a également adopté, deux semaines après, deux communications: la première, intitulée «*Renforcer la capacité de réaction de l'Union européenne en cas de catastrophes et de crises*»⁽¹⁾, expose le cadre global du plan d'action communautaire; la seconde, intitulée «*Perfectionner le mécanisme communautaire de protection civile*»⁽²⁾, présente en détail la manière dont la Commission entend renforcer et améliorer les moyens de protection civile de l'Union. Cette dernière initiative vise à renforcer, d'une part, le mécanisme communautaire de protection civile et, d'autre part, la réponse européenne aux crises dans des pays tiers.

Avec l'appui du Centre commun de recherche, la Commission a soutenu les efforts déployés par les États membres pour lutter contre les incendies de forêts en réalisant une prévision des risques par le biais du système européen d'information sur les feux de forêts (EFFIS).

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale de la santé et de la protection des consommateurs:
http://europa.eu.int/comm/dgs/health_consumer/index_fr.htm
- Direction générale de l'environnement:
http://europa.eu.int/comm/environment/index_fr.htm
- Direction générale de la recherche:
http://europa.eu.int/comm/research/index_fr.cfm
- Parlement européen — santé et environnement:
http://www.europarl.eu.int/news/public/documents_par_theme/911/default_fr.htm
- Consommateurs:
http://europa.eu.int/comm/consumers/index_fr.htm
- Sécurité alimentaire:
http://europa.eu.int/comm/food/food/index_fr.htm
- Santé publique:
http://europa.eu.int/comm/health/index_fr.htm
- Transports:
http://europa.eu.int/comm/transport/index_fr.html
- Agence européenne pour la sécurité maritime:
<http://www.emsa.eu.int/>
- Énergie:
http://europa.eu.int/comm/energy/index_fr.html
- Agence internationale de l'énergie atomique:
<http://www.iaea.org/>
- Office européen de lutte antifraude:
http://europa.eu.int/comm/anti_fraud/index_fr.html

(1) COM(2005) 153.

(2) COM(2005) 137.

Chapitre V

L'Europe en tant que partenaire mondial

Section 1

Présence de l'Union européenne dans l'économie mondiale

Poursuite du processus d'élargissement

Bulgarie et Roumanie

Contexte

En 1995, en même temps que d'autres candidats d'Europe centrale et orientale, la Bulgarie et la Roumanie ont présenté des demandes d'adhésion à l'Union, sur lesquelles la Commission a rendu ses avis en 1997. Elle a réévalué la situation au cours des années suivantes, afin d'établir un bilan avant le début des négociations en février 2000. Appuyée par ses rapports annuels, la Commission a fourni aux États membres actuels et futurs ainsi qu'aux citoyens européens une analyse approfondie des progrès accomplis ou restant à accomplir par chacun des pays candidats. Les rapports adoptés en octobre 2004 ont conclu que la Bulgarie et la Roumanie satisfaisaient aux critères politiques d'adhésion et qu'elles devaient encore satisfaire aux critères économiques et juridiques pour être prêtes à adhérer le 1^{er} janvier 2007. Le Conseil européen qui s'est tenu à Bruxelles le 17 décembre 2004 a conclu positivement les négociations d'adhésion.

L'année 2005 a commencé par l'adoption, le 22 février, d'avis favorables de la Commission concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie ⁽¹⁾. La Commission rappelle

⁽¹⁾ COM(2005) 55.

cependant à ces dernières qu'il est nécessaire de poursuivre énergiquement les efforts qui restent à mener dans le domaine des critères politiques à respecter pour l'adhésion, ainsi que dans le cadre de l'adoption, de la mise en œuvre et de l'application de l'acquis communautaire. Cette première étape a été suivie par les avis conformes du Parlement européen, le 13 avril, et, enfin et surtout, par la *signature du traité d'adhésion*, accompagnée de la décision d'acceptation des demandes d'admission de la Bulgarie et de la Roumanie par le Conseil, le 25 avril ⁽¹⁾.

Six mois plus tard, le 25 octobre, la Commission a adopté son rapport global de suivi relatif aux préparatifs de la Bulgarie et de la Roumanie en vue de leur adhésion ⁽²⁾. Elle constate ainsi que les deux États ont bien progressé et devraient être à même de satisfaire aux conditions d'adhésion. Toutefois, s'ils répondent pleinement aux critères d'une économie de marché viable, ils doivent encore consentir des efforts en vue, notamment, de renforcer l'État de droit, en améliorant la fonction publique et le système judiciaire et en luttant efficacement contre la corruption. Il subsiste, dans l'état de préparation des deux pays, un nombre restreint de lacunes spécifiques, qui sont source de préoccupations sérieuses. Sans action immédiate, la Bulgarie et la Roumanie ne seront très probablement pas en mesure de remplir leurs obligations dans ces domaines spécifiques d'ici au 1^{er} janvier 2007. La Bulgarie et la Roumanie détiennent ainsi la clé de leur adhésion dans les délais. Davantage encore qu'au cours des années écoulées, elles doivent en conséquence prendre des mesures fermes et décisives pour appréhender ces problèmes.

Balkans occidentaux

Contexte

Le 20 avril 2004, la Commission a recommandé l'ouverture de négociations d'adhésion avec la Croatie, qui avait présenté une demande à cet effet le 21 février 2003. Sur la base de cette recommandation, formulée à la lumière des critères politiques et économiques fixés par le Conseil européen de Copenhague de 1993, le Conseil européen de juin 2004 a décidé de convoquer une Conférence intergouvernementale Union européenne-Croatie en 2005, afin d'entamer les négociations d'adhésion. Pour sa part, l'ancienne République yougoslave de Macédoine a introduit une demande d'adhésion le 22 mars 2004.

En 2005, les relations de l'Union européenne avec les pays des Balkans occidentaux ont progressé de façon significative, reflétant ainsi les progrès effectués par ces pays dans leurs réformes.

En mars, le Conseil a reporté l'ouverture des *négociations d'adhésion* avec la *Croatie*, décidée en 2004, étant donné qu'il n'avait pu constater une coopération pleine de

⁽¹⁾ JO L 157 du 21.6.2005.

⁽²⁾ COM(2005) 534.

ce pays avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). À la suite d'un rapport positif du procureur général du TPIY, le Conseil a décidé, le 3 octobre, que cette dernière condition à l'ouverture des négociations était remplie; les négociations ont été ouvertes le même jour. L'examen analytique de l'acquis a été lancé dans le courant d'octobre et devrait se poursuivre au cours de l'année 2006. La Commission a par ailleurs adopté un rapport sur les progrès réalisés par la Croatie sur la voie de l'adhésion ⁽¹⁾, le 9 novembre, et a proposé un partenariat pour l'adhésion ⁽²⁾.

Le 12 avril, la Commission a recommandé au Conseil l'ouverture des négociations pour un *accord de stabilisation et d'association* entre l'Union européenne et la *Serbie-et-Monténégro* au vu des progrès significatifs accomplis par ce pays dans la mise en œuvre des critères du processus de stabilisation et d'association, y compris en matière de coopération avec le TPIY ⁽³⁾. Elle relève notamment les nombreuses réformes visant à instaurer une économie de marché viable. Malgré tout, elle souligne également les domaines à réformer en priorité dans les mois à venir: les questions constitutionnelles, y compris celle de la répartition des compétences entre l'Union étatique et les deux républiques qui la composent; le renforcement des parlements, des exécutifs et des organes administratifs liés à l'intégration européenne; la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que des réfugiés; les réformes judiciaire, économique et de l'administration publique.

Pour le cas particulier du *Kosovo*, la Commission a rappelé, le 20 avril ⁽⁴⁾, son attachement à œuvrer pour la stabilité et la reconstruction de la province, tout en insistant sur le fait que, à l'heure où toute la région se dirige vers l'Union, le Kosovo ne doit pas rester à la traîne. S'inscrivant dans la mise en œuvre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies, la Commission esquisse sa contribution future aux efforts de la communauté internationale en faveur du Kosovo. Elle considère que la stabilité à moyen comme à long terme de la province passe par son développement économique. C'est pourquoi la Commission précise qu'elle fournira des conseils politiques ainsi qu'une assistance technique et un soutien financier afin, notamment, de permettre au Kosovo de s'intégrer davantage dans l'économie régionale des Balkans. De même, la Commission soutient les négociations sur le statut futur du Kosovo et, en collaboration avec le haut représentant pour la PESC, compte jouer un rôle accru dans la préparation de la future présence européenne.

Le 21 octobre, la Commission s'est prononcée sur les progrès accomplis par la *Bosnie-et-Herzégovine* et a recommandé l'ouverture des négociations en vue d'un *accord de stabilisation et d'association* ⁽⁵⁾. Elle a aussi soumis, en même temps, un projet de directives de négociations. À la suite de cette recommandation et de l'adoption par

⁽¹⁾ COM(2005) 561.

⁽²⁾ COM(2005) 556.

⁽³⁾ COM(2005) 476.

⁽⁴⁾ COM(2005) 156.

⁽⁵⁾ COM(2005) 529.

Le Conseil des directives de négociations le 21 novembre, les négociations ont été ouvertes le 25 novembre à Sarajevo.

Les négociations pour la conclusion d'un *accord de stabilisation et d'association* avec l'Albanie se sont poursuivies tout au long de l'année. Le 9 novembre, la Commission, dans son rapport de suivi annuel ⁽¹⁾, a conclu que, d'une manière générale, ce pays avait suffisamment progressé sur le plan des réformes essentielles à la mise en œuvre de ce futur accord, ce qui augurait bien de la conclusion des négociations.

Le même jour, la Commission a par ailleurs adopté un avis sur la *demande d'adhésion* présentée par l'*ancienne République yougoslave de Macédoine* ⁽²⁾. À la suite de cet avis, et considérant notamment les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid et de l'accord de stabilisation et d'association, le Conseil européen de décembre a décidé d'accorder à ce pays le *statut de candidat*. Les étapes futures ne pourront être envisagées qu'après un débat plus général sur la stratégie d'élargissement à tenir en 2006 et sur la base de progrès dans la réalisation des critères de Copenhague, dans la mise en œuvre de l'accord de stabilisation et d'association et des exigences du processus y afférent, ainsi que dans la mise en œuvre des priorités du partenariat européen pour ce pays.

Dans son *document de stratégie* ⁽¹⁾, adopté ce même 9 novembre, la Commission a fait le bilan des progrès réalisés par les pays des *Balkans occidentaux*, notamment par rapport aux critères du programme de stabilisation et d'association. Elle a esquissé également une feuille de route qui concrétise leurs perspectives d'adhésion, tout en définissant les étapes de ce processus.

Turquie

À la suite de la recommandation de la Commission ⁽³⁾ et des conclusions du Conseil européen de décembre 2004, la Turquie s'est conformée aux conditions relatives à l'ouverture des négociations d'adhésion en adoptant les six législations importantes demandées par l'Union européenne et en signant un protocole additionnel à l'accord d'Ankara, qui étend le champ d'application de ce dernier à tous les États membres, notamment ceux ayant adhéré à l'Union en mai 2004. Le Conseil ayant constaté que la Turquie avait rempli les dernières conditions nécessaires, les *négociations d'adhésion* se sont ouvertes le 3 octobre, après que le Conseil eut adopté un cadre de négociation. L'examen analytique de l'acquis a été lancé dans le courant d'octobre et devrait se poursuivre au cours de l'année 2006. La Commission a par ailleurs poursuivi son examen régulier des progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion en adoptant

⁽¹⁾ COM(2005) 561.

⁽²⁾ COM(2005) 562.

⁽³⁾ COM(2004) 656.

son rapport annuel le 9 novembre (1) et a proposé un partenariat pour l'adhésion révisé (2).

Politique de voisinage

Approche générale

Contexte

La politique européenne de voisinage (PEV), lancée en 2003 (3), a pour objectif de faire bénéficier les pays voisins de l'Union européenne de la stabilité, de la sécurité et de la prospérité de l'Union dans des conditions différentes de celles d'une adhésion à l'Union. Elle vise à éviter la création de nouveaux clivages en Europe en proposant à ces pays une coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle renforcée. Celle-ci se fonde sur les valeurs communes que sont la démocratie, l'État de droit, la bonne gestion des affaires publiques, le respect des droits de l'homme (y compris la liberté des médias), ainsi que sur des intérêts communs, parmi lesquels le développement durable. La mise en œuvre de la PEV cible: des réformes économiques et politiques d'envergure, que l'Union soutiendra financièrement et techniquement; l'ouverture des marchés; l'accès aux programmes communautaires, le cas échéant. Le moteur de cette mise en œuvre est constitué par des plans d'action que l'Union établit avec chacun des pays concernés.

Une première vague de plans d'action a été finalisée par le Conseil cette année. Elle concerne respectivement l'Autorité palestinienne, Israël, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie dans le cadre des accords euro-méditerranéens (4), ainsi que la Moldova et l'Ukraine, dont les plans ont été signés lors des conseils de coopération respectifs de février.

Le 2 mars, la Commission, se fondant sur les rapports nationaux concernant l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Égypte, la Géorgie et le Liban (5), a recommandé une intensification des relations avec ces États et a invité le Conseil à se prononcer sur l'élaboration de plans d'action au titre de la PEV avec les trois pays du Caucase méridional. Ceux-ci rejoignent ainsi l'Égypte et le Liban dans la voie de l'approfondissement de la coopération politique et de l'intégration économique dans leurs relations avec l'Union. Dans ses conclusions du 25 avril sur la PEV, le Conseil a largement souscrit à la position de la Commission à ce sujet.

(1) COM(2005) 561.

(2) COM(2005) 559.

(3) COM(2003) 104.

(4) COM(2004) 789, COM(2004) 790, COM(2004) 796, COM(2004) 788 et COM(2004) 792.

(5) COM(2005) 72.

Un rapport national sur l'Algérie est en cours de préparation. Par ailleurs, la voie est ouverte pour un rapprochement avec le Belarus dans le cadre de la PEV.

Coopération avec les pays méditerranéens

Contexte

Le processus de Barcelone

Depuis une dizaine d'années, le partenariat euro-méditerranéen s'est édifié sur la base de la déclaration et du programme de travail adoptés à l'issue de la conférence ministérielle de Barcelone réunissant, en 1995, les quinze États membres de l'Union européenne et douze partenaires méditerranéens (Algérie, Autorité palestinienne, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie).

Ce partenariat global s'articule autour de trois volets essentiels:

- *le volet politique et de sécurité, qui a pour objectif de définir un espace commun de paix et de stabilité;*
- *le volet économique et financier, qui doit permettre la construction d'une zone de prospérité partagée;*
- *le volet social, culturel et humain, qui vise à développer les ressources humaines et à favoriser la compréhension entre les cultures ainsi que les échanges entre les sociétés civiles de part et d'autre du bassin méditerranéen.*

La mise en œuvre de ce partenariat a pour principal instrument financier le programme MEDA, dont les subventions sur le budget communautaire s'accompagnent de prêts importants accordés par la Banque européenne d'investissement. L'enveloppe MEDA s'est élevée à un total d'environ 10 milliards d'euros depuis 1995.

Le processus de Barcelone est complété par la politique européenne de voisinage (voir ci-dessus), qui lance des programmes de réformes politiques et économiques, dont l'importance et la rapidité dépendent de la volonté des pays partenaires.

Après le lancement du processus à Barcelone, sept autres conférences euro-méditerranéennes des ministres des affaires étrangères se sont réunies à des intervalles variés, dont la dernière à Luxembourg les 30 et 31 mai 2005. L'année 2005, proclamée «Année de la Méditerranée» et qui coïncidait avec le dixième anniversaire du lancement du processus de Barcelone, a constitué une occasion, chargée d'un symbole fort, pour donner un nouvel élan au partenariat euro-méditerranéen. Le point culminant des activités organisées dans ce contexte a été la *réunion extraordinaire à haut niveau*, qui s'est tenue à Barcelone les 27 et 28 novembre. Préparée entre autres par des orientations présentées par la Commission le 12 avril (1) et par la conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères des

(1) COM(2005) 139.

30 et 31 mai, ce sommet s'est conclu par l'adoption d'un certain nombre d'initiatives:

- l'établissement d'un programme de travail général pour les cinq prochaines années dans les domaines suivants: partenariat politique et de sécurité; croissance et réformes économiques viables; éducation et échanges socioculturels; migrations, intégration sociale, justice et sécurité;
- un code de conduite sur la lutte contre le terrorisme;
- une réponse globale au problème des migrations, en cherchant à équilibrer la lutte contre l'immigration clandestine et le soutien au développement des pays africains;
- la réaffirmation de l'objectif de création d'une zone de libre-échange à l'horizon 2010. À cet effet, il a été convenu de préparer une feuille de route comprenant la libéralisation progressive du commerce dans les domaines agricole, de la pêche, des services et du droit d'établissement. Sont également prévues: la conclusion d'accords de libre-échange entre pays méditerranéens; l'insertion du protocole pan-euro-méditerranéen sur le cumul de l'origine pour promouvoir une intégration intra- et interrégionale; l'harmonisation des législations des partenaires euro-méditerranéens en matière de normes, de réglementations techniques et d'évaluation de la conformité.

Le 21 novembre, le Conseil a adopté un mandat de négociations permettant à la Commission d'ouvrir des négociations avec les partenaires euro-méditerranéens en matière d'investissements et de commerce dans le domaine des *services*.

Le Conseil européen de décembre s'est félicité des résultats du sommet de Barcelone.

C'est également en 2005 que s'est tenue au Caire la première session plénière de l'*Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne*, événement qui traduit l'attachement des partenaires aux valeurs démocratiques et au principe de l'appropriation commune propres au processus de Barcelone.

Dans le cadre de la coopération bilatérale avec les pays méditerranéens, un *accord euro-méditerranéen d'association avec l'Algérie*, conclu en juillet, est entré en vigueur le 1^{er} septembre (1). Cet accord, qui instaure des relations fondées sur la réciprocité, le partenariat et le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme, prévoit notamment, à l'instar d'autres accords conclus antérieurement avec des pays de la région: un dialogue politique régulier, l'établissement progressif d'une zone de libre-échange, le renforcement de la coopération économique et une coopération financière. L'un de ses volets les plus innovants instaure également une coopération en matière de justice et d'affaires intérieures, qui concerne en particulier les domaines sensibles de l'immigration et de la lutte contre le terrorisme.

(1) JO L 265 du 10.10.2005.

D'autres aspects relatifs à la politique de l'Union vis-à-vis de certains pays de la Méditerranée et du Moyen-Orient sont évoqués ci-après sous l'angle de la contribution de l'Union à la sécurité dans le monde (voir ci-dessous).

Commerce international

Contexte

Le commerce international est fondamental dans la promotion de la compétitivité et de la croissance. Membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et s'inscrivant pleinement dans le programme de Doha pour le développement (PDD) établi en novembre 2001 dans le cadre de l'OMC, l'Union européenne mène une politique commerciale novatrice basée sur un multilatéralisme efficace.

Le PDD a pour objectif de consolider le système commercial multilatéral en œuvrant notamment pour un renforcement continu des règles commerciales internationales, mais également pour une plus grande intégration des pays en développement (PED) dans l'économie mondiale. Cette finalité rejoint les préoccupations de l'Union qui, depuis la mise en place de sa politique commerciale commune, n'a cessé d'ouvrir progressivement son marché à ces pays: à titre indicatif, l'Union absorbe actuellement 70 % des exportations agricoles des PED, contre 17 % pour les États-Unis.

Sommet de Hong Kong

La sixième conférence ministérielle de l'OMC a eu lieu à Hong Kong du 13 au 18 décembre.

Comme on pouvait s'y attendre, les membres de l'OMC n'ont pas pu se mettre d'accord sur un document final pour la conclusion des négociations. Néanmoins, des progrès utiles ont été réalisés, notamment en matière de facilitation et de réglementation du commerce. En ce qui concerne les domaines les plus sensibles du commerce des produits agricoles et non agricoles, les membres de l'OMC ont fixé au 1^{er} avril 2006 la date limite pour parvenir à un accord sur les modalités complètes d'une plus grande libéralisation. Les membres de l'OMC se sont mis d'accord pour fixer à 2013 l'échéance pour l'élimination des mesures de soutien aux exportations. Un langage précis relatif aux mesures disciplinaires à appliquer aux crédits à l'exportation, aux entreprises commerciales d'État et à l'aide alimentaire devra également être mis en place au 30 avril 2006. Concernant le commerce des services, les membres de l'OMC sont convenus de présenter des propositions révisées au 31 juillet 2006 et d'engager des négociations multilatérales dans des secteurs spécifiques au 28 février 2008.

En outre, et principalement grâce à l'impulsion donnée par l'Union européenne, les membres de l'OMC se sont mis d'accord sur un paquet «commerce et développement» qui vise à répondre en particulier aux besoins des pays en développement et surtout des pays les moins avancés (PMA). Plus particulièrement, les pays développés

(et les pays en développement dont la situation le permet) ont décidé d'accorder d'ici à 2008 (ou au plus tard au début de la période de mise en œuvre) un accès à leurs marchés sans quotas ni droits de douane pour au moins 97 % des produits en provenance de tous les pays les moins développés, et ce afin d'assurer stabilité, sécurité et prévisibilité.

Règlement des différends

En 2005, l'Union européenne a été partie prenante dans 27 différends commerciaux (15 en tant que plaignant, 12 en tant que défendeur), la majorité contre les États-Unis (9 dans lesquels l'Union européenne était plaignant, 5 en tant que défendeur).

Le plus retentissant a été le différend *Airbus/Boeing* : à la suite de la requête américaine concernant la constitution d'un groupe spécial sur les subventions présumées à Airbus, l'Union européenne a également demandé, le 31 mai, la constitution d'un groupe spécial chargé d'examiner les subventions allouées à Boeing.

La mise en œuvre des règles de l'OMC a en outre été l'une des priorités de son agenda, avec l'imposition de mesures de rétorsion contre les États-Unis, le 1^{er} mai, dans le cadre du différend sur l'«*amendement Byrd*»⁽¹⁾ ou la condamnation de la mauvaise application, par les États-Unis, des règles de l'OMC dans le cadre des différends «*FSC-ETI*» et «*privatisation*».

En tant que défendeur, l'Union européenne a vu son *régime du sucre* condamné le 19 mai. En réaction, la Commission a adopté une proposition de réforme concernant ce régime⁽²⁾, en vue de laquelle le Conseil est parvenu à un accord politique le 24 novembre⁽³⁾.

L'année 2005 a également vu pour la première fois une audience d'un groupe spécial ouverte au public après accord des parties, dans le cadre du recours contre le maintien, par le Canada et les États-Unis, de sanctions à l'encontre de l'Union européenne au titre des différends relatifs aux *hormones*.

Instruments de politique commerciale

Au 31 octobre, 64 enquêtes avaient été ouvertes depuis le début de l'année, qu'elles concernent les mesures antidumping, antisubventions ou les mesures de sauvegarde, avec un total de 89 enquêtes en cours. À la même date, 130 mesures antidumping et 14 mesures compensatoires ainsi que plusieurs engagements émanant de 16 pays étaient en vigueur. En matière d'antidumping, un total de 15 mesures provisoires et de

(1) Règlement (CE) n° 673/2005 (droits de douane additionnels sur les importations de certains produits originaires des États-Unis d'Amérique) (JO L 110 du 30.4.2005).

(2) COM(2005) 263.

(3) Voir rubrique «Agriculture» au chapitre III du présent Rapport.

12 mesures définitives a été imposé. Plusieurs enquêtes et procédures de révision ont été clôturées sans l'imposition de mesures.

Textiles

Le 1^{er} janvier, l'abolition des quotas sur les produits textiles est devenue effective. Membre de l'OMC depuis seulement décembre 2001, la *Chine* a largement influencé les échanges commerciaux en la matière. L'arrivée massive de produits textiles chinois sur les marchés européens a conduit l'Union européenne à réglementer, par la signature d'un accord bilatéral, les importations de ces produits jusqu'à la fin de l'année 2007 ⁽¹⁾. La base de cet accord est la clause spéciale de sauvegarde figurant dans le protocole d'accession de la Chine à l'OMC.

Tous les quotas textiles concernant le *Viêt Nam* ont été suspendus le 1^{er} avril, mais avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, grâce à la mise en œuvre de l'accord conclu avec le Viêt Nam sur les textiles et l'accès au marché.

Un accord textile avec la *Serbie* a été signé le 31 mars et est entré en vigueur le 1^{er} juillet. Il suspend les quotas en contrepartie d'un démantèlement rapide des tarifs douaniers par la Serbie.

À la suite des négociations avec le *Belarus* sur le commerce des produits textiles, la Commission a adopté, le 29 novembre, une proposition de décision concernant la signature et l'application provisoire de l'accord à partir du 1^{er} janvier 2006, que le Conseil a arrêtée le 20 décembre ⁽²⁾.

Sidérurgie

De nouveaux accords bilatéraux sur les produits sidérurgiques ont été conclus et sont entrés en vigueur avec, respectivement, le Kazakhstan le 19 juillet, l'Ukraine le 29 juillet et la Russie le 3 novembre.

Code des douanes communautaire

Le 13 avril ⁽³⁾, dans la perspective d'améliorer la sécurité aux frontières extérieures sans nuire aux échanges commerciaux, le Parlement et le Conseil ont modernisé le code des douanes communautaire: celui-ci prévoit désormais l'échange électronique d'informations entre les bureaux de douane sur la circulation des marchandises; il fait obligation aux opérateurs de fournir aux autorités douanières, au moyen de déclarations électroniques sommaires, des informations relatives aux marchandises préalablement à leur importation dans l'Union européenne ou à leur exportation à partir de

⁽¹⁾ SEC(2005) 830.

⁽²⁾ Décision 2005/948/CE (JO L 345 du 28.12.2005).

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 648/2005 (JO L 117 du 4.5.2005).

celle-ci; il instaure également un système informatisé de gestion des risques à l'échelle de la Communauté. Parallèlement, il vise à accélérer les formalités aux frontières pour les opérateurs en situation régulière. Par ce nouveau dispositif, l'Union européenne entend répondre en particulier à la préoccupation générale que suscite la protection de la chaîne internationale d'approvisionnement contre le terrorisme.

Domaine statistique

Le 12 janvier, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement relatif aux statistiques communautaires de la *balance des paiements, du commerce international des services* et des *investissements directs étrangers* (1).

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale de l'élargissement:
http://europa.eu.int/comm/enlargement/index_fr.html
- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie:
<http://www.un.org/icty/index-f.html>
- Politique européenne de voisinage (PEV):
http://europa.eu.int/comm/world/enp/index_en.htm
- Pays de la Méditerranée du Sud et du Moyen-Orient:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/med_mideast/intro/index.htm
- Processus de Barcelone:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/euomed/bd.htm
- Direction générale du commerce:
http://europa.eu.int/comm/trade/index_fr.htm
- Organisation mondiale du commerce:
<http://www.wto.org/indexfr.htm>
- Programme de Doha pour le développement:
http://europa.eu.int/comm/trade/issues/newround/doha_da/index_en.htm
http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dda_f.htm

(1) Règlement (CE) n° 184/2005 (JO L 35 du 8.2.2005).

Section 2

Contribution à la solidarité internationale

Contexte

Engagée, depuis l'origine, dans une politique volontariste de solidarité avec les pays en développement, l'Union européenne a aujourd'hui résolument placé cet engagement dans la perspective d'une meilleure maîtrise de la mondialisation. En 2005, elle a continué de privilégier deux éléments qui sous-tendent sa contribution à la réalisation d'un tel objectif: d'une part, le renforcement du multilatéralisme, en particulier autour des Nations unies et de leur engagement dans la poursuite des «objectifs du millénaire pour le développement» définis en 2000; d'autre part, la promotion, à l'image de sa propre expérience, de l'intégration régionale des pays concernés.

Dans ce contexte, l'Union s'est montrée particulièrement sensible à la situation du continent africain, dont l'avenir s'affiche de plus en plus comme l'une de ses priorités majeures. Ces préoccupations à long terme, qui s'inscrivent dans la définition d'une nouvelle politique de développement, avec davantage de cohérence entre les différentes composantes de l'Union, se conjuguent aussi, en présence de graves crises humanitaires, avec des interventions d'urgence guidées par le souci d'une réponse efficace: l'aide apportée aux pays d'Asie et de l'océan Indien frappés par le tsunami de décembre 2004 en constitue une manifestation exemplaire.

Protection et promotion des valeurs communes au-delà des frontières de l'Union européenne

Droits de l'homme

Parallèlement aux avancées réalisées dans la promotion des droits de l'homme à l'intérieur de l'Union européenne, dont la proposition de création d'une Agence des droits fondamentaux constitue une initiative phare ⁽¹⁾, l'Union a poursuivi en 2005 la mise en œuvre d'un volet extérieur visant à assurer leur respect dans les pays tiers. Cette approche a, du reste, inclus les pays candidats à l'adhésion à l'Union, comme en témoignent diverses prises de position à nouveau affichées dans ce domaine à la veille de l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie.

D'une manière générale, la défense de valeurs telles que les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie a constitué un sujet de prédilection pour l'ensemble des instances de l'Union.

⁽¹⁾ Voir rubrique «Protection des droits fondamentaux et lutte contre la discrimination» au chapitre III du présent Rapport.

Ainsi, le Parlement européen a continué à manifester l'intérêt et la vigilance dont il a toujours fait preuve en la matière, en adoptant de nombreuses résolutions dénonçant, cas par cas, l'attitude de pays où la violation des droits fondamentaux constituait un sujet particulièrement préoccupant (*Belarus, Cambodge, Éthiopie, Laos, Myanmar, Tibet, Togo, Tunisie, Viêt Nam*, etc.). Il s'est également exprimé sur des thèmes communs à plusieurs pays, en condamnant, par exemple, le *travail des enfants* encore toléré dans divers pays en développement. Le Parlement européen s'est en outre ému de l'utilisation présumée de pays européens par l'Agence centrale de renseignement américaine (CIA) pour le transport et la détention illégale de prisonniers.

De son côté, se plaçant dans la perspective de la réforme du système des *Nations unies*, le Conseil européen de juin a mis en évidence le soutien vigoureux de l'Union au renforcement des organes existants en matière de droits fondamentaux ainsi qu'au projet de création d'un «*Conseil des droits de l'homme*» au sein de ce système. Dans un ordre d'idée voisin, des négociations ont été lancées en vue de conclure un accord de coopération et d'assistance entre l'Union européenne et la *Cour pénale internationale*, compétente dans la poursuite des crimes contre l'humanité. D'une manière plus ciblée, dans le souci de lutter contre la *torture*, l'Union a eu recours au *levier commercial* pour mettre en place un régime spécifique destiné à réglementer l'exportation de certains équipements et produits susceptibles d'être utilisés à cette fin ⁽¹⁾. Le 12 décembre, le Conseil a adopté des lignes directrices relatives au respect du *droit international humanitaire*.

Pour sa part, tout en contribuant à la préparation ou à la mise en œuvre de diverses initiatives évoquées ci-dessus, la Commission a continué de jouer un rôle actif dans le financement d'actions en faveur de la démocratie et des droits de l'homme, notamment sur le terrain de *missions d'observation électorale* relatives au déroulement du scrutin dans plusieurs pays tiers, tels que l'*Afghanistan*, le *Burundi*, la *Guinée-Bissau*, *Haïti*, *Sri Lanka* ou le *Venezuela*.

Développement durable et croissance stable

Autre reflet de l'identité de l'Union, l'attachement au développement durable et à la stabilité de la croissance a également imprégné la dimension extérieure de divers volets de son activité en 2005.

Contexte

Les objectifs pour le développement durable: aspects externes

Le volet externe de la stratégie de l'Union européenne pour le développement durable lancée en 2001 a été mis au point dans le cadre de la communication de la Commission intitulée

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1236/2005 du Conseil (JO L 200 du 30.7.2005).

«Vers un partenariat global pour le développement durable»⁽¹⁾, entérinée par le Conseil européen de Barcelone en 2002. Cette initiative a constitué la réponse à une invitation du Conseil européen de Göteborg de juin 2001, qui, en consacrant la stratégie interne de l'Union pour le développement durable, a reconnu la nécessité d'édifier ultérieurement un volet portant sur les aspects externes.

La communication a fixé un ensemble exhaustif et intégré d'actions destinées à contribuer au développement durable global dans sa dimension externe à travers six objectifs:

- maîtriser la globalisation en mettant le commerce au service du développement durable;
- lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement social;
- assurer une gestion durable des ressources naturelles et environnementales;
- améliorer la cohérence des politiques de l'Union européenne;
- améliorer la gouvernance à tous les niveaux;
- financer le développement durable.

Lors du sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en septembre 2002, les principaux objectifs définis par la communauté internationale ont été les suivants:

- la réduction du pourcentage des personnes n'ayant pas d'accès à l'eau potable ni à des installations sanitaires de base;
- l'amélioration de l'accès aux services énergétiques, l'amélioration du rendement énergétique et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables;
- l'inversion de la tendance actuelle de dégradation des ressources naturelles;
- la réduction de la perte actuelle de biodiversité;
- la réduction des effets négatifs des produits chimiques;
- la promotion des modes de consommation et de production durables;
- le soutien à la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable.

L'Union a élaboré des initiatives dans les domaines de l'eau, de l'énergie et des forêts. Les initiatives «L'eau, c'est la vie» et «L'énergie pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable» ont été lancées lors de la conférence de Johannesburg. Une troisième initiative dans le domaine des forêts cherche notamment à lutter contre l'exploitation clandestine du bois et le commerce qui y est lié. Dans le cadre de l'initiative en faveur de l'eau, la Communauté a créé un fonds pour l'eau pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et de l'Asie.

Par ailleurs, pour atteindre les objectifs de développement durable en matière de commerce et de mondialisation, l'Union s'est engagée à intégrer efficacement les pays en développement dans le système commercial mondial (agenda de Doha). Elle s'est également engagée à tenir compte de l'environnement et du développement durable lors des négociations commerciales avec les pays tiers. En outre, des travaux ont été entamés pour améliorer et promouvoir la responsabilité sociale des entreprises aux niveaux communautaire et international.

(1) COM(2002) 82.

Les évaluations d'impact sur le développement durable ont été mises au cœur des efforts de l'Union pour intégrer la durabilité dans sa politique commerciale.

Enfin, l'Union, à travers ses engagements pour le renforcement de la gouvernance internationale et dans le but de respecter les engagements pris à Johannesburg, apporte un soutien résolu aux activités de la Commission du développement durable des Nations unies, considérée comme le principal forum de suivi international de la mise en œuvre des objectifs de Johannesburg.

La complémentarité entre les deux aspects, interne et externe, de l'action politique européenne en matière de *développement durable* s'est aujourd'hui imposée comme une nécessité. C'est ce que la Commission a mis en évidence, en présentant, le 9 février ⁽¹⁾, un *premier bilan de la stratégie européenne en faveur du développement durable*. Une telle complémentarité requiert une action de plus en plus intégrée et reflète le fait que, en raison de la mondialisation et de l'interdépendance toujours plus marquée des problèmes, l'Union ne peut donner le meilleur d'elle-même, dans sa réponse aux grandes priorités internes du développement durable, que si, parallèlement, elle réussit sur ce terrain à l'échelle planétaire.

En outre, le souci de promouvoir activement le développement durable à travers le monde et de veiller à la compatibilité des politiques intérieures et extérieures de l'Union avec le développement durable global a été mis en avant dans la *déclaration sur les principes directeurs du développement durable* approuvée par le Conseil européen de juin.

Dans sa communication du 13 décembre portant sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable, accompagné d'une plate-forme d'action ⁽²⁾, la Commission a proposé de tenir compte de la dimension extérieure du développement durable dans l'élaboration des politiques internes. Elle préconise également d'évaluer plus systématiquement l'incidence des choix politiques de l'Europe sur le développement durable mondial. Elle souhaite par ailleurs que l'Union use de son influence pour rallier davantage d'États à un programme ambitieux en faveur d'un tel développement et qu'elle utilise ses propres instruments, tels que les accords commerciaux et la coopération, pour favoriser le changement, y compris au niveau multilatéral.

Dans le domaine plus spécifique du développement durable des *forêts tropicales*, l'Union a participé en 2005 au démarrage des négociations visant, sous les auspices de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, à renouveler l'accord international sur les bois tropicaux conclu en 1994. Pour sa part, dans une résolution du 7 juillet, le Parlement européen a encouragé l'accélération de la mise en

⁽¹⁾ COM(2005) 37.

⁽²⁾ COM(2005) 658. Voir aussi chapitre III, section 2 («Solidarité avec les générations futures et développement durable»), du présent Rapport.

œuvre, notamment au niveau législatif, du plan d'action communautaire *FLEGT*, adopté en 2003 dans le but de lutter contre l'exploitation clandestine des forêts et les importations illégales de bois tropical.

L'Union a en outre poursuivi ses efforts pour promouvoir la mise en œuvre de la *convention sur la diversité biologique* afin d'atteindre l'objectif 2010 (réduction substantielle de la perte de la diversité biologique d'ici à 2010) adopté au sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg. Ainsi, l'Union a contribué activement à la deuxième «réunion des parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques», qui s'est tenue à Montréal, du 30 mai au 3 juin. Cette conférence a adopté des décisions importantes renforçant la mise en œuvre du protocole de Cartagena.

Politique de développement

Approche générale

En 2005, les engagements prévus par le calendrier ont conféré une importance particulière aux progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement dans le contexte du sommet mondial des Nations unies de septembre (voir ci-après), ainsi qu'à la définition d'un nouveau cadre de politique de développement au niveau européen.

Le levier en a été une vaste consultation publique, menée à partir d'un document de réflexion préparé par les services de la Commission et suivie en juillet par la proposition formulée par cette dernière ⁽¹⁾ en vue de l'élaboration d'une *déclaration conjointe* du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, qui succéderait à celle adoptée en novembre 2000 par ces deux dernières institutions. Ainsi étendue au Parlement, la nouvelle déclaration, le «*consensus européen pour le développement*», établit, pour la première fois en cinquante ans de coopération au développement, le cadre d'objectifs, de valeurs et de principes communs dans lequel l'Union et ses vingt-cinq États membres devraient mettre chacun en œuvre leur politique du développement dans un esprit de complémentarité. La valeur d'une telle démarche, par son caractère solennel et tripartite, est de contribuer de manière déterminante aux objectifs de cohérence et d'efficacité recherchés dans le domaine de l'action extérieure de l'Union. Le Parlement européen a notamment souligné son adhésion à cette démarche dans des résolutions du 17 novembre et du 15 décembre.

Au demeurant, il est important de souligner la contribution fournie par les dix États membres ayant rejoint l'Union le 1^{er} mai 2004 à ce processus de révision de la politique de développement.

⁽¹⁾ COM(2005) 311.

Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)

Contexte

Lors de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2000, les 191 membres de l'Organisation ont adopté la «déclaration du millénaire» les liant à un projet d'envergure mondiale destiné à réduire de manière substantielle d'ici à 2015 l'extrême pauvreté dans toutes ses dimensions. Les huit «objectifs du millénaire pour le développement» qui découlent de cette déclaration et sont devenus le thème central de la coopération internationale au développement répondent à l'ambition:

- de réduire l'extrême pauvreté et la faim;
- d'assurer l'éducation primaire pour tous;
- de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- de réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans;
- d'améliorer la santé maternelle;
- de combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies liées à la pauvreté;
- d'assurer un environnement durable;
- de mettre en place un partenariat mondial pour le développement entre les pays industrialisés et les pays en développement.

Cinq ans après celui de septembre 2000 qui a adopté la «déclaration du millénaire» et formulé une série d'objectifs pour le développement, un nouveau *sommet mondial* réunissant les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres des Nations unies s'est tenu à New York, du 14 au 16 septembre. Il avait pour objectif de faire le point de la réalisation des OMD et d'envisager les réformes nécessaires pour permettre aux Nations unies de faire face aux nouveaux défis dans les domaines de la sécurité, du développement, des droits de l'homme et de la démocratie. Même si les espoirs et les ambitions qui avaient été placés dans les résultats de cette rencontre n'ont été que partiellement satisfaits, l'Union européenne s'est activement impliquée dans la préparation et le déroulement du sommet en tant que partenaire mondial de premier plan.

Ainsi, le 12 avril, la Commission a présenté un «paquet» de *trois communications*, qui se situent dans l'optique d'une accélération de la réalisation des OMD:

- la première ⁽¹⁾ fait le point de la *contribution de l'Union*, considérée comme substantielle, au développement et propose de nouvelles mesures pour renforcer encore son action;
- la deuxième ⁽²⁾ décrit l'état d'avancement des engagements pris par l'Union lors de la conférence de Monterrey de 2002 sur le *financement du développement*;

(1) COM(2005) 132.

(2) COM(2005) 133.

elle présente en outre des propositions concrètes pour de nouveaux engagements et indique la voie à suivre pour parvenir à un nouvel objectif intermédiaire concernant l'augmentation de l'aide publique au développement dans l'Union d'ici à 2010;

- la troisième ⁽¹⁾ met l'accent sur l'importance d'une amélioration effective de la *cohérence des politiques* au service du développement pour permettre d'atteindre les OMD; elle identifie ainsi onze domaines prioritaires pour lesquels le défi de réaliser des synergies avec les objectifs des politiques de développement est jugé particulièrement pertinent. Ces domaines recouvrent, par exemple, le commerce, l'environnement, la sécurité, l'agriculture et la pêche.

Le 15 juin, la Commission a également présenté une communication sur l'ensemble des sujets du sommet ⁽²⁾.

Pour sa part, le Conseil, en présentant, le 24 mai, la position que l'Union comptait prendre lors du sommet, a rappelé la ferme volonté de l'Union de mettre en œuvre les OMD. Il a insisté, par ailleurs, sur la nécessité d'améliorer *la qualité et l'efficacité de l'aide publique au développement*, parallèlement aux efforts réalisés sur le plan quantitatif du *financement du développement*. Il a explicitement déclaré, ce qui a été reconfirmé au niveau des chefs d'État ou de gouvernement au Conseil européen de juin, que la promotion du développement n'est pas seulement une préoccupation et une responsabilité des praticiens du développement, mais que les politiques autres que le développement ont un rôle essentiel à jouer pour aider les pays en développement à atteindre les OMD. Avec le *nouveau système de préférences généralisées* appelé à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ⁽³⁾ et la modification, dans le courant de 2006, des règles d'origine préférentielle, il s'est également engagé à veiller à ce que de hauts niveaux d'accès soient assurés aux pays bénéficiaires. Il a souligné la place centrale revenant à l'Afrique, et notamment l'*Afrique subsaharienne*, parmi ses priorités en matière de soutien au développement.

Par ailleurs, la contribution à la *réduction de la pauvreté* à travers la réalisation des OMD a fait l'objet de plusieurs résolutions du Parlement européen.

Aide financière

En 2005, l'aide financière apportée par l'Union européenne à l'ensemble des pays en développement s'est élevée à 7,5 milliards d'euros. Sur le plan de sa mise en œuvre, l'aboutissement du processus de déconcentration des responsabilités vers les représentations de la Commission accréditées sur le terrain auprès des pays bénéficiaires, progressivement réalisé au cours des trois dernières années, a incontestablement

⁽¹⁾ COM(2005) 134.

⁽²⁾ COM(2005) 259.

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 980/2005 (JO L 169 du 30.6.2005).

favorisé une gestion plus rapide et plus efficace des projets financés par l'Union. Le 14 décembre ⁽¹⁾, le Parlement européen et le Conseil ont établi des règles concernant l'accès à l'aide extérieure de la Communauté, qui vont dans le sens d'un plus grand «*déliement*» de cette aide, conformément à l'approche prônée depuis 2001 dans différentes enceintes internationales. D'autres modalités en ont été détaillées dans un règlement du Conseil du 21 novembre ⁽²⁾.

Plus généralement, l'année 2005 a représenté pour l'Union un pas déterminant dans le contexte des *engagements internationaux* souscrits en matière d'effort d'aide financière.

Ainsi, une nouvelle impulsion a été donnée sur la voie de l'objectif, défini par les *Nations unies*, de parvenir, d'ici à 2015, à un rapport de 0,7 % entre l'*aide publique au développement (APD)* et le *revenu national brut (RNB)*. À cet effet, le 24 mai, dans la ligne d'une orientation préconisée par la Commission, le Conseil a fixé un nouvel objectif collectif à l'Union: celui de porter, à titre intermédiaire, ce rapport, aujourd'hui d'un niveau de 0,35 %, à un niveau de 0,56 % d'ici à 2010, soit un montant supplémentaire d'APD équivalent à 20 milliards d'euros par an. La progression tient compte, en outre, des différences entre les anciens et les nouveaux États membres, ces derniers étant appelés à fournir une contribution moindre dans le contexte d'une période de transition.

De même, un effort majeur se dessine sur le terrain de la *dette*, à la suite de l'accord intervenu en juillet au sein du G8 en vue de consentir à l'annulation de la dette de dix-huit pays pauvres très endettés.

Cohérence des politiques au service du développement

Les conclusions du Conseil du 24 mai fournissent à l'Union européenne un mandat pour la période 2005-2015, demandant d'aider les pays en développement à atteindre les *objectifs du millénaire pour le développement* par des actions spécifiques de l'Union dans le contexte des domaines politiques de l'Union européenne suivants: *commerce, environnement, changement climatique, sécurité, agriculture, pêche, dimension sociale de la mondialisation, emploi et travail décent, migrations, recherche et innovation, société de l'information, transport, énergie*.

En ce qui concerne la mise en œuvre, les mêmes conclusions du Conseil invitent à améliorer les procédures, mécanismes et instruments relatifs à la cohérence des politiques au niveau du Conseil, de la Commission et des États membres. Le Conseil évaluera comment renforcer l'intégration effective des questions de développement dans les travaux des groupes sectoriels en son sein. La Commission est invitée à renforcer notamment son outil d'évaluation d'impact ainsi que les consultations avec les pays

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 2110/2005 (JO L 344 du 27.12.2005).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 2112/2005 (JO L 344 du 27.12.2005).

en développement pendant la phase de formulation des politiques, et à envisager, le cas échéant, de nouveaux instruments destinés à soutenir le renforcement de la cohérence des politiques au service du développement. Enfin, les États membres sont invités à renforcer leurs procédures et leurs instruments, en s'inspirant des meilleures pratiques élaborées par certains d'entre eux.

La Commission préparera des rapports bisannuels qui évalueront les progrès accomplis au niveau du Conseil, de la Commission et des États membres par rapport aux engagements sur la cohérence des politiques au service du développement. Le premier rapport sera publié en 2007.

Protection de la santé

L'action de l'Union européenne en matière d'aide au secteur de la santé dans les pays en développement s'est encore concentrée en 2005 sur la *lutte contre les maladies liées à la pauvreté (sida, paludisme, tuberculose)* et, dans ce contexte, la promotion des droits et de la santé sexuels et reproductifs. L'élaboration, préconisée par la Commission en 2004, d'un cadre politique européen cohérent pour l'aide extérieure à cet effort de lutte a pris corps sous la forme d'un *programme d'action* à mettre en œuvre au cours de la période 2007-2011.

Présentée par la Commission le 27 avril ⁽¹⁾, cette initiative a reçu l'aval du Conseil dès le 24 mai, puis du Conseil européen au cours de sa session de juin. Appelé à constituer la base d'une stratégie durable de l'Union, le programme d'action, qui prône à la fois une collaboration au niveau mondial et des appuis ciblés au niveau des pays affectés par de tels fléaux, porte sur des réalisations concrètes et peu coûteuses, comme la distribution gratuite de moustiquaires et de contraceptifs ainsi que l'accès gratuit aux services de consultation et de dépistage du sida.

À la demande du Conseil du 24 mai, la Commission a en outre proposé, le 12 décembre ⁽²⁾, une nouvelle *stratégie d'action communautaire concernant la pénurie de ressources humaines dans le secteur de la santé dans les pays en développement*. Cette initiative vise à exposer les grandes lignes de la réponse cohérente et coordonnée de l'Union européenne et de la Commission dans le contexte de la décennie 2006-2015 de l'action en matière de ressources humaines, proposée par la cinquante-septième Assemblée mondiale de la santé.

Coopération internationale contre la drogue

En 2005, les deux développements les plus importants dans ce domaine ont concerné: d'une part, l'échange de lettres entre la Commission et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, afin de renforcer leur coordination, leur coopération et leur

⁽¹⁾ COM(2005) 179.

⁽²⁾ COM(2005) 642.

partenariat; d'autre part, le renouvellement du financement de la ligne budgétaire consacrée à la coopération Nord-Sud en matière de lutte contre la drogue, qui a permis de lancer un certain nombre d'initiatives interrégionales.

Les principaux efforts de coopération avec les pays tiers ont été ciblés, cette année encore, sur l'*Afghanistan* et la *région andine*, où les stratégies de l'Union visent à appuyer le développement de productions alternatives. Des efforts destinés à contrer l'abus, la production et le trafic de drogue ont également été mis en œuvre en Europe de l'Est, en Asie centrale, dans certains pays d'Afrique et d'Asie, ainsi que dans les Balkans.

L'Union européenne a par ailleurs pris part à de nombreuses réunions internationales tant sur le plan multilatéral (Pacte de Paris, Commission des narcotiques, groupe de Dublin) que sur le plan bilatéral (Communauté andine et Amérique latine-Caraïbes; Afghanistan, États-Unis, Iran, Russie, Turquie).

Aide humanitaire

Stratégie générale

Face à l'ampleur sans précédent des pertes humaines et matérielles provoquées par le séisme et le tsunami qui ont frappé plusieurs pays d'Asie et de l'océan Indien le 26 décembre 2004, l'aide humanitaire de l'Union européenne, comme celle de la communauté internationale dans son ensemble, a continué à soutenir massivement ces régions dès le début de l'année 2005. La *direction générale de l'aide humanitaire (ECHO)* y a pris une part active. Au total, l'engagement financier de l'Union européenne en faveur des régions concernées s'est élevé à plus d'un milliard et demi d'euros au titre tant des interventions à court terme que des efforts de reconstruction sur le moyen terme.

L'activité déployée dans ces circonstances hors du commun a par ailleurs conduit l'Union à en tirer des enseignements dans le cadre d'une démarche plus globale. C'est ainsi que, dès le 31 janvier, le Conseil a adopté un *plan d'action* destiné à encadrer l'ensemble des initiatives à prendre par l'Union et ses États membres et à coordonner l'ensemble des moyens disponibles à tous les niveaux et dans tous les domaines pour faire face efficacement à de tels événements. Cette initiative a été prolongée, le 20 avril, par une communication de la Commission exposant les mesures à prendre pour *renforcer la capacité de l'Union* à faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence complexes dans les pays tiers ⁽¹⁾.

À côté de l'aide humanitaire proprement dite, la Communauté a décidé, dès le début de l'année, de prolonger, pour 2005 et 2006, le programme spécifique qu'elle met en

(1) COM(2005) 153.

Tableau 2**Décisions financières d'aide humanitaire (budget 2005) par zone géographique***(en euros)*

Afrique, Caraïbes, Pacifique		243 616 500
Corne de l'Afrique	85 120 000	
Grands Lacs africains	71 000 000	
Afrique de l'Ouest	52 550 000	
Caraïbes, Pacifique, océan Indien	7 696 500	
Afrique australe	27 250 000	
Nouveaux États indépendants (pays du Caucase, Tadjikistan)		35 200 000
Moyen-Orient		39 576 000
Afrique du Nord		9 311 000
Asie		239 415 000
Asie (excepté tsunami)	116 415 000	
Asie (tsunami)	123 000 000	
Amérique latine		17 700 000
Financements thématiques		20 500 000
Assistance technique (experts et régies d'avance)		22 750 000
Dipecho — Soutien opérationnel et prévention des catastrophes		17 500 000
Autres dépenses (audits, évaluations, information et communication, etc.)		6 500 000
Total 2005		652 068 500

œuvre depuis plusieurs années déjà en faveur des *populations déracinées en Amérique latine et en Asie* ⁽¹⁾.

Par ailleurs, la Communauté a souscrit aux engagements pris lors du sommet des Nations unies de septembre (voir ci-dessus) pour développer et améliorer encore, le cas échéant, les mécanismes de mise en œuvre des plans d'intervention d'urgence sous les auspices des Nations unies.

Opérations d'aide humanitaire majeures

En 2005, la Commission a alloué, par l'intermédiaire d'ECHO, un montant de 652,1 millions d'euros au titre de l'aide humanitaire.

Les opérations majeures ainsi soutenues sont présentées dans le tableau 2.

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 107/2005 (JO L 23 du 26.1.2005).

Approches régionales

Une priorité renforcée: des réponses spécifiques pour l'Afrique

Au-delà de la coopération menée depuis de longues années avec l'Afrique dans le cadre du partenariat intéressant l'ensemble des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP — voir ci-après), l'Union a souhaité en 2005 mettre un accent particulier sur la contribution qu'elle entend apporter au développement de l'*Afrique subsaharienne*.

Toutes les analyses indiquent en effet que cette région accuse un retard considérable par rapport au reste du monde en ce qui concerne la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. C'est, du reste, dans le contexte de la préparation du sommet mondial appelé à faire le point des progrès obtenus dans l'accomplissement de ces objectifs que l'Union a défini les orientations qui sous-tendent la démarche ciblée sur le continent africain.

À cet égard, le Conseil européen de juin a fait siennes les considérations développées par la Commission dans ses contributions du mois d'avril à la préparation du sommet mondial (voir ci-dessus). Le but recherché est de présenter une *réponse européenne* comprenant des actions tant des États membres de l'Union que de la Communauté elle-même. En termes de «créneau», l'Union entend catalyser les actions des autres acteurs dans des secteurs où elle possède une expérience spécifique ou un avantage comparatif et où elle peut agir rapidement. Il s'agit donc de concentrer les efforts sur des secteurs clés dans lesquels l'Union occupe une place centrale pour mener l'action internationale. Concrètement, cette approche se fonde sur les axes suivants:

- améliorer la *gouvernance* en Afrique, notamment en développant les capacités de l'Union africaine (UA) et en favorisant des «partenariats de jumelage» entre les institutions de l'Union européenne et celles de l'Union africaine; parallèlement, promouvoir la *paix* et la *sécurité* sur le continent africain;
- créer et maintenir *des services et des réseaux d'infrastructures régionaux* en Afrique, en partant des modèles fournis par les facilités financières déjà mises en place par l'Union européenne pour l'eau et pour l'énergie;
- renforcer la coopération eurafricaine en matière de *commerce*;
- œuvrer en faveur d'un *environnement durable* et d'une *société équitable*, favorisant l'accès aux services, notamment de santé et d'éducation, et à un travail décent pour les femmes comme pour les hommes.

C'est sur la base de cette approche que l'Union a entrepris l'élaboration d'une *stratégie globale* à long terme à l'égard de l'Afrique.

Le premier jalon en a été posé par la Commission le 12 octobre ⁽¹⁾. Celle-ci a préconisé un partenariat stratégique pour la sécurité et le développement entre l'Union européenne et l'Afrique à l'horizon de la prochaine décennie. Parmi les propositions ainsi avancées figurent deux initiatives clés:

- l'une en matière de *gouvernance*: à cet égard, l'Union serait notamment appelée à appuyer les réformes lancées dans le sillage du «*mécanisme africain d'évaluation par les pairs*» (MAEP), un outil unique d'évaluation et d'apprentissage, entre pairs, de la bonne gouvernance démocratique par et pour les Africains;
- l'autre en matière d'*infrastructures*: dans ce contexte, l'Union apporterait un soutien spécifique aux programmes qui favorisent la connexion au niveau continental pour promouvoir l'échange, l'intégration, la stabilité et le développement régionaux.

Le *partenariat stratégique avec l'Afrique*, encouragé par le Parlement européen et le Conseil en novembre, a été adopté par le Conseil européen de décembre. Celui-ci a souligné l'importance du dialogue politique entre l'Union européenne et l'Afrique et est convenu de procéder, à partir de 2006, à une évaluation régulière des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Face à une conjoncture plus immédiate, l'Union a par ailleurs continué d'accorder une attention particulière aux *situations de crise* qui affectent divers pays africains. C'est ainsi qu'elle s'est penchée à plusieurs reprises, au cours de l'année, sur l'évolution de la situation dans la région des *Grands Lacs africains*. Elle a également poursuivi, à travers l'action de ses différentes institutions, les efforts qu'elle déploie en vue de la recherche de solutions au conflit du Darfour, au *Soudan*. Enfin, elle a été amenée à décider des mesures restrictives, voire une suspension partielle de sa coopération, à l'encontre de pays (*Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Soudan, Zimbabwe*) où de graves atteintes aux droits de l'homme, à la démocratie ou à l'État de droit ont été décelées et condamnées par l'ensemble de la communauté internationale. De telles mesures ont été prises soit dans le cadre général de la politique extérieure et de sécurité commune de l'Union, soit en application de dispositions propres à l'accord de partenariat ACP-CE.

La coopération avec les pays ACP: un cadre de partenariat actualisé

Contexte

L'accord de partenariat ACP-CE de Cotonou

Prenant le relais des conventions de Lomé successives, l'accord de partenariat signé à Cotonou le 23 juin 2000 ⁽²⁾ entre la Communauté et 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) a été conclu pour une durée de vingt ans. Il comporte une clause qui permet de procéder à des révisions intermédiaires tous les cinq ans.

⁽¹⁾ COM(2005) 489.

⁽²⁾ JO L 317 du 15.12.2000.

Combinant les volets politique, commercial et de développement, l'accord de Cotonou est fondé sur cinq piliers interdépendants:

- *une dimension politique globale;*
- *la promotion des approches participatives et le renforcement des capacités des acteurs non gouvernementaux;*
- *une concentration sur l'objectif de réduction de la pauvreté;*
- *l'établissement d'un nouveau cadre de coopération économique et commerciale envisageant la négociation d'accords de partenariat économique (APE) régionalisés avant la fin de 2007;*
- *une coopération financière orientée vers la cohérence, la flexibilité et l'efficacité et alimentée par des ressources fournies par le Fonds européen de développement (FED) et la Banque européenne d'investissement (BEI). Pour la période 2000-2005, les montants de l'aide se sont élevés, respectivement, à 13,5 milliards d'euros au titre du FED et à 1,7 milliard d'euros au titre de la BEI.*

Entamées le 6 mai 2004, les négociations relatives à la première révision quinquennale de l'accord de partenariat se sont achevées le 23 février 2005.

La coopération menée par l'Union européenne avec l'ensemble multirégional constitué par les pays ACP a franchi elle aussi une étape importante en 2005. C'est en effet le 25 juin, à Luxembourg, que l'*acte de révision de l'accord de partenariat ACP-CE* a été signé par les parties à l'accord — soit un peu plus d'une centaine d'États (pays ACP et États membres de l'Union européenne) au total, en plus de la Communauté en tant que telle.

Tout en maintenant l'essentiel de l'acquis de l'accord de Cotonou, la révision couvre un large éventail de questions qui concernent:

- la dimension politique, avec notamment l'insertion de dispositions relatives à la lutte internationale contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive;
- les stratégies du développement, par la prise en compte d'éléments nouveaux tels que les objectifs du millénaire pour le développement ou les technologies de l'information et de la communication;
- la facilité d'investissement en faveur des pays ACP gérée par la Banque européenne d'investissement;
- les procédures de mise en œuvre et de gestion, grâce à une simplification de ces procédures et à l'introduction, en particulier, d'une plus grande flexibilité dans l'allocation des ressources.

Seul le nouveau cadre financier pluriannuel reste encore à préciser d'une manière détaillée. À cet égard, l'Union s'est d'ores et déjà engagée à maintenir son effort d'aide

aux pays ACP à un niveau au moins équivalent à celui convenu pour les cinq premières années d'application de l'accord de Cotonou.

Dans le domaine financier, du reste, l'Union, soucieuse d'assurer une mise en œuvre efficace du 9^e FED actuellement en cours d'exécution, a fixé au 31 décembre 2007 la date limite d'engagement des fonds alloués à ce titre. Par ailleurs, elle a débloqué le solde de 750 millions d'euros du montant conditionnel retenu comme réserve du 9^e FED.

Dans le cadre de la coopération économique et commerciale, des négociations approfondies sont en cours pour la conclusion, en 2007, d'*accords de partenariat économique* avec six régions ACP. En 2005, les négociations ont porté essentiellement sur les objectifs d'intégration régionale et sur les politiques commerciales et de développement y afférentes de chaque région ACP. Conçus comme de vrais outils de développement, les accords de partenariat économique (APE) s'inscrivent dans l'effort global visant à mettre en place un cadre de gouvernance économique et à établir les règles stables, transparentes et prévisibles nécessaires pour réduire les coûts liés aux échanges, pour attirer de nouveaux investissements locaux et étrangers et pour aider les producteurs ACP à se diversifier et à devenir plus compétitifs. Le 9 novembre, les services de la Commission ont publié un document de travail sur les aspects relatifs au commerce et au développement dans les négociations sur les APE (1).

La coopération avec les pays d'Asie

En dehors de la poursuite d'une coopération technique de plus en plus poussée avec les pays d'Asie, comme en témoigne la conclusion récente d'accords de coopération scientifique et technologique avec plusieurs d'entre eux, l'approfondissement du partenariat Europe-Asie s'est inscrit en 2005 à la fois dans une démarche globale et dans des relations bilatérales, en particulier avec deux «géants» du continent asiatique.

Sur le plan global, un «*dialogue stratégique sur l'Asie*» a été lancé avec les États-Unis et le Japon, au vu du rôle croissant que cette région est appelée à jouer dans la résolution des questions fondamentales qui se posent à la communauté internationale. En outre, la nécessité de renforcer ce type de dialogue à propos du *cadre de sécurité en Asie de l'Est* a été fortement soulignée lors du quatorzième sommet Union européenne-Japon, le 2 mai, à Luxembourg.

Sur le plan bilatéral, ce sont également les sommets organisés en septembre, respectivement à Pékin et à New Delhi, qui ont permis de réaliser des avancées dans le partenariat de l'Union tant avec la *Chine* qu'avec l'*Inde*.

Ainsi, à *Pékin*, ont été signés plusieurs *accords* concernant entre autres: la coopération économique et énergétique; la participation de la Chine au projet Galileo de

(1) SEC(2005) 1459.

radionavigation par satellite; la protection de l'environnement; un prêt pour l'extension de l'aéroport de Pékin; un protocole maritime. Les deux parties sont également convenues de lancer les négociations en vue de remplacer l'accord de coopération économique et commercial de 1985 par un nouvel accord-cadre Union européenne-Chine plus ambitieux.

À *New Delhi*, l'Union et l'Inde ont adopté un vaste *plan d'action* qui précise les modalités de coopération esquissées dans le *partenariat stratégique* conclu en 2004. Les engagements du plan d'action visent ainsi à renforcer les mécanismes de dialogue, de consultation et d'échanges dans les domaines politique, culturel, éducatif, économique et commercial. Dans une résolution du 29 septembre, le Parlement européen a appuyé le renforcement du partenariat entre l'Union européenne et l'Inde.

Face au tsunami qui a frappé l'Asie en décembre 2004, l'aide d'urgence, qui a permis de répondre aux besoins immédiats, a été rapidement suivie par la préparation d'une aide au développement dans une optique à plus long terme. Les efforts concertés des services de la Commission ont permis de jeter les bases d'une reconstruction et d'une réhabilitation durables au profit des communautés affectées à Aceh (Indonésie) et à Sri Lanka. Ce processus s'est accompagné d'un dialogue politique en vue d'assurer la paix et la stabilité dans des régions qui étaient en proie à des conflits locaux. La Commission a soutenu à hauteur de 170 millions d'euros une série de projets, pour la plupart gérés conjointement avec d'autres donateurs importants en vue d'en garantir l'efficacité et la cohérence.

La coopération avec les pays d'Amérique latine

Combinée à la poursuite d'importants programmes de coopération régionale en cours d'exécution, c'est essentiellement l'extension concrète du réseau des *accords* entre l'Union européenne et les pays d'Amérique latine qui a jalonné les progrès du partenariat avec cette région du monde en 2005.

C'est ainsi qu'est entré en vigueur, le 1^{er} mars, l'*accord d'association* avec le *Chili*. Cet accord prévoit l'intensification du dialogue sur les questions bilatérales et internationales d'intérêt commun, y compris la lutte contre le terrorisme. Il porte également sur le renforcement de la coopération dans les domaines politique, commercial, économique, financier, scientifique, technique, social et culturel.

Des accords de *coopération scientifique et technologique* ont également été conclus en juin avec le *Brésil* et le *Mexique*. La reprise du processus de négociation d'un accord d'association avec le *Mercosur* a été marquée par la tenue d'une réunion ministérielle à Bruxelles, le 2 septembre, puis d'une réunion de coordinateurs, le 16 novembre, avec l'objectif de conclure cet accord en 2006.

L'année 2005 a par ailleurs été marquée par l'adoption, par la Commission, le 8 décembre, d'une communication intitulée «*Un partenariat renforcé entre l'Union européenne*

et l'Amérique latine»⁽¹⁾). La Commission propose de renouveler sa stratégie vis-à-vis de la région latino-américaine et émet des recommandations pour approfondir le partenariat stratégique birégional autour de quatre objectifs: intensifier et cibler le dialogue politique; créer un environnement propice aux échanges et aux investissements; soutenir les efforts des pays de la région pour contribuer à la stabilité et à la prospérité; mieux coopérer et mieux se comprendre.

Elle a en outre poursuivi la mise en œuvre des engagements pris lors du sommet de Guadalajara (mai 2004) et a entamé les préparatifs du quatrième sommet Union européenne-Amérique latine, qui aura lieu à Vienne, les 11 et 12 mai 2006. En même temps, la Commission a commencé la programmation de la mise en œuvre des engagements, y compris les documents de stratégie nationale et régionale 2007-2013 pour l'Amérique latine.

En matière commerciale, à la suite de l'adoption, en juin, du règlement du Conseil sur le nouveau *système de préférences généralisées* pour la période 2006-2008⁽²⁾, les pays d'Amérique centrale et andine bénéficient désormais d'un libre accès au marché communautaire pour la majorité de leurs produits d'exportation par le biais du nouvel incitatif pour le développement durable et la bonne gouvernance.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale des relations extérieures:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/index.htm
- Office de coopération EuropeAid:
http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_fr.htm
- Droits de l'homme:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/human_rights/intro/index.htm
- Développement durable:
http://europa.eu.int/comm/sustainable/index_fr.htm
- Coopération au développement et direction générale du développement:
http://europa.eu.int/comm/development/index_fr.htm
- Objectifs du millénaire pour le développement (OMD):
<http://www.un.org/french/millenniumgoals/>
- Conclusions du Conseil du 22 novembre 2005: «Le consensus européen sur le développement»:
http://europa.eu.int/comm/development/body/development_policy_statement/index_en.htm
- Direction générale de l'aide humanitaire (ECHO):
http://europa.eu.int/comm/echo/index_fr.htm
- Relations avec les pays ACP:
<http://www.acpsec.org/>
- Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD):
<http://www.nepad.org/>

(1) COM(2005) 636.

(2) Règlement (CE) n° 980/2005 (JO L 169 du 30.6.2005).

- Accord de partenariat de Cotonou:
http://europa.eu.int/comm/development/body/cotonou/index_fr.htm
- Relations avec les pays méditerranéens:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/med_mideast/intro/index.htm
- Relations avec les pays d'Asie:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/asia/index.htm
http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/asia/index_en.htm
- Relations avec les pays d'Amérique latine:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/la/index.htm
http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/amlat/index_fr.htm

Section 3

Contribution à la sécurité dans le monde

La politique étrangère et de sécurité commune

Contexte

La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) a été établie en tant que deuxième pilier de l'Union européenne par le traité sur l'Union signé à Maastricht en 1992. Elle a pour objectif de garantir, au-delà de l'Union européenne, une zone étendue de stabilité et de progrès démocratique.

Le traité d'Amsterdam de 1997, quant à lui, a mis en évidence cinq objectifs fondamentaux à cet égard:

- *sauvegarder les valeurs communes, l'indépendance et l'intégrité de l'Union en application des principes énoncés par la charte des Nations unies;*
- *renforcer la sécurité de l'Union;*
- *préserver la paix et renforcer la sécurité internationale, en accord avec les principes de la charte des Nations unies;*
- *promouvoir la coopération internationale;*
- *développer et consolider la démocratie et l'État de droit, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.*

Parmi les moyens identifiés par le traité sur l'Union européenne afin d'atteindre ces objectifs, on notera la mise en place de stratégies communes, déterminées par pays ou région (Russie, Ukraine, pays méditerranéens et processus de paix au Moyen-Orient), dans lesquelles sont repris les buts à atteindre, la durée et les ressources à mobiliser.

En dehors de ces mécanismes réguliers, l'Union maintient également une présence politique, particulièrement dans les zones de crises et/ou de conflits. Des représentants spéciaux sont notamment présents en Afghanistan, en Asie centrale, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, dans le Caucase du Sud, dans la région des Grands Lacs africains, en Moldova, au Moyen-Orient et au Soudan.

Le changement de nature de la sécurité internationale à travers, notamment, la multiplication des acteurs non étatiques comme nouvelles sources de menaces a conduit le Conseil à soutenir, dans ses conclusions du 3 octobre, l'élaboration d'un traité international sur le *commerce des armes* afin qu'un processus formel soit rapidement engagé au sein des Nations unies. Dans le même souci de préservation de la sécurité internationale, il a également réaffirmé son soutien à l'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à travers la mise en œuvre de certains éléments de la stratégie de l'Union contre la prolifération des armes de destruction massive ⁽¹⁾.

Les actions et positions communes arrêtées par le Conseil au titre de la mise en œuvre de la PESC au cours de l'année ont concerné:

- dans les Balkans:
 - la prorogation et la modification du mandat de la mission de police de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽²⁾,
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union en Bosnie-et-Herzégovine ⁽³⁾,
 - la prorogation du mandat de la mission de surveillance de l'Union (MSUE) ⁽⁴⁾,
 - la prorogation et la modification de la position commune concernant les mesures restrictives à l'égard d'extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽⁵⁾,
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la nomination d'un nouveau représentant spécial ⁽⁶⁾,
 - la prorogation de la mission de police de l'Union dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (EUPOL «Proxima») ⁽⁷⁾,

⁽¹⁾ Action commune 2005/574/PESC (JO L 193 du 23.7.2005).

⁽²⁾ Décision 2005/81/PESC (JO L 29 du 2.2.2005), action commune 2005/143/PESC (JO L 48 du 19.2.2005) et action commune 2005/824/PESC (JO L 307 du 25.11.2005).

⁽³⁾ Actions communes 2005/97/PESC (JO L 31 du 4.2.2005), 2005/583/PESC (JO L 199 du 29.7.2005) et 2005/825/PESC (JO L 307 du 25.11.2005).

⁽⁴⁾ Action commune 2005/807/PESC (JO L 303 du 22.11.2005).

⁽⁵⁾ Position commune 2005/80/PESC (JO L 29 du 2.2.2005).

⁽⁶⁾ Actions communes 2005/98/PESC (JO L 31 du 4.2.2005), 2005/589/PESC (JO L 199 du 29.7.2005) et 2005/724/PESC (JO L 272 du 18.10.2005).

⁽⁷⁾ Action commune 2005/142/PESC (JO L 48 du 19.2.2005).

- la mise en place d'une équipe consultative de l'Union européenne chargée des questions de police (EUPAT) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁾,
- la mise en œuvre des positions communes concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ⁽²⁾,
- l'adoption d'une position commune relative au TPIY ⁽³⁾,
- la prorogation de la position commune concernant le TPIY ⁽⁴⁾;
- dans le Caucase du Sud:
 - la modification du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud ⁽⁵⁾,
 - la modification et la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union pour le Caucase du Sud ⁽⁶⁾;
- en Asie:
 - la nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale ⁽⁷⁾,
 - la création d'une mission de surveillance à Aceh, Indonésie (MSA) ⁽⁸⁾,
 - la modification de la position commune concernant le Myanmar ⁽⁹⁾,
 - la prorogation des mesures restrictives et la modification de la position commune concernant le Myanmar ⁽¹⁰⁾,
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Afghanistan ⁽¹¹⁾;
- en Afrique:
 - la modification et la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs africains ⁽¹²⁾,
 - la prorogation de la mission de police à Kinshasa (République démocratique du Congo) (EUPOL «Kinshasa») ⁽¹³⁾,

(1) Action commune 2005/826/PESC (JO L 307 du 25.11.2005).

(2) Décisions 2005/83/PESC (JO L 29 du 2.2.2005), 2005/148/PESC (JO L 49 du 22.2.2005) et 2005/316/PESC (JO L 100 du 20.4.2005).

(3) Position commune 2005/227/PESC (JO L 71 du 17.3.2005).

(4) Position commune 2005/689/PESC (JO L 261 du 7.10.2005).

(5) Action commune 2005/330/PESC (JO L 106 du 27.4.2005).

(6) Actions communes 2005/100/PESC (JO L 31 du 4.2.2005) et 2005/582/PESC (JO L 199 du 29.7.2005).

(7) Action commune 2005/588/PESC (JO L 199 du 29.7.2005).

(8) Action commune 2005/643/PESC (JO L 234 du 10.9.2005).

(9) Position commune 2005/149/PESC (JO L 49 du 22.2.2005).

(10) Position commune 2005/340/PESC (JO L 108 du 29.4.2005).

(11) Actions communes 2005/95/PESC (JO L 31 du 4.2.2005) et 2005/585/PESC (JO L 199 du 29.7.2005).

(12) Actions communes 2005/96/PESC (JO L 31 du 4.2.2005) et 2005/586/PESC (JO L 199 du 29.7.2005).

(13) Action commune 2005/822/PESC (JO L 305 du 24.11.2005).

- la mise en place et la prorogation d'une mission en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) ⁽¹⁾,
- la nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan ⁽²⁾,
- l'adoption d'une mission de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour (AMIS II) ⁽³⁾,
- l'adoption d'une position commune concernant le Soudan ⁽⁴⁾,
- la prorogation de la position commune concernant le Zimbabwe ⁽⁵⁾,
- l'abrogation de positions communes relatives au Nigeria, à l'Angola, au Rwanda et au cessez-le-feu de Lusaka ainsi qu'au processus de paix en République démocratique du Congo ⁽⁶⁾;
- au Moyen-Orient:
 - l'adoption d'une action commune établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) ⁽⁷⁾,
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient ⁽⁸⁾,
 - l'adoption d'une action commune pour le lancement d'une mission de police dans les Territoires palestiniens (EUPOL COPPS) ⁽⁹⁾,
 - l'adoption d'une mission intégrée «État de droit» pour l'Iraq (Eujust Lex) ⁽¹⁰⁾;
- en Europe de l'Est:
 - la nomination, la prorogation et la modification du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la Moldova ⁽¹¹⁾,
 - la prorogation et la modification de la position commune concernant la Moldova ⁽¹²⁾,
 - la prorogation de la position commune concernant le Belarus ⁽¹³⁾;
- la mise à jour de la position commune relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme ⁽¹⁴⁾;

⁽¹⁾ Actions communes 2005/355/PESC (JO L 112 du 3.5.2005) et 2005/868/PESC (JO L 318 du 6.12.2005).

⁽²⁾ Action commune 2005/556/PESC (JO L 188 du 20.7.2005).

⁽³⁾ Action commune 2005/557/PESC (JO L 188 du 20.7.2005) et décision 2005/806/PESC (JO L 303 du 22.11.2005).

⁽⁴⁾ Position commune 2005/411/PESC (JO L 139 du 2.6.2005).

⁽⁵⁾ Position commune 2005/146/PESC (JO L 49 du 22.2.2005).

⁽⁶⁾ Position commune 2005/82/PESC (JO L 29 du 2.2.2005).

⁽⁷⁾ Action commune 2005/889/PESC (JO L 327 du 14.12.2005).

⁽⁸⁾ Actions communes 2005/99/PESC (JO L 31 du 4.2.2005) et 2005/587/PESC (JO L 199 du 29.7.2005).

⁽⁹⁾ Action commune 2005/797/PESC (JO L 300 du 17.11.2005).

⁽¹⁰⁾ Action commune 2005/190/PESC (JO L 62 du 9.3.2005).

⁽¹¹⁾ Actions communes 2005/265/PESC (JO L 81 du 30.3.2005), 2005/584/PESC (JO L 199 du 29.7.2005) et 2005/776/PESC (JO L 292 du 8.11.2005).

⁽¹²⁾ Position commune 2005/147/PESC (JO L 49 du 22.2.2005).

⁽¹³⁾ Position commune 2005/666/PESC (JO L 247 du 23.9.2005).

⁽¹⁴⁾ Position commune 2005/427/PESC (JO L 144 du 8.6.2005).

- l'actualisation des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ⁽¹⁾.

Stratégie européenne de sécurité et politique européenne de sécurité et de défense (PESD)

Contexte

Au Conseil européen de Cologne de juin 1999, les dirigeants de l'Union européenne sont convenus que l'Union doit disposer d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles, avoir les moyens de décider d'y recourir et être prête à le faire afin de réagir face aux crises internationales, sans préjudice des actions entreprises par l'OTAN.

Le Conseil européen de Helsinki de décembre 1999 a défini ce que l'on a appelé l'«objectif global», ciblé, entre autres, sur les éléments suivants:

- *dans le cadre d'une coopération volontaire aux opérations conduites par l'Union européenne, les États membres devront être en mesure, d'ici à 2003, de déployer dans les soixante jours et de soutenir pendant au moins une année des forces militaires pouvant atteindre 50 000 à 60 000 personnes, capables d'effectuer l'ensemble des missions prévues à l'article 17 du traité sur l'Union européenne, dites «missions de Petersberg»;*
- *de nouveaux organes et de nouvelles structures politiques et militaires seront créés au sein du Conseil pour permettre à l'Union d'assurer l'orientation politique et la direction stratégique nécessaires à ces opérations, dans le respect du cadre institutionnel unique.*

L'Union a par ailleurs décidé de développer les aspects civils de la gestion des crises dans quatre domaines prioritaires définis par le Conseil européen de Feira en juin 2000: police; renforcement de l'État de droit; administration civile; protection civile. Les capacités spécifiques liées à ces domaines devraient être utilisées dans le contexte de missions autonomes pilotées par l'Union ou d'opérations conduites par des organisations telles que les Nations unies ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Le 20 novembre 2000, les États membres ont participé à une conférence consacrée aux engagements en matière de capacités. Leurs engagements ont été établis dans un document dit «catalogue des forces de Helsinki», afin d'être en mesure d'assurer l'ensemble des missions de Petersberg.

En décembre 2000, le Conseil européen de Nice a approuvé la création des nouveaux organes permanents suivants, à vocation politique et militaire de l'Union européenne, qui ont été institués le 22 janvier 2001 ⁽²⁾:

- *le Comité politique et de sécurité;*
- *le Comité militaire;*
- *l'État-major.*

⁽¹⁾ Décision 2005/428/PESC (JO L 144 du 8.6.2005).

⁽²⁾ JO L 27 du 30.1.2001.

En mai 2003, le Conseil a confirmé que l'Union disposait désormais d'une capacité opérationnelle couvrant tout l'éventail des missions de Petersberg, limitée et restreinte par des lacunes recensées. Ces limitations et/ou contraintes, qui concernent les délais de déploiement et les opérations du haut du spectre en termes d'ampleur et d'intensité, peuvent comporter des risques élevés, notamment lorsque plusieurs opérations sont menées simultanément. Ces limitations et contraintes qui font obstacle à la réalisation complète de l'objectif global et des objectifs de capacité pourraient être atténuées si les recommandations sur la correction des lacunes étaient appliquées.

Le 12 décembre 2003, le Conseil européen a adopté une stratégie européenne de sécurité intitulée «Une Europe sûre dans un monde meilleur».

Activités en 2005

Rendant compte de son activité au cours du premier semestre dans le domaine de la PESD, la présidence luxembourgeoise a souligné que: «Le monde est devenu "global" aussi en termes politiques et en termes de sécurité, et le monde reste instable. Le terrorisme n'est pas éradiqué, la prolifération des armes de destruction massive n'est pas endiguée et les crises et conflits régionaux continuent à se répandre. Aucun État membre de l'Union ne peut aujourd'hui relever, à lui tout seul, ces défis. Aucun État membre de l'Union ne peut, à lui seul, faire face à ces menaces et dangers. Il faut donc nécessairement une réponse commune, dans laquelle l'Europe a un rôle essentiel à jouer, ensemble avec ses partenaires.»

La politique étrangère commune fonde son autorité sur l'existence de moyens crédibles. C'est pourquoi l'Union s'est appliquée cette année à renforcer la capacité opérationnelle, à la fois militaire et civile, de la PESD et à mettre en œuvre une stratégie pour combler les lacunes. Pour faire face aux défis et être en mesure de contribuer à la gestion de crises dans le futur, elle a poursuivi et renforcé le processus de développement de ses capacités à moyen et à long terme.

C'est ainsi que l'Union européenne disposera sous peu d'une capacité de réponse rapide, basée sur treize groupements tactiques nationaux ou multinationaux. L'Union envisage d'avoir la pleine capacité d'entreprendre, en concomitance, deux opérations de réponse rapide impliquant un groupement tactique, y compris la capacité de pouvoir lancer ces deux opérations presque simultanément.

Pour pouvoir réagir rapidement, il lui faut accélérer les processus de prise de décision et de planification européens et nationaux pour les opérations de réponse rapide de l'Union. Au niveau européen, des règles ont été mises en place pour assurer que ce processus de prise de décision pourra être conduit dans un délai de cinq jours entre l'approbation du concept de gestion de crise par le Conseil et la décision de lancer une opération. Au niveau national, les États membres se sont engagés à réviser leurs procédures de manière à pouvoir répondre à la demande de l'Union dans le délai le plus

court possible. Il s'agit de trouver des mécanismes rapides tout en maintenant le contrôle parlementaire préalable national là où il est requis.

Agence européenne de défense

L'Agence européenne de défense, établie en 2004, est chargée des missions suivantes:

- améliorer les capacités de défense de l'Union dans le domaine de la gestion des crises;
- promouvoir la coopération européenne dans le domaine de l'armement;
- renforcer la base industrielle et technologique européenne dans le domaine de la défense et créer un marché européen concurrentiel des équipements de défense, en consultation avec la Commission;
- promouvoir la recherche, en liaison avec les activités de recherche communautaires, en vue de renforcer le potentiel industriel et technologique européen dans le domaine de la défense.

L'Agence a mis en œuvre en 2005 son premier programme de travail, articulé selon quatre lignes d'action correspondant aux différentes branches de son administration centrale:

- la division «Capacités», qui doit développer les capacités militaires européennes en liaison avec les autres structures déjà existantes, dont l'État-major de l'Union européenne; ses activités en 2005 sont ciblées en particulier sur l'adéquation des communications pour le commandement et le contrôle et sur l'interopérabilité;
- la division «Recherche et technologies», dont le projet phare en préparation porte sur les véhicules aériens inhabités de longue endurance;
- la division «Armement», dont la priorité en 2005 concerne le secteur des véhicules blindés;
- la division «Marché/Industrie», qui explore à la fois les options que la Commission a présentées en 2004 dans son livre vert sur les équipements de défense ⁽¹⁾ et les initiatives que l'Agence pourrait prendre.

Opérations sur le terrain

Lancée le 2 décembre 2004 et prenant le relais des actions de la SFOR (conduite par l'OTAN) pour aider à maintenir un environnement de sécurité lié à la mise en œuvre

⁽¹⁾ COM(2004) 608.

des accords de Dayton, l'action de l'opération Althea en Bosnie-et-Herzégovine contribue à la réalisation de l'objectif à long terme de l'Union européenne: l'avènement d'une Bosnie-et-Herzégovine stable, pacifique et pluriethnique. Elle a soutenu le plan de mise en œuvre du haut représentant des Nations unies, y compris la lutte contre la criminalité organisée, et le processus de stabilisation et d'association dans la mesure où sécurité intérieure et sécurité extérieure vont ensemble.

L'opération Althea constitue un exemple concret du partenariat stratégique avec l'OTAN en matière de gestion de crises et montre que l'Union et l'OTAN coopèrent de manière exemplaire et développent des synergies constructives pour gérer les crises internationales.

En pratique, en 2005, l'Union se trouve engagée dans le cadre de la PESD dans huit opérations sur le terrain:

- une opération militaire en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR-Althea), rappelée ci-dessus;
- une mission de police dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (EUPOL «Proxima»);
- une mission de police en Bosnie-et-Herzégovine (MPUE) ⁽¹⁾, qui assure la relève du Groupe international de police (GIP) des Nations unies;
- une mission de police à Kinshasa (République démocratique du Congo) (EUPOL «Kinshasa») ⁽²⁾;
- une mission intégrée «État de droit» pour l'Iraq (Eujust Lex) ⁽³⁾;
- une mission en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) ⁽⁴⁾;
- une mission de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour (AMIS II) ⁽⁵⁾;
- une mission de surveillance à Aceh, Indonésie (MSA) ⁽⁶⁾.

On rappellera pour mémoire que trois opérations ont été terminées: une opération militaire dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (Concordia), une opération militaire en République démocratique du Congo (Artemis) et une mission «État de droit» en Géorgie (Eujust Themis).

⁽¹⁾ Décision 2005/81/PESC (JO L 29 du 2.2.2005), action commune 2005/143/PESC (JO L 48 du 19.2.2005) et action commune 2005/824/PESC (JO L 307 du 25.11.2005).

⁽²⁾ Action commune 2005/822/PESC (JO L 305 du 24.11.2005).

⁽³⁾ Action commune 2005/190/PESC (JO L 62 du 9.3.2005).

⁽⁴⁾ Action commune 2005/355/PESC (JO L 112 du 3.5.2005).

⁽⁵⁾ Action commune 2005/557/PESC (JO L 188 du 20.7.2005) et décision 2005/806/PESC (JO L 303 du 22.11.2005).

⁽⁶⁾ Action commune 2005/643/PESC (JO L 234 du 10.9.2005).

Reconstruction de l'Iraq

Contexte

L'ensemble de la communauté internationale s'accorde sur un objectif: un Iraq démocratique, pluraliste, fédéral et unifié, tenant compte de la volonté du peuple iraquien et pleinement respectueux des droits politiques et des droits de l'homme.

L'Union est très engagée en Iraq: première contributrice mondiale, elle a, depuis 2003, et par le biais du Fonds spécial d'affectation multilatéral des Nations unies, consacré 518 millions d'euros à la reconstruction du pays.

Cette œuvre de reconstruction a pour but d'aider à la réorganisation des services essentiels (enseignement de base, santé, création d'emplois, assistance technique aux ministères de l'énergie et des transports), mais aussi et surtout d'œuvrer pour le rétablissement et le maintien de la démocratie et des droits de l'homme.

En 2005, le rétablissement de la démocratie a commencé par l'organisation des élections présidentielles qui ont permis aux Iraquiens d'élire librement leur premier président de la République depuis Saddam Hussein en la personne de M. Jalal Talabani. Ces élections ont montré la volonté du peuple iraquien de reconstruire le pays sur des bases démocratiques stables.

La contribution de l'Union européenne a alors été de financer (31,5 millions d'euros) un vaste programme de soutien allant des technologies de l'information à l'information des électeurs sur le terrain. Des experts européens ont été détachés à Bagdad pour appuyer les travaux du groupe d'assistance électorale des Nations unies. En outre, la Commission a organisé un programme de formation pour 170 observateurs électoraux iraqiens.

La reconstruction de l'État de droit passe également par l'élaboration d'une nouvelle Constitution, pilier indispensable à la stabilité d'une jeune république démocratique multiculturelle et chantier fondamental sur les plans tant politique que juridique: l'Union européenne y a contribué à hauteur de 20 millions d'euros (distribution de centaines de milliers d'affiches et de brochures, diffusion de messages d'information à la radio et à la télévision, publications d'annonces dans les journaux, Constitution traduite en quatre langues et diffusée à plusieurs millions d'exemplaires). Ces fonds ont permis à l'Union de couvrir l'intégralité des besoins financiers des Nations unies concernant la Constitution. Le référendum constitutionnel du 25 octobre s'est donc traduit par l'adoption de la nouvelle Constitution iraquienne par 78 % des votants.

Dans son aide à la reconstruction de l'Iraq, l'Union européenne a également opté pour la formation des ressources humaines indispensables au bon fonctionnement de l'État de droit. C'est pourquoi, dans le cadre de son initiative Eujust Lex, le Conseil a adopté,

dès le premier trimestre de 2005, une action commune ⁽¹⁾ relative à la mission intégrée «État de droit» de l'Union pour l'Iraq (Eujust Lex). Après avoir adopté le plan d'action de cette mission, le 13 juin, l'Union a entamé, le 1^{er} juillet, son œuvre de reconstruction économique et sociale de l'Iraq à travers la formation de juges, procureurs et policiers irakiens. Au total, l'Union aura dépensé 80 millions d'euros pour le processus politique irakien au cours de l'année 2005.

Si la reconstruction intérieure de l'Iraq reste le chantier primordial, l'Union européenne ne s'en est pas moins déjà penchée sur la future place de l'Iraq dans le système multilatéral. Le 21 septembre, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, a été signée la première déclaration politique commune entre l'Union et l'Iraq. Celle-ci constitue un pas décisif vers un partenariat plus étroit entre l'Europe et l'Iraq, qui consiste à ouvrir la voie à un accord de coopération portant sur un grand nombre de questions commerciales et de développement. Le Conseil a d'ailleurs affirmé, à plusieurs reprises au cours de l'année, que l'Iraq peut bénéficier du système de préférences généralisées de l'Union.

Par ailleurs, les objectifs pour 2006 sont déjà définis, avec pour priorité l'édification d'institutions transparentes et responsables telles qu'une assemblée législative et des institutions financières fiables. À ce titre, le Conseil européen de décembre s'est réjoui de la tenue des élections générales du 15 décembre et a appelé de ses vœux la formation rapide d'un nouveau gouvernement qui permettra d'œuvrer efficacement et pacifiquement à la réconciliation du peuple irakien.

Processus de paix au Moyen-Orient

Contexte

L'Europe a toujours été très présente au Proche-Orient et, en 2005, elle continue d'y jouer un rôle très important d'un point de vue diplomatique.

La stratégie de l'Union européenne au Proche-Orient est notamment basée sur la feuille de route développée en 2002 par le «Quartet» international (Nations unies, Union européenne, États-Unis et Russie).

Soutien principal (14 millions d'euros) du processus électoral qui a conduit à l'élection présidentielle palestinienne du 9 janvier, l'Union européenne a veillé à son bon déroulement par le biais d'une mission d'observation électorale.

Les événements qui se sont déroulés pendant l'année, et notamment le retrait israélien de la bande de Gaza et de certaines parties nord de la Cisjordanie, sont des étapes

(1) JO L 62 du 9.3.2005.

significatives, qui offrent la meilleure chance de paix durable qu'ait connue la région depuis de nombreuses années. L'Union européenne est en position d'apporter une contribution essentielle à l'instauration future d'un État palestinien vivant en paix avec Israël. Pour faire fructifier ce potentiel, la Commission a défini, le 5 octobre, le cadre d'une stratégie globale à long terme ⁽¹⁾ pour soutenir les progrès vers la solution biéstatique envisagée par la feuille de route et pour ses relations avec un futur État palestinien. Cette stratégie comporte une série d'actions prioritaires assorties de critères à respecter pour que l'engagement de l'Union soit un succès:

- un soutien au processus électoral, à la mise en place d'un système judiciaire et à l'État de droit, sous réserve de la mise en œuvre des recommandations de la mission de l'Union européenne d'observateurs des élections et des réformes;
- un appui à la réforme de l'Autorité palestinienne, sous réserve d'une responsabilisation accrue des institutions publiques et de la restructuration des ministères;
- l'amélioration des conditions du commerce et des investissements dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, afin de les rendre viables et indépendants de l'économie israélienne tout en étant intégrés à l'économie régionale;
- la reconstruction des infrastructures dans les Territoires palestiniens, sous réserve de la levée des restrictions à la circulation des personnes et des biens et de la coordination entre donateurs.

Le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (COPS) a donné son accord de principe, le 25 octobre, pour le lancement d'une mission de police dans les Territoires palestiniens (EUPOL COPPS). Prévue pour trois ans, elle sera constituée de trente experts de l'Union européenne. L'action commune a été adoptée par le Conseil le 14 novembre ⁽²⁾.

Le Conseil a également adopté, le 12 décembre, une action commune établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) ⁽³⁾.

Partenariat transatlantique

Les relations transatlantiques sont entrées dans une nouvelle ère avec la *rencontre du président américain, M. Bush, et du président de la Commission, M. Barroso*, au siège de la Commission, le 22 février. Cette visite confirmait une fois de plus que l'Amérique et l'Europe ont besoin l'une de l'autre, et a jeté les fondements pour une coopération plus étroite dans la promotion de la démocratie, de la liberté et de la prospérité, ainsi que dans la construction d'un monde plus sûr.

⁽¹⁾ COM(2005) 458.

⁽²⁾ Action commune 2005/797/PESC (JO L 300 du 17.11.2005).

⁽³⁾ Action commune 2005/889/PESC (JO L 327 du 14.12.2005).

Plus précisément, les débats ont été axés sur deux éléments essentiels: d'une part, la contribution de l'Union européenne à la promotion de la stabilité au Moyen-Orient, notamment le processus de paix, l'Iraq et la réforme dans la région au sens large, où la Commission a apporté un concours substantiel à la consolidation de la paix; d'autre part, l'impulsion d'un nouvel élan à l'approfondissement du partenariat économique transatlantique afin de réduire les entraves au commerce et à l'investissement et de développer pleinement les possibilités qu'offre le marché transatlantique.

Afin de fixer clairement les objectifs à évoquer lors du *sommet Union européenne - États-Unis* du 20 juin, la Commission a adopté, le 18 mai, une communication concernant un partenariat transatlantique renforcé et un marché plus ouvert pour le XXI^e siècle ⁽¹⁾. Celle-ci insiste sur l'importance de développer le commerce et les investissements transatlantiques ainsi que de stimuler la croissance économique. À cette fin, la Commission formule des propositions dans des domaines tels que: la coopération réglementaire; les services; les investissements; la concurrence; les marchés publics; les droits de propriété intellectuelle; l'innovation et les nouvelles technologies; l'interdépendance entre commerce et sécurité. Le sommet du 20 juin a lui-même vu l'adoption de huit déclarations communes concernant: le renforcement de l'intégration économique transatlantique; le renforcement de la coopération dans la non-prolifération des armes de destruction massive et la lutte contre le terrorisme; la promotion de la paix, de la stabilité, de la prospérité et de la bonne gouvernance en Afrique; la lutte contre la piraterie globale et la contrefaçon; la promotion de la démocratie et de la liberté, de l'État de droit et des droits de l'homme dans le monde entier; le soixantième anniversaire de la signature de la charte de San Francisco (Organisation des Nations unies); le Moyen-Orient; la non-prolifération des armes de destruction massive.

Dans une *déclaration sur l'amélioration des relations économiques transatlantiques*, le sommet Union européenne - États-Unis de juin a mandaté les hauts représentants des deux côtés de l'Atlantique afin d'établir un plan de travail conjoint pour la mise en œuvre de cette initiative. Le 30 novembre, une *réunion des ministres de l'économie* a pris note d'un tel programme de travail négocié avec les États-Unis sur la base d'une initiative de la Commission.

Un bon nombre des thèmes du sommet Union européenne - États-Unis avaient également été abordés la veille lors du *sommet Union européenne-Canada*. En outre, dans le cadre de ce dernier, une partie des discussions a été consacrée au bilan de la première année de la mise en œuvre de l'accord de partenariat Union européenne-Canada. D'après les deux parties, celui-ci a permis d'enregistrer des progrès sensibles en matière de sécurité du transport aérien avec la signature d'un accord sur le transfert des données relatives aux passagers aériens le 3 octobre et en ce qui concerne le traitement des questions mondiales telles que le changement climatique.

(1) COM(2005) 196.

Cela faisait des années que la Maison-Blanche n'avait vu se rencontrer le président de la Commission et celui des États-Unis, alors que, dans le cadre de relations transatlantiques solides, l'Europe et les États-Unis sont liés par la plus importante relation bilatérale en matière de commerce et d'investissement du monde, même si leurs différends dans ce domaine font parfois la une de l'actualité économique. Aussi, lors de leur *rencontre* à Washington, le 18 octobre, M. Barroso, président de la Commission, et M. Bush, président des États-Unis, ont souligné que leurs principales préoccupations communes du moment portaient sur le succès du cycle de Doha, même si la question agricole a tendance à les diviser, ainsi que sur la coopération en matière judiciaire et de lutte contre le terrorisme. Ils ont également mis en évidence l'importance de la coopération États-Unis - Union européenne en matière de politique étrangère, notamment en ce qui concerne le processus de paix au Moyen-Orient, l'Union européenne et les États-Unis étant deux des membres du «Quartet» désigné par la feuille de route. La conjonction des forces pour la reconstruction de l'Afghanistan et de l'Iraq, ainsi que pour l'aide à l'Afrique, la promotion de la démocratie au Liban et en Ukraine et la non-prolifération des armes de destruction massive, notamment en Iran, ont en outre été évoquées.

Relations avec l'Europe de l'Est

En 2005, les rapports entre l'Union européenne et la Russie auront été lourdement influencés par la crise pétrolière, le changement climatique et l'adhésion à l'Union des dix nouveaux États membres au 1^{er} mai 2004. En effet, la Russie est l'un des principaux partenaires énergétiques de l'Europe, la moitié du gaz et près du tiers du pétrole consommé dans les vingt-cinq États membres de l'Union provenant de ou transitant par la Russie. En outre, la Russie est devenue le quatrième partenaire commercial de l'Union, tandis que l'Union s'est maintenue comme le premier partenaire commercial de la Russie. Cet état de fait a conduit les deux puissances à œuvrer pour une coopération plus étroite et un dialogue plus poussé.

Un tel rapprochement s'est traduit par l'adoption, lors du quinzième sommet Union européenne-Russie, qui s'est tenu à Moscou le 10 mai, des feuilles de route destinées à mettre en place *quatre espaces communs Union européenne-Russie* dans les domaines suivants: le commerce et l'économie; la sécurité extérieure; la liberté, la sécurité et la justice; la recherche et l'éducation. Le sommet Union européenne-Russie, qui s'est tenu à Londres le 4 octobre, a permis, quant à lui, l'approbation des accords de réadmission et de facilitation des procédures d'octroi des visas que les deux parties ont négociés au cours des derniers mois. Les deux accords ont été paraphés lors du Conseil permanent de partenariat Union européenne-Russie, qui s'est tenu à Luxembourg le 13 octobre. D'une manière plus générale, les deux partenaires ont souhaité intensifier leur coopération en instaurant un certain nombre de dialogues sur des aspects de politique économique et commerciale, ainsi que dans des domaines tels que la politique spatiale, la navigation par satellite, les télécommunications, la société de l'information et les transports (voir rubrique «Transports et énergie» au chapitre II du présent Rapport).

L'Union européenne a continué à soutenir la Russie dans son processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et a souligné la nécessité, de la part de la Russie, de mettre en place les engagements bilatéraux souscrits en mai 2004, notamment sur le système des taxes pour le survol de la Sibérie.

Des questions de sécurité régionale ont également été régulièrement abordées au cours de l'année, notamment après les événements du mois de mai en *Ouzbékistan*. La violence du recours à la force, jugé excessif par le Conseil dans ses conclusions des 23 et 24 mai, et le refus des autorités de ce pays d'autoriser qu'une enquête internationale indépendante ait lieu ont suscité l'inquiétude de l'Union. À ce titre, le Parlement, dans une résolution du 9 juin, a rappelé que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le respect des conventions internationales et ne saurait, en aucun cas, justifier de museler les opposants politiques, de violer les droits de l'homme et de restreindre les libertés civiles.

L'année 2005 a commencé en *Ukraine* par la prise de fonction du président de la République nouvellement élu, M. Iouchtchenko. La crise que l'Ukraine a connue au lendemain de ces élections présidentielles, à la fin de 2004, a inquiété le monde entier. Mais l'issue démocratique et la nouvelle situation politique ont conduit l'Union à adopter, le 21 février, un nouveau plan d'action afférent à la politique européenne de voisinage (PEV) et à revoir ses relations avec l'Ukraine dans le sens d'une association et d'une coopération plus poussées. Il est notamment envisagé de créer une zone de libre-échange entre l'Union européenne et l'Ukraine dès que cette dernière aura adhéré à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), processus pleinement soutenu par l'Union européenne. L'Ukraine a continué à demander l'octroi du statut d'«économie de marché» pour les besoins de l'application des instruments de défense commerciale. Lors du sommet entre l'Union européenne et l'Ukraine qui s'est tenu à Kiev le 1^{er} décembre, l'Union européenne a annoncé qu'elle allait entamer les procédures afin de reconnaître à l'Ukraine un tel statut.

Références générales et autres liens utiles

- Relations extérieures:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/index.htm
- Politique étrangère et de sécurité commune (PESC):
http://europa.eu.int/comm/external_relations/cfsp/intro/index.htm
- Nations unies:
<http://www.un.org/>
- Agence internationale de l'énergie atomique:
<http://www.iaea.org/>
- Site du Conseil consacré à la politique européenne de sécurité et de défense (PESD):
http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?id=261&lang=fr&mode=g
- Site de l'Agence européenne de défense:
<http://www.eda.eu.int/>
- Institut d'études de sécurité de l'UE:
<http://www.iss-eu.org/>

- Centre satellitaire de l'Union européenne:
<http://www.eusc.org/>
- Opérations civiles:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/cfsp/fin/pja.htm
- Sur la reconstruction de l'Iraq:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/iraq/intro/index.htm
<http://www.un.org/apps/newsFr/infocusRelF.asp?infocusID=27&Body=iraq&Body1=inspection>
- Fonds spécial d'affectation multilatéral pour l'Iraq:
<http://www.irffi.org/>
- Mission d'assistance des Nations unies pour l'Iraq:
<http://www.uniraq.org/>
- Processus de paix au Moyen-Orient:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/mepp/index.htm
<http://www.un.org/apps/newsFr/infocusRelF.asp?infocusID=22&Body=moyen-orient&Body1=>
- Relations Union européenne - États-Unis:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/us/intro/index.htm
- Relations Union européenne-Canada:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/canada/intro/index.htm
- Relations Union européenne-Russie:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/russia/intro/index.htm
- Relations Union européenne-Ukraine:
http://europa.eu.int/comm/external_relations/ukraine/intro/index.htm

Liste des institutions et organes

Parlement européen

Secrétariat général
Centre européen, plateau du Kirchberg
L-2929 Luxembourg
Tél. (352) 43 00-1

Conseil de l'Union européenne

Secrétariat général
Rue de la Loi 175
B-1048 Bruxelles
Tél. (32-2) 285 61 11

Commission européenne

Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
Tél. (32-2) 299 11 11

Cour de justice, Tribunal de première instance et Tribunal de la fonction publique

Boulevard Konrad Adenauer
L-2925 Luxembourg
Tél. (352) 43 03-1

Cour des comptes européenne

12, rue Alcide De Gasperi
L-1615 Luxembourg
Tél. (352) 43 98-1

Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
B-1040 Bruxelles
Tél. (32-2) 546 90 11

Comité des régions

Rue Belliard 101
B-1040 Bruxelles
Tél. (32-2) 282 22 11

Banque européenne d'investissement

100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
Tél. (352) 43 79-1

Banque centrale européenne

Kaiserstraße 29
D-60311 Francfort-sur-le-Main
Tél. (49-69) 13 44-0

Médiateur européen

1, avenue du Président-Robert-Schuman
BP 403 FR
F-67001 Strasbourg Cedex

Contrôleur européen de la protection des données

Rue Wiertz 60
B-1047 Bruxelles
Tél. (32-2) 283 19 00

Organismes décentralisés de l'Union européenne

<http://publications.eu.int/code/en/en-390500.htm#organesautres>

Agences communautaires (premier pilier)

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (FEACVT)

Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Fondation européenne pour la formation (ETF)

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

Agence européenne des médicaments (EMA)

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)
(OHMI)

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA)

Office communautaire des variétés végétales (OCVV)

Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC)

Agence européenne pour la reconstruction (AER)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM)

Agence ferroviaire européenne (AFE)

Autorité européenne de surveillance GNSS

Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'UE (Frontex)

Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP)

Agences communautaires en proposition (premier pilier)

Agence européenne des produits chimiques (AEPC)

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

Agence européenne des droits fondamentaux

Agences de l'Union européenne (deuxième et troisième piliers)

Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE)

Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE)

Agence européenne de défense (AED)

Office européen de police (Europol)

Unité européenne de coopération judiciaire (Eurojust)

Collège européen de police (CEPOL)

Récapitulation générale des crédits pour engagements (par domaine politique)

Intitulé	Budget 2004		Budget 2005	
	Engagements Euros	Ressources humaines (*)	Engagements Euros	Ressources humaines (*)
01 Affaires économiques et financières	425 151 132	544	400 201 998	538
02 Entreprises	297 640 039	972	381 316 768	1 045
03 Concurrence	84 150 502	823	89 127 373	867
04 Emploi et affaires sociales	10 886 892 916	871	11 427 816 628	909
05 Agriculture et développement rural	48 805 080 854	1 214	53 184 651 245	1 243
06 Énergie et transports	1 359 127 528	1 108	1 415 885 043	1 161
07 Environnement	339 023 508	679	325 818 542	694
08 Recherche	3 223 358 555	1 717	3 307 806 914	1 779
09 Société de l'information	1 190 495 062	1 078	1 375 250 095	1 146
10 Recherche directe	305 635 086	2 403	366 418 287	2 347
11 Pêche	971 368 463	333	1 019 875 616	366
12 Marché intérieur	69 662 231	571	73 581 959	584
13 Politique régionale	26 626 432 378	676	27 295 029 985	692
14 Fiscalité et union douanière	107 853 652	548	120 565 947	564
15 Éducation et culture	998 506 786	746	943 498 200	661
16 Presse et communication	176 866 017	827	187 460 083	959
17 Santé et protection des consommateurs	572 196 805	917	480 756 056	946
18 Espace de liberté, de sécurité et de justice	531 912 427	395	596 866 914	443
19 Relations extérieures	3 709 021 071	2 464	3 332 510 399	2 734
20 Commerce	75 109 120	575	76 103 566	587
21 Développement et relations avec les États ACP	1 199 467 643	1 495	1 230 912 686	1 943
22 Élargissement	1 325 001 454	329	2 002 707 239	570
23 Aide humanitaire	531 374 857	170	643 832 369	176
24 Lutte contre la fraude	55 060 848	377	57 967 048	418
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	200 116 335	1 647	213 065 957	1 709
26 Administration	685 144 546	3 880	646 475 623	4 037
27 Budget	1 472 940 923	634	1 369 627 564	657
28 Audit	9 451 682	99	10 746 818	104
29 Statistiques	128 510 736	765	131 264 213	797
30 Pensions	841 776 998		899 771 000	
31 Réserves	221 000 000		13 000 000	
Total Commission	107 425 330 154	28 857	113 619 912 135	30 676
Autres institutions (à l'exclusion des pensions)	2 274 730 699		2 336 205 081	
Total	109 700 060 853		115 956 117 216	

Source: DG Budget.

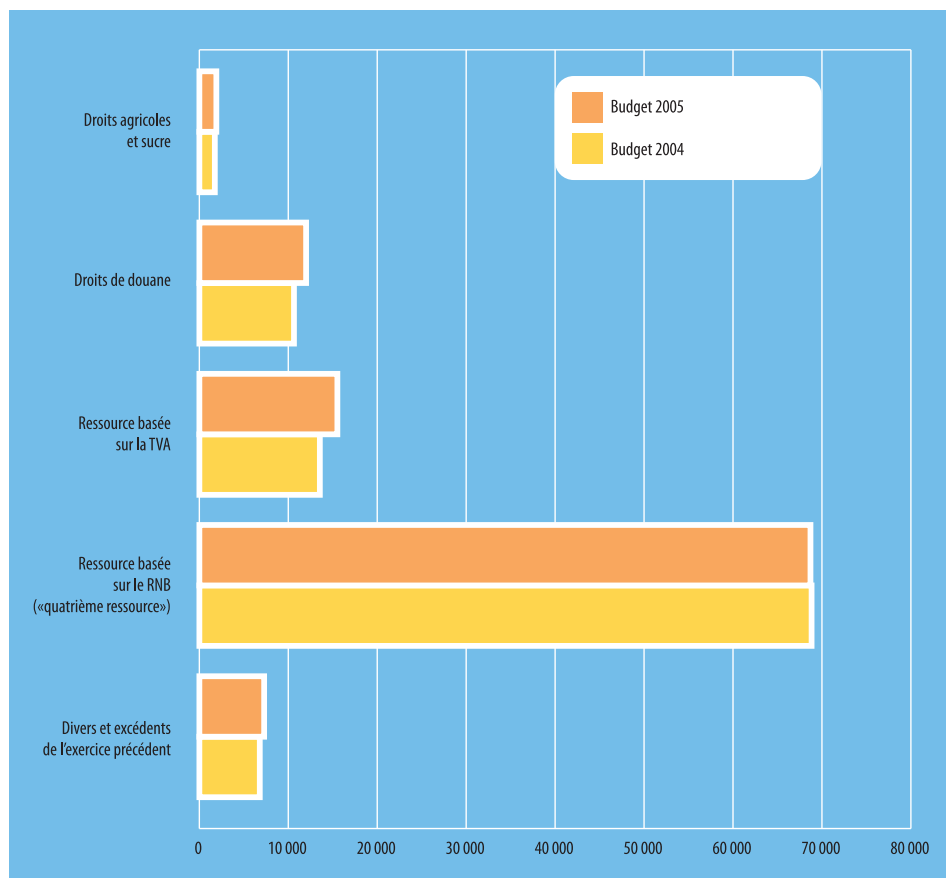
(*) Comprend le personnel statutaire et d'appoint.

Données chiffrées en regard des perspectives financières — Crédits pour engagements

Crédits pour engagements	Budget 2004 (¹)	Perspectives financières 2005	Budget 2005 (¹)
	Euros	Euros	Euros
1. AGRICULTURE	45 080 785 000	51 439 000 000	49 026 450 000
<i>Marge</i>	4 224 215 000		2 412 550 000
● Dépenses agricoles (hors développement rural)	38 544 785 000	44 598 000 000	42 185 450 000
● Développement rural et mesures d'accompagnement	6 536 000 000	6 841 000 000	6 841 000 000
2. ACTIONS STRUCTURELLES	41 030 673 000	42 441 000 000	42 420 297 444
<i>Marge</i>	4 327 000		20 702 556
● Fonds structurels	35 348 673 000	37 247 000 000	37 288 364 455
● Fonds de cohésion	5 682 000 000	5 194 000 000	5 131 932 989
3. POLITIQUES INTERNES	8 705 256 754	9 012 000 000	9 150 458 408
<i>Marge</i>	16 743 246		-138 458 408
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	5 176 556 000	5 119 000 000	5 444 000 000
<i>Marge</i>	-94 556 000		-325 000 000
5. ADMINISTRATION	6 121 983 823	6 360 000 000	6 292 922 368
<i>Marge</i>	35 016 177		67 077 632
6. RÉSERVES	442 000 000	446 000 000	236 000 000
<i>Marge</i>	0		210 000 000
○ Réserve pour garanties	221 000 000	223 000 000	223 000 000
○ Réserve pour aides d'urgence	221 000 000	223 000 000	13 000 000
7. STRATÉGIE DE PRÉADHÉSION	1 733 261 220	3 472 000 000	2 081 000 000
<i>Marge</i>	1 721 738 780		1 391 000 000
○ Instrument Sapard — Préadhésion	226 700 000		250 300 000
○ Instrument structurel de préadhésion (ISPA)	453 300 000		525 700 000
○ Instrument Phare — Préadhésion	809 700 000		898 800 000
● Turquie	242 600 000		286 200 000
● Fonds de solidarité de l'Union européenne	961 220		0
● Développement économique de la communauté chypriote turque	—		120 000 000
8. COMPENSATIONS	1 409 545 056	1 305 000 000	1 304 988 996
<i>Marge</i>	454 944		11 004
Total des crédits pour engagements	109 700 060 853	119 594 000 000	115 956 117 216
<i>Marge</i>	5 907 939 147		3 637 882 784
Dépenses obligatoires	41 490 416 176		45 078 212 878
Dépenses non obligatoires	68 209 644 677		70 877 904 338
Total des crédits pour paiements	101 806 602 380	114 235 000 000	105 684 514 081
<i>Marge</i>	9 747 397 620		8 550 485 919
Dépenses obligatoires	41 544 750 814		45 119 231 878
Dépenses non obligatoires	60 261 851 566		60 565 282 203
Crédits pour paiements en % du RNB	1,01	1,08	1,00

(¹) Budgets rectificatifs compris.

Répartition du financement par type de recette



Type de recette	Budget 2005		Budget 2004	
	Millions d'euros	%	Millions d'euros	%
Droits agricoles et cotisations «sucre»	1 913,20	1,8	1 742,48	1,7
Droits de douane	12 030,80	11,4	10 664,40	10,5
Ressource basée sur la TVA	15 556,05	14,7	13 579,91	13,3
Ressource basée sur le RNB («quatrième ressource»)	68 884,10	65,2	69 010,24	67,8
Divers et excédents de l'exercice précédent	7 299,90	6,9	6 809,58	6,7
Total	105 684,05	100,0	101 806,60	100,0

Source: DG Budget.

Commission européenne

Rapport général sur l'activité de l'Union européenne — 2005

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2006 — 196 p. — 16,2 x 22,9 cm

ISBN 92-79-00592-8

Prix au Luxembourg (TVA exclue): 25 EUR

Le *Rapport général sur l'activité de l'Union européenne* est publié annuellement par la Commission européenne en vertu des articles 212 du traité CE et 125 du traité CEEA.

Ce Rapport, qui est présenté au Parlement européen, donne un aperçu global des activités communautaires durant l'année écoulée.

